



**Direction Secrétariat général**

**Service des Assemblées**

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@[agglo-laval.fr](mailto:laurence.boittin@agglo-laval.fr)

**N°131**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2020**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 1er décembre 2020, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la SCOMAM de Laval sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

### **Étaient présents**

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 17), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Marie-Annick Marquet, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel (à partir de 18 h 13), Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

### **Étaient absents ou excusés**

Annette Chesnel et Nicolas Deulofeu.

### **Étaient représentés**

Jocelyne Richard a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Sultani, Isabelle Marchand a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Corinne Segretain a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Lucie Chauvelier et Vincent D'Agostino ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 10 décembre 2020.

La séance débute à 18 h 03.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 128**

**Florian Bercault :** *Est-ce que vous avez tous pris connaissance du procès-verbal 128 ? Est-ce que vous avez-vous des observations à formuler sur ce procès-verbal ?*

*Non. Le procès-verbal est adopté. En raison de la crise sanitaire, le procès-verbal ne sera pas présenté à chacun pour signature.*

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Florian Bercault :** *Concernant les comptes rendus des décisions à la fois du président et du bureau communautaire, est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ?*

*Non. Je vous propose d'en prendre acte.*

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC144 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ADOPTION**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Présentation de la décision

L'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales par renvoi aux dispositions relatives aux règles de fonctionnement des conseils municipaux impose l'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil communautaire.

Cette adoption doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du nouveau Conseil communautaire, soit avant le 6 janvier 2021.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne.

**Florian Bercault :** *Il y a une première délibération qui me paraît importante, c'est l'adoption du règlement intérieur du conseil communautaire qui a été toiletté, en tout cas qui porte quelques deux innovations majeures. La première, me semble-t-il, c'est bien sûr celle de permettre à chaque citoyen de pouvoir poser ses questions en début de conseil communautaire. Ce qui permettra, après l'installation du conseil, après l'appel de chaque élu de pouvoir permettre, sur un temps de trente minutes, d'inviter nos concitoyens qui auraient des questions liées à un intérêt communautaire, à les poser directement, publiquement et inviter le président et les vice-présidents à y répondre en toute transparence. Cela me paraît être une innovation démocratique permettant de faire entrer notre agglomération dans le cœur de chacun. La deuxième évolution, conformément aux attentes et à l'appel de certains élus, avec cette demande de pouvoir élargir les commissions, notamment parce que deux commissions lors de la mise en place de la gouvernance de cette nouvelle mandature.*

On a fait évoluer le dispositif permettant à tous ceux qui voudraient s'engager dans les commissions de pouvoir y être invités. Il y aura deux nouveaux invités : à la fois les invités ponctuels (experts et personnes qualifiées venant éclairer la commission) et les invités permanents (principalement des élus de notre agglomération qui pourraient être admis dans la commission, soit par la vice-présidente ou le vice-président en charge de la commission, soit par le président de Laval Agglomération). Ce qui permettra à chacun de pouvoir intégrer ces commissions dans le respect du raisonnable et en espérant que chacun soit assidu. Voilà sur ce règlement. Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement intérieur ? Oui, Monsieur Pillon.

**Didier Pillon :** *Merci Monsieur le président. C'est une question qui porte sur les questions des citoyens.*

*Sera-t-il possible d'en avoir connaissance tous en même temps ? Vous êtes censé les recevoir 5 jours avant et ensuite on verra si elles passent ou pas. Est-il possible d'avoir connaissance de ces questions avant la séance ou les découvrirons-nous au moment de la séance si jamais on est interpellés ou si on a des questions qui concernent des dossiers qu'on a été amenés à suivre ?*

**Florian Bercault :** *Ce ne sera pas des interpellations personnelles mais plutôt de la politique communautaire menée. Ce sont donc les exécutifs qui, en fonction de l'interpellation du sujet, seront prioritairement informés de la question. Vous les découvrirez au moment de la présentation en séance.*

**Didier Pillon :** *Ce qui veut dire que si nous voulons, nous, apporter des éléments de réponse, on ne pourra pas.*

**Florian Bercault :** *Tout à fait. C'est vraiment lié aux questions des citoyens. Les réponses de l'exécutif rendront compte de l'action politique de notre mandat. C'est la vocation de cette innovation démocratique.*

**Didier Pillon :** *D'accord. Vous me permettrez juste de regretter qu'on n'ait pas la possibilité d'intervenir, si tant est qu'on ait à le faire. Il est bien évident que nous n'allons pas intervenir à chaque fois, mais il pouvait nous paraître logique d'intervenir si ça avait été des dossiers que nous avons été amenés à suivre il y a quelque mois encore. Je trouve que c'est un peu regrettable qu'on n'ait pas tous le même niveau de connaissances et de réponses possibles.*

**Florian Bercault :** *C'est une ouverture aux citoyens. Je crois que vous avez tout loisir, en tant qu'élus communautaires, à participer à nos instances, tant en commissions que pendant ces conseils communautaires. La parole est libre. C'est vraiment à destination de nos concitoyens. L'innovation est tout à fait attendue et c'était d'ailleurs un engagement de campagne que j'ai pris à titre personnel avec l'équipe municipale de Laval. Je suis très fier de pouvoir, dans un parallélisme des formes du règlement intérieur de la ville de Laval, transposer cette innovation démocratique à l'agglomération. On a vraiment besoin de faire entrer dans l'agglomération cette identité communautaire à chacun d'entre nous. C'est vraiment quelque chose de fort, symboliquement, que de permettre aux citoyens de venir poser leurs questions et de permettre aux élus en place d'y répondre. Si les questions vous concernent, bien sûr, on vous y inclura.*

**Didier Pillon :** *Merci. Sur les commissions, justement, vous allez voir en détail après qui fait partie parce que je n'ai pas encore vu mon nom dans les nouvelles commissions. Je me permets juste de le signaler.*

**Florian Bercault :** *Tout à fait. Pour l'instant, il faut d'abord adopter le règlement intérieur pour, dans un second temps, permettre au bureau communautaire de valider la nomination de chacun dans les instances. Mais bien sûr, ce sera effectif. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Samia Sultani.*



**Samia Soutani :** *Bonsoir chers collègues, bonsoir Monsieur le président. Juste une question par rapport au choix de faire intervenir les citoyens, c'est une très bonne initiative pour faire participer nos concitoyens aux débats. Pourquoi avoir fait le choix de la séance du conseil plutôt que de ne pas avoir les questions en amont des commissions pour qu'on puisse y travailler et peut-être amender un certain nombre de rapports en commission et venir avec des réponses concrètes le jour de la séance du conseil communautaire comme celui du conseil municipal. Je pense que ça aurait permis peut-être de rendre ces interventions beaucoup plus participatives que de les poser le jour de la séance.*

**Florian Bercault :** *Le conseil communautaire est une instance publique, décisive. Les commissions travaillent en chambre et c'est plutôt à titre consultatif. Il est bien plus fort de faire intervenir les citoyens dans cette instance qui est publique et ouverte à tous. Et d'inviter nos citoyens à s'intéresser à la chose publique et à l'intérêt communautaire. Il est bien plus majeur de les faire intervenir bien évidemment dans cette instance publique qu'est le conseil communautaire.*

*D'autres questions ? Non. Je propose d'adopter ce règlement intérieur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 144 / 2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ADOPTION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-8, L2121-19 et L5211-1,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant le projet de règlement joint en annexe,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2

Dans l'attente de l'aménagement d'une salle au siège de Laval Agglomération, le conseil communautaire se réunit à l'Hôtel de ville de Laval, place du 11 novembre, 53013 Laval cedex.

Il pourra se réunir également à la salle polyvalente de Laval ou dans toute salle de l'agglomération présentant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité des séances.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adopté par délibération n°144/2020  
du Conseil communautaire du 7 décembre 2020

## SOMMAIRE

Avant-propos .....	3
<b><u>CHAPITRE PREMIER : RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u></b>	
Art. 1 : Lieu de réunion .....	4
2 : Périodicité des Séances .....	4
3 : Convocations .....	4
4 : Ordre du Jour .....	5
5 : Accès aux Dossiers .....	5
6 : Saisine des services communautaires .....	5
<b><u>CHAPITRE DEUXIÈME : LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u></b>	
Art. 7 : Présidence .....	6
8 : Accès et tenue du public .....	6
9 : Police de l'Assemblée .....	6
10 : Quorum .....	7
11 : Suppléance et Pouvoirs .....	7
12 : Secrétaire de séance .....	8
13 : Personnel communautaire et Intervenants extérieurs.....	8
14 : Retransmission des séances .....	8
<b><u>CHAPITRE TROISIÈME : LES DÉBATS ET LES VOTES DES DÉLIBÉRATIONS</u></b>	
Art. 15 : Déroulement de la séance .....	9
16 : Débats d'orientation budgétaire .....	9
17 : Débats ordinaires .....	9
18 : Suspension de séance .....	10
19 : Amendements.....	10
20 : Votes .....	10
21 : Conseillers Intéressés.....	11
<b><u>CHAPITRE QUATRIÈME : DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</u></b>	
Art. 22 : Mission d'information et d'évaluation .....	12
23 : Questions écrites .....	12
24 : Questions orales.....	13
<b><u>CHAPITRE CINQUIÈME : COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS</u></b>	
Art. 25 : Procès-Verbaux .....	14
26 : Compte-rendu analytique.....	14
<b><u>CHAPITRE SIXIÈME : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, LA CONFÉRENCE DES MAIRES ET LES COMMISSIONS</u></b>	
Art. 27 : Le Bureau communautaire .....	15
28 : La Conférence des Maires .....	15
29 : Les Commissions permanentes .....	16
30 : La Conférence des territoires.....	16
<b><u>CHAPITRE SEPTIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES</u></b>	
Art. 31 : Droits des citoyens.....	17
32 : Questions des citoyens.....	17
33 : Modification du règlement .....	18
34 : Autres dispositions .....	18
35 : Application du règlement .....	18

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AVANT PROPOS**

Conformément à l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le code général des collectivités territoriales, aux articles L. 2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement.

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, il peut être déféré devant le tribunal administratif.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Il peut faire l'objet de modifications à la demande du président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil communautaire.

## CHAPITRE PREMIER

### RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### ARTICLE 1er : LIEU DE RÉUNION

Dans l'attente de l'aménagement d'une salle au siège de Laval Agglomération, le conseil communautaire se réunit à l'Hôtel de ville de Laval, place du 11 novembre, 53013 Laval cedex.

Il pourra se réunir également à la salle polyvalente de Laval ou dans toute salle de l'agglomération présentant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité des séances.

#### ARTICLE 2 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.  
(Art. L 5211-11).

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil communautaire (Art. L 2121-0).

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

#### ARTICLE 3 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire.  
Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté d'agglomération par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### ARTICLE 4 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Président, motivée notamment par l'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil communautaire doit être préalablement soumise pour avis au Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande. Le Président peut refuser de les inscrire à l'ordre du jour s'il estime qu'elles ne sont pas d'intérêt communautaire et que la demande présente un caractère manifestement abusif.

#### ARTICLE 5 : ACCÈS AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération (Article L 2121-13).

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers de projet de délibération, au service assemblées de Laval Agglomération uniquement et aux jours et heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi (8h30-12h30/13h30-17h30). Ils pourront s'adresser au Directeur général qui agira sous couvert du Président ou du Vice-Président délégué.

Selon la réglementation, les projets de contrat de service public sont tenus dans leur intégralité à la disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté d'agglomération. Ils sont aussi consultables le jour de la séance.

En ce qui concerne les projets de contrat de marché, ils sont consultables au siège de la communauté d'agglomération au service commande publique uniquement aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Leur demande sera à adresser au Président via le Directeur général des services.

#### ARTICLE 6 : SAISINE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Le Président est seul chargé de l'Administration, mais Il peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents (Article L 5211-9) et membres du Bureau communautaire.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président, du Vice-président délégué ou du membre du Bureau communautaire délégué.



## CHAPITRE DEUXIÈME

### LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### ARTICLE 7 : PRÉSIDENTENCE

Le Président préside le Conseil communautaire (Article L 2121-14). En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire (Article L 5211-9).

Le Président a seul la police des séances du Conseil communautaire.

Le Président ouvre les séances à l'heure fixée par la convocation, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec les secrétaires de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, maintient l'ordre, prononce la clôture des débats ainsi que la clôture de la séance.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (Article L 2121-14).

#### ARTICLE 8 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils communautaires sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, dans le respect des règles de sécurité. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Néanmoins, sur la demande de 5 membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (Article L 5211-11).

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse.

#### ARTICLE 9 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président a seul la police de l'Assemblée. Le Président fait observer et respecter le présent règlement. Le Président répartit la parole entre les conseillers communautaires. Il peut retirer la parole à un conseiller communautaire en cas de dérapage dans les propos (diffamation, injure) ou plus couramment de monopolisation du temps de parole. Il appartient au Président de prendre toutes mesures (rappel à l'ordre, injonction, expulsion, interdiction de l'accès) destinées à empêcher tout trouble du déroulement des séances du conseil communautaire : non-respect des règles de bonne conduite, propos injurieux ou diffamatoires, non-respect du présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre (Article L 2121-16).

Le Président a compétence pour prendre les mesures préventives destinées à assurer l'ordre en faisant interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les débats du Conseil communautaire.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

En qualité de président de séance, si le comportement d'un conseiller est de nature à perturber l'organisation de la séance, le Président dispose de mesures préventive à toute expulsion (rappels à l'ordre, retrait de la parole au conseiller concerné, suspension, temporaire de séance, demande de huis clos) jusqu'à ce que la sérénité des débats soit retrouvée.

Toutefois, si l'attitude du conseiller en cause ne permet pas la poursuite de la séance dans de bonnes conditions (persistance du comportement, commission d'un crime ou d'un délit), son expulsion pourra être prononcée, celui-ci étant alors considéré comme ne se comportant plus en conseiller mais en perturbateur de la séance.

Le Président dirige les délibérations.

Il veille à ce que le droit d'expression de tous les conseillers communautaires soit respecté.

#### ARTICLE 10 : QUORUM

Le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (Article L 2121-17).

Quand, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le Conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice s'apprécie au début de la séance ainsi que lors de la mise en discussion de chaque délibération.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue élu.

#### ARTICLE 11 – SUPPLÉANCE ET POUVOIRS -

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un délégué titulaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom (Article L2121-20). Toutefois, si le mandant entre en cours de séance, le pouvoir devient caduc. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de la maladie dûment constatée, il ne peut être valable plus de trois séances consécutives.



Les pouvoirs doivent être déposés de préférence la veille de la séance du conseil auprès du service Assemblées de la communauté d'agglomération. En tout état de cause, ils sont déposés entre les mains du Président au début de la séance et annoncés à l'appel.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.  
Le pouvoir doit être daté et signé.

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut demander au délégué suppléant de sa commune d'assister à la réunion pour le remplacer si cette commune dispose d'un suppléant (Article L 5211-6).

#### ARTICLE 12 - SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme au moins deux de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (Article L 2121-15).

#### ARTICLE 13 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Le Conseil communautaire peut adjoindre à ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Article L 2121-15).

Le Directeur général assure en principe les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Des fonctionnaires territoriaux ou personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et invitées par le Président peuvent assister aux séances du Conseil.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### ARTICLE 14 – RETRANSMISSION DES SÉANCES

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16 du CGCT, chaque séance peut être retransmise, en direct ou en différé, par les moyens appropriés de communication audiovisuelle et/ou numérique.

## CHAPITRE TROISIÈME

### LES DÉBATS ET LES VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté d'agglomération (Article L 2121-29).

#### ARTICLE 15 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

À chaque séance, le Président rend compte des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu des délégations reçues du Conseil communautaire. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même, du Vice-président ou du membre du Bureau communautaire compétent.

#### ARTICLE 16 : DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 9.

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

En cas d'intervention trop longue, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

#### ARTICLE 17 : DÉBATS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le budget de la communauté d'agglomération est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Dans la période de deux mois précédant l'examen en séance publique du budget primitif, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présenté comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. (Article L 2312-1).

Ce débat donne lieu à une délibération dans laquelle le Conseil communautaire prend acte de la tenue des débats. Ce débat est enregistré au procès-verbal de la séance.

#### ARTICLE 18 : SUSPENSION DE SÉANCE

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 membres du Conseil communautaire.

Le Président fixe la durée des suspensions de séances.

#### ARTICLE 19 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés par écrit au Président sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de ses membres, si les amendements sont mis en délibération à cette même séance, renvoyés à la commission compétente ou à une prochaine séance.

#### ARTICLE 20 : VOTES

Le Conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Dans l'hypothèse où les majorités requises tant pour le scrutin public que le scrutin secret sont réunies, c'est le scrutin secret qui l'emporte.

Ordinairement, le Conseil communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et par les Secrétaires.

Le refus de prendre part au vote ne peut être regardé comme un suffrage exprimé.

En dehors des délibérations relatives à la modification des statuts et à l'extension du périmètre géographique de l'agglomération nécessitant la majorité qualifiée de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de la définition de "l'intérêt communautaire" pour les compétences, qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives, les délibérations sont prises à la majorité des 2/3. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En cas de vote à scrutin secret, le Président doit s'opposer à ce que des conseillers motivent publiquement leur vote, ce qui aurait pour effet de changer le scrutin secret en scrutin public.

Toutefois, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

#### ARTICLE 21 : CONSEILLERS INTÉRESSÉS

En application de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni aux travaux préparatoires, ni au débat, ni au vote. Ils se doivent de quitter la séance le temps de l'examen de la délibération en question.

Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement à la présidence ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

## CHAPITRE QUATRIÈME

### DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

#### ARTICLE 22: MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

Lorsqu'au moins un sixième de ses membres le demande, le Conseil communautaire délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt intercommunal ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux (Article L 2121-22-1).

La demande doit être adressée par écrit au Président.

Si la demande est reçue quinze jours avant la prochaine séance du Conseil communautaire à venir, elle sera examinée lors de cette séance. Dans le cas contraire, elle sera examinée lors de la séance ultérieure.

Le Conseil communautaire délibère sur l'objet de la mission et en fixe la durée.

Chaque mission est composée du Président, et de douze membres du Conseil communautaire désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque mission procède à la désignation de son Vice-président.

Celui-ci convoque les membres de la mission chaque fois que nécessaire au cours de la période impartie à cette mission. Il dirige les séances de travail de la mission.

La mission désigne un rapporteur qui sera chargé de rédiger le rapport et de le présenter au Conseil communautaire. À défaut d'une telle désignation, le Vice-président est considéré comme étant le rapporteur.

Le rapport doit être adopté à la majorité absolue des membres de la mission. Il doit être remis au Président au plus tard à la date d'expiration du délai impartie à la mission.

Le Président inscrit la question à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire la plus proche, sauf à ce que le délai soit inférieur à quinze jours.

Le rapport ne fait l'objet d'aucune instruction dans l'une des commissions permanentes prévues à l'article 29 du présent règlement.

#### ARTICLE 23 : QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'Agglomération et son action.

Le Président, le Vice-président ou le membre du Bureau communautaire délégué répond par écrit aux questions écrites posées par les conseillers communautaires dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, ce délai pourra être porté à un mois.



#### ARTICLE 24 : QUESTIONS ORALES

Des questions orales peuvent être posées en séance du conseil au Président, sur des affaires d'intérêt strictement communautaire (Article L 2121-19).

Elles devront être déposées, par écrit, 48 heures avant la séance du conseil communautaire, auprès du Président, pour permettre d'apporter à chacune des questions une réponse précise et argumentée. Si le délai de 48 heures n'est pas respecté, il sera répondu à la question lors de la séance suivante du conseil communautaire.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Les questions orales seront traitées à la fin de chaque séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Le temps imparti à l'examen de l'intégralité des questions orales est fixé par séance à une demi-heure.

Si la question nécessite en réponse des données chiffrées ou de mener une ou des études, le Président peut décider de traiter cette question dans le cadre de la prochaine séance du conseil communautaire.

La question orale et la réponse correspondante feront l'objet d'une inscription au procès-verbal du Conseil communautaire.

## CHAPITRE CINQUIÈME

### COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

#### ARTICLE 25 : PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal d'une séance est établi à partir de la transcription des débats.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L 2121-16, ces séances peuvent être retransmises en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle et/ou numérique (Article L 2121-18).

Les séances publiques du Conseil communal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Une copie de ce procès-verbal, une fois établi, est adressée à chacun des membres du Conseil communal.

La signature des conseillers communaux est déposée sur la dernière page du procès-verbal de séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à une des séances qui suit son établissement.

Les membres du Conseil communal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

#### ARTICLE 26 : COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Un compte-rendu analytique de la séance est affiché dans la semaine au siège de la communauté.

Il présente une synthèse des délibérations et vaut affichage de ces dernières.

## CHAPITRE SIXIÈME

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, LA CONFÉRENCE DES MAIRES ET LES COMMISSIONS

#### ARTICLE 27 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire comprend le Président, les Vice-président(e)s et les conseillers communautaires délégués, autres membres du Bureau.

Y assistent en outre le Directeur général, le(s) Collaborateur(s) de cabinet du Président et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président. La séance n'est pas publique.

Le Bureau est convoqué par le Président. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est adressée avec une note explicative de synthèse sur les affaires aux membres du Bureau communautaire par voie dématérialisée à l'adresse électronique définie par chacun. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Bureau communautaire exerce les compétences déléguées par le Conseil communautaire.

En outre, le Bureau communautaire prépare les décisions qui sont du ressort du Conseil communautaire.

En cas d'empêchement pour un Vice-président du Bureau d'assister à une réunion de Bureau communautaire, il peut donner à un membre du Bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Les maires des communes non représentées au Bureau communautaire par suite des élections des Vice-Présidents et membres du Bureau, pourront tout de même siéger à cette instance, pourront participer aux débats mais n'auront pas de voix délibérative.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un compte-rendu analytique affiché sous huitaine au siège de la communauté.

#### ARTICLE 28 : CONFÉRENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires est une instance informelle, qui regroupe tous les maires des 34 communes. Elle examine notamment les projets de délibération présentés au conseil communautaire suivant, les grandes orientations, la prospective, les compétences...

Elle est présidée par le président de l'EPCI.

Elle se réunit dans la limite de quatre réunions par an à partir d'un ordre du jour préalablement déterminé par le président.

En cas d'empêchement, le maire peut choisir de se faire remplacer au sein de la conférence des maires par un membre de son conseil municipal.



La fréquence des réunions est variable et permet au Président de faire part des projets en cours et à venir.

#### ARTICLE 29 : LES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Conseil communautaire forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux Conseils et au Bureau communautaires. Elles sont au nombre de 8.

Le Président demeure Président de droit de ces commissions. Il peut déléguer à cet effet à un membre du bureau la vice-présidence d'une commission.

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif et de proposition. Elles ne disposent pas de pouvoirs propres de décision.

Le Président détermine l'ordre du jour des commissions permanentes sur proposition du Président de la commission. Il peut déléguer au Vice-président en charge de l'animation de la commission le soin de déterminer l'ordre du jour et d'établir les convocations.

Chaque commission est composée de manière à laisser la possibilité à chaque commune membre d'être représentée.

Les commissions sont ouvertes aux élus des communes qui ne sont communautaires selon les modalités suivantes :

- un élu (communautaire ou municipal) ne pourra siéger que dans une seule commission,
- il ne pourra y avoir plus de trois élus par commune dans une commission; ce chiffre de trois est porté à cinq en ce qui concerne la ville de Laval.

Les membres des commissions sont désignés par le Conseil communautaire.

Le Président, et par délégation le Président de la commission, est libre d'inviter toute personne qualifiée (élus ou non) dont il jugerait la participation et l'expertise nécessaire à la tenue de la commission.

Il peut y avoir des invités permanents dont la liste est nominativement fixée en bureau communautaire et des invités ponctuels.

#### ARTICLE 30 : LA CONFÉRENCE DES TERRITOIRES

Une fois par an, le président réunit la totalité des conseillers communautaires du territoire. Cet espace de dialogue et d'échange a pour objectif de créer une identité commune et de renforcer le sentiment d'appartenance à un même territoire et à une même communauté. Elle permettra de faire le bilan des actions réalisées.

## CHAPITRE SEPTIÈME

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 31 - DROIT DES CITOYENS

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil communautaire, des budgets et des comptes de la Communauté d'agglomération (Article L 5211-46).

La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes peut l'obtenir à ses frais, s'agissant de frais de reproduction.

Après approbation par le Conseil communautaire, le procès-verbal est consultable sur Intranet et Internet.

#### ARTICLE 32 - QUESTIONS DES CITOYENS

Une période "question de citoyens" est prévue au début du conseil communautaire (après l'appel) pour une durée de trente minutes.

Pour poser une question, la personne doit être un administré de la communauté d'agglomération. Elle doit remplir un formulaire disponible sur le site de l'Agglomération et y inscrire sa question.

La question, brève et précise, doit porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la compétence de Laval Agglomération. Elle doit être écrite dans un langage convenable et respectueux. Elle ne peut compter des allusions personnelles et/ou des insinuations malveillantes, ce qui entraînerait le rejet de la question.

Le formulaire comportant la question doit être déposé à l'Agglomération par courrier, courriel ou dépôt direct au moins 5 jours avant la tenue du Conseil Communautaire. Ceci afin de permettre une réponse circonstanciée du président ou d'un élu lors de la période de questions.

L'inscription des questions se fait selon l'ordre chronologique de réception des questions. Lors de la période de "questions des citoyens", le président suspend la séance. L'auteur d'une question est invité à présenter oralement sa demande dans les mêmes termes que sa question écrite et dans un temps qui ne peut excéder trois minutes. Après la réponse du président ou de l'élu concerné, il n'y a pas de débat. Une nouvelle question est alors posée dans la limite des trente minutes consacrées à la période des "questions des citoyens".

La période "questions de citoyens" sera retranscrite au procès-verbal.

A l'issue de cette période "question de citoyens", le président prononce la reprise des débats.

Les questions non retenues en séance publique feront l'objet d'une réponse écrite.

#### ARTICLE 33 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil communautaire peut à tout moment modifier le présent règlement à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers de ses membres en exercice.

#### ARTICLE 34 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour toutes les questions non prévues à ce règlement, il est entendu que le Président et les membres du Conseil communautaire se référeront aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 35 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès son adoption et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil communautaire.

**Florian Bercault :** *La prochaine délibération, c'est justement une évolution des commissions avec quelques ajustements puisque les communes d'Ahuillé et Montflours ont désigné leurs représentants au sein des commissions. Il vous est proposé d'adopter, vous avez sous les yeux, je ne vais peut-être pas le citer puisque la délibération pose pas de difficultés. À moins qu'il y ait des questions sur cette délibération ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

- **CC145 COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIONS**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Depuis les communes d'Ahuillé et de Montflours ont désigné leurs représentants au sein des commissions permanentes de Laval Agglomération.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les désignations suivantes :

- commission Aménagement, habitat et politique de la ville :
  - . Laval : Jonathan Guilemin,
  - . Montflours : Fabien Ollivier
- commission Environnement :
  - . Montflours : Aurélien Faverais et Franck Lemarchand
- commission Culture :
  - . Ahuillé : Pascal Masselin,
  - . Laval : Camille Pétron
  - . Montflours : Stève Milosevic, Valérie Coisson
- commission Actions sociales et santé :
  - . Ahuillé : Catherine Bernard, Séverine Segretain,
  - . Laval : Gwendoline Galou,
- commission Ressources :
  - . Laval : James Charbonnier.
  - . Ahuillé : Loïc Marie (et non plus en commission transition économique et enseignement supérieur)

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIONS

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 72 / 2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

17 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaél Poisson	Bonchamp-lès-Laval
- Patrick Péniguel	Changé
- Caroline Garnier	Laval
- Paul Le Gal-Huamé	Laval
- Georges Poirier	Laval
- Samia Soutani	Laval
- Éric Paris	Laval
- Nicole Bouillon	Le Genest-Saint-Isle
- Gérard Jallu	Loiron-Ruillé
- Julien Brocail	Montflours
- Éric Morand	Olivet
- Christelle Alexandre	Saint-Berthevin
- Yannick Borde	Saint-Berthevin
- Annette Bedouet	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Olivier Barré	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Michel Paillard	Saint-Pierre-la-Cour
- Marylène Géré	Soulgé-sur-Ouette

45 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Nathalie Bry	Ahuillé
- Michel Daugeard	Ahuillé
- <del>Loïc Marie</del>	<del>Ahuillé</del>
- Stéphanie Baudoux	Argentré
- Jérôme Boul	Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau	Argentré
- Jean-Jacques Lucas	Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué	Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard	Changé
- Ludovic Plessis	Changé
- Anne Janvrin	Forcé
- Dominique Mareau	Forcé
- Jérôme Robert	Forcé
- Florence Lambaré	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Angélique Chacun	La Brûlatte
- Gaël Bigarret	La Chapelle-Anthenaise
- Emmanuel Hamon	L'Huisserie
- Maryvonne Oger	L'Huisserie
- Olivier Tricot	L'Huisserie
- Myriam Gerboin	Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet	Le Genest-Saint-Isle
- Sylvie Blot	Loiron-Ruillé
- Tiphaine Rocher-Lévêque	Loiron-Ruillé
- Pierrette Leahy	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Emmanuel Brochard	Louverné
- Jean-Charles Durand	Louverné
- Josiane Maulavé	Louverné
- Morgane Le Merrer	Louvigné
- Philippe Ruault	Louvigné
- Karine Collet	Montigné-le-Brillant
- Pascale Maraquin	Montigné-le-Brillant
- Francine Dupé	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sébastien Humeau	Nuillé-sur-Vicoïn
- Caroline Thibault	Nuillé-sur-Vicoïn
- Freddy Alusse	Port-Brillet
- Bouchera Lamrhari	Port-Brillet
- Nadège Triquet	Port-Brillet
- Cécile Angot	Saint-Berthevin
- Ludivine Muri	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Mégane Renouard-Boutemy	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Karine Pellet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Clémentine Plessis	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Nicolas Ribeyre	Saint-Ouën-des-Toits
- François Saint	Saint-Ouën-des-Toits
- Marjorie Goupil	Saint-Pierre-la-Cour
- Pauline Lafontaine	Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

### 10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Véronique De Chalain	Ahuillé
- Danièle Guillaume-Caous	Beaulieu-sur-Oudon
- Xavier Dubourg	Laval
- Patrice Morin	Laval
- Kamel Ogbi	Laval
- Stéphane Briant	Le Genest-Saint-Isle
- Guy Toquet	Louverné
- Sylvie Vielle	Louverné
- Christine Dubois	Louvigné
- Pierre Besançon	Saint-Berthevin

### 43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Anne-Isabelle De Lorgerie	Ahuillé
- Carine Moussu	Ahuillé
- Michel Drocourt	Argentré
- Antoine Rivière	Argentré
- Damien Lallemand	Bonchamp-lès-Laval
- Jacques Pelloquin	Bonchamp-lès-Laval
- Sandrine Beaugendre	Bourgon
- Sébastien Le Duault	Bourgon
- Rachelle Torchy	Châlons-du-Maine
- Thierry Breton	Changé
- Sylvain Durand	Changé
- Mickaël Le Stunff	Changé
- Christophe Boivin	Entrammes
- Jean-Luc Mahot	Entrammes
- Caroline Perrault	Entrammes
- Alexandra Beauducel	La Brûlatte
- Adeline Charpentier	La Chapelle-Anthenaise
- <b>Jonathan Guilemin</b>	<b>Laval</b>
- Patrick Beaupère	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Alexandra Aubrée	Le Genest-Saint-Isle
- Philippe Baldeck	L'Huisserie
- Jean-Marc Bouhours	L'Huisserie
- Fabrice Humeau	L'Huisserie
- Michel Planchenault	Loiron-Ruillé
- Michel Besnier	Louverné
- Marie-José Horel	Louvigné
- <b>Fabien Ollivier</b>	<b>Montflours</b>
- Roger Godin	Montigné-le-Brillant
- Frédéric Dorgère	Nuillé-sur-Vicoin
- Johann Guédon	Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphane Murez	Olivet
- Josette Clavreul	Saint-Berthevin
- Denis Salmon	Saint-Berthevin
- Soizic Chevallier	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Didier Jagline	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Claude Lochin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric Guérin	Saint-Germain-le-Fouilloux

- Claire Dazin Saint-Jean-sur-Mayenne
- Isabelle Monceau Saint-Ouën-des-Toits
- Jean-Pierre Vengeant Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert Landais Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard Soulgé-sur-Ouette

## COMMISSION N° 3 – MOBILITÉ

12 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Jocelyne Richard Changé
- Jérôme Allaire Entrammes
- Isabelle Fougeray La Chapelle-Anthenaise
- Guillaume Agostino Laval
- Geoffrey Begon Laval
- Marie-Cécile Clavreul Laval
- Isabelle Eymon Laval
- Jean-Paul Pineau Louvigné
- Julien Brocail Montflours
- Vincent Paillard Montjean
- Sylvianne Lépy Saint-Germain-le-Fouilloux
- Sophie Chauvigné Saint-Pierre-la-Cour

34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan Massot Ahuillé
- Morgane Le Brech Argentré
- Laurent Thoraval Argentré
- Isabelle Ozille Bonchamp-lès-Laval
- Michel Perrier Bonchamp-lès-Laval
- Cédric Barbin Changé
- Anne Morin Changé
- Amanda Lepage Entrammes
- Stéphanie Gayraud Forcé
- Patrick Blain La Brûlatte
- Christian Raimbault La Brûlatte
- Éric Pipart La Chapelle-Anthenaise
- Jérôme Bénézet Le Bourgneuf-la-Fôret
- André Chauvin L'Huisserie
- Chantal Placé L'Huisserie
- René Vaucoret L'Huisserie
- Jérémy Bertron Le Genest-Saint-Isle
- Christophe Gascoin Le Genest-Saint-Isle
- Yoann Vettier Le Genest-Saint-Isle
- Virginie Gardan Loiron-Ruillé
- Louis Guérot Loiron-Ruillé
- Gaëtan Machard Louverné
- Karine Titren Louverné
- Nathalie Boizard Montigné-le-Brillant
- Valentin Aussant Nuillé-sur-Vicoin
- Patrice Gaudin Oilvet
- Béatrice Quinton Port-Brillet
- Gérard Couty Saint-Berthevin



- Murielle Mouloudj-Millet Saint-Berthevin
- Olivier Renoux Saint-Cyr-le-Gravelais
- Frédéric Morin Saint-Jean-sur-Mayenne
- Paul Chauvet Saint-Ouën-des-Toits
- Isabelle Lhotellier Saint-Ouën-des-Toits
- Sylvia Beauducel Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

### 21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais Ahuillé
- Jean-Marc Coignard Bonchamp-lès-Laval
- Jean-Bernard Morel Changé
- Jean-Yves Bouvier Forcé
- Annette Chesnel Forcé
- Léon Renier La Brûlatte
- Mickaël Housseau La Chapelle-Anthenaise
- Noémie Coquereau Laval
- Vincent D'Agostino Laval
- Nadège Davoust Laval
- Isabelle Eymon Laval
- Béatrice Ferron Laval
- Julie Charpentier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot L'Huisserie
- Julien Brocail Montflours
- Mickaël Marquet Nuillé-sur-Vicoïn
- Fabien Robin Port-Brillet
- Louis Michel Saint-Cyr-le-Gravelais
- Marcel Blanchet Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé Soulgé-sur-Ouette

### 45 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau Ahuillé
- Noël Besnier Argentré
- Sophie Boulin Argentré
- Pascal Livenais Beaulieu-sur-Oudon
- Julien Moreau Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge Bourgon
- Laurent Madelon Bourgon
- Magalie Grude Châlons-du-Maine
- François Palussière Châlons-du-Maine
- Thierry Deniau Changé
- Aline Le Clerc Changé
- Fabienne Devinat Entrammes
- Frédéric Lecompte Entrammes
- Emmanuel Beaussier La Brûlatte
- Christophe Bergere La Chapelle-Anthenaise
- Virginie Kleinberg Launay-Villiers
- Thierry Bailleux L'Huisserie
- Monique Portier L'Huisserie
- Gérard Goisbeault Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois Le Genest-Saint-Isle

- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Chirstian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné
- Romain Monnier	Louvigné
- Stéphanie Tripotin	Louvigné
- <b>Aurélien Faverais</b>	<b>Montflours</b>
- <b>Franck Lemarchand</b>	<b>Montflours</b>
- Joël Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Stéphane Brillant	Montjean
- Michel Lorichon	Olivet
- Sébastien Roussillon	Parné-sur-Roc
- Jean-Paul Balluais	Saint-Berthevin
- Roger Gobé	Saint-Berthevin
- Mireille Hamelin	Saint-Berthevin
- Frédéric Rondeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Morgane Rouillon	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Jean-Fabien Chesnel	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Élisabeth Robin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Pierre Charloux	Saint-Ouën-des-Toits
- Gabrielle Guérin	Saint-Ouën-des-Toits
- Rodolphe Bouvier	Saint-Pierre-la-Cour
- Alexis Sauvage	Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 5 – CULTURE

### 14 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou	Bonchamp-lès-Laval
- Chantal Marcadé	Bourgon
- Marie Boisgontier	Laval
- Bruno Flécharde	Laval
- Isabelle Marchand	Laval
- <b>Camille Pétron</b>	<b>Laval</b>
- Catherine Roy	Laval
- Jean-Louis-Deulofeu	La Brûlatte
- Isabelle Groseil	Loiron-Ruillé
- <b>Valérie Coisson</b>	<b>Montflours</b>
- Sarah Piquet	Olivet
- Clothilde Pryen	Parné-sur-Roc
- Nadine Gastineau	Port-Brillet
- Jeannine Breton	Saint-Ouën-des-Toits

### 45 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- <b>Pascal Masselin</b>	<b>Ahuillé</b>
- Francis Mordrelle	Ahuillé
- Olivier Bénard	Argentré
- Nathalie Pinçon	Bonchamp-lès-Laval
- Sonia Loiseau	Châlons-du-Maine
- Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
- Jane-Marie Chesneau-Moulière	Changé
- Amandine Delebarre	Changé

- Christine Nadau	Changé
- David Buron	Entrammes
- Céline Épinard	Entrammes
- Sandrine Magnye	Entrammes
- Laurine Fouillet	Forcé
- Stanislas Puel	Forcé
- Nicole Poirier	La Brûlatte
- Karine Boulay	La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval	La Chapelle-Anthenaise
- Catherine Sacaze	La Gravelle
- Noëlle Delahaie	L'Huisserie
- Marie-Ange Marguerite	L'Huisserie
- Eliane Renouard	L'Huisserie
- Stéphanie Bertier-Béchu	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Héléna Guillomet	Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir	Le Genest-Saint-Isle
- Karen Baranger	Louverné
- Nelly Courcelle	Louverné
- Quentin Mayet	Louvigné
- <b>Stève Milosevic</b>	<b>Montfleurs</b>
- Christelle Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Benoit Douilly	Montjean
- Séverine Navinel	Nuillé-sur-Vicoin
- Sabrina Sorel	Nuillé-sur-Vicoin
- Sylvie Liger	Olivet
- Jean-Claude Rubin	Port-Brillet
- Anne Ghyselen	Saint-Berthevin
- Loïc Lucas	Saint-Berthevin
- Sandrine Planchenault	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Bérangère Low	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Marlène Rousseau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Dominique Sauzeau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Claudine Piau	Saint-Ouën-des-Toits
- Jean Chauvin	Saint-Pierre-la-Cour
- Andony De Sojanar	Saint-Pierre-la-Cour
- Betty Piau	Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore Lohéac	Soulgé-sur-Ouette

## COMMISSION N° 6 – SPORT

### 5 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort	Argentré
- Lucie Chauvelier	Laval
- Pierrick Guesné	Laval
- Céline Loiseau	Laval
- Nathalie Forêt-Vettier	Montigné-le-Brillant

### 36 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Cyril Sevin	Ahuillé
- Laurent Brisard	Argentré
- Patricia Chopin	Bonchamp-lès-Laval
- Pascal Pigné	Bonchamp-lès-Laval

- Antoine Costa	Bourgon
- Sylvain Travers	Bourgon
- Murielle Buchot	Changé
- Franck Kerzerho	Changé
- Nicolas Pottier	Changé
- Nicolas Bréard	Entrammes
- Nicolas Burgevin	Entrammes
- Frédéric Gille	Forcé
- Philippe Hodbert	Forcé
- Nicolas Morel	L'Huisserie
- Stanislas Salmon	L'Huisserie
- Reynald Lollier	La Brûlatte
- Sébastien Véron	La Brûlatte
- Yohann Fouassier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Denis Verdière	Le Genest-Saint-Isle
- André Maudet	Loiron-Ruillé
- Fabienne Fournier	Louverné
- Patrick Pavard	Louverné
- Cédric Rousseau	Louvigné
- Yannick Coquelin	Nuillé-sur-Vicoïn
- Mathias Lorieul	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sandrine Vézy	Olivet
- Vincent Fournier	Port-Brillet
- Christophe Guesné	Saint-Berthevin
- Véronique Radureau	Saint-Berthevin
- Loïc Peyon	Saint-Cyr-le-Gravelais
- David Pleurmeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Denis Morvan	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Benjamin Dugué	Saint-Ouën-des-Toits
- Clarisse Duval	Saint-Ouën-des-Toits
- Patrice Bruneau	Saint-Pierre-la-Cour
- Jessica Pilgean	Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 7 – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sophie Sabin	Argentré
- Anthony Roullier	Beaulieu-sur-Oudon
- Nathalie Acker	Entrammes
- Sébastien Buron	Laval
- Christine Droguet	Laval
- Marjorie François	Laval
- Marie-Laure Le Mée Clavreul	Laval
- Anne-Marie Janvier	L'Huisserie
- Bernard Bourgeais	Loiron – Ruillé
- Corinne Segretain	Saint-Berthevin

### 38 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- <b>Catherine Bernard</b>	<b>Ahuillé</b>
- Myriam Cousin Manceau	Ahuillé
- <b>Séverine Segretain</b>	<b>Ahuillé</b>
- Béatrice Guégan	Beaulieu-sur-Oudon
- Josiane Cormier	Bonchamp-lès-Laval
- Alexandra Landais	Bourgon
- Dominique Rochereau	Bourgon
- Marinette Burlett	Changé
- Isabelle Rabbé	Changé
- Edmond Hautbois	Entrammes
- Karine Remon	Entrammes
- Céline Berson	Forcé
- Sonia Besnier	La Brûlatte
- Madeleine Leroux	La Brûlatte
- Séverine Chrétien	La Gravelle
- Mélanie Pannetier	Launay-Villiers
- <b>Gwendoline Galou</b>	<b>Laval</b>
- Marie-Claude Houdelier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Stéphane Lourdais	Le Genest-Saint-Isle
- Fabienne Maignan	Le Genest-Saint-Isle
- Gwendoline Bernard	L'Huisserie
- Nathalie Le Roux	L'Huisserie
- Florence Martinat	Loiron-Ruillé
- Annette Pivert	Loiron-Ruillé
- Christian Aubry	Louverné
- Marie-Christine Duluc	Louverné
- Françoise Rioult	Louverné
- Karine Derrien	Louvigné
- Jonathan Lebourdais	Montigné-le-Brillant
- Jean-Marc Duchemin	Nuillé-sur-Vicoin
- Anaïs Renaud	Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphanie Chabiron-Lagadec	Olivet
- Karine Leturgeon	Parné-sur-Roc
- Jean-Luc Comere	Port-Brillet
- Michèle Veillard	Saint-Berthevin
- Nathalie Loret	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Évelyne Classeau.	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Erwan Cremey	Saint-Ouën-des-Toits

### COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

#### 11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort	Argentré
- Damien Richard	Bourgon
- Hervé Lhotellier	Launay-Villiers
- Bruno Bertier	Laval
- Antoine Caplan	Laval
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Sylvie Ribault	Nuillé-sur-Vicoin
- David Cardoso	Parné-sur-Roc
- François Berrou	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Gérard Travers	Montigné-le-Brillant
- Dominique Bedouet	Montjean

**32** conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- <b>Loïc Marie</b>	<b>Ahuillé</b>
- Clarisse Legay-Leroy	Argentré
- Marianne Viaud	Argentré
- Isabelle Lefeuvre	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Triquet	Bonchamp-lès-Laval
- Thierry Fresnais	Changé
- Olivier Richefou	Changé
- Hicham Ben Alaya	Entrammes
- Éric Hilbert	Forcé
- Dorine Prince	La Brûlatte
- Valérie Salingre	La Brûlatte
- Nadine Coutelle	La Chapelle-Anthenaise
- Savéria Frangeul	La Chapelle-Anthenaise
- <b>James Charbonnier</b>	<b>Laval</b>
- Yves-Marie Horeau	L'Huisserie
- Marc Landsheere	L'Huisserie
- Jean-Luc Chaplet	Loiron-Ruillé
- Boisbouvier Hugo	Louverné
- Christophe Tarot	Louverné
- Brice Thommeret	Louverné
- Jérémy Greneau	Louvigné
- Katia Clément	Nuillé-sur-Vicoin
- Frédéric Bardols	Olivet
- Mathieu Piron	Port-Brillet
- Isabelle Adam	Saint-Berthevin
- Philippe Morisset	Saint-Berthevin
- Géraldine Blin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Marielle Neveu	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Pierre Férandin	Saint-Pierre-la-Cour
- Pascal Lochard	Saint-Pierre-la-Cour
- Évelyne Moreau	Saint-Ouën-des-Toits
- Fabien Tessier	Saint-Ouën-des-Toits

**Florian Bercault** : *La prochaine, elle est avant tout réglementaire. C'est d'approuver les statuts de Laval Agglomération et son intérêt communautaire puisqu'au moment de la fusion, les arrêtés préfectoraux ont créé cette nouvelle communauté d'agglomération, Laval Agglomération. On a deux ans pour approuver ces statuts qui ont été ajustés, toilettés et qui rappellent les compétences partagées (obligatoires et facultatives).*

• **CC146 STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION – INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée «Laval Agglomération» issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron.

Les statuts du nouvel EPCI "Laval agglomération" ont été arrêtés par le Préfet le 21 mai 2019. Les délibérations d'intérêt communautaire des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être arrêtée au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2020

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté d'agglomération. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi. Pour les autres, la loi impose un transfert total.

Ainsi, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour préciser l'intérêt communautaire sur certains points:

### **Pour les compétences obligatoires :**

#### **1) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**

Sont d'intérêt communautaire

- la définition de la stratégie de développement et d'aménagement commercial de l'agglomération lavalloise et sa traduction dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ainsi que la réalisation des études préalables à la définition de cette stratégie,
- l'observation des dynamiques et des équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération,
- l'analyse technique des dossiers de CDAC, dont une note synthétique sera adressée au Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant, au président de l'EPCI ou son représentant et au président du SCoT ou son représentant, dans l'optique d'une approche commune et partagée des dossiers, préalablement au commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- l'organisation de conférences sur les problématiques commerciales du territoire (Les Rencontres du Commerce),
- l'accompagnement technique dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle du volet commerce des projets urbains portés par l'agglomération ou les communes (ex : opération de revitalisation de territoire prévue dans le programme "Action Cœur de Ville" porté par l'État, projets ANRU, projets de centre-bourgs, ZAC...),
- la tenue d'une réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical dans les commerces autorisés par les maires, conformément à l'article L3132-26 du code du travail, préalablement aux délibérations des conseils municipaux.

#### **2) En matière d'équilibre social et d'habitat**

- **Politique du logement d'intérêt communautaire**

Outre les interventions découlant du Programme Local de l'Habitat, sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- les actions visant à une répartition équilibrée et diversifiée du logement et celles favorisant les parcours résidentiels des ménages, à travers notamment : le soutien financier aux ménages pour l'acquisition de logements anciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif prévu par le Programme Local de l'Habitat ou encore les partenariats avec les communes et les organismes bailleurs permettant de définir une programmation annuelle des logements sociaux,

- les partenariats et les dispositifs en faveur de l'information et du conseil sur le logement afin de permettre l'information des élus et des particuliers sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), association pour les jeunes,...),
- les actions en faveur du développement d'un meilleur équilibre du peuplement, notamment du logement social à l'échelle de l'agglomération dans la recherche d'une plus grande mixité sociale (animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) de logement social, ainsi que du dispositif de gestion partagée des dossiers de demande).

- **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire toutes les opérations de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements sociaux. À ce titre, Laval Agglomération est compétente pour mettre en place des aides directes en faveur de la production, la réhabilitation, l'accessibilité des logements sociaux, des habitats adaptés, notamment pour la sédentarisation des gens du voyage, ainsi que des aides indirectes (garantie d'emprunts).

Il est à noter que les interventions concomitantes des communes en matière d'opération de logement social ne sont pas exclues (financement, garantie, apport foncier, aménagements...).

- **Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

La participation au Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD) ainsi que la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont déclarées d'intérêt communautaire, de même que les actions de soutien aux organismes en faveur des publics spécifiques identifiés dans le programme Local de l'Habitat.

- **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire les études, le suivi, la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat privé anciens incitatifs ou coercitifs (OPAH, PIG, RHI, THIRORI...), la création, le suivi et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention financière en faveur de la qualité de l'habitat privé.

### **Pour les compétences optionnelles**

#### 1) En matière de voirie d'intérêt communautaire et de parcs de stationnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries répertoriées dans le tableau et les plans joints en annexe 1,
- la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement directement liés à la desserte de zones d'activités industrielles ou commerciales ou tertiaires, sont inclus les parkings relais et les aires de covoiturage de la Jaunaie, de l'Octroi, du CMA, de la Technopole.

#### 2) En matière d'équipements culturels et sportifs

sont d'intérêt communautaire :

- 2-1) Équipement culturel et sportif "Espace Mayenne" situé quartier Ferrié à Laval pour sa gestion, son exploitation et son entretien (sauf GER)



## 2-2) Équipements Sportifs :

- Stade Francis le Basser à Laval
- Centre d'entraînement de football des Gandonnières à Laval
- Stade d'athlétisme à Laval
- Golf de Changé
- Terrains synthétiques de football situés à :
  - . Laval (Béchu)
  - . Laval (Le Bourny)
  - . Laval (Centre d'entraînement des Gandonnières)
  - . Bonchamps (y compris les vestiaires)
  - . Saint Berthevin
  - . L'Huisserie

et tout autre terrain synthétique de football à créer par Laval Agglomération.

- le bâtiment situé avenue Pierre de Coubertin à Laval accueillant le Centre Régional d'Education et de Formation Sport et Jeunesse (CREFJS) et la Maison des Sports
- la piscine Saint Nicolas à Laval
- le parc Aquatique de "l'Aquabulle" à Laval

## 2-3) Équipements culturel

- Théâtre de Laval
- Théâtre des 3 Chênes
- le Pôle culturel de Laval rue du Britais à Laval accueillant le CRD
- le centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle, dénommé ZOOM
- la salle de musique actuelle le 6par4 labélisée SMAC.

## 3) En matière d'action sociale

Sont d'intérêt communautaire :

- l'animation du Conseil Local de Santé Mentale,
- le dispositif argent de poche,
- l'épicerie sociale située sur la commune de la Brûlatte ayant un rayonnement sur les communes de l'ex pays de Loiron
- l'organisation, la gestion et l'animation du relais d'assistantes maternelles (RAM) itinérant ayant un rayonnement sur les communes de l'ex pays de Loiron

**Florian Bercault** : *Je ne vais pas m'étendre plus que ça, sauf s'il y a des questions, des interrogations sur ces statuts. Non. Je vous propose de passer au vote.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 146 / 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION – INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-41-3,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération,

Considérant que lorsque l'exercice des compétences d'un nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, celui-ci doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion,

Que les arrêtés de fusion du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, l'intérêt communautaire doit être défini avant le 31 décembre 2020,

Qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'intérêt communautaire comme suit

### **Pour les compétences obligatoires :**

#### **1) *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales***

Sont d'intérêt communautaire :

- 1-1) la définition de la stratégie de développement et d'aménagement commercial de l'agglomération lavalloise et sa traduction dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ainsi que la réalisation des études préalables à la définition de cette stratégie,
- 1-2) l'observation des dynamiques et des équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération,
- 1-3) l'analyse technique des dossiers de CDAC, dont une note synthétique sera adressée au Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant, au président de l'EPCI ou son représentant et au président du SCoT ou son représentant, dans l'optique d'une approche commune et partagée des dossiers, préalablement au commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- 1-4) l'organisation de conférences sur les problématiques commerciales du territoire (Les Rencontres du Commerce),
- 1-5) l'accompagnement technique dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle du volet commerce des projets urbains portés par l'agglomération ou les communes (ex : opération de revitalisation de territoire prévue dans le programme "Action Cœur de Ville" porté par l'État, projets ANRU, projets de centre-bourgs, ZAC...),
- 1-6) la tenue d'une réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical dans les commerces autorisés par les maires, conformément à l'article L3132-26 du code du travail, préalablement aux délibérations des conseils municipaux

#### **2) *En matière d'équilibre social et d'habitat***

Sont d'intérêt communautaire :

- 2-1) Politique du logement d'intérêt communautaire

Outre les interventions découlant du Programme Local de l'Habitat, sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- les actions visant à une répartition équilibrée et diversifiée du logement et celles favorisant les parcours résidentiels des ménages, à travers notamment : le soutien financier aux ménages pour l'acquisition de logements anciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif prévu par le Programme Local de l'Habitat ou encore les partenariats avec les communes et les organismes bailleurs permettant de définir une programmation annuelle des logements sociaux,
- les partenariats et les dispositifs en faveur de l'information et du conseil sur le logement afin de permettre l'information des élus et des particuliers sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), association pour les jeunes,...),
- les actions en faveur du développement d'un meilleur équilibre du peuplement, notamment du logement social à l'échelle de l'agglomération dans la recherche d'une plus grande mixité sociale (animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) de logement social, ainsi que du dispositif de gestion partagée des dossiers de demande).

#### 2-2) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire toutes les opérations de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements sociaux. A ce titre, Laval Agglomération est compétente pour mettre en place des aides directes en faveur de la production, la réhabilitation, l'accessibilité des logements sociaux, des habitats adaptés, notamment pour la sédentarisation des gens du voyage, ainsi que des aides indirectes (garantie d'emprunts).

Il est à noter que les interventions concomitantes des communes en matière d'opération de logement social ne sont pas exclues (financement, garantie, apport foncier, aménagements...).

#### 2-3) Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

La participation au Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD) ainsi que la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont déclarées d'intérêt communautaire, de même que les actions de soutien aux organismes en faveur des publics spécifiques identifiés dans le programme Local de l'Habitat.

#### 2-4) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire, les études, le suivi, la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat privé anciens incitatifs ou coercitifs (OPAH, PIG, RHI, THIRORI...), la création, le suivi et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention financière en faveur de la qualité de l'habitat privé.

### **Pour les compétences optionnelles**

#### **1) En matière de voirie d'intérêt communautaire et de parcs de stationnement**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries répertoriées dans le tableau et les plans joints en annexe 1,
- la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement directement liés à la desserte de zones d'activités industrielles ou commerciales ou tertiaires, sont inclus les parkings relais et les aires de covoiturage de la Jaunaie, de l'Octroi, du CMA, de la Technopole.

#### **2) En matière d'équipements culturels et sportifs**

Sont d'intérêt communautaire :

2-1) Équipement culturel et sportif "Espace Mayenne" situé quartier Ferrié à Laval pour sa gestion, son exploitation et son entretien (sauf GER)

2-2) Équipements Sportifs :

- Stade Francis le Basser à Laval
- Centre d'entraînement de football des Gandonnières à Laval
- Stade d'athlétisme à Laval
- Golf de Changé
- Terrains synthétiques de football situés à :
  - . Laval (Béchu)
  - . Laval (Le Bourny)
  - . Laval (Centre d'entraînement des Gandonnières)
  - . Bonchamps (y compris les vestiaires)
  - . Saint Berthevin
  - . L'Huisserie

et tout autre terrain synthétique de football à créer par Laval Agglomération.

- le bâtiment situé avenue Pierre de Coubertin à Laval accueillant le Centre Régional d'Education et de Formation Sport et Jeunesse (CREFJS) et la Maison des Sports
- la piscine Saint Nicolas à Laval
- le parc Aquatique de "l'Aquabulle" à Laval

2-3) Equipements culturels

- Théâtre de Laval
- Théâtre des 3 Chênes
- le Pôle culturel de Laval rue du Britais à Laval accueillant le CRD
- le centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle, dénommé ZOOM
- la salle de musique actuelle le 6par4 labélisée SMAC.

### **3) En matière d'action sociale**

Sont d'intérêt communautaire :

- l'animation du Conseil Local de Santé Mentale,
- le dispositif argent de poche,
- l'épicerie sociale située sur la commune de la Brûlatte ayant un rayonnement sur les communes de l'ex pays de Loiron
- l'organisation, la gestion et l'animation du relais d'assistantes maternelles (RAM) itinérant ayant un rayonnement sur les communes de l'ex pays de Loiron

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Communes et zones	Type de voies communales (ml) Voie de circulation	Parking	Chemin de service	Cheminement doux	Total général
<b>AHUILLE</b>	<b>483</b>			<b>178</b>	<b>661</b>
ZA de la Friohe	81				81
Zone Artisanale	61				61
ZA de la Girardière	432			178	610
Chemin Doux				176	176
rue de la girardière	432				432
<b>ARGENTRE</b>	<b>803</b>		<b>43</b>		<b>846</b>
ZA de la Carle	803		43		846
Chemin de Service			43		43
Impasse de la carle	129				129
rue de la carle	774				774
<b>BONCHAMP-LES-LAVAL</b>	<b>8 008</b>	<b>73</b>	<b>208</b>		<b>8 288</b>
ZA de la Chambrouillère	1 048				1 048
Rue Charle de Gaulle	344				344
Rue de la Chambrouillère	556				556
Rue de la Petite Motte	149				149
ZI Nord	828				828
Impasse Barbé	345				345
Rue des Pierres	584				584
ZI Sud	4 030	73	208		4 310
Aire Info		73			73
Boulevard des Grands Bouessays	1 125				1 125
Chemin de Service			206		206
Impasse des Frères Lumière	173				173
Rue Bernard Palissy	663				663
Rue des Martinières	283				283
Rue Gutemberg	543				543
Rue Pierre Lemonnier	739				739
Rue Zis	198				198
Voie communale du Maine N°133	307				307
<b>CHANGE</b>	<b>14 380</b>	<b>617</b>	<b>878</b>	<b>868</b>	<b>18 712</b>
Paro Universitaire & Technologique	3 827	248		688	4 876
Aire Info		51			51
Chemin				454	454
Rue Albert Einstein	1 195	153			1 349
Rue Charles Nicolle	350				350
Rue de Broglie	343				343
Rue du Commandant Cousteau	397				397
Rue George Charpak	412				412
Rue Léonard de Vinci	478				478
Rue Louis De broglie	45				45
Rue Marie Curie	347				347
Rue Pierre Gilles de Gesnes (vide)	259	45		145	303
ZA de la Brique - Bloohère	728				728
Rue de la Blochère	304				304
Rue de la Brique	424				424
ZA de la Fonterie	288				288
Impasse des Cordonniers	101				101
Impasse des tailleurs	198				198
ZA de Naffes	463				463
Chemin dit de l'Aunay	159				159
Voie le Carrefour	294				294
ZA des Bordagers-Manouvriers	733				733
Rue des Bordagers	375				375
Rue des Manouvriers	358				358
ZA des Dahinières	1 423				1 423
Chemin des Noyers	160				160
Chemin Rural des Dahinières	181				181
Rue Des Dahinières	1 082				1 082
ZA des Grands Prés	2 808	127	338	267	3 622
Aire Info		127			127
Chemin				257	257
Chemin de Chambootz			160		160
Chemin de Service			176		176
Chemin du theil	39				39
Impasse Maurice Allais	122				122
Rue Ferdinand Bulson	1 968				1 968
Rue Jean Dusset	680				680
ZA des Morandières	3 381	78	843		4 082
Accès Lactalis	516				516
Aire Info		79			79
Boulevard Galilée	557				557
chemin de Chambord	141				141
Chemin de Service			490		490
chemin rural de Service			152		152
Rue Charles Darwin	377				377
Rue Copernic	1 175				1 175
Rue Jean Baptiste Lamarck	463				463
Rue Marie Sophie Germain	131				131
ZI des Touohes	728	83			792
Avenue de Mayenne	602	63			665
Giratoire des Vignes	127				127
<b>ENTRAMMES</b>	<b>1 247</b>	<b>24</b>			<b>1 271</b>
ZA du Riblay	1 247	24			1 271
Rue artisanal	182				182
Rue du Riblay	608	24			632
Voie Artisanal du riblay	135				135
(vide)	322				322
<b>FORCE</b>	<b>386</b>		<b>24</b>		<b>388</b>
ZA de L'Hullerie	386				386

Chemin de l'Hullerie	365				365
<b>ZA du Gros Chêne</b>			24		24
Chemin de Service			24		24
<b>LA BRULATTE</b>	1 222				1 222
<b>Paro Du Bois aux Moines</b>	1 017				1 017
Rue du bois au Moine	1 017				1 017
<b>ZA de Parigné</b>	208				208
Chemin de Parigné	208				208
<b>LA CHAPELLE-ANTHENAISE</b>	86				86
<b>ZA de la Chapelle Anthenaïse</b>	86				86
Place de Chalons	86				86
<b>LA GRAVELLE</b>	2 718	167	863		3 728
<b>ZA des Pavés</b>	1 180	87	620		1 777
Chemin			115		115
Chemin de la brousse	183				183
Chemin de la Perrière			162		162
Chemin de Service			243		243
Rue des Chênes	308	67			375
Rue des Merisiers	407				407
Rue des Saules	293				293
<b>Zone de l'Ecoparc</b>	1 628	80	332		1 861
Rue de l'Ecoparc	1 528	90	221		1 840
(vide)			111		111
<b>LAVAL</b>	26 778	1 346	2 298	174	29 696
<b>Paro Universitaire &amp; Technologique</b>	201				201
Place Geroge Macé	201				201
<b>Parking du Bas des Bois</b>		208			208
Rue des Bas des Bois		208			208
<b>Parking Relais de la Jaunale</b>		371			371
Rue des Français libres		371			371
<b>Parking Relais Ootrol</b>		108			108
Rue Charles Toutain		108			108
<b>ZA de la Beucherie</b>	883		828		1 608
Chemin de Service			626		626
ZA de la Beucherie	883				883
<b>ZA de la Gauthrie</b>	1 308	71	1 374		2 754
Aire INFO de la Gauthrie		71			71
Bretelle ZA Gauthrie D771	114				114
Chemin			354		354
Impasse ZA Gauthrie	130				130
Rue du Pont au Chat	1 064				1 064
(vide)			1 020		1 020
<b>ZA de la Grivonnière</b>	1 080				1 080
Avenue du Maréchal De Latre de Tassigny	349				349
Passage Dr Bernard Queinnec	84				84
Rue André Chateau	160				160
Rue Bir Hakelm	272				272
Rue du Docteur Paul Mer	227				227
<b>ZA des Aignes</b>	3 184	88	87	117	3 494
Chemin des Aignes	286				286
Passage de la Chartrie			87		87
Rue de la Malie	262				262
Rue des Aignes	521				521
Rue Emile Brault	595	31			626
Rue Georges Coupeau	630	35			665
Rue Henri Bâtard	410				410
Rue le Grand Aigné				117	117
Rue Robert Waurion	227				227
Rue Simone Veil	232				232
<b>ZA des Bozées</b>	6 048	214		67	6 319
Aire INFO N°1 les Bozées		37			37
Aire INFO N°2 les Bozées		32			32
Allée de Grèce	216				216
Avenue de la Communauté Européenne	1 782				1 782
Chemin des Bozées				57	57
Impasse de london	66				66
<b>Parking Cimetière des Faluères</b>	79	145			224
Rond point Avenue de Tours	179				179
Rue d'Amsterdam	283				283
Rue de Berlin	509				509
Rue de Bruxelles	415				415
Rue de London	652				652
Rue de Rome	868				868
<b>ZA des Français Libres</b>	1 127				1 127
Avenue des Français Libres	802				802
Rue Fernand Soulet	325				325
<b>ZA des Morandières</b>	438				438
Boulevard Galilee	327				327
Chemin Rural	112				112
<b>ZA du Bourmy</b>	1 643				1 643
Allée Louis Vincent	138				138
Impasse du Bourmy	106				106
Rue Berthe Marcou	276				276
Rue du Bourmy	465				465
Rue Jean Guéhenno	98				98
Rue Léon Jouhaux	460				460
<b>ZA du Point du Jour</b>	301				301
Impasse d'Angers	141				141
Impasse des Blardières	160				160
<b>ZA St Melaine</b>	1 220	45			1 265
Chemin de la Malignanerie	325				325
Impasse St Melaine	101				101
Rue du Pressoir Saie	308				308
Rue Sainte Melaine		45			45

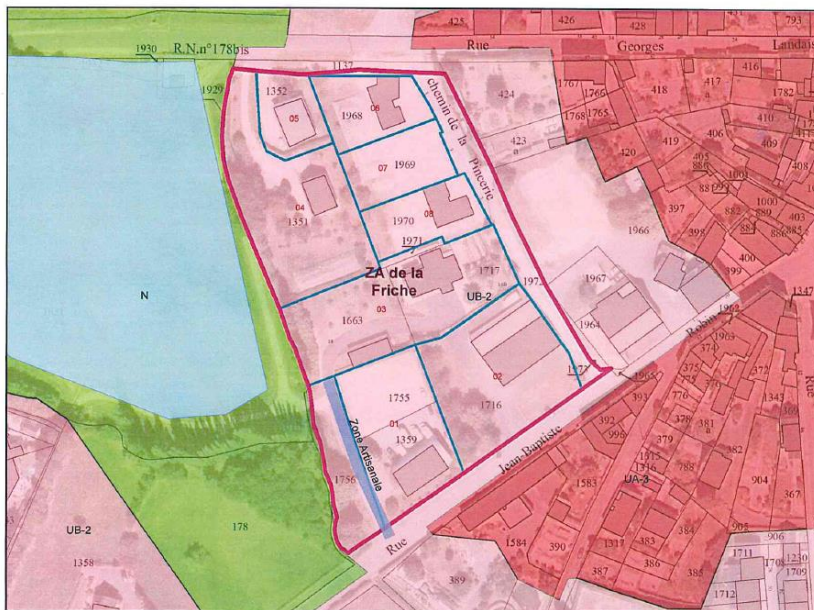
Rue St Melaine	487				487
<b>ZADES Montrons</b>	<b>1 862</b>	<b>83</b>			<b>1 816</b>
Aire Info		63			63
Rue de la Trottière	247				247
Rue Du Grand Montron	1 381				1 381
Rue du Petit Montron	56				56
ZA des Montrons	168				168
<b>ZI des Touches</b>	<b>7 601</b>	<b>202</b>	<b>210</b>		<b>7 813</b>
Aire INFO des Touches N°1		49			49
Aire INFO des Touches N°2		62			62
Aire INFO des Touches N°3		57			57
Boulevard Buffon	669				669
Boulevard Clément Ader	445				445
Boulevard Denis Papin	841				841
Boulevard Henri Becquerel	1 033				1 033
Boulevard Léon Bollée	717				717
Boulevard Louis Ampère	820				820
Chemin des Touches	371		210		582
Parking		35			35
Rue Cugnot	237				237
Rue Des Frères Lumière	567				567
Rue Edouard Branly	267				267
Rue Etienne Lenoir	477				477
Rue Jean Baptiste Lafosse	451				451
Rue Jean Rostand	276				276
Rue Marcellin Berthelot	329				329
<b>LE GENEST-SAINT-ISLE</b>	<b>926</b>		<b>182</b>		<b>617</b>
ZA de la Vallée Verte	174				174
Impasse de la vallée vert	174				174
<b>ZA des Glatnès</b>	<b>161</b>		<b>182</b>		<b>343</b>
Chemin de Service			192		192
Rue des Glatnès	151				151
<b>L'HUISSERIE</b>	<b>1 418</b>		<b>128</b>	<b>166</b>	<b>1 708</b>
ZA de l'Aubepin	689			166	718
Chemin				155	155
Impasse	112				112
Rue de la ZA de l'Aubepin	451				451
<b>ZA du Grand Chemin</b>	<b>382</b>				<b>382</b>
Rue du Roquet de la Grange	42				42
Rue Zone Artisanale	340				340
<b>ZA du Tertre</b>	<b>478</b>		<b>128</b>		<b>602</b>
Chemin			129		129
Rue de ZA du Tertre	269				269
Rue de ZA du Tertre N°1	204				204
<b>LOIRON-RUILLE</b>	<b>416</b>		<b>222</b>		<b>837</b>
ZA de Chantepie	261		222		478
Chemin dit de Chantepie	251		222		473
<b>ZA Des Roches</b>	<b>184</b>				<b>184</b>
Chemin du Pont à Bascule	98				98
Rue de la ZA des Roches	66				66
<b>LOUVERNE</b>	<b>7 088</b>	<b>134</b>	<b>638</b>	<b>2 236</b>	<b>10 002</b>
ZA Beausoleil	1 327	63			1 380
Parking Info		53			53
Rue René Cotty	657				657
Rue ZA Artisanale de Beausoleil	670				670
<b>ZA de la Motte Babin</b>	<b>1 458</b>	<b>22</b>		<b>2 236</b>	<b>3 717</b>
Rue de la Motte Babin	474				474
Rue Za de la motte Babin N°1	985	22			1 007
(vide)				2 235	2 235
<b>ZA de l'Océane</b>	<b>274</b>				<b>274</b>
RUE Claude Chappe	274				274
<b>ZA de Pont Martin</b>	<b>1 863</b>		<b>241</b>		<b>1 884</b>
Avenue des Cyprès	439				439
Chemin de Service			241		241
Rue Augustin Fresnel	268				268
Rue Denis Papin	516				516
Rue Jerome Cardan	213				213
Rue Pierre et Marie Curie	218				218
<b>Zone Autoroutière</b>	<b>2 383</b>	<b>68</b>	<b>286</b>		<b>2 737</b>
Allée de la communication	479				479
Boulevard de la Communication	1 614	59			1 674
Chemin de Service			295		295
Rue des Carriers	220				220
(vide)	69				69
<b>LOUVIGNE</b>	<b>772</b>	<b>26</b>	<b>88</b>		<b>886</b>
ZA de la Chauvinière	772	26	88		886
Chemin de Service			88		88
Rue de la Noë	266	25			291
Rue de la ZA Chauvinière	506				506
<b>MONTFLOURS</b>	<b>146</b>	<b>28</b>			<b>171</b>
ZA du Mottay	146	28			171
Rue de La ZA Mottay	145	26			171
<b>MONTIGNE-LE-BRILLANT</b>	<b>618</b>		<b>266</b>		<b>771</b>
ZA de Montigné le Brillant	161				161
Rue de la Zone Artisanale	151				151
<b>ZA du Haut Chêne</b>	<b>388</b>		<b>266</b>		<b>620</b>
Chemin de Service			255		255
Rue de la ZA du Haut Chêne	366				366
<b>NUILLE-SUR-VICOIN</b>	<b>238</b>				<b>238</b>
ZA de la Martinière	238				238
Rue ZA de la Martinière	238				238
<b>PARNE-SUR-ROC</b>	<b>383</b>			<b>173</b>	<b>688</b>
ZA de l'Epronnière	332			173	606
Chemin				173	173

(vide)		332				332
ZA du Pré Fontaine		81				81
Rue ZA du pré fontaine		61				61
PORT-BRILLET		688				688
ZA de la Croix des Aulnays		209				209
Rue de la Malie		209				209
ZA Village d'Artisan		379				379
Rue du Village d'Artisan		379				379
SAINT-BERTHEVIN		13 463	266	219	1 981	16 888
Boulevard des Loges		3 117	72			3 189
Boulevard des Loges		3 117	72			3 189
Boulevard René et Marius Gruau		2 131	123			2 254
Boulevard René et Marius Gruau		2 131	123			2 254
Plateforme de Transport Combiné Rail Route		148				148
Accès OUEST		149				149
ZA de la Croix des Landes		289				289
Rue de la Croix des Landes		289				289
ZA des Chênes		744				744
Rue de la Solidarité		75				75
Rue des Chênes		507				507
Rue du clos Chenil		162				162
ZA des Giraumeries		444				444
Rue des Giraumeries		444				444
ZA des Loges		1 983	30		288	2 278
Allée de la Goberie		343				343
Boulevard de la Vannerie		655				655
Boulevard de l'Industrie		827				827
Boulevard des Loges			30			30
Chemin					266	266
Rue de la Goberie		157				157
ZA du Chatellier 2		980	30	168		1 178
Impasse de la Perche				158		158
Rue de Corbusson		483	30			514
Rue du Chatellier		507				507
ZA du Millénum		1 292			1 888	2 988
Avenue Victor Hugo		206				206
Chemin					1 696	1 696
Rue André Citroën		413				413
Rue de la Colterie		208				208
Rue Louis Renault		465				465
ZA Louis Armand		2 313		81		2 374
Boulevard Louis Armand		1 381				1 381
Boulevard René et Marius Gruau		271				271
Chemin		110		61		171
Impasse		251				251
Rue Albert Thomas		248				248
(vide)		51				51
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX		207				207
ZA de la Roussière		207				207
Impasse de la Roussière		134				134
Rue de la Roussière		73				73
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE		688			87	883
ZA de Chaffnay		688			87	883
Chemin					97	97
Rue de Chaffnay		566				566
SAINT-OUEN-DES-TOITS		491				491
ZA de la Meclerie		314				314
Rue ZA de la Meclerie		314				314
ZA de la Mairie		177				177
Rue ZA de la Mairie		177				177
SAINT-PIERRE-LA-COUR		306		48		361
ZA de la Balorals		306		48		361
Chemin de Service				46		46
Rue de la Balorals		305				305
SOULGE-SUR-OUETTE		713				713
ZA de Soulgé Sur Ouette 1		384				384
Chemin de Atteées		129				129
Impasse des atteées		235				235
ZA de Soulgé Sur Ouette 2		294				294
Rue de Laval		294				294
ZA de Soulgé Sur Ouette 3		64				64
(vide)		54				54
Total général		80 821	2 668	8 088	6 828	96 294



# Ahuillé

## ZA de la Friche



**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

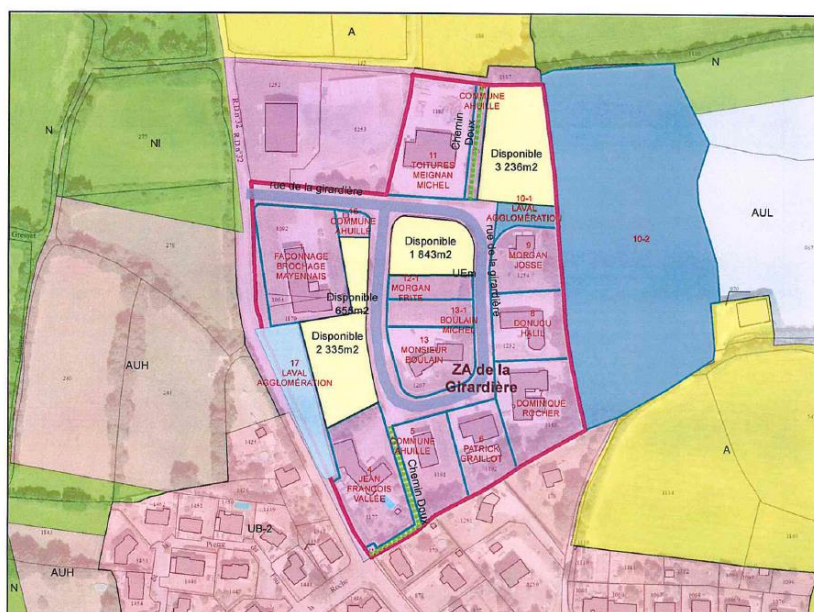
- UA
- UR, Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-OAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-OAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020 Page 1 sur 79

# Ahuillé

## ZA de la Girardière



**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

- UA
- UR, Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-OAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-OAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np

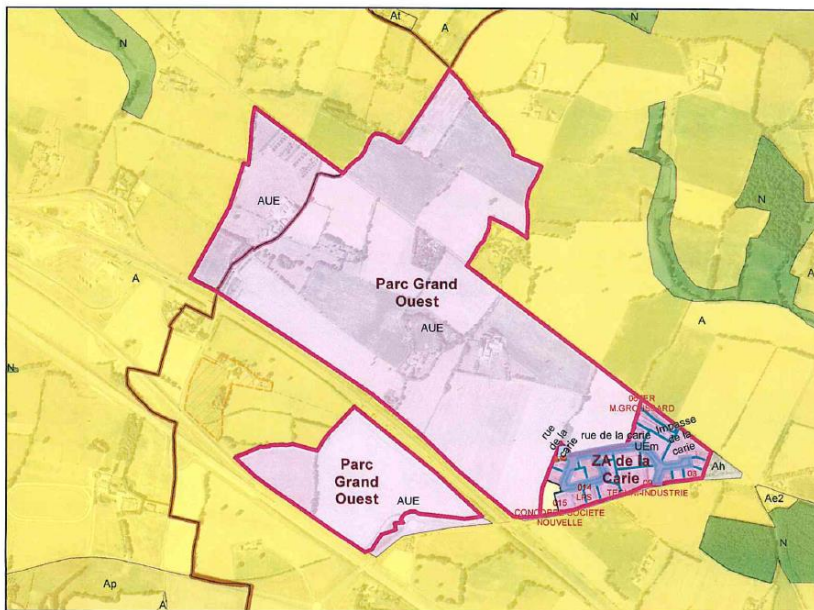


Date: 04/11/2020 Page 2 sur 79



# Argentré

## Parc Grand Ouest



**Légende**

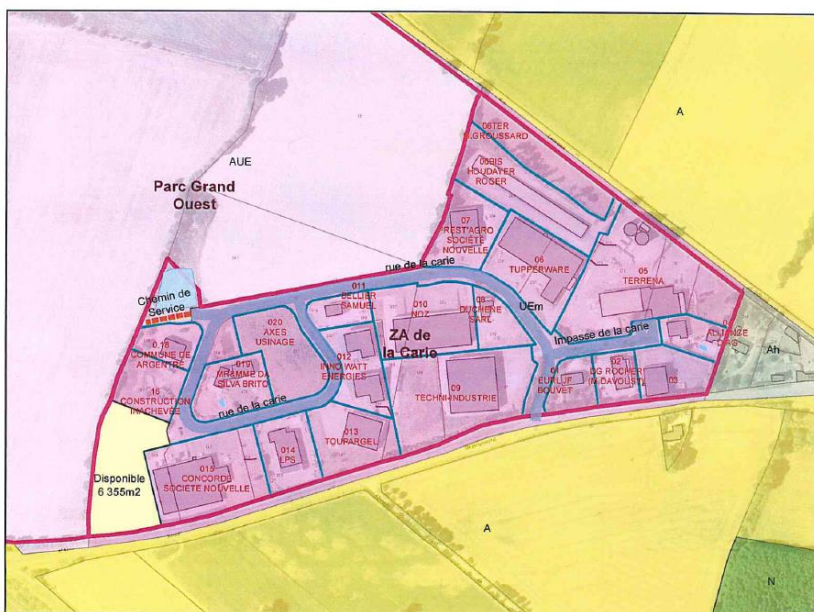
<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;"> </span> Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UA
<b>Type de voie communautaire</b>	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UR; Us
<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Voie de circulation	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UB
<span style="background-color: #808080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Parking et aire d'information	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UE
<span style="border-bottom: 1px solid red; width: 10px; display: inline-block;"></span> Chemin de service	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UH
<span style="border-bottom: 1px dashed green; width: 10px; display: inline-block;"></span> Cheminement doux	<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UL
<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Bassins Eaux Pluviales	<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> U-OAPR
<span style="border: 1px solid orange; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Projet vente	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> AUH
<span style="background-color: #ffff00; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Lots disponibles	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> AUE
<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Lots vendus	<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> AUL
<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Lots réservés	<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> AU-OAPR
	<span style="background-color: #ffff00; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> A
	<span style="background-color: #ffff00; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Ap
	<span style="background-color: #d3d3d3; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Ah
	<span style="background-color: #d3d3d3; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> N
	<span style="background-color: #d3d3d3; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Nh
	<span style="background-color: #d3d3d3; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Np



Date: 04/11/2020 Page 3 sur 79

# Argentré

## ZA de la Carie



**Légende**

<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;"> </span> Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UA
<b>Type de voie communautaire</b>	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UR; Us
<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Voie de circulation	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UB
<span style="background-color: #808080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Parking et aire d'information	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UE
<span style="border-bottom: 1px solid red; width: 10px; display: inline-block;"></span> Chemin de service	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UH
<span style="border-bottom: 1px dashed green; width: 10px; display: inline-block;"></span> Cheminement doux	<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> UL
<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Bassins Eaux Pluviales	<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> U-OAPR
<span style="border: 1px solid orange; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Projet vente	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> AUH
<span style="background-color: #ffff00; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Lots disponibles	<span style="background-color: #f08080; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> AUE
<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Lots vendus	<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> AUL
<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Lots réservés	<span style="background-color: #add8e6; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> AU-OAPR
	<span style="background-color: #ffff00; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> A
	<span style="background-color: #ffff00; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Ap
	<span style="background-color: #d3d3d3; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Ah
	<span style="background-color: #d3d3d3; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> N
	<span style="background-color: #d3d3d3; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Nh
	<span style="background-color: #d3d3d3; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Np

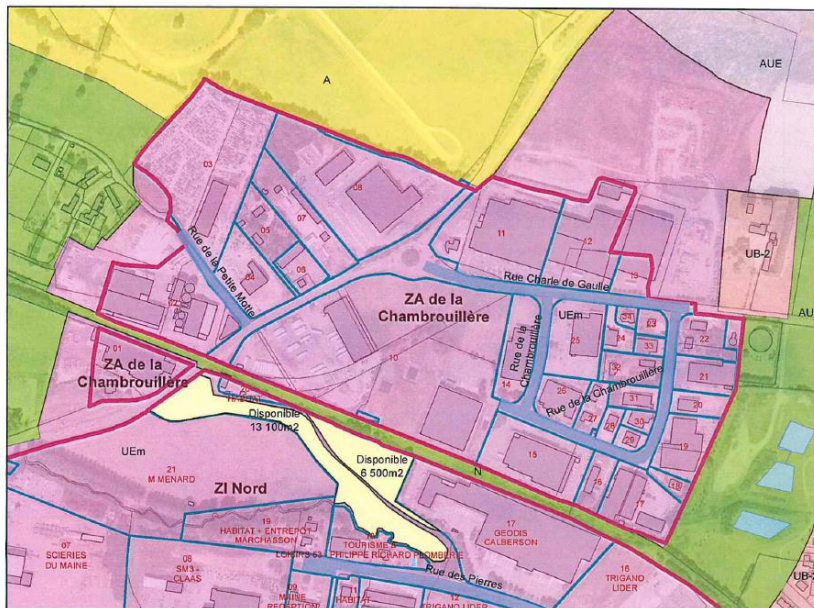


Date: 04/11/2020 Page 4 sur 79

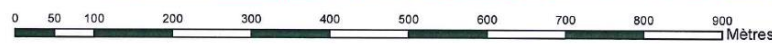


# Bonchamp

## ZA de la Chambrouillère



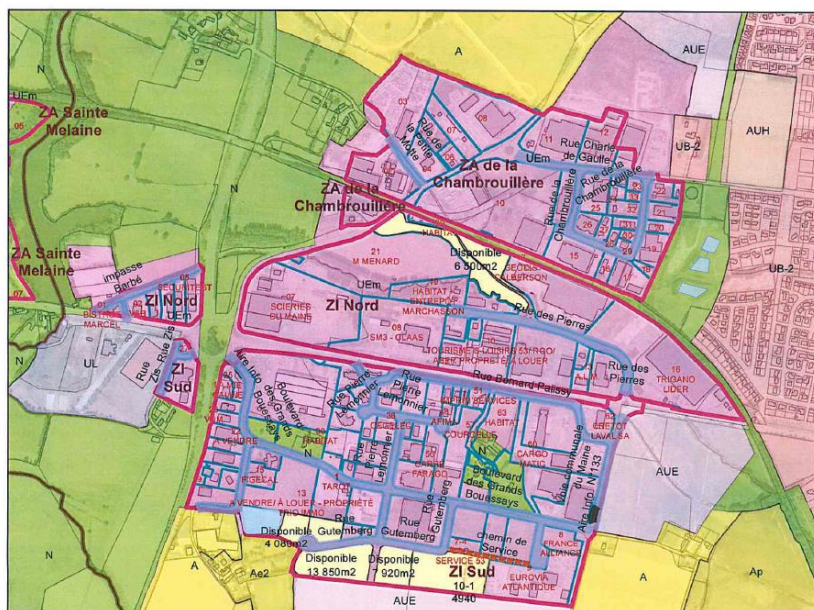
- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassins Eaux Pluviales
    - Projet vente
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - UA
  - UR; Us
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - AUH
  - AUE
  - AUL
  - AU-OAPR
  - A
  - Ap
  - Ah
  - N
  - Nh
  - Np



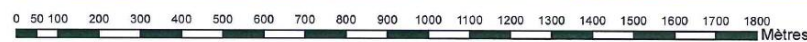
Date: 04/11/2020 Page 5 sur 79

# Bonchamp

## ZI Nord



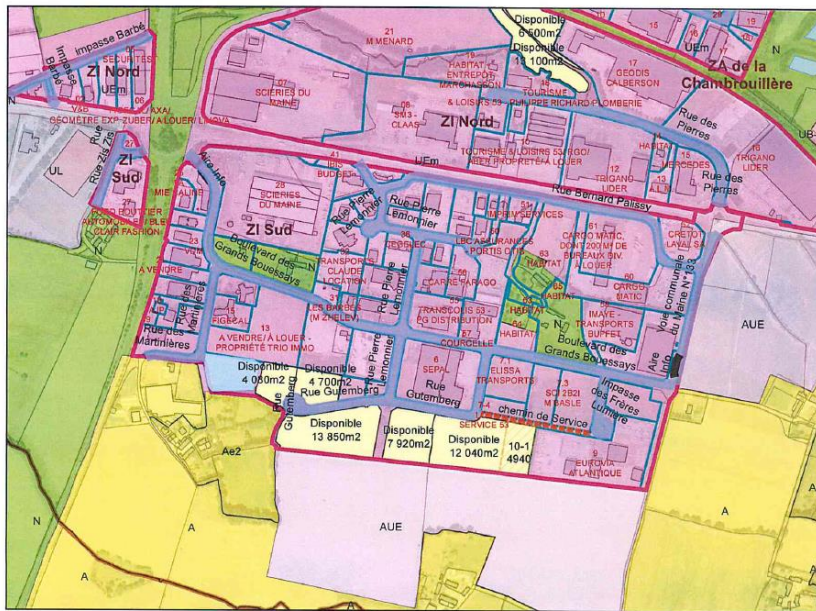
- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassins Eaux Pluviales
    - Projet vente
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - UA
  - UR; Us
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - AUH
  - AUE
  - AUL
  - AU-OAPR
  - A
  - Ap
  - Ah
  - N
  - Nh
  - Np



Date: 04/11/2020 Page 6 sur 79



# Bonchamp ZI Sud



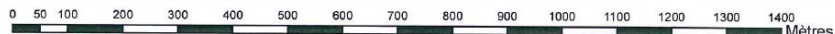
**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie **PLUI**

**Type de voie communautaire**

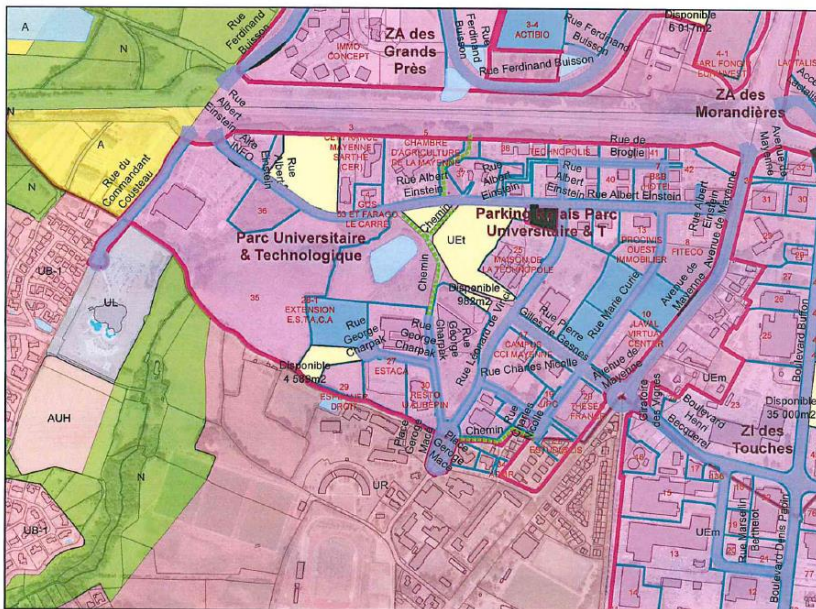
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

■ UA  
■ UR; Us  
■ UB  
■ UE  
■ UH  
■ UL  
■ U-OAPR  
■ AUH  
■ AUE  
■ AUL  
■ AU-OAPR  
■ A  
■ Ap  
■ Ah  
■ N  
■ Nh  
■ Np



Date: 04/11/2020 Page 7 sur 79

# Changé Parc Universitaire & Technologique



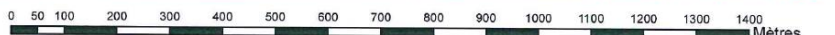
**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie **PLUI**

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

■ UA  
■ UR; Us  
■ UB  
■ UE  
■ UH  
■ UL  
■ U-OAPR  
■ AUH  
■ AUE  
■ AUL  
■ AU-OAPR  
■ A  
■ Ap  
■ Ah  
■ N  
■ Nh  
■ Np

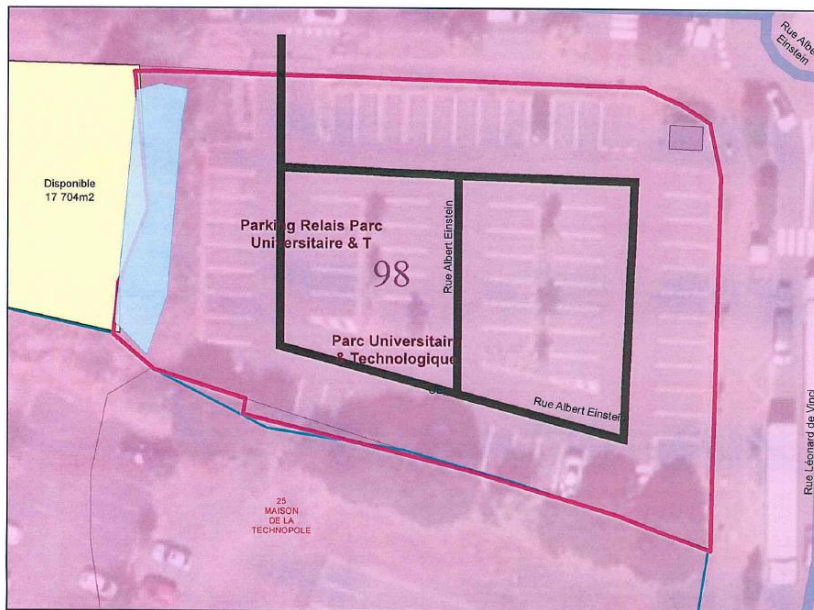


Date: 04/11/2020 Page 8 sur 79



# Changé

## Parking Relais Parc Universitaire & T



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

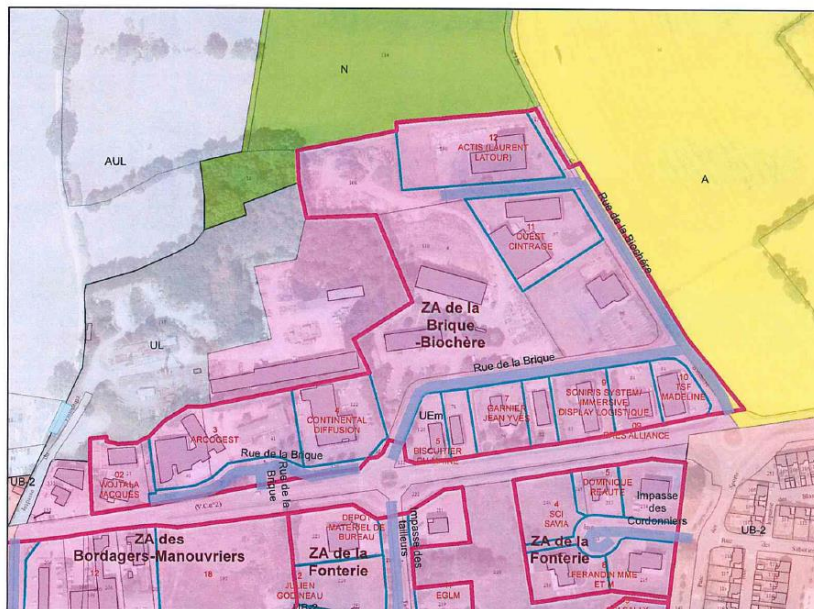
- UA
- UR; Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-OAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-OAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020 Page 9 sur 79

# Changé

## ZA de la Brique -Biochère



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

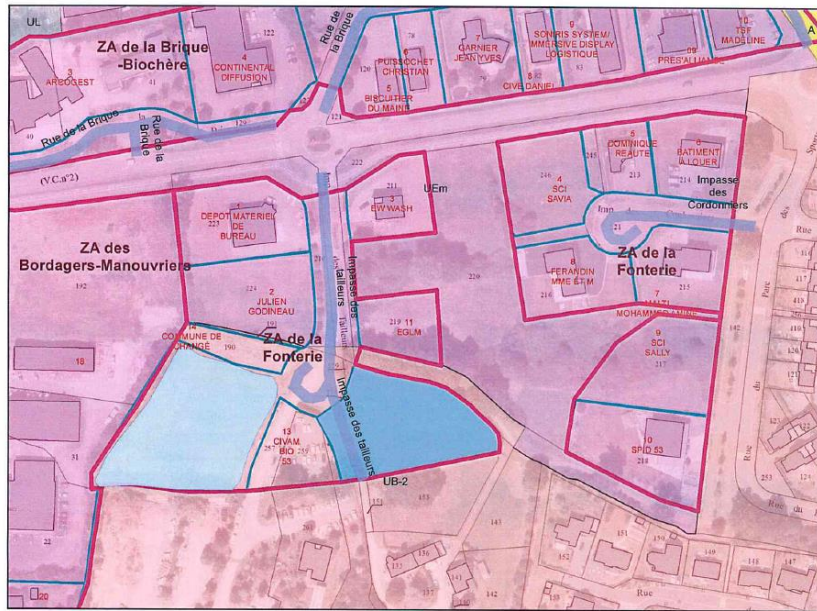
- UA
- UR; Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-OAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-OAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020 Page 10 sur 79



# Changé ZA de la Fonterie



**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

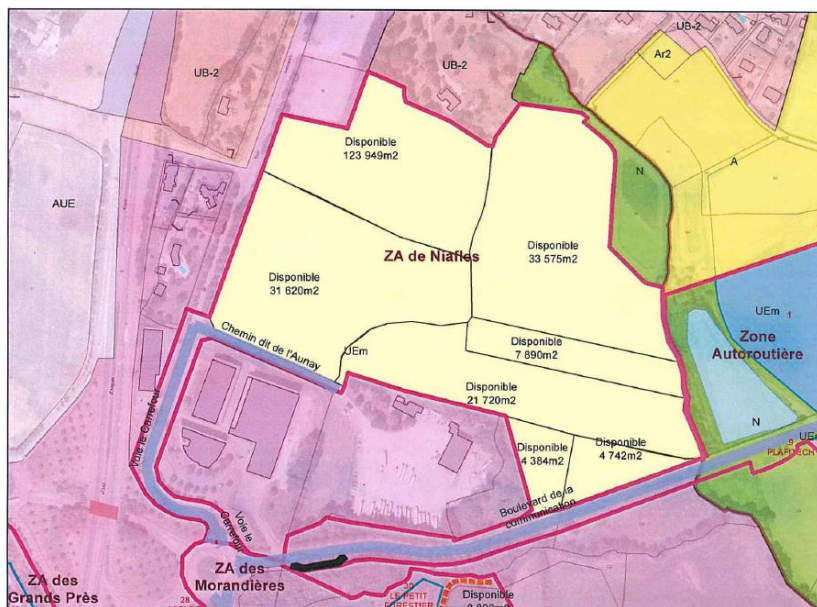
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UA
UR: Us
UB
UE
UH
UL
U-OAPR
AUH
AUE
AUL
AU-OAPR
A
Ap
Ah
N
Nh
Np



Date: 04/11/2020 Page 11 sur 79

# Changé ZA de Niaffles



**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UA
UR: Us
UB
UE
UH
UL
U-OAPR
AUH
AUE
AUL
AU-OAPR
A
Ap
Ah
N
Nh
Np

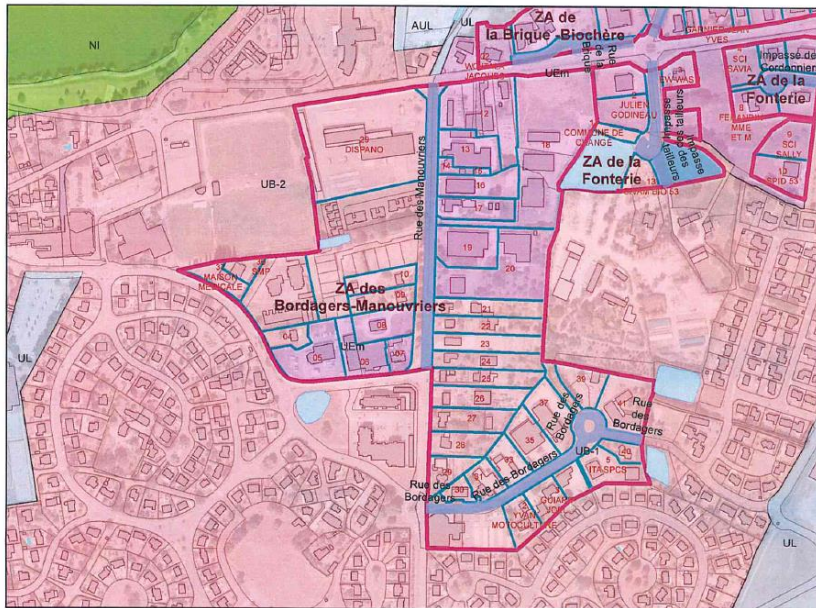


Date: 04/11/2020 Page 12 sur 79



# Changé

## ZA des Bordagers-Manouvriers



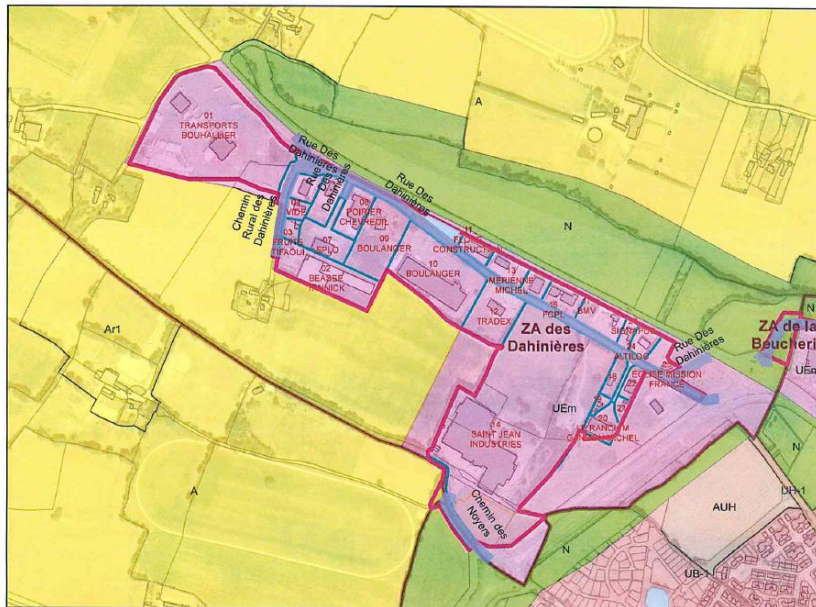
- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassins Eaux Pluviales
    - Projet vente
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - PLUI
    - UA
    - UR, Us
    - UB
    - UE
    - UH
    - UL
    - U-OAPR
    - AUH
    - AUE
    - AUL
    - AU-OAPR
    - A
    - Ap
    - Ah
    - N
    - Nh
    - Np



Date: 04/11/2020 Page 13 sur 79

# Changé

## ZA des Dahinières



- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassins Eaux Pluviales
    - Projet vente
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - PLUI
    - UA
    - UR, Us
    - UB
    - UE
    - UH
    - UL
    - U-OAPR
    - AUH
    - AUE
    - AUL
    - AU-OAPR
    - A
    - Ap
    - Ah
    - N
    - Nh
    - Np

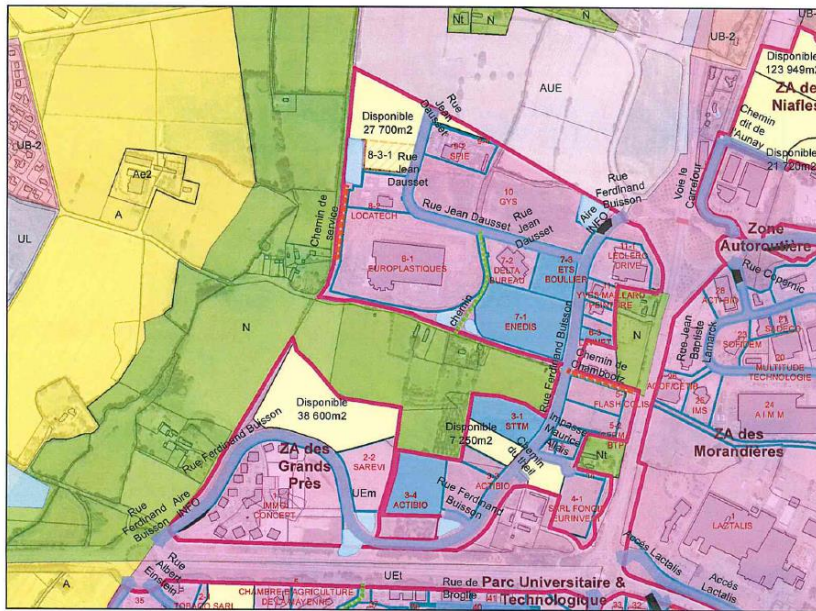


Date: 04/11/2020 Page 14 sur 79



# Changé

## ZA des Grands Près



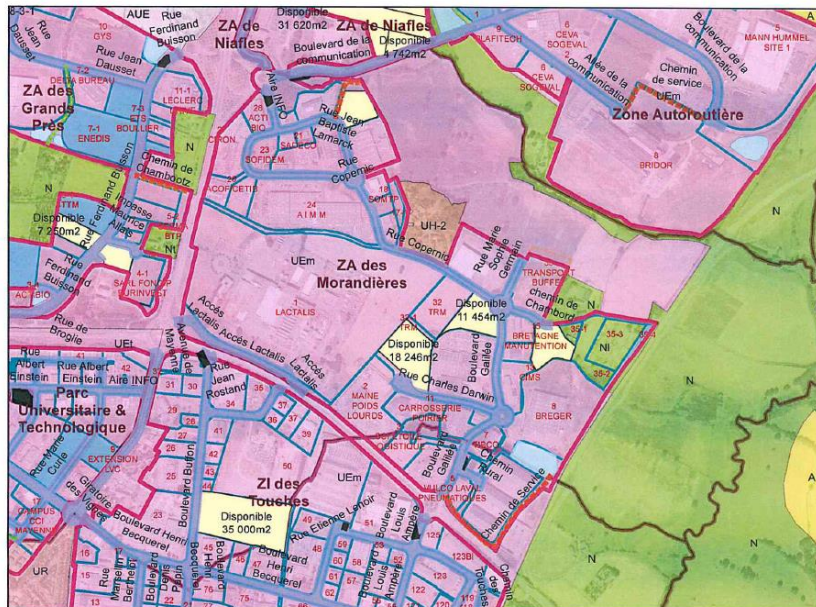
- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassins Eaux Pluviales
    - Projet vente
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - UA
  - UR; Us
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - AUH
  - AUE
  - AUL
  - AU-OAPR
  - A
  - Ap
  - Ah
  - N
  - Nh
  - Np



Date: 04/11/2020 Page 15 sur 79

# Changé

## ZA des Morandières



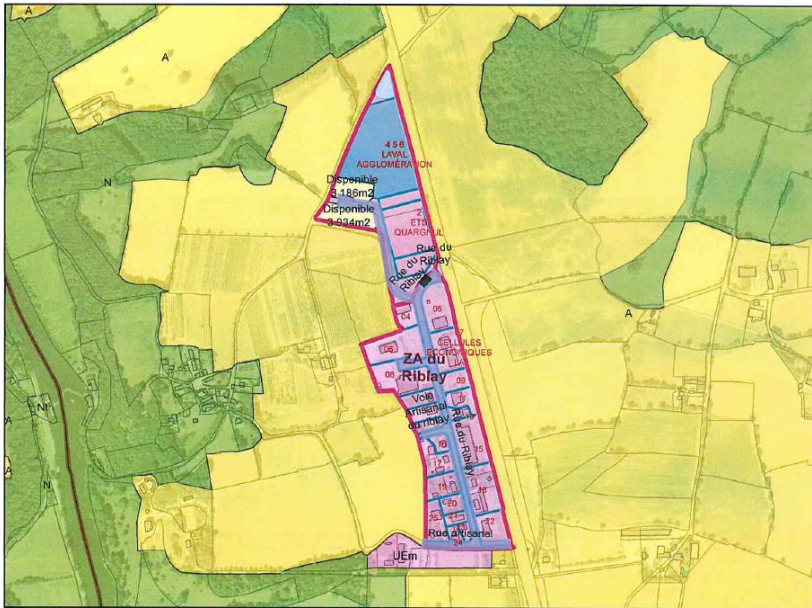
- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassins Eaux Pluviales
    - Projet vente
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - UA
  - UR; Us
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - AUH
  - AUE
  - AUL
  - AU-OAPR
  - A
  - Ap
  - Ah
  - N
  - Nh
  - Np



Date: 04/11/2020 Page 16 sur 79



# Entrammes ZA du Riblay



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

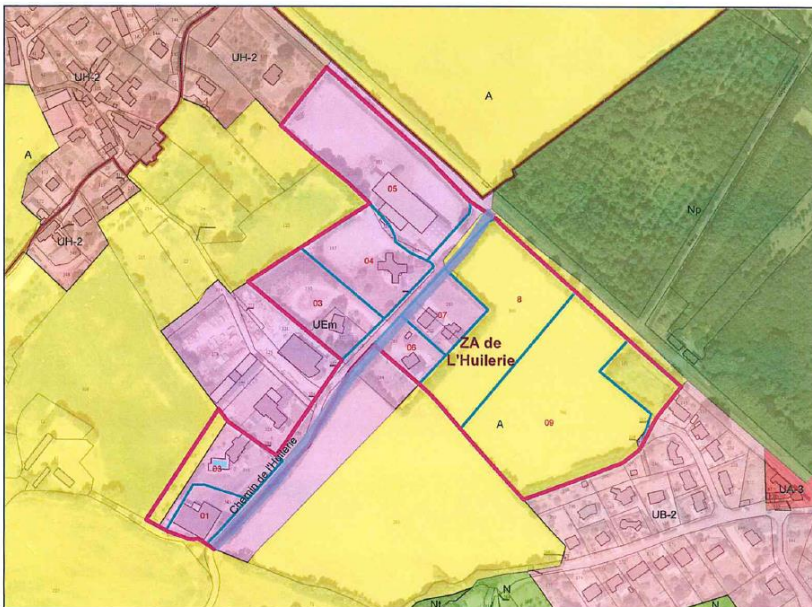
**PLUI**

- UA
- UR: Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-OAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-OAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020 Page 17 sur 79

# Forcé ZA de L'Huilierie



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

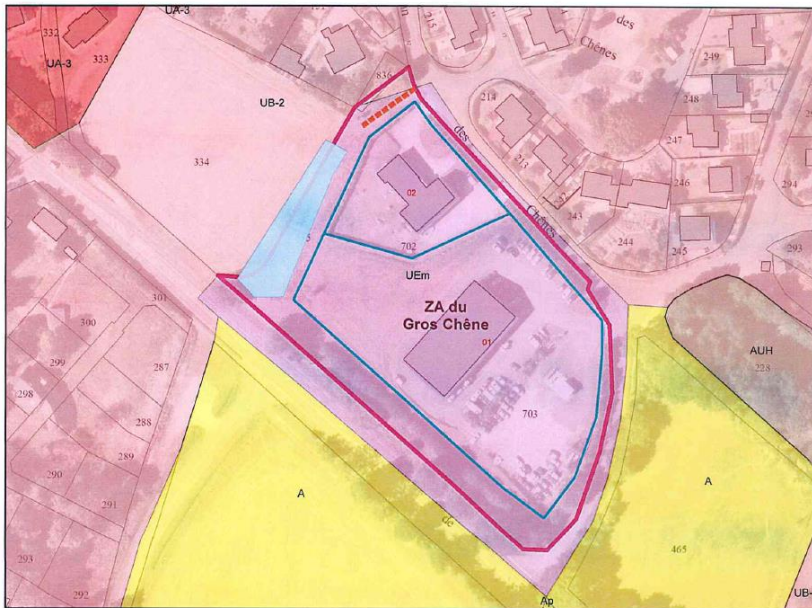
- UA
- UR: Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-OAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-OAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



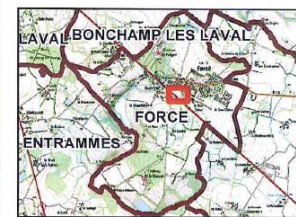
Date: 04/11/2020 Page 18 sur 79



# Forcé ZA du Gros Chêne



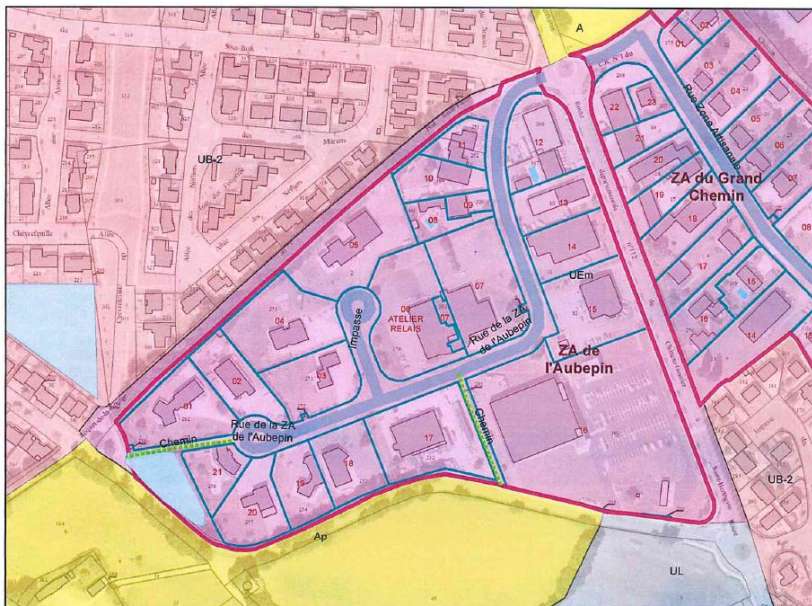
- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassins Eaux Pluviales
    - Projet verte
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - UA
  - UR: Us
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - AUH
  - AUE
  - AUL
  - AU-OAPR
  - A
  - Ap
  - Ah
  - N
  - Nh
  - Np



0 50 100 200 Mètres

Date: 04/11/2020 Page 19 sur 79

# L'Huisserie ZA de l'Aubepin



- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassins Eaux Pluviales
    - Projet verte
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - UA
  - UR: Us
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - AUH
  - AUE
  - AUL
  - AU-OAPR
  - A
  - Ap
  - Ah
  - N
  - Nh
  - Np



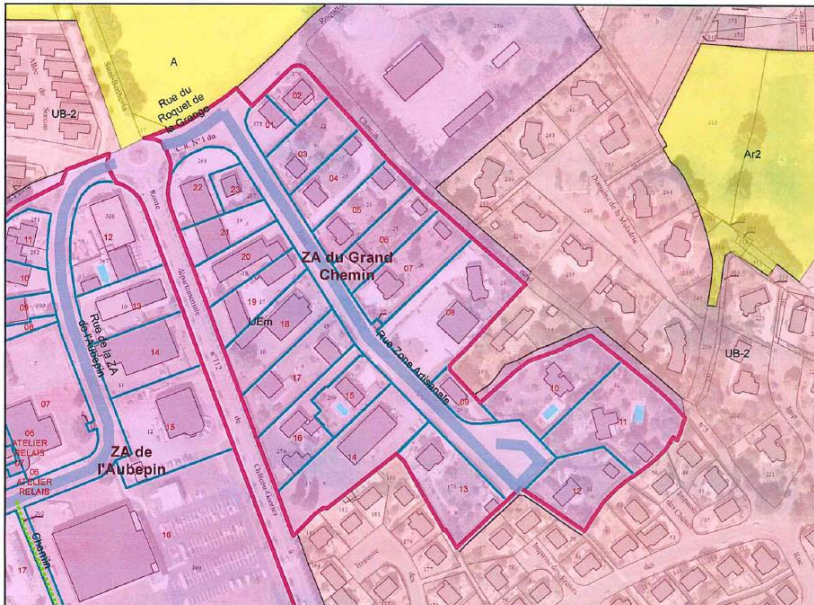
0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Date: 04/11/2020 Page 20 sur 79



# L'Huisserie

## ZA du Grand Chemin



**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

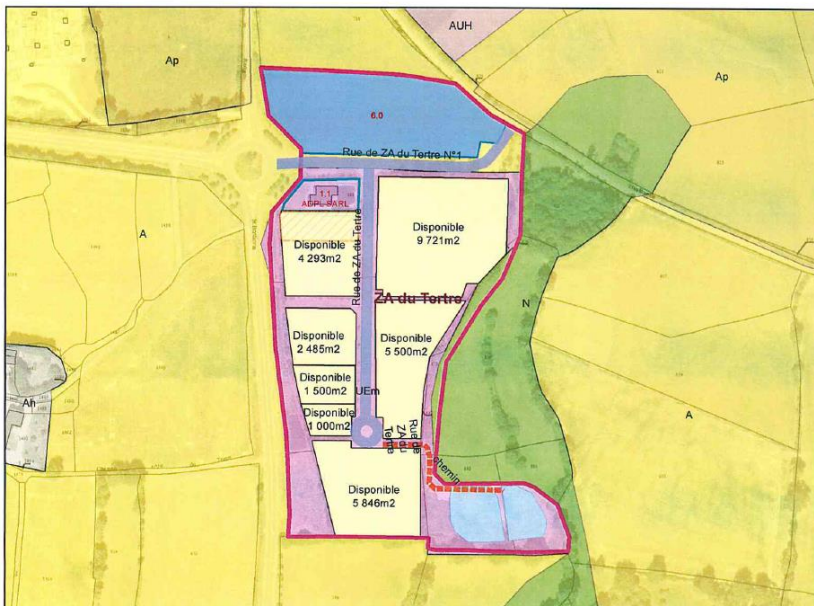
- UA
- UR: Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-OAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-OAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020 Page 21 sur 79

# L'Huisserie

## ZA du Tertre



**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

- UA
- UR: Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-OAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-OAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np

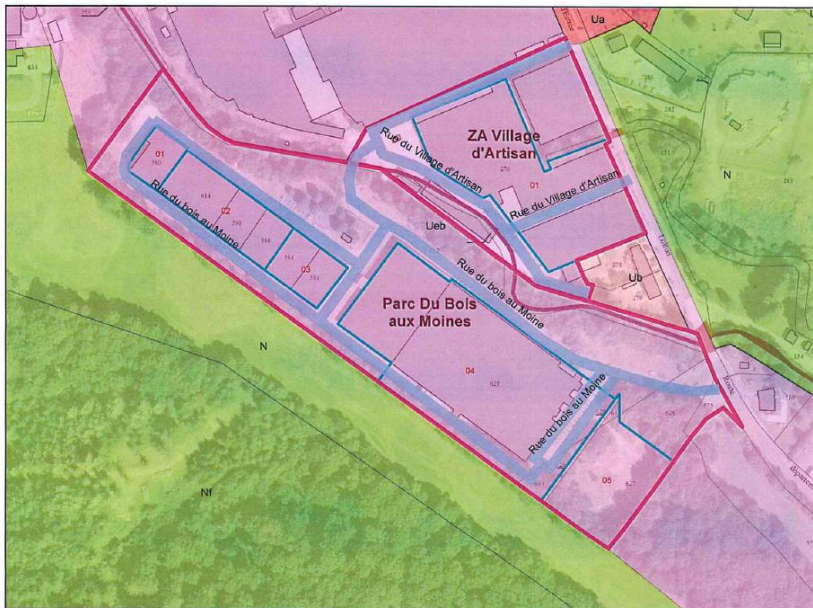


Date: 04/11/2020 Page 22 sur 79



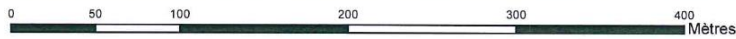
# La Brulatte

## Parc Du Bois aux Moines



**Légende**

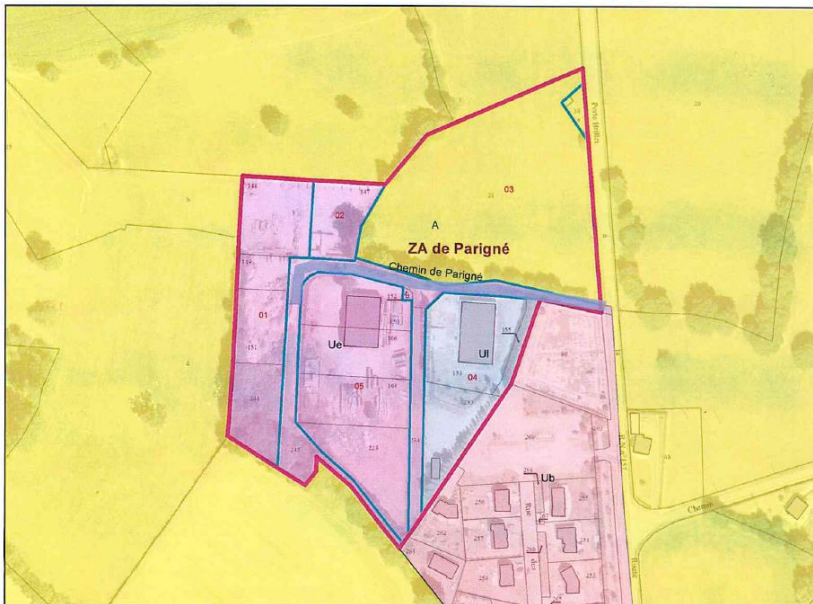
Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie	<b>PLUI</b>
<b>Type de voie communautaire</b>	
Voie de circulation	UA
Parking et aire d'information	UR: Us
Chemin de service	UB
Cheminement doux	UE
Bassins Eaux Pluviales	UH
Projet vente	UL
Lots disponibles	U-OAPR
Lots vendus	AUH
Lots réservés	AUE
	AUL
	AU-OAPR
	A
	Ap
	Ah
	N
	Nh
	Np



Date: 04/11/2020 Page 23 sur 79

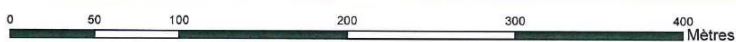
# La Brulatte

## ZA de Parigné



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie	<b>PLUI</b>
<b>Type de voie communautaire</b>	
Voie de circulation	UA
Parking et aire d'information	UR: Us
Chemin de service	UB
Cheminement doux	UE
Bassins Eaux Pluviales	UH
Projet vente	UL
Lots disponibles	U-OAPR
Lots vendus	AUH
Lots réservés	AUE
	AUL
	AU-OAPR
	A
	Ap
	Ah
	N
	Nh
	Np

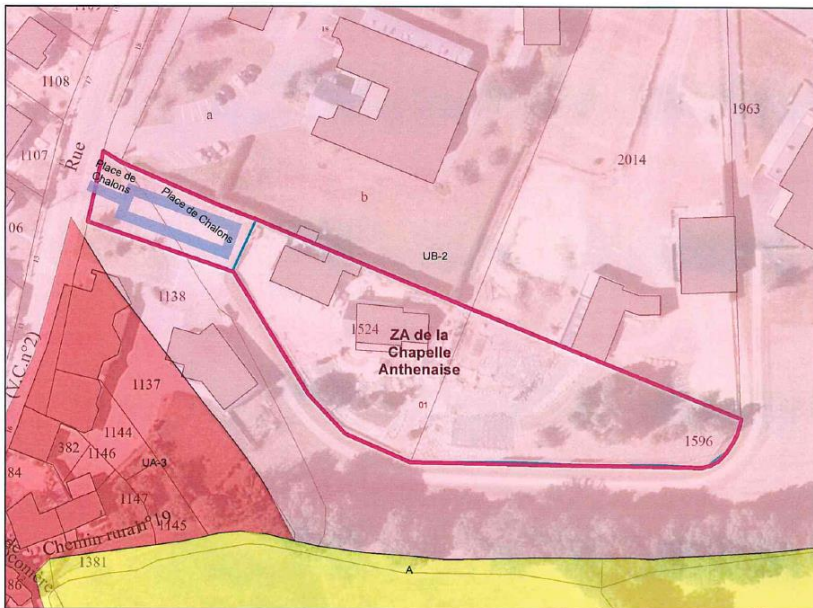


Date: 04/11/2020 Page 24 sur 79



# La Chapelle Anthenaïse

## ZA de la Chapelle Anthenaïse



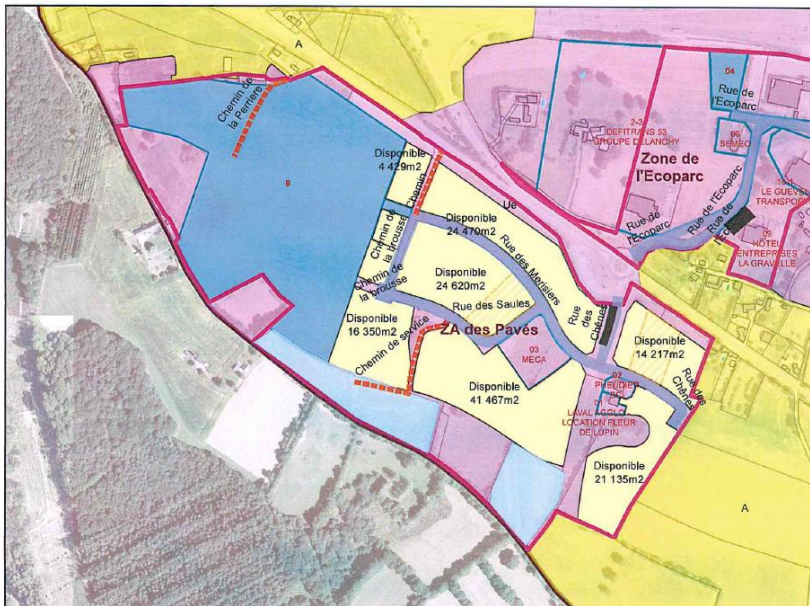
- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassins Eaux Pluviales
    - Projet vente
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - UA
  - UR: Us
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - AUH
  - AUE
  - AUL
  - AU-OAPR
  - A
  - Ap
  - Ah
  - N
  - Nh
  - Np



Date: 04/11/2020 Page 25 sur 79

# La Gravelle

## ZA des Pavés



- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassins Eaux Pluviales
    - Projet vente
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - UA
  - UR: Us
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - AUH
  - AUE
  - AUL
  - AU-OAPR
  - A
  - Ap
  - Ah
  - N
  - Nh
  - Np



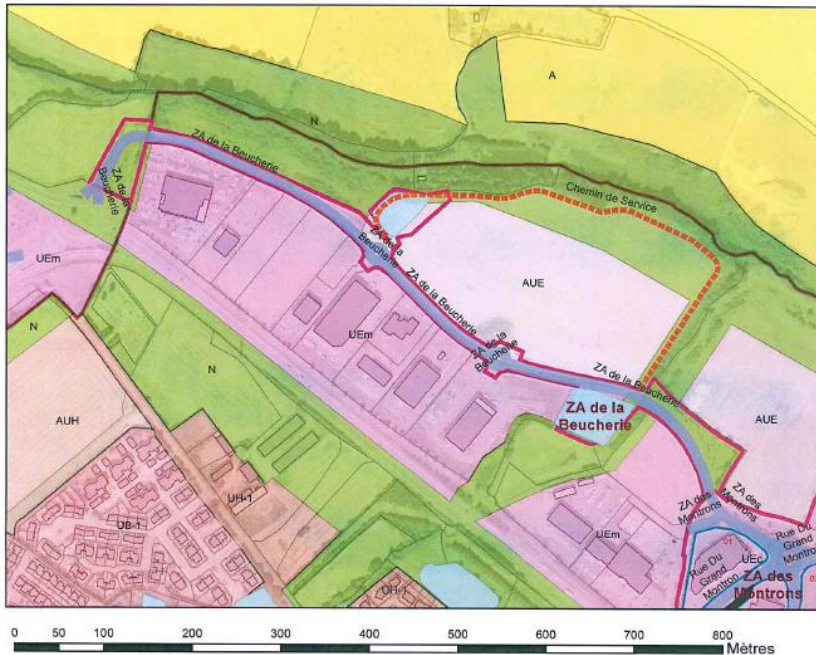
Date: 04/11/2020 Page 26 sur 79





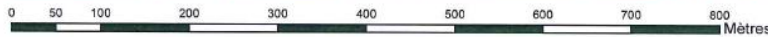


Laval  
ZA de la Beucherie



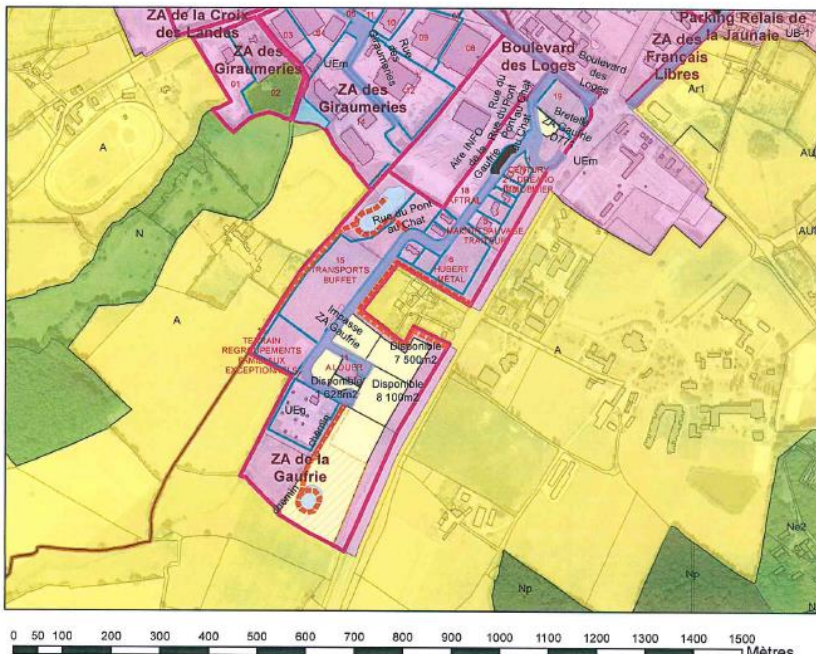
Légende

- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
- Type de voie communautaire**
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés
- UA
- UR; Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-QAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-QAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020 Page 29 sur 79

Laval  
ZA de la Gaufrie



Légende

- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
- Type de voie communautaire**
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés
- UA
- UR; Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-QAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-QAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np

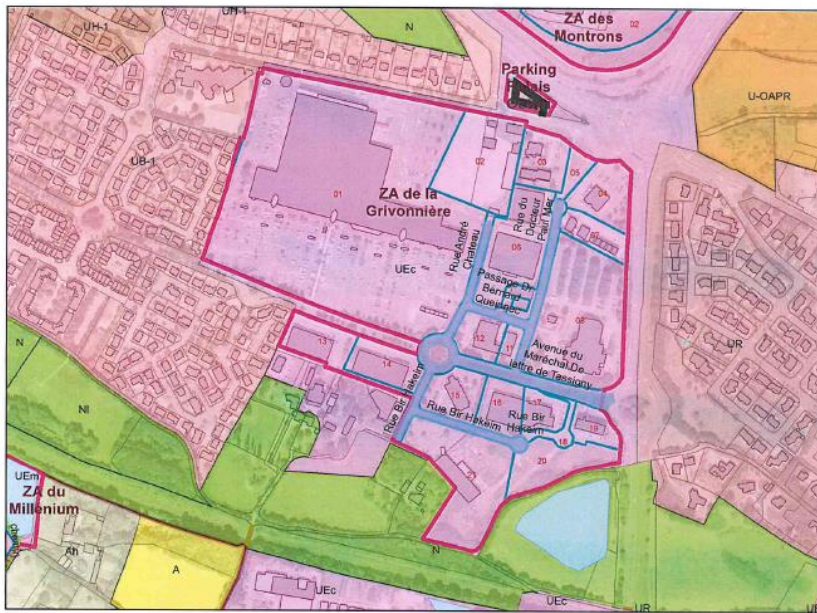


Date: 04/11/2020 Page 30 sur 79



# Laval

## ZA de la Grivonnière



**Légende**

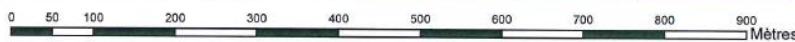
Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

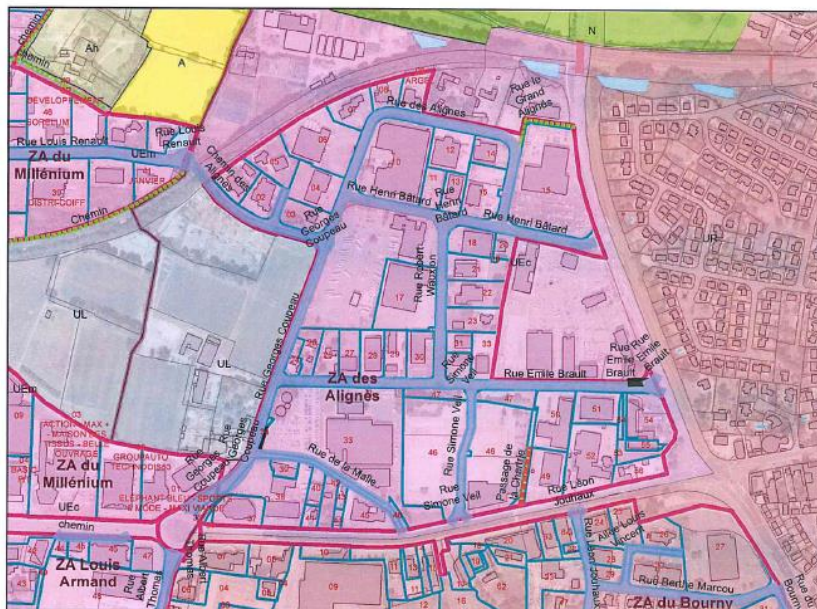
- UA
- UR, Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-OAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-OAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020 Page 31 sur 79

# Laval

## ZA des Alignés



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

- UA
- UR, Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-OAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-OAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np

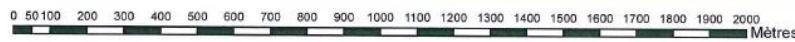
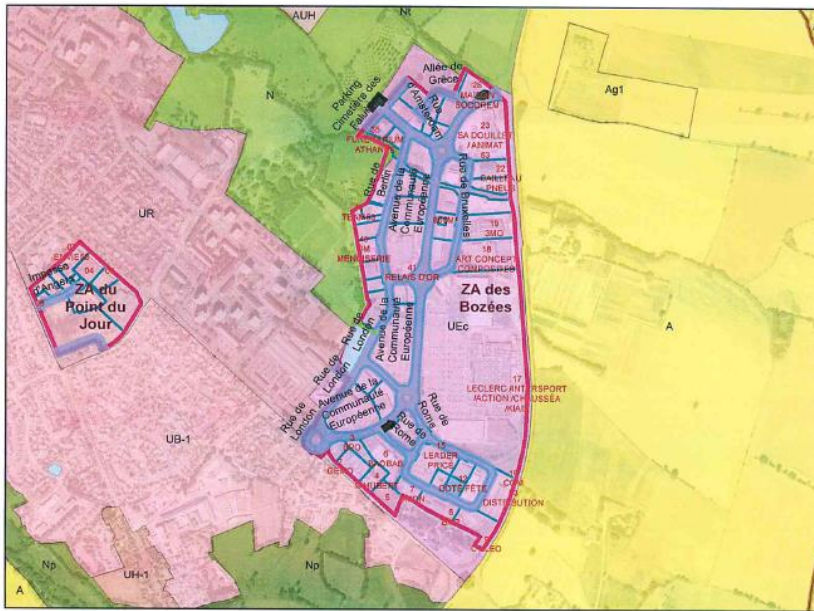


Date: 04/11/2020 Page 32 sur 79



# Laval

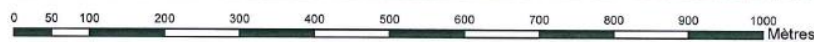
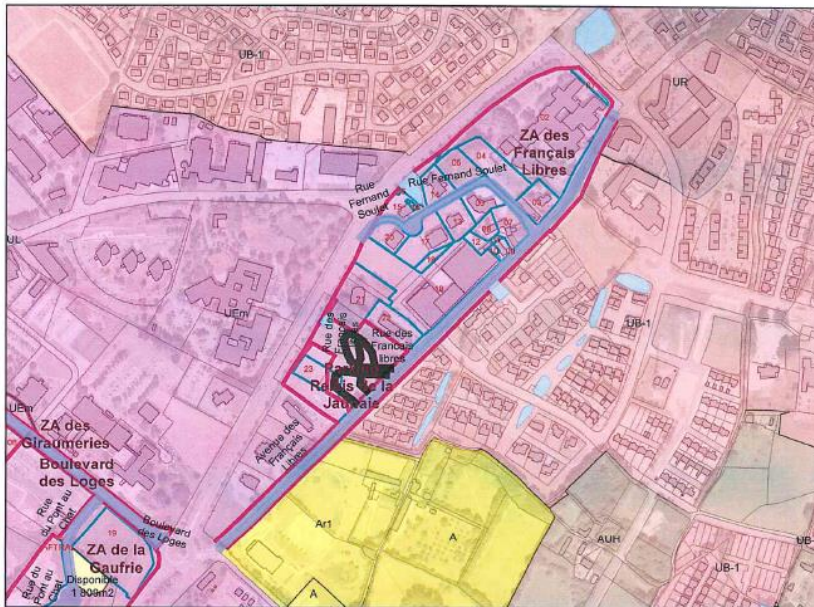
## ZA des Bozées



Date: 04/11/2020 Page 33 sur 79

# Laval

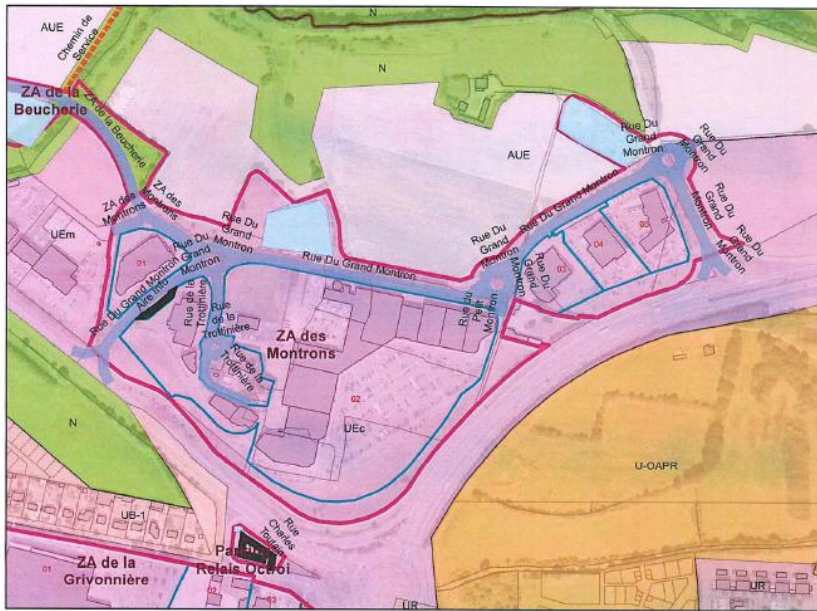
## ZA des Français Libres



Date: 04/11/2020 Page 34 sur 79



Laval  
ZA des Montrons



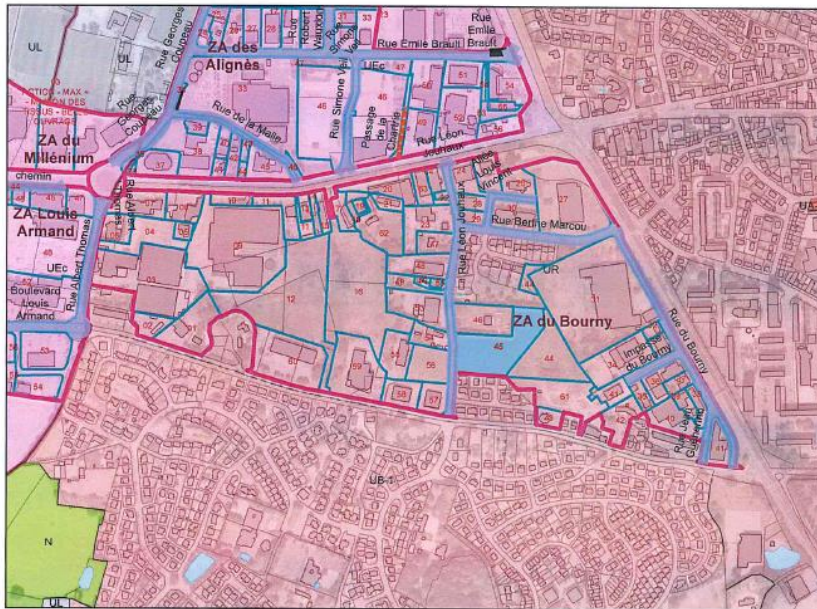
Légende

- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie
  - Type de voie communautaire**
  - Voie de circulation
  - Parking et aire d'information
  - Chemin de service
  - Cheminement doux
  - Bassins Eaux Pluviales
  - Projet vente
  - Lots disponibles
  - Lots vendus
  - Lots réservés
- |  |         |
|--|---------|
|  | UA      |
|  | UR: Us  |
|  | UB      |
|  | UE      |
|  | UH      |
|  | UL      |
|  | U-OAPR  |
|  | AUH     |
|  | AUE     |
|  | AUL     |
|  | AU-OAPR |
|  | A       |
|  | Ap      |
|  | Ah      |
|  | N       |
|  | Nh      |
|  | Np      |



Date: 04/11/2020 Page 35 sur 79

Laval  
ZA du Bourny



Légende

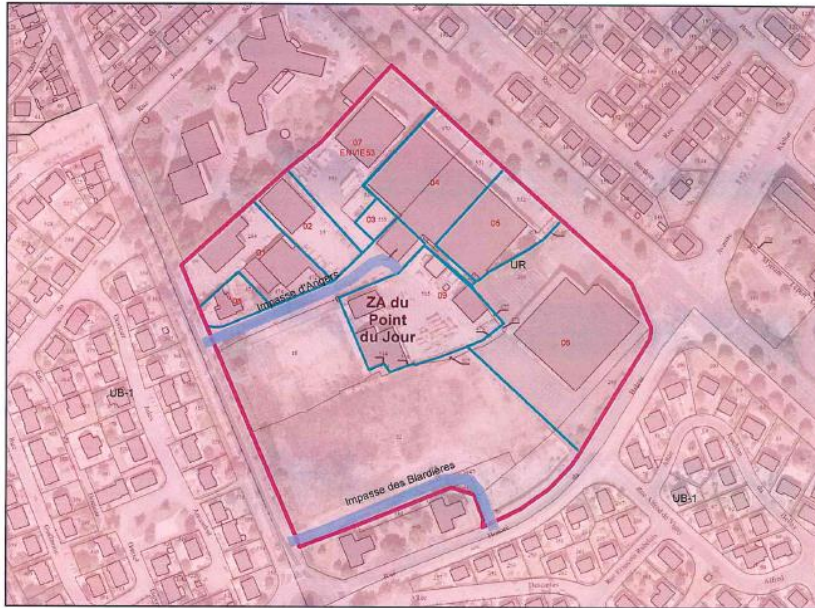
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie
  - Type de voie communautaire**
  - Voie de circulation
  - Parking et aire d'information
  - Chemin de service
  - Cheminement doux
  - Bassins Eaux Pluviales
  - Projet vente
  - Lots disponibles
  - Lots vendus
  - Lots réservés
- |  |         |
|--|---------|
|  | UA      |
|  | UR: Us  |
|  | UB      |
|  | UE      |
|  | UH      |
|  | UL      |
|  | U-OAPR  |
|  | AUH     |
|  | AUE     |
|  | AUL     |
|  | AU-OAPR |
|  | A       |
|  | Ap      |
|  | Ah      |
|  | N       |
|  | Nh      |
|  | Np      |



Date: 04/11/2020 Page 36 sur 79



Laval  
ZA du Point du Jour



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

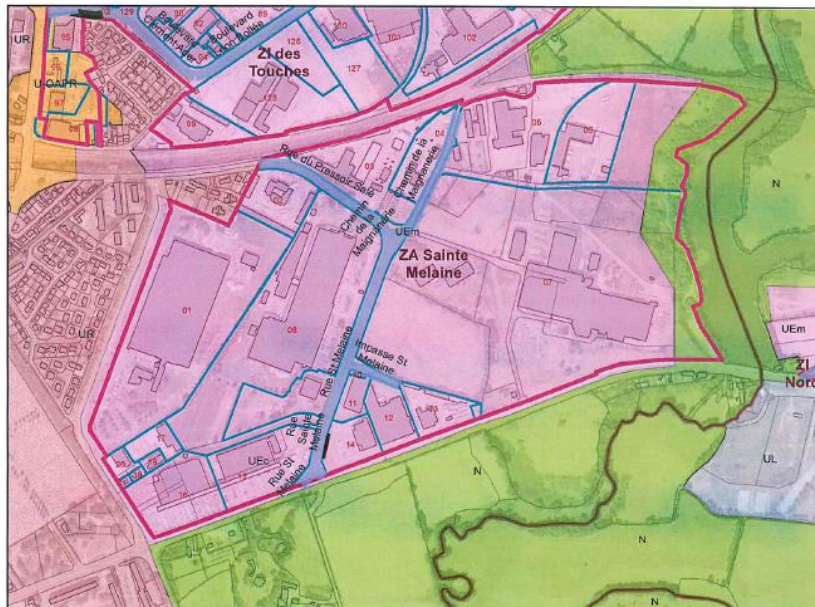
Type de voie communautaire

Voie de circulation	UA
Parking et aire d'information	UR; Us
Chemin de service	UB
Cheminement doux	UE
Bassins Eaux Pluviales	UH
Projet vente	UL
Lots disponibles	U-QAPR
Lots vendus	AUH
Lots réservés	AUE
	AUL
	AU-QAPR
	A
	Ap
	Ah
	N
	Nh
	Np



Date: 04/11/2020 Page 37 sur 79

Laval  
ZA Sainte Melaine

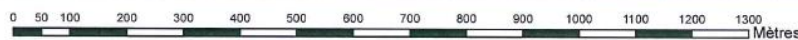


**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

Type de voie communautaire

Voie de circulation	UA
Parking et aire d'information	UR; Us
Chemin de service	UB
Cheminement doux	UE
Bassins Eaux Pluviales	UH
Projet vente	UL
Lots disponibles	U-QAPR
Lots vendus	AUH
Lots réservés	AUE
	AUL
	AU-QAPR
	A
	Ap
	Ah
	N
	Nh
	Np

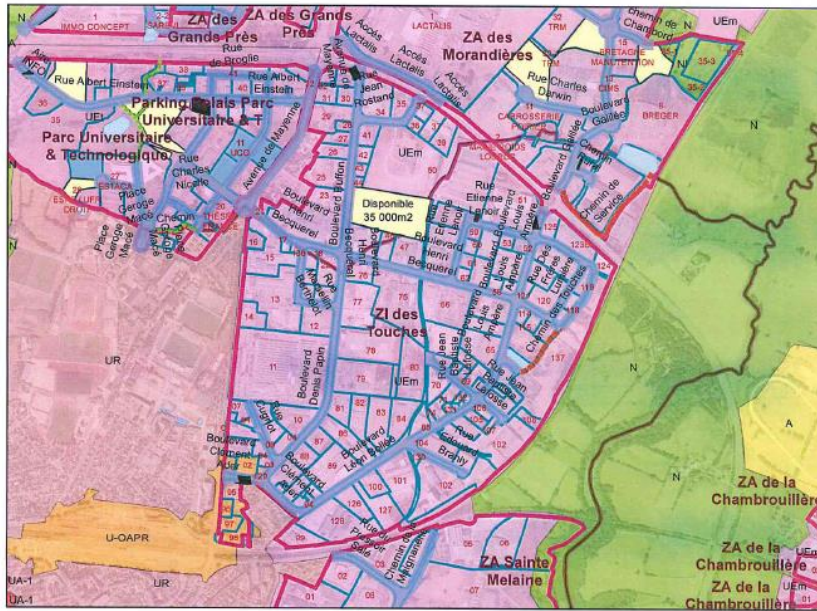


Date: 04/11/2020 Page 38 sur 79



# Laval

## ZI des Touches



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

Type de voie communautaire

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

- UA
- UR, Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-QAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-QAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



0 50100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000 1100 1200 1300 1400 1500 1600 1700 1800 1900 2000 2100 2200 2300 2400 2500 2600 Mètres

Date: 04/11/2020

Page 39 sur 79

# Laval

## Parking du Bas des Bois



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

Type de voie communautaire

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

- UA
- UR, Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-QAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-QAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



0 50 100 Mètres

Date: 04/11/2020

Page 40 sur 79



# Laval

## Parking Relais Octroi



**Légende**

▭ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- ▭ Voie de circulation
- ▭ Parking et aire d'information
- ▭ Chemin de service
- ▭ Cheminement doux
- ▭ Bassins Eaux Pluviales
- ▭ Projet vente
- ▭ Lots disponibles
- ▭ Lots vendus
- ▭ Lots réservés

**PLUI**

- ▭ UA
- ▭ UR, Us
- ▭ UB
- ▭ UE
- ▭ UH
- ▭ UL
- ▭ U-OAPR
- ▭ AUH
- ▭ AUE
- ▭ AUL
- ▭ AU-OAPR
- ▭ A
- ▭ Ap
- ▭ Ah
- ▭ N
- ▭ Nh
- ▭ Np



Date: 04/11/2020 Page 41 sur 79

# Le Genest-Saint-Isle

## ZA de la Vallée Verte



**Légende**

▭ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- ▭ Voie de circulation
- ▭ Parking et aire d'information
- ▭ Chemin de service
- ▭ Cheminement doux
- ▭ Bassins Eaux Pluviales
- ▭ Projet vente
- ▭ Lots disponibles
- ▭ Lots vendus
- ▭ Lots réservés

**PLUI**

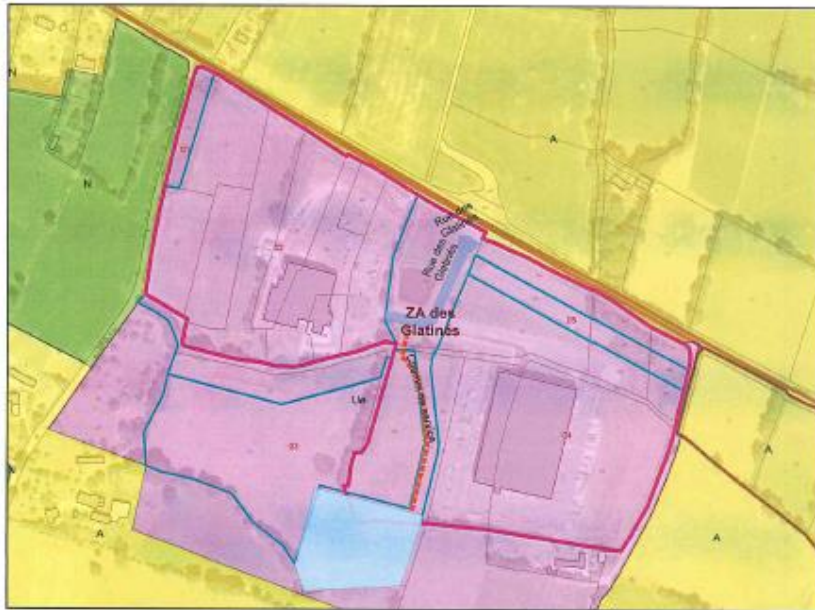
- ▭ UA
- ▭ UR, Us
- ▭ UB
- ▭ UE
- ▭ UH
- ▭ UL
- ▭ U-OAPR
- ▭ AUH
- ▭ AUE
- ▭ AUL
- ▭ AU-OAPR
- ▭ A
- ▭ Ap
- ▭ Ah
- ▭ N
- ▭ Nh
- ▭ Np



Date: 04/11/2020 Page 42 sur 79

# Le Genest-Saint-Isle

## ZA des Glatinés



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie - PLUS	UA
<b>Type de voie communale</b>	UIC/Ui
Voie de circulation	UB
Parking et aire d'information	UC
Chemin de service	UI
Cheminement doux	UL
Bassins Eau Pluviales	U-QAPR
Projet vente	AUH
Lots disponibles	AUB
Lots vendus	AUL
Lots réaffectés	AU-QAPR
	A
	Ap
	Ah
	N
	Nn
	Nu



Date: 04/11/2020 Page 43 sur 79

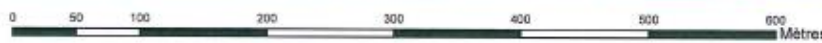
# Loiron-Ruillé

## ZA de Chantepie



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie - PLUS	UA
<b>Type de voie communale</b>	UIC/Ui
Voie de circulation	UB
Parking et aire d'information	UC
Chemin de service	UI
Cheminement doux	UL
Bassins Eau Pluviales	U-QAPR
Projet vente	AUH
Lots disponibles	AUB
Lots vendus	AUL
Lots réaffectés	AU-QAPR
	A
	Ap
	Ah
	N
	Nn
	Nu



Date: 04/11/2020 Page 44 sur 79



# Loiron-Ruillé ZA Des Roches



**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

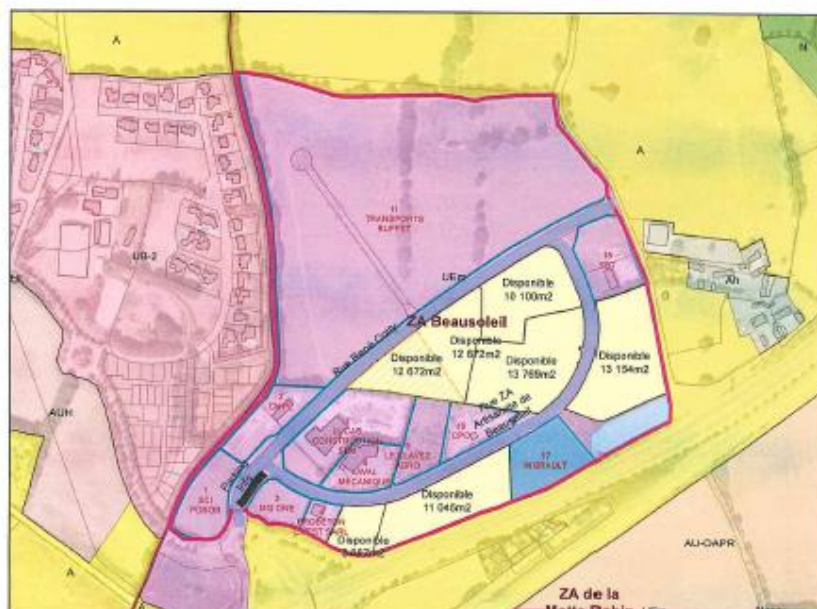
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cherchement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vert
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UR
UR, Us
US
UE
UH
UL
U-CAPR
AUH
AUE
AUL
AU-CAPR
A
Ap
Ab
N
Nb
Np



Date: 04/11/2020 Page 45 sur 79

# Louverné ZA Beausoleil



**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

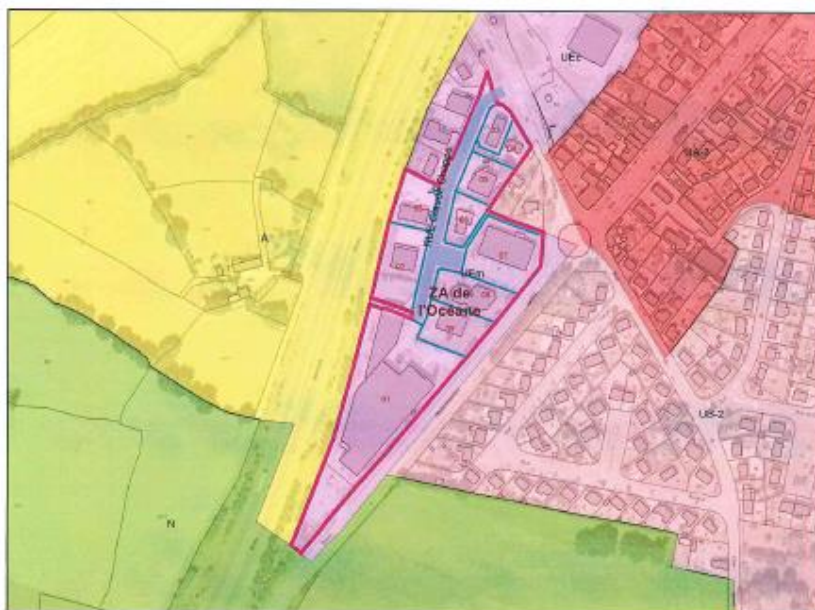
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cherchement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vert
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UR
UR, Us
US
UE
UH
UL
U-CAPR
AUH
AUE
AUL
AU-CAPR
A
Ap
Ab
N
Nb
Np



Date: 04/11/2020 Page 46 sur 79

# Louverné ZA de l'Océane



**Légende**

Sections d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voirie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviale
- Projet voie
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UA
URC-Ur
UR
UE
UH
UL
U-DAPR
AUH
AUC
AUL
AU-DAPR
A
Ap
As
R
Rh
Rp



Date: 04/11/2020 Page 47 sur 79

# Louverné ZA de la Motte Babin



**Légende**

Sections d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voirie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviale
- Projet voie
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UA
URC-Ur
UR
UE
UH
UL
U-DAPR
AUH
AUC
AUL
AU-DAPR
A
Ap
As
R
Rh
Rp

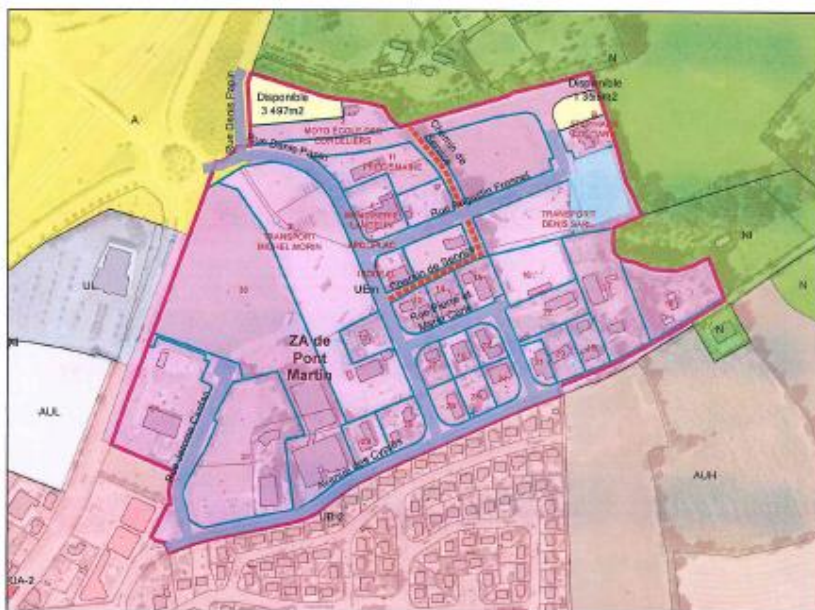


Date: 04/11/2020 Page 48 sur 79



# Louvern 

## ZA de Pont Martin



**L gende**

Seigneurs d'intervention pour entretien de la voirie PLU

**Type de voie communale**

- Vie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vert
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots r serv s

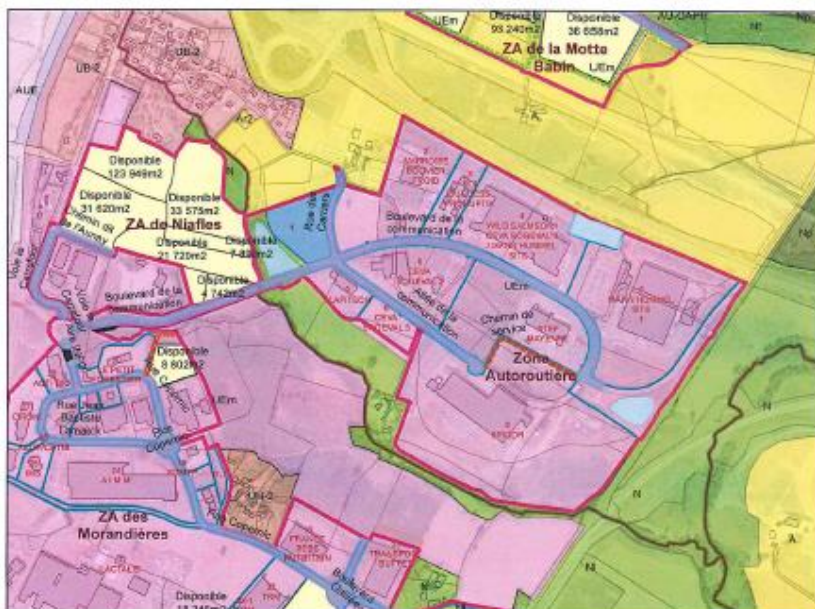
UA
UR; US
UB
UC
UH
UL
U-DAPI
AUH
AUD
AUL
AU-DAPP
A
Ap
Ah
N
Nh
No



Date: 04/11/2020 Page 48 sur 78

# Louvern 

## Zone Autorouti re



**L gende**

Seigneurs d'intervention pour entretien de la voirie PLU

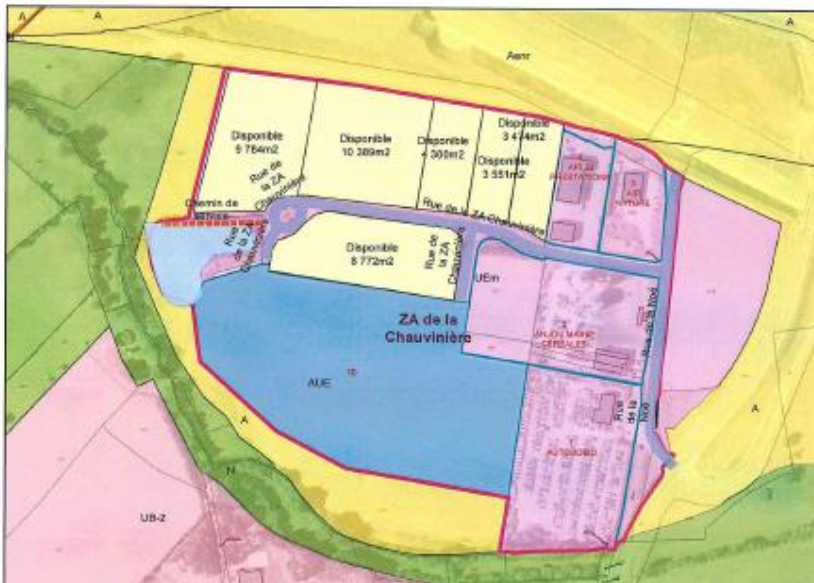
**Type de voie communale**

- Vie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vert
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots r serv s

UA
UR; US
UB
UC
UH
UL
U-DAPI
AUH
AUD
AUL
AU-DAPP
A
Ap
Ah
N
Nh
No



# Louvigné ZA de la Chauvinière



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communale**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

- UA
- UPL/UL
- UB
- UC
- UH
- UL
- U-DAPP
- U-H
- AUE
- ALU
- ALU-DAPP
- A
- Ap
- Ar
- N
- Nh
- Np



# Montfleurs ZA du Mottay



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communale**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

- UA
- UPL/UL
- UB
- UC
- UH
- UL
- U-DAPP
- U-H
- AUE
- ALU
- ALU-DAPP
- A
- Ap
- Ar
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020

Page 52 sur 79



# Montigné

## ZA de Montigné le Brillant



**Légende**

▭ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communale**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviales
- Projet vert
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

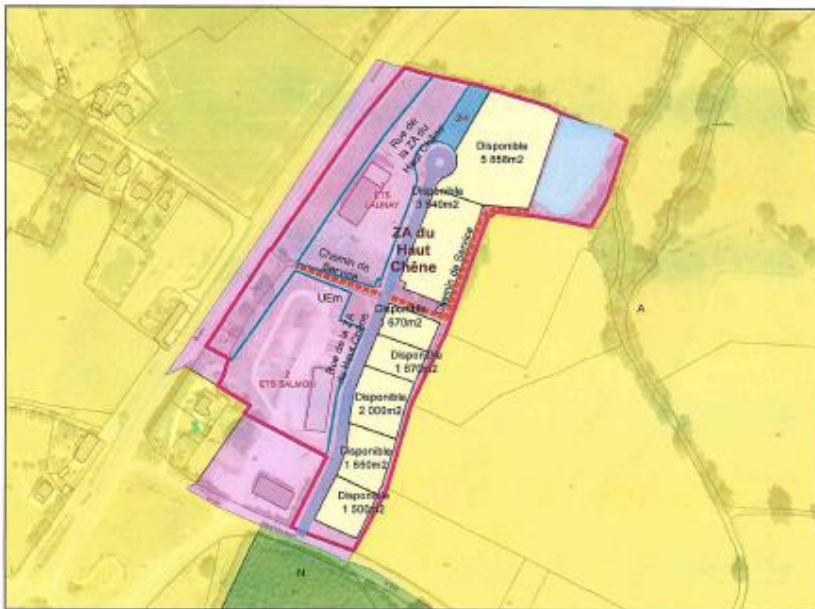
- UA
- UPL: Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-LQPR
- U-LH
- AUC
- AUL
- AU-QAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020 Page 53 sur 79

# Montigné

## ZA du Haut Chêne



**Légende**

▭ Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

**Type de voie communale**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviales
- Projet vert
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

**PLUI**

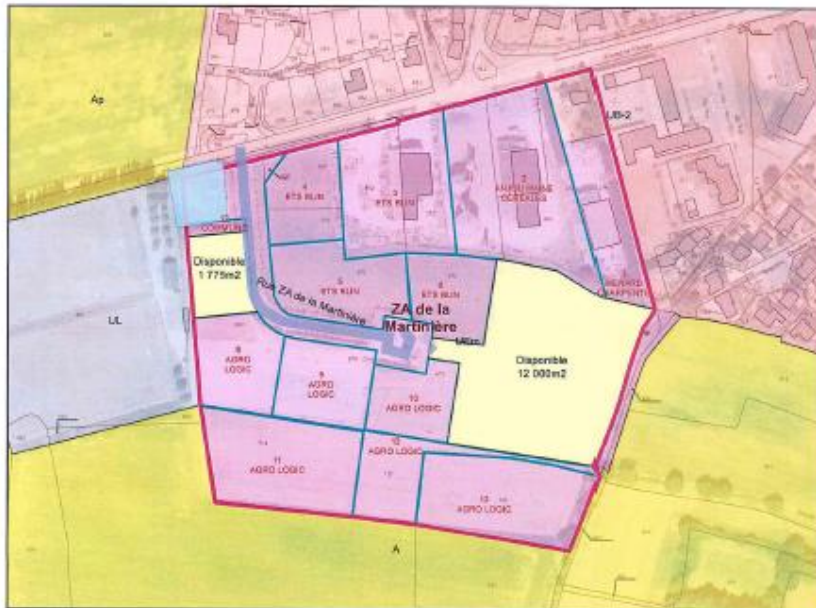
- UA
- UPL: Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-LQPR
- U-LH
- AUC
- AUL
- AU-QAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020 Page 54 sur 79

# Nuillé-sur-Vicoin

## ZA de la Martinière



### Légende

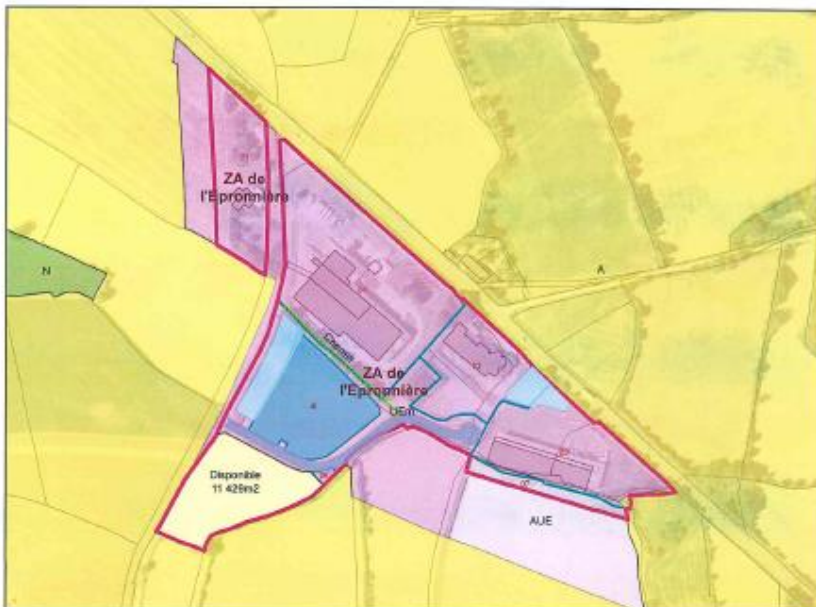
- Secteurs d'intervention pour ententes de la voirie PLUI
- Type de voie communautaire
  - Voie de circulation
  - Parking et aire d'information
  - Chemin de service
  - Cheminement doux
  - Bassin Eau Pluviale
  - Projet vente
  - Lots disponibles
  - Lots vendus
  - Lots réservés
- UR
- UR, Us
- UR
- UE
- UH
- UL
- U-DAPP
- ALH
- AUC
- AUL
- AU-DAPP
- A
- Ap
- As
- N
- Np



Date: 04/11/2020 Page 55 sur 79

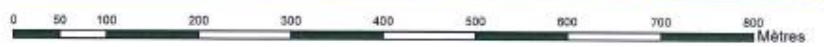
# Parné-sur-Roc

## ZA de l'Éprounière



### Légende

- Secteurs d'intervention pour ententes de la voirie PLUI
- Type de voie communautaire
  - Voie de circulation
  - Parking et aire d'information
  - Chemin de service
  - Cheminement doux
  - Bassin Eau Pluviale
  - Projet vente
  - Lots disponibles
  - Lots vendus
  - Lots réservés
- UR
- UR, Us
- UR
- UE
- UH
- UL
- U-DAPP
- ALH
- AUC
- AUL
- AU-DAPP
- A
- Ap
- As
- N
- Np

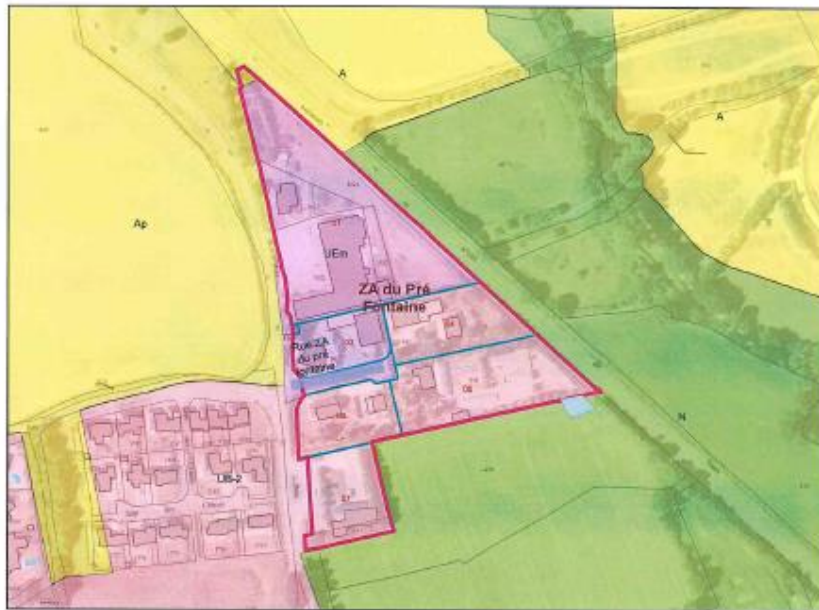


Date: 04/11/2020 Page 56 sur 79



# Parné-sur-Roc

## ZA du Pré Fontaine



### Légende

- Secteurs d'intervention pour ententes de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire**
  - Voie de circulation
  - Parking et aire d'information
  - Chemin de service
  - Cheminement doux
  - Bassins Eau Pluviale
  - Projet vert
  - Lots disponibles
  - Lots vendus
  - Lots réservés
- UA
  - UR, UR
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - AUH
  - AUE
  - AUL
  - AU-OAPR
  - A
  - Ap
  - AB
  - M
  - Mb
  - Mp



Date: 04/11/2020 Page 57 sur 79

# Port-Brillet

## ZA de la Croix des Aulnays



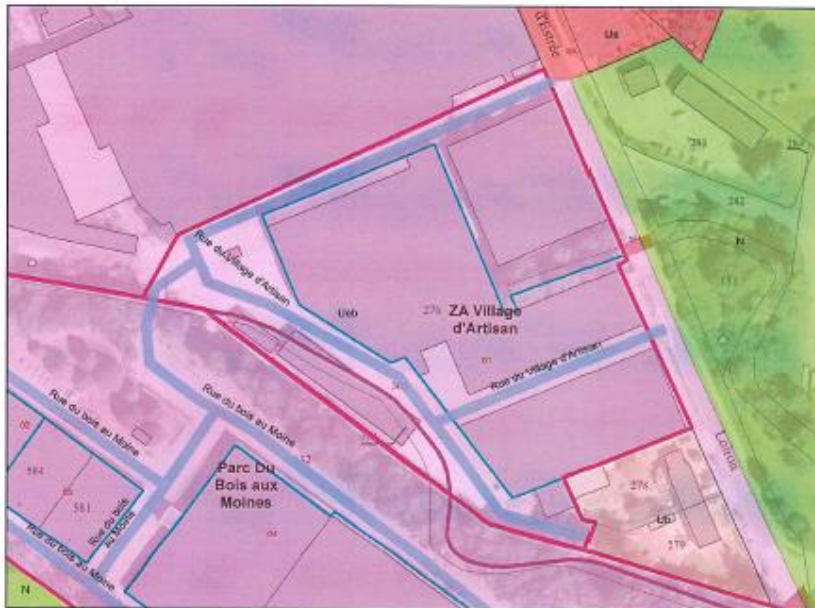
### Légende

- Secteurs d'intervention pour ententes de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire**
  - Voie de circulation
  - Parking et aire d'information
  - Chemin de service
  - Cheminement doux
  - Bassins Eau Pluviale
  - Projet vert
  - Lots disponibles
  - Lots vendus
  - Lots réservés
- UA
  - UR, UR
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - AUH
  - AUE
  - AUL
  - AU-OAPR
  - A
  - Ap
  - AB
  - M
  - Mb
  - Mp



Date: 04/11/2020 Page 55 sur 79

# Port-Brillet ZA Village d'Artisan



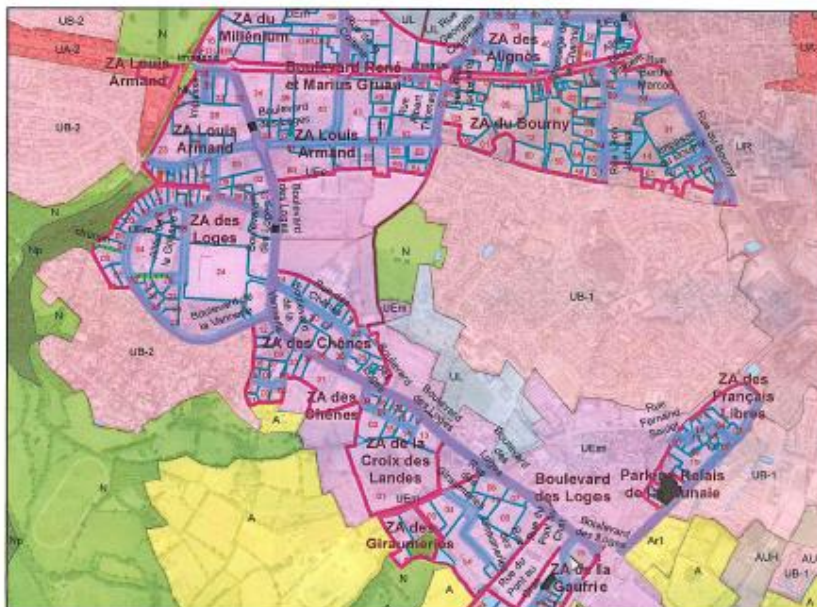
- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communales
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassin Eaux Pluviales
    - Projet vente
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - UA
  - UR/UA
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-CARR
  - ALH
  - AUE
  - AUL
  - AU-CARR
  - A
  - Ap
  - Am
  - N
  - Nh
  - No



0 50 100 200 Mètres

Date: 04/11/2020 Page 59 sur 79

# Saint-Berthevin Boulevard des Loges



- Légende**
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communales
    - Voie de circulation
    - Parking et aire d'information
    - Chemin de service
    - Cheminement doux
    - Bassin Eaux Pluviales
    - Projet vente
    - Lots disponibles
    - Lots vendus
    - Lots réservés
  - UA
  - UR/UA
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-CARR
  - ALH
  - AUE
  - AUL
  - AU-CARR
  - A
  - Ap
  - Am
  - N
  - Nh
  - Np



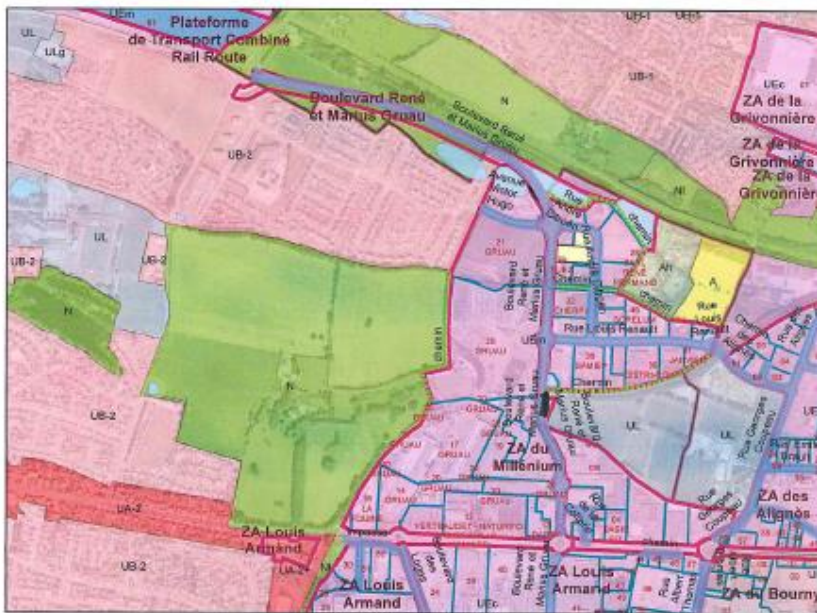
0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000 1100 1200 1300 1400 1500 1600 1700 1800 1900 2000 2100 2200 2300 2400 2500 2600 2700 2800 Mètres

Date: 04/11/2020 Page 60 sur 79



# Saint-Berthevin

## Boulevard René et Marius Gruau



### Légende

- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire**
  - Voie de circulation
  - Parking et aire d'information
  - Chemin de service
  - Cheminement doux
  - Bassins Eaux Pluviales
  - Projet vents
  - Lots disponibles
  - Lots vendus
  - Lots réservés
- UA
  - UR/US
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-DAPR
  - AUH
  - AUE
  - ALL
  - AL-DAPR
  - A
  - Ap
  - As
  - N
  - Nb
  - Np

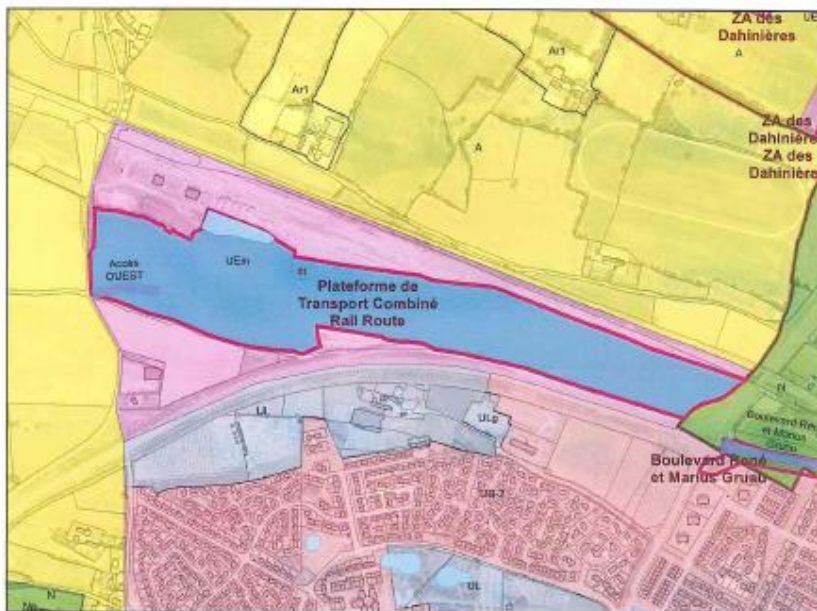


Date: 04/11/2020

Page 61 sur 79

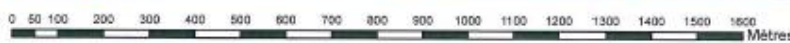
# Saint-Berthevin

## Plateforme de Transport Combiné Rail Route



### Légende

- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
  - Type de voie communautaire**
  - Voie de circulation
  - Parking et aire d'information
  - Chemin de service
  - Cheminement doux
  - Bassins Eaux Pluviales
  - Projet vents
  - Lots disponibles
  - Lots vendus
  - Lots réservés
- UA
  - UR/US
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-DAPR
  - AUH
  - AUE
  - ALL
  - AL-DAPR
  - A
  - Ap
  - As
  - N
  - Nb
  - Np

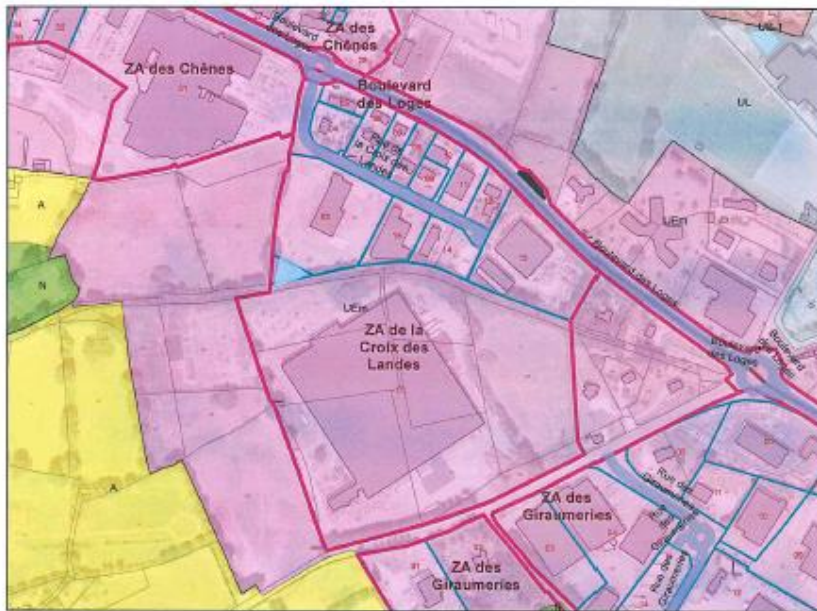


Date: 04/11/2020

Page 62 sur 79



# Saint-Berthevin ZA de la Croix des Landes



**Légende**

▭ Secteurs d'intervention pour entretiens de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

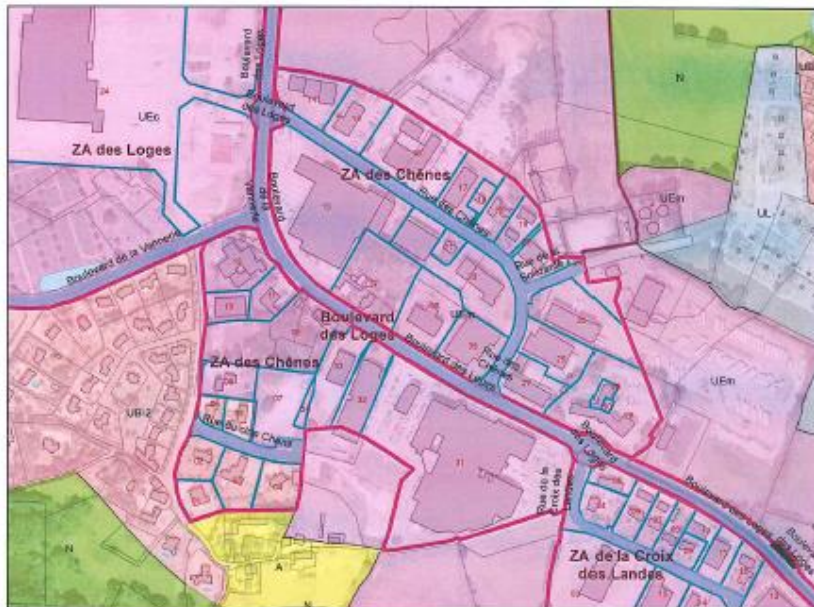
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassin Eau Pluviale
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UR
UR/US
UB
UC
UH
UL
U-CAPR
AUH
AUE
AUL
AU-CAPR
A
Ap
As
N
Nb



Date: 04/11/2020 Page 63 sur 79

# Saint-Berthevin ZA des Chênes



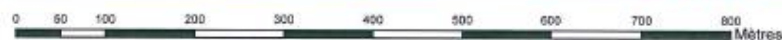
**Légende**

▭ Secteurs d'intervention pour entretiens de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassin Eau Pluviale
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

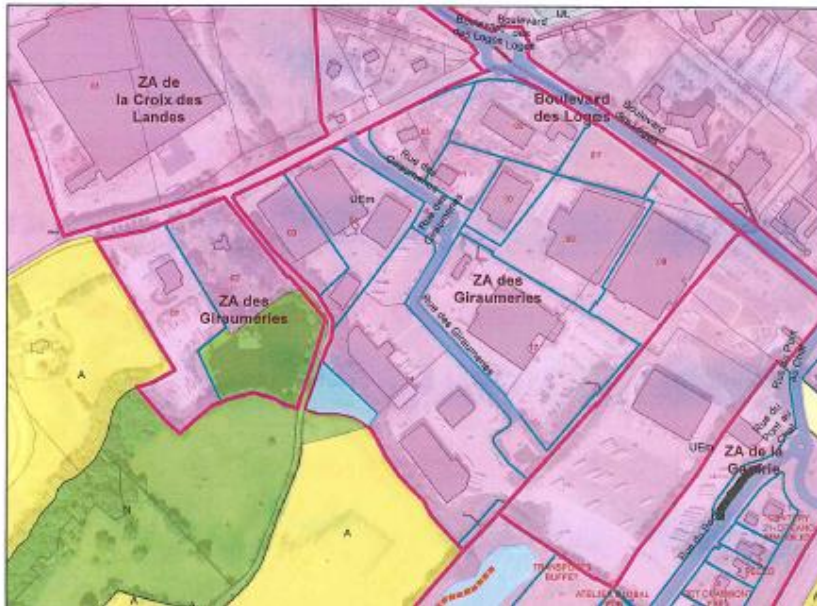
UR
UR/US
UB
UC
UH
UL
U-CAPR
AUH
AUE
AUL
AU-CAPR
A
Ap
As
N
Nb



Date: 04/11/2020 Page 64 sur 79



# Saint-Berthevin ZA des Giraumeries



**Légende**

▭ Secteurs d'intervention pour entrées de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassin Eau Pluviale
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UA
UR; US
UB
UC
UH
UL
U-DAPR
ALH
ALB
ALL
AL-DAPR
A
Ap
Am
N
Nb
Np



# Saint-Berthevin ZA des Loges



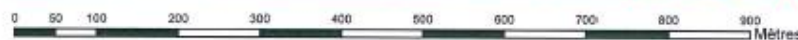
**Légende**

▭ Secteurs d'intervention pour entrées de la voirie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassin Eau Pluviale
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UA
UR; US
UB
UC
UH
UL
U-DAPR
ALH
ALB
ALL
AL-DAPR
A
Ap
Am
N
Nb
Np

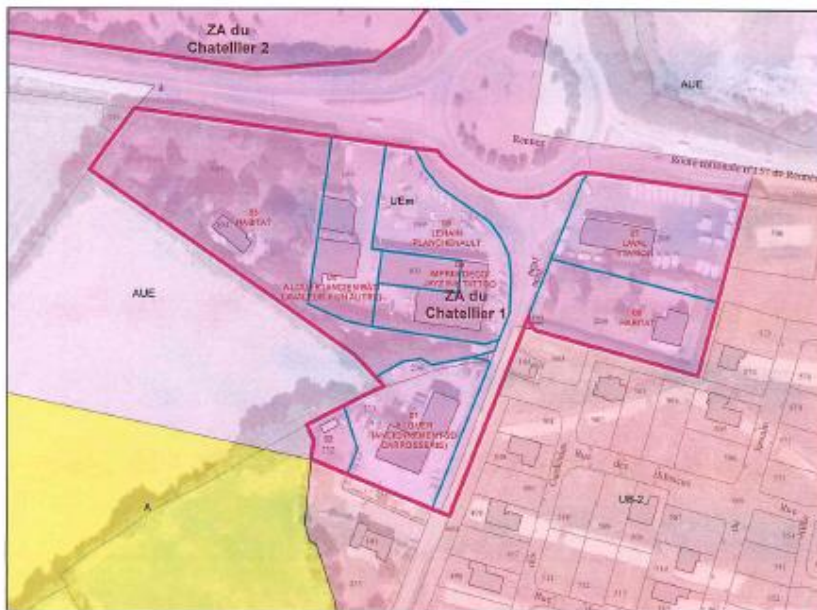


Date: 04/11/2020

Page 66 sur 78



# Saint-Berthevin ZA du Chatellier 1



**Légende**

▭ Secteurs d'intervention pour entrees de la voie PLUI

**Type de voie communautaire**

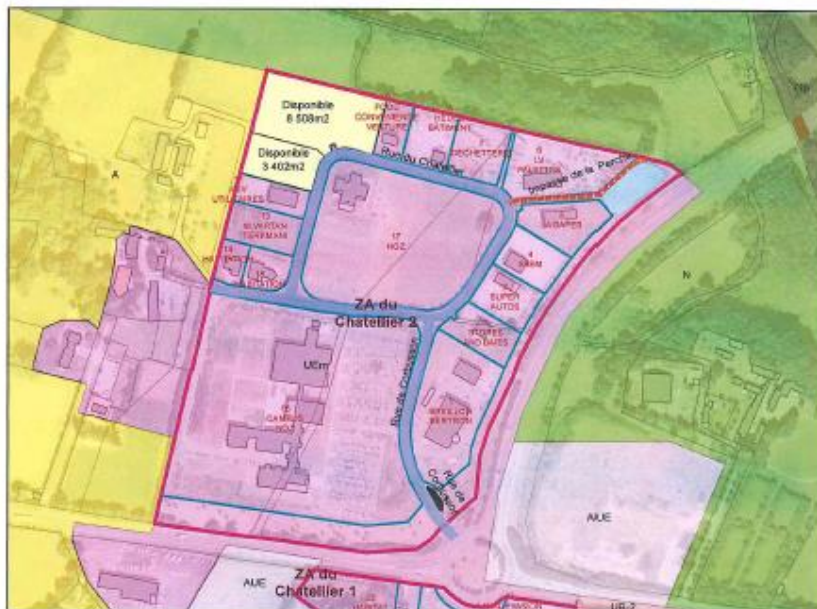
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Chemement deux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vert
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UR
UR, US
UB
UE
UH
UL
U-CAPR
ALH
ALB
AL
AL-CAPR
A
Ap
As
N
Nb
Np



Date: 04/11/2020 Page 67 sur 79

# Saint-Berthevin ZA du Chatellier 2



**Légende**

▭ Secteurs d'intervention pour entrees de la voie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Chemement deux
- Bassins Eaux Pluviales
- Projet vert
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

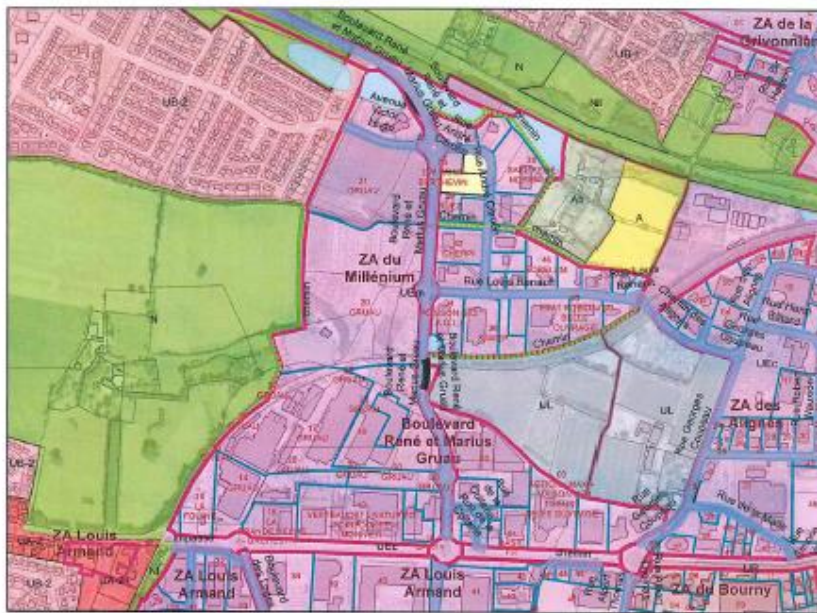
UR
UR, US
UB
UE
UH
UL
U-CAPR
ALH
ALB
AL
AL-CAPR
A
Ap
As
N
Nb
Np



Date: 04/11/2020 Page 68 sur 79



# Saint-Berthevin ZA du Millénum



**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour études de la voie PLUI

**Type de voie communautaire**

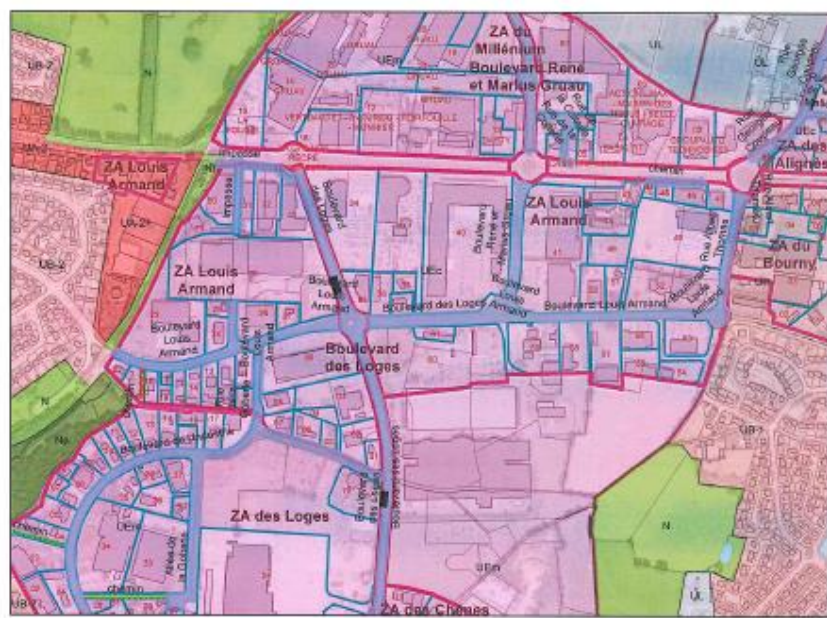
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassin Eau Pluviale
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UA
UR, UR
UB
UC
UH
UL
U-CAPR
ALPH
AUE
AUL
AU-CAPR
A
Ap
As
N
NH
NB



Date: 04/11/2020 Page 69 sur 79

# Saint-Berthevin ZA Louis Armand



**Légende**

■ Secteurs d'intervention pour études de la voie PLUI

**Type de voie communautaire**

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassin Eau Pluviale
- Projet vente
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

UA
UR, UR
UB
UC
UH
UL
U-CAPR
ALPH
AUE
AUL
AU-CAPR
A
Ap
As
N
NH
NB



Date: 04/11/2020 Page 70 sur 79



# Saint-Germain-le-Fouilloux ZA de la Roussière



### Légende

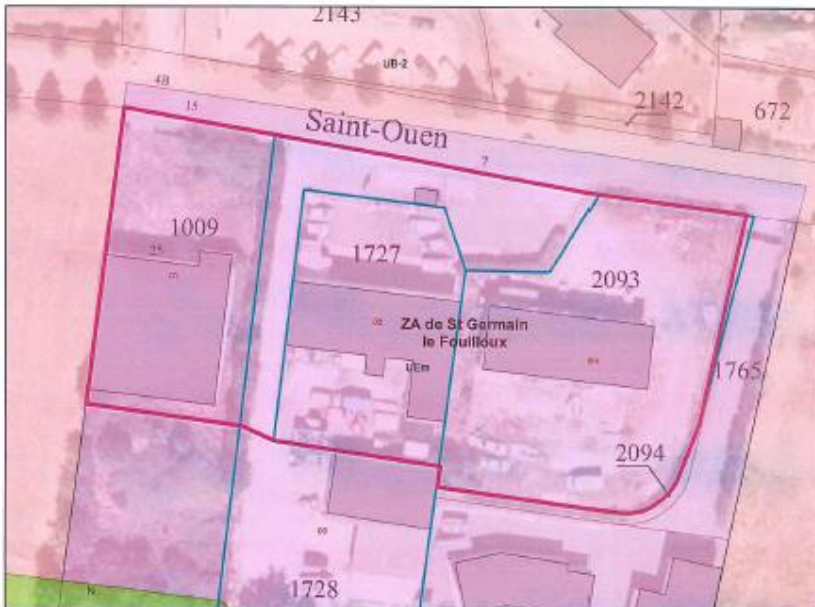
- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
- Type de voie communautaire**
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviales
- Projet vaste
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés
- UA
- UR, Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-CAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-CAPR
- A
- Ap
- An
- N
- Nb
- Np



Date: 04/11/2020

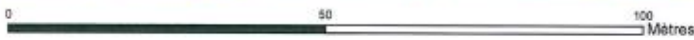
Page 71 sur 79

# Saint-Germain-le-Fouilloux ZA de St Germain le Fouilloux



### Légende

- Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI
- Type de voie communautaire**
- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviales
- Projet vaste
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés
- UA
- UR, Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-CAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-CAPR
- A
- Ap
- An
- N
- Nb
- Np

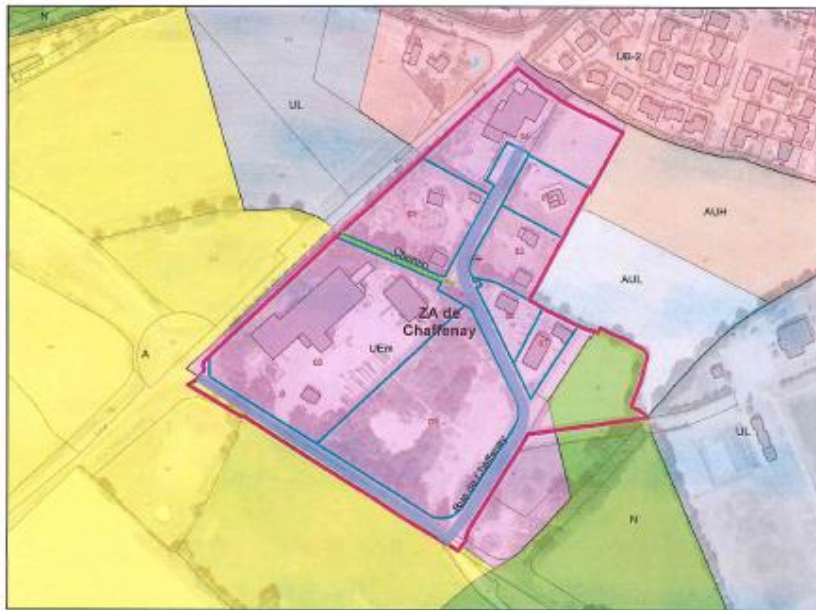


Date: 04/11/2020

Page 72 sur 79

# Saint-Jean-sur-Mayenne

## ZA de Chaffenay



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

Type de voie communautaire

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviales
- Projet vert
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

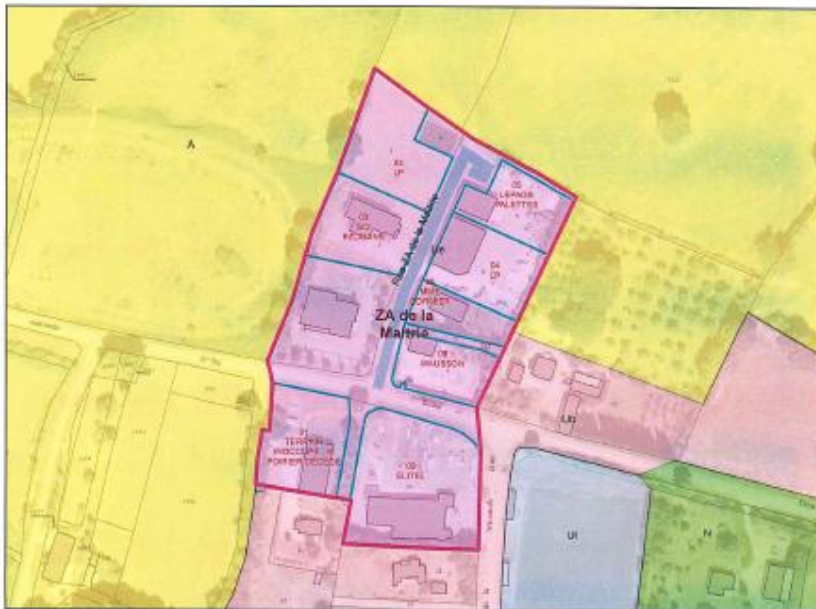
- UA
- UR: UR
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-DAPR
- ALH
- ALJ
- RUE
- RUL
- AU-DAPR
- A
- Ap
- As
- N
- Nh
- Np



Date: 04/11/2020 Page 73 sur 79

# Saint-Ouen-des-Toits

## ZA de la Mairie



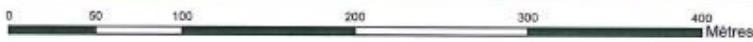
**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

Type de voie communautaire

- Voie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviales
- Projet vert
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

- UA
- UR: UR
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-DAPR
- ALH
- ALJ
- RUE
- RUL
- AU-DAPR
- A
- Ap
- As
- N
- Nh
- Np

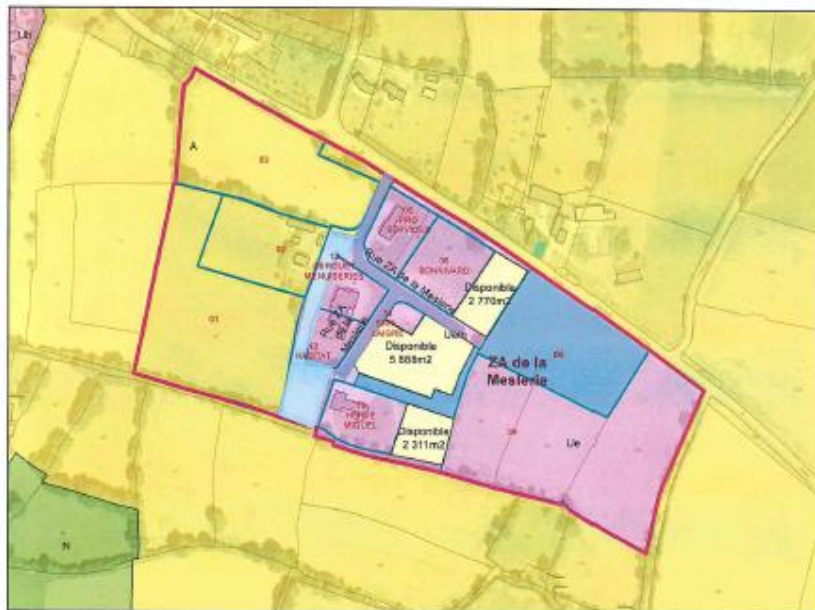


Date: 04/11/2020 Page 74 sur 79



# Saint-Ouen-des-Toits

## ZA de la Meslerie



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

Type de voie communale

- Vie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviales
- Projet voirie
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

PLUI

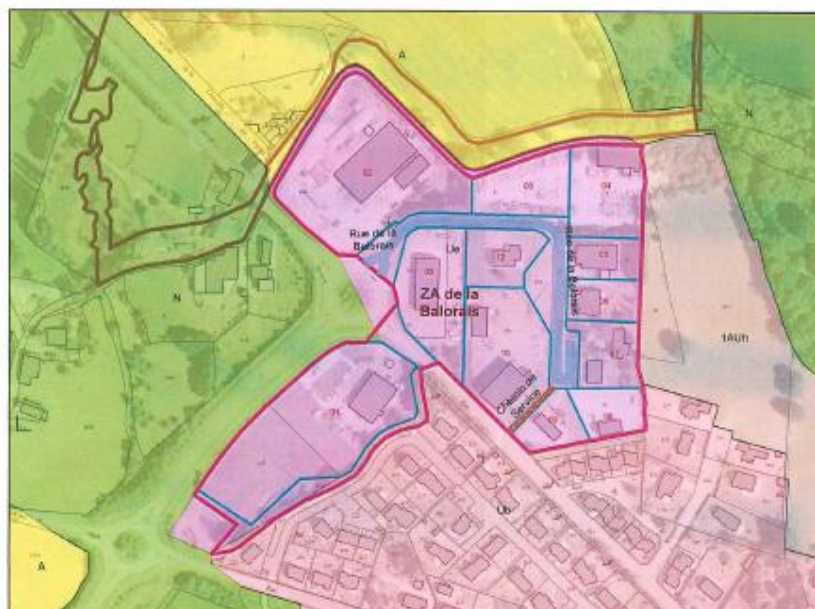
- UA
- UR, UR
- UB
- UC
- UH
- UL
- U-CAPR
- U-H
- AUE
- AUL
- AU-CAPR
- A
- Ap
- Ar
- N
- Nb
- Np



Date: 04/11/2020 Page 75 sur 79

# Saint-Pierre-la-Cour

## ZA de la Balorais



**Légende**

Secteurs d'intervention pour entretien de la voirie PLUI

Type de voie communale

- Vie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviales
- Projet voirie
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés

PLUI

- UA
- UR, UR
- UB
- UC
- UH
- UL
- U-CAPR
- U-H
- AUE
- AUL
- AU-CAPR
- A
- Ap
- Ar
- N
- Nb
- Np

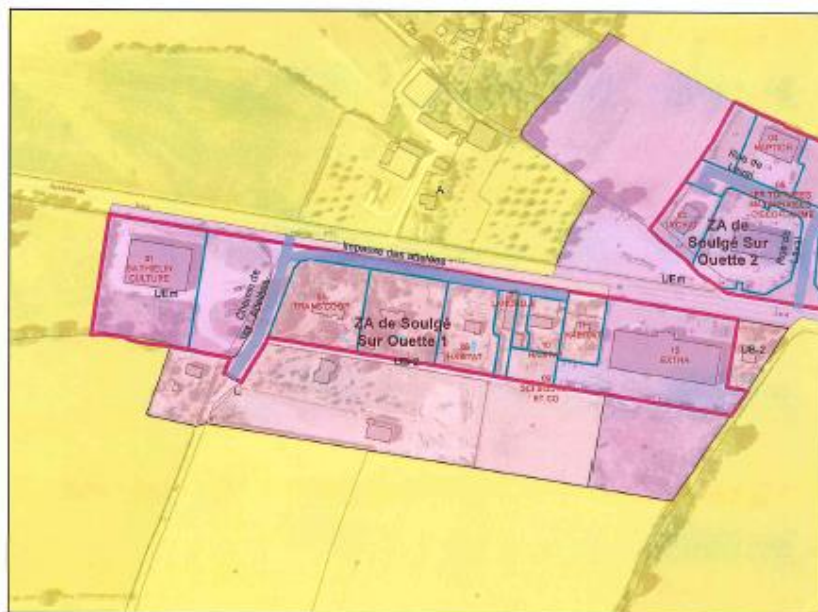


Date: 04/11/2020 Page 76 sur 79



# Soulgé-sur-Ouette

## ZA de Soulgé Sur Ouette 1



### Légende

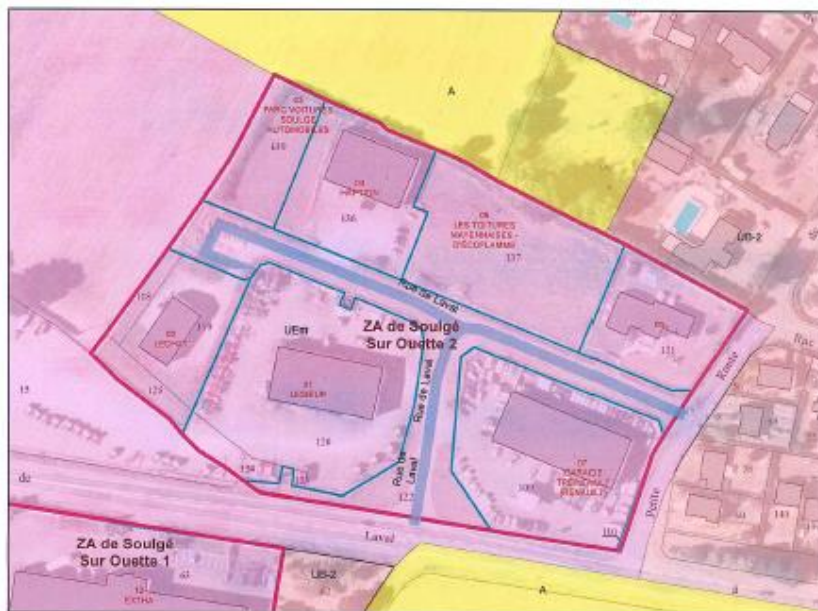
- Secteurs d'intervention pour création de la voirie PLUI
- Type de voirie communautaire**
- Voirie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviale
- Projet vents
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés
- UA
- UPE Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-CAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-CAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Nh



Date: 04/11/2020 Page 77 sur 79

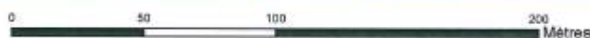
# Soulgé-sur-Ouette

## ZA de Soulgé Sur Ouette 2



### Légende

- Secteurs d'intervention pour création de la voirie PLUI
- Type de voirie communautaire**
- Voirie de circulation
- Parking et aire d'information
- Chemin de service
- Cheminement doux
- Bassins Eau Pluviale
- Projet vents
- Lots disponibles
- Lots vendus
- Lots réservés
- UA
- UPE Us
- UB
- UE
- UH
- UL
- U-CAPR
- AUH
- AUE
- AUL
- AU-CAPR
- A
- Ap
- Ah
- N
- Nh
- Nh



Date: 04/11/2020 Page 78 sur 79

# Soulgé-sur-Ouette ZA de Soulgé Sur Ouette 3



- Légende**
- Type de voie communautaire**
- ▬ Secteurs d'intervention pour création de la voie PLUI
  - ▬ Voie de circulation
  - ▬ Parking et aire d'information
  - ▬ Chemin de service
  - ▬ Cheminement doux
  - ▬ Bassins Eau Pluviale
  - ▬ Projet vert
  - ▬ Lots disponibles
  - ▬ Lots vendus
  - ▬ Lots réservés
- PLUI**
- UA
  - LR/Us
  - UB
  - UE
  - UH
  - UL
  - U-OAPR
  - ALN
  - ALC
  - ALA
  - AL-OAPR
  - A
  - Ap
  - Ah
  - N
  - Nb
  - Np





PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial  
Bureau du contrôle de légalité et de  
l'intercommunalité

Arrêté du 21 mai 2019  
portant approbation des statuts de Laval Agglomération

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 14 janvier 2019 approuvant les statuts annexés de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération » adressée aux maires des communes membres de Laval Agglomération le 24 janvier 2019 et sollicitant qu'elles se prononcent ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de :

Ahuillé	en date du	28 février 2019
Argentré	"	7 février 2019
Bonchamp-lès-Laval	"	28 mars 2019
Chalons-du-Maine	"	11 mars 2019
Changé	"	21 mars 2019
La Chapelle Authenaise	"	7 mars 2019
Entrammes	"	20 février 2019



Forcé	"	21 février 2019
L'Huisserie	"	28 mars 2019
Laval	"	1 <sup>er</sup> avril 2019
Louverné	"	26 mars 2019
Montfleurs	"	21 mars 2019
Montigné Le Brillant	"	28 février 2019
Nuillé sur Vieoin	"	29 janvier 2019
Parné-sur-Roc	"	29 janvier 2019
Saint-Berthevin	"	13 février 2019
Saint-Germain-Le-Fouilloux	"	12 février 2019
Saint-Jean-sur-Mayenne	"	21 février 2019
Soulgé-sur-Ouette	"	19 février 2019
Beaulieu-sur-Ourdon	"	12 février 2019
Le Bourgneuf-la-Forêt	"	18 février 2019
Bourgon	"	19 mars 2019
La Brûlatte	"	4 février 2019
Le Genest-Saint-Isle	"	4 mars 2019
La Gravelle	"	1 <sup>er</sup> février 2019
Loiron-Ruillé	"	5 février 2019
Montjean	"	21 février 2019
Olivet	"	8 avril 2019
Port-Brillet	"	26 février 2019

Saint-Cyr-le-Gravelais	"	21 février 2019
Saint-Ouen-des-Toits	"	1 <sup>er</sup> mars 2019
Saint-Pierre-la-Cour	"	27 février 2019

Vu les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Launay-Villiers du 18 mars 2019 et Louvigné du 27 mars 2019 ;

Considérant que les conditions de majorité prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

#### ARRETE

**Article 1 :** les nouveaux statuts de Laval Agglomération sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié au président de Laval Agglomération ainsi qu'aux maires des communes adhérentes.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Il sera affiché dans les mairies des communes membres et au siège de Laval Agglomération.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le président de Laval Agglomération et les maires des communes membres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de  
la préfecture de la Mayenne

  
Frédéric MILLON

#### Délais et voies de recours

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île-Gloaëtte - CS 24111 - 44041 - Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication ou notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application des dispositions de l'article R. 421 - 2 - 1<sup>er</sup> alinéa du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'administration sur une demande suscite des doutes de rejet, l'absence de réponse, pour former un recours, s'est délégué de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**STATUTS POUR LA COMMUNAUTÉ ISSUE DE LA FUSION**  
**DE LAVAL AGGLO ET DE LA COMMUNAUTÉ DE**  
**COMMUNES DU PAYS DE LOIRON**

<b>Article 1 - Création.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - Nom et siège de la Communauté.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 - Durée.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 - Compétences de la Communauté.....</b>	<b>3</b>
<b>4.1 Compétences obligatoires.....</b>	<b>3</b>
4.1.1 En matière de développement économique.....	3
4.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire.....	4
4.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat.....	4
4.1.4 En matière de politique de la ville.....	4
4.1.5 En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	5
4.1.6 En matière d'accueil des gens du voyage.....	5
4.1.7 En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	5
<b>4.2 Compétences optionnelles.....</b>	<b>5</b>
4.2.1 En matière de voirie d'intérêt communautaire et de parcs de stationnement.	5
4.2.2 En matière d'assainissement.....	5
4.2.3 En matière d'eau.....	5
4.2.4 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	5
4.2.5 En matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.....	6
4.2.6 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire.....	6
4.2.7 En matière de gestion des maisons de service public.....	6
<b>4.3 Compétences facultatives.....</b>	<b>7</b>
4.3.1 En matière de cycle de l'eau hors GEMAPI.....	7
4.3.2 En matière d'aménagement du territoire communautaire.....	7
4.3.3 En matière de formation et apprentissage.....	7
4.3.4 En matière de gestion des équipements touristiques.....	8
4.3.5 En matière d'accessoires de voirie communautaire.....	8
4.3.6 En matière d'espaces verts structurants.....	8
4.3.7 En matière de création et d'aménagement du réseau des chemins de randonnées.....	8
4.3.8 En matière d'aménagement cyclable.....	8
4.3.9 En matière de réseaux et services locaux de communications numériques.....	9
4.3.10 En matière d'incendie et de secours.....	9
4.3.11 En matière de mobilier urbain lié aux transports.....	9



*Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des nouveaux statuts de Laval Agglomération*

4.3.12	En matière d'enseignement supérieur, vie étudiante, recherche, transfert de technologie et technologie de la réalité virtuelle.....	9
4.3.13	En matière de gens du voyage.....	10
4.3.14	En matière d'hippisme.....	10
4.3.15	En matière de lecture publique.....	10
4.3.16	En matière de construction, gestion et exploitation d'un crematorium	10
4.3.17	En matière de participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental.....	10
4.3.18	En matière d'éducation à la nature.....	10
4.3.19	Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci.....	10
4.3.20	En matière de sport.....	10
4.3.21	En matière d'emploi.....	11
4.3.22	Politiques contractuelles.....	11
<b>Article 5 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION.....</b>		<b>12</b>
5.1	Conventions passées avec les membres.....	12
5.2	Conventions passées avec des tiers.....	12
<b>Article 6 - MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ.....</b>		<b>13</b>
6.1	Transfert de compétences.....	13
6.2	Adhésion de nouveaux membres.....	13
6.3	Retrait.....	13
<b>Article 7 - BUDGET.....</b>		<b>14</b>
7.1	Recettes.....	14
7.2	Dépenses.....	15
<b>Article 8 - ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ.....</b>		<b>15</b>
8.1	Conseil communautaire.....	15
8.2	L'exécutif de la communauté.....	16
8.3	Règlement intérieur.....	17
<b>Article 9 - DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ.....</b>		<b>17</b>
<b>Article 10 - RECEVEUR COMMUNAUTAIRE.....</b>		<b>17</b>

## **Article 1 - Création**

En application notamment des articles L. 5211-41-3, L. 5211-26 et L. 5212.33 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale de Laval (CAL) et la communauté de communes du pays de Loiron (CCPL), la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du pays de Loiron fusionnent pour former :

- Une communauté d'agglomération.
- Cet établissement public à fiscalité propre est composé de 34 communes représentant une population totale de 117 301 habitants (population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

*Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des nouveaux statuts de Laval Agglomération*

## **Article 2 - Nom et siège de la Communauté**

Cette communauté prend le nom de « LAVAL AGGLOMERATION » par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018

Le siège de la communauté est fixé à «Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié 53000 LAVAL ».

## **Article 3 - Durée**

La communauté d'agglomération est instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée illimitée.

## **Article 4 - Compétences de la Communauté**

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

### **4.1 Compétences obligatoires**

#### **4.1.1 En matière de développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### **4.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

*Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des nouveaux statuts de Laval Agglomération*

## **Article 2 - Nom et siège de la Communauté**

Cette communauté prend le nom de « LAVAL AGGLOMERATION » par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018

Le siège de la communauté est fixé à «Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié 53000 LAVAL ».

## **Article 3 - Durée**

La communauté d'agglomération est instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée illimitée.

## **Article 4 - Compétences de la Communauté**

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

### **4.1 Compétences obligatoires**

#### **4.1.1 En matière de développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### **4.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.



#### **4.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

#### **4.1.4 En matière de politique de la ville**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### **4.1.5 En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- La communauté est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

#### **4.1.6 En matière d'accueil des gens du voyage**

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### **4.1.7 En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **4.2 Compétences optionnelles**

#### **4.2.1 En matière de voirie d'intérêt communautaire et de parcs de stationnement**

- La communauté est compétente pour assurer la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

*Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des nouveaux statuts de Laval Agglomération*

- La communauté est compétente pour assurer la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire comprenant les parkings relais d'intérêt communautaire et les aires de covoiturage d'intérêt communautaire.

**4.2..2 En matière d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8**

**4.2..3 En matière d'eau**

**4.2..4 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie.

**4.2..5 En matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente pour assurer la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**4.2..6 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente en matière d'action sociale dont les actions sont définies par l'intérêt communautaire.

**4.2..7 En matière de gestion des maisons de service public**

- Création et gestion des maisons de service public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

### **4.3 Compétences facultatives**

#### **4.3.1 En matière de cycle de l'eau hors GEMAPI**

Répartition des compétences facultatives sur les syndicats de bassin couvrant le territoire communautaire que sont le bassin de l'OUDON, le bassin du VICOIN-JOUANNE-OUETTE et le bassin VILAINE-AMONT, ou tout autre syndicat qui s'y substituera :

<b>Bassin de l'OUDON</b>	<b>Bassin VICOIN-JOUANNE-OUETTE</b>	<b>Bassin VILAINE-AMONT</b>
10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ; 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

#### **4.3.2 En matière d'aménagement du territoire communautaire**

- Plan global de déplacement ;
- Observation urbaine : suivi des principaux indicateurs d'évolution des données urbaines géographiques, cartographiques, statistiques de la communauté.

#### **4.3.3 En matière de formation et apprentissage**

- La compétence de l'EPCI en matière d'apprentissage prendra fin à compter du 31 juillet 2019.



#### **4.3.4 En matière de gestion des équipements touristiques**

La communauté d'agglomération est compétente pour l'élaboration et la conduite des actions de développement du tourisme sur le territoire communautaire. Les équipements ci-après désignés entrent dans la compétence tourisme :

- Aire de camping-car de Saint-Jean-sur-Mayenne, lieu-dit « Les Marchanderies » avec équipements (quai, blocs sanitaires, barbecues) ;
- Aire de camping-car de Changé ;
- Terrain de camping du Coupeau à Saint-Berthevin ;
- Halte fluviale de Laval : rue du Vieux Saint Louis ;
- Halte fluviale d'Entrammes ; le port Rhingeard ;
- Ponton situé sur les berges du Lactopôle à Laval – rive gauche de la Mayenne ;
- Ponton situé sur les berges du quai Gambetta à Laval – rive droite de la Mayenne ;
- Ponton situé sur la berge de Laval (canoë kayak) – rive gauche de la Mayenne, rue de la Filature ;
- Ponton situé sur la berge de Changé – rive droite de la Mayenne
- le bateau « Vallis Guidonis »,
- le petit train

#### **4.3.5 En matière d'accessoires de voirie communautaire**

- Éclairage public : investissement, maintenance et fonctionnement
- Espaces verts : investissement, maintenance et fonctionnement

#### **4.3.6 En matière d'espaces verts structurants**

Les espaces verts ci-après désignés entrent dans cette compétence :

- bois de l'Huisserie, de Laval
- le site de « La Blancherie » situé au bois de l'Huisserie.

#### **4.3.7 En matière de création et d'aménagement du réseau des chemins de randonnées**

La communauté d'agglomération est compétente

- pour élaborer un schéma directeur d'aménagement des chemins de randonnées
- pour la création, l'aménagement, l'entretien des chemins définis dans ledit schéma directeur

#### **4.3.8 En matière d'aménagement cyclable**

La communauté d'agglomération est compétente :

- pour élaborer un schéma directeur d'aménagement cyclable ;
- pour la création, l'aménagement, l'entretien d'un réseau de pistes cyclables et/ou parc de stationnement dédié aux vélos, défini dans le schéma directeur d'aménagement cyclable ;
- pour l'attribution d'une aide financière à la création des aménagements cyclables qui correspondent aux orientations du schéma directeur d'aménagement cyclable.

#### **4.3.9 En matière de réseaux et services locaux de communications numériques**

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement numérique du territoire. À ce titre, elle peut assurer l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et fournitures de services de communications électroniques, dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de technologie de l'information et de la communication à très haut débit. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.

La communauté d'agglomération est adhérente au Syndicat mixte ouvert départemental de communications électroniques "Mayenne Très Haut Débit" pour le développement du Très Haut Débit sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Loiron.

#### **4.3.10 En matière d'incendie et de secours**

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution au SDIS d'un des EPCI antérieurs, versement du contingent après définition de la répartition entre les communes membres ;
- Compétences de niveau local à l'exclusion de celles qui sont dévolues à une autre collectivité ou un autre établissement public.

#### **4.3.11 En matière de mobilier urbain lié aux transports**

#### **4.3.12 En matière d'enseignement supérieur, vie étudiante, recherche, transfert de technologie et technologie de la réalité virtuelle**

- La communauté d'agglomération est compétente en matière d'enseignement supérieur, de vie étudiante, de recherche et de transfert de technologie pour :
  - La réalisation d'études nécessaires à la formalisation d'une stratégie globale (schémas prospectifs)
  - La construction ou soutien aux opérations immobilières destinées :
    - aux activités d'enseignement supérieur et de recherche
    - à la vie étudiante
  - le soutien des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la réalisation de projets prioritaires et/ou stratégiques
  - le soutien des initiatives étudiantes
  - la présence et la participation à la vie des établissements (conseil d'établissement, conseil scientifique...)

#### **4.3.13 En matière de gens du voyage**

Aide à la sédentarisation des gens du voyage.

#### **4.3..14 En matière d'hippisme**

La communauté d'agglomération est compétente pour les relations avec les sociétés de courses et les soutiens éventuels aux courses hippiques et aux hippodromes situés sur son territoire.

#### **4.3..15 En matière de lecture publique**

La communauté d'agglomération est compétente pour assurer le conseil et l'expertise technique auprès des communes, la réflexion globale et la prospective, la coordination de la politique documentaire et du réseau, le programme intercommunal d'animations et la mise en réseau informatique.

#### **4.3..16 En matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium**

La communauté d'agglomération est compétente pour la construction, la gestion et l'exploitation du crématorium des Faluères à Laval.

#### **4.3..17 En matière de participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental**

#### **4.3..18 En matière d'éducation à la nature**

- Centre d'initiation à la nature.

#### **4.3..19 Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci**

#### **4.3..20 En matière de sport**

- Soutien au sport de haut niveau national
- Soutien à l'événementiel sportif

#### **4.3..21 En matière d'emploi**

- Élaboration et mise en œuvre d'actions dédiées à l'observation, la promotion et le développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle (PLIE, clauses d'insertion, chantiers d'avenir, ...);
- Gestion et animation d'espaces de proximité permettant l'accès aux services publics et à l'emploi ;



*Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des nouveaux statuts de Laval Agglomération*

- Soutien des acteurs de l'insertion professionnelle et participation aux actions publiques en faveur de l'emploi.

#### **4.3.22 Politiques contractuelles**

La communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des politiques contractuelles avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté d'agglomération et ses communes membres dans leurs projets (ex: programmes européens dont Leader).

### **Article 5 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION**

#### **5.1 Conventions passées avec les membres**

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

La communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

#### **5.2 Conventions passées avec des tiers**

Dans la limite de l'objet de la communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Les conventions, les prestations de services signées par la communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

## **Article 6 - MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ**

### **6.1 Transfert de compétences**

Le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il prend effet à la date fixée par délibérations concordantes.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, III du CGCT.

### **6.2 Adhésion de nouveaux membres**

Toute commune limitrophe peut adhérer à la communauté dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT.

La communauté exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Une commune qui adhère à la communauté doit le faire pour l'intégralité de ses compétences, dans la limite des compétences que la communauté détient.

### **6.3 Retrait**

Le retrait de la communauté s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Les biens mis à disposition initialement sont restitués à la commune. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, par délibération concordantes ou, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par le CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

*Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des nouveaux statuts de Laval Agglomération*

Dans tous les cas, les modalités du retrait précisent les conditions de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

## **Article 7 - BUDGET**

Le budget de la communauté est présenté dans les formes prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes applicables en la matière.

Ce dernier est préparé par le Président, voté par le conseil communautaire de la communauté dans les mêmes délais que celui des communes. Le compte administratif de l'exercice précédent doit être arrêté par le conseil communautaire avant le 30 juin de l'année N+1.

### **7.1 Recettes**

Les recettes de la communauté comprennent notamment :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 *bis* du code général des impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2335-64 ;

### **7.2 Dépenses**

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- le remboursement des annuités en capital de la dette.

Les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses qui sont considérées comme telles par la loi et les dettes exigibles peuvent être inscrites d'office au budget par le représentant de l'État dans le département.



## Article 8 - ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ

### 8.1 Conseil communautaire

- Composition

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion est composé de 76 sièges, répartis comme suit, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 IV du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du même code :

Communes	Nombre de sièges
Laval	33
Saint-Berthevin	4
Bonchamp-lès-Laval	3
Changé	3
L'Huisserie	2
Louverné	2
Argentré	1
Loiron-Ruillé <sup>1</sup>	2
Entrammes	1
Saint-Pierre-la-Cour	1
Le Genest-Saint-Isle	1
Port-Brillet	1
Ahuillé	1
Le Bourgneuf-la-Fôret	1
Saint-Ouën-des-Toits	1
Saint-Jean-sur-Mayenne	1
Parné-sur-Roc	1
Montigné-le-Brillant	1
Nuillé-sur-Vicoin	1
Saint-Germain-le-Fouilloux	1
Louvigné	1
Soulgé-sur-Ouette	1
Forcé	1
Montjean	1
La Chapelle-Anthenaise	1
Châlons-du-Maine	1
La Brûlatte	1

<sup>1</sup> Conformément à l'article L. 5211-6-2 (1<sup>o</sup> bis) du CGCT : « En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsque le périmètre issu de la fusion ou de l'extension de périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créée après le dernier renouvellement général des conseils municipaux et que le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L. 5211-6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes ».

*Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des nouveaux statuts de Laval Agglomération*

Bourgon	1
Saint-Cyr-le-Gravelais	1
La Gravelle	1
Beaulieu-sur-Oudon	1
Olivet	1
Launay-Villiers	1
Montfours	1
TOTAL	76

- Déroulement des séances

Les réunions du conseil communautaire ont lieu au siège de la communauté ou en tout lieu choisi par le conseil communautaire situé sur le territoire d'une commune membre.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres.

## 8.2 L'exécutif de la communauté

- Le Président

Le conseil communautaire élit en son sein un Président.  
Il est l'organe exécutif de la communauté pour la durée du mandat communautaire. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes de la communauté. Il assure la représentation juridique de la communauté dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

- Le Bureau

Le Bureau est composé du président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par le CGCT.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du conseil communautaire dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Il peut recevoir délégation d'une partie des compétences du président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.

*Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des nouveaux statuts de Laval Agglomération*

### **8.3 Règlement intérieur**

Conformément aux dispositions du CGCT, la communauté se dote d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'élection du président lors de chaque renouvellement général du conseil communautaire, fixant le fonctionnement interne de la communauté.

### **Article 9 - DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ**

La dissolution de la communauté d'agglomération se fait selon les règles prévues aux articles L. 5216-9 et -10 du CGCT.

### **Article 10 - RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier compétent territorialement



**Florian Bercault** : *Dernière délibération concernant les questions du président sur l'espace Mayenne.*

- **CC147 ESPACE MAYENNE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION AVENANT N° 1 AU CONTRAT CONFIE À SPL ESPACE MAYENNE**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le département de la Mayenne construit un équipement public à vocation culturelle, sportive et économique dénommé « Espace Mayenne », implanté sur la commune de Laval.

Un partenariat a été arrêté avec Laval Agglomération pour la gestion de ce futur équipement. Le Conseil départemental et Laval Agglomération ont, par leur délibération du 18 juin 2018, approuvé la création de la société publique locale « Espace Mayenne » (SPLEM), dont l'objet porte sur l'exploitation, la programmation, la gestion et l'exercice des opérations d'entretien de l'équipement culturel et sportif dénommé « Espace Mayenne ».

Le département et Laval Agglomération ont ainsi créé un service public partagé dans les domaines culturel, touristique et sportif.

Une convention constitutive d'un groupement de commande, d'autorités concédantes, relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le département et Laval Agglomération a donc été signée le 30 septembre 2019. Laval Agglomération a été désignée coordonnateur du groupement.

Par délibération du 18 novembre 2019, le département et Laval Agglomération ont approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement Espace Mayenne, confiée à la SPL Espace Mayenne.

Par délégation de service public en date du 24 décembre 2019, Laval Agglomération, coordonnateur du groupement, et la SPL Espace Mayenne ont signé cette délégation de service public. Ce contrat a été conclu pour une durée de dix (10 ans), commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La délégation de service public initiale porte exclusivement sur l'ensemble immobilier composant Espace Mayenne et ses espaces extérieurs (plaine de jeux...).

En parallèle, le Département de la Mayenne a procédé à la construction d'un vélodrome.

Au regard de ces éléments, le Département de la Mayenne propose de confier la gestion du vélodrome à la SPL Espace Mayenne, qui en assurera l'exploitation et l'entretien. Les travaux de gros entretien-renouvellement (GER) seront assurés par le département de la Mayenne.

La gestion et l'exploitation de cet équipement sont effectuées selon des conditions identiques à celles applicables aux équipements composant le service public.

Par ailleurs, l'article 8.4 de la convention de délégation de service public prévoit que le Département de la Mayenne remette à la SPL Espace Mayenne l'ensemble des ouvrages, équipements et installations constituant le service délégué au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19, la date de livraison des équipements est reportée au 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Afin de permettre la mise en exploitation du site dans les meilleurs délais, les Parties conviennent que le Département de la Mayenne, maître d'ouvrage, fasse procéder, lors de la réception des travaux et avant le passage de la commission de sécurité, aux premières opérations de vérification périodique des ouvrages par un organisme de contrôle indépendant.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de signer un avenant à la convention de délégation de service public, joint en annexe qui prévoit la modification du périmètre d'intervention et modifie l'inventaire initiale pour intégrer le vélodrome et ses accessoires.

Du fait de l'intégration du vélodrome il est créé un article 23.9) qui détermine les contraintes liées à la mise à disposition et à l'entretien du vélodrome. Ainsi, le Délégué (SPL Espace Mayenne) devra proposer une offre d'accueil à destination des associations sportives locales. Les conditions d'occupation de l'équipement devront permettre aux associations de participer à des sessions d'entraînement ainsi qu'à toute compétition organisée par une association, une fédération nationale ou internationale.

Les conditions tarifaires de la mise à disposition de l'équipement sont déterminées par le Délégué en fonction des modalités d'utilisation envisagées par l'association (durée...).

Un accueil administratif devra être organisé spécifiquement pour l'exploitation de cet équipement.

Un programme d'entretien et de maintenance adapté devra également être mis en place pour l'exploitation du vélodrome par les associations.

Par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire, il est nécessaire de reporter la date concernant la détermination du nombre de places ouvertes gratuitement au public, article 23.5) du contrat de délégation de service public. Il est proposé que ce nombre soit déterminé au plus tard le 31 décembre 2021 au lieu du 30 juin 2021.

**Florian Bercault** : *Une délégation de service public est confiée à la SPL – Espace Mayenne. Vous n'êtes pas sans savoir qu'en plus d'Espace Mayenne – Laval, si j'ose le mot puisque c'est partagé entre le Département et Laval Agglomération, cet Espace Mayenne a construit également un vélodrome. Une convention de délégation de service public est adjointe pour pouvoir avoir une SPL qui agit à la fois sur les salles et sur le vélodrome. Je vous propose d'ajouter cet avenant au vélodrome. Quelques ajustements en termes de délai de livraison puisque que, à cause de la crise sanitaire, nous avons eu quelques retards en termes de travaux sur cet ouvrage qu'est l'Espace Mayenne. Nous proposons une livraison de l'Espace Mayenne au 1er juillet et non plus au 1er janvier 2021. Le Département aura ainsi le temps de faire passer la commission de sécurité, et de voir que tout fonctionne bien et bien réceptionner l'ouvrage et pour permettre à la SPL au 1er juillet d'en disposer librement et de pouvoir commercialiser comme il se doit. Voilà les deux aspects de cet avenant à la convention de la SPL. Est-ce qu'il des questions, des interrogations ?*

**Florian Bercault** : *Je précise que Céline Loiseau, Isabelle Fougeray, Bruno Fléchar, François Berrou, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Jérôme Allaire, Christelle Alexandre, Michel Paillard, Patrick Péniguel, en leur qualité d'administrateurs de la SPL – Espace Mayenne, ainsi que moi-même en tant que représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale, on ne prend pas part au vote. Mais tous les autres, vous êtes invités à voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

ESPACE MAYENNE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION AVENANT  
N° 1 AU CONTRAT CONFIE À SPL ESPACE MAYENNE

Rapporteur : Florian Bercault,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-7, L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018, approuvant la création de la société publique locale « Espace Mayenne » (SPLÉM),

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2019, approuvant la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le département et Laval Agglomération,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, relatif la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le département et Laval Agglomération, signée le 30 septembre 2019, désignant Laval Agglomération, coordonnateur qui sera chargé de négocier et de signer tout avenant à la délégation de service public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement d'autorités concédantes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement Espace Mayenne à confier à la SPL Espace Mayenne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le contrat de délégation de service public à confier à la SPL Espace Mayenne,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes signé le 24 décembre 2019 entre Laval agglomération, coordonnateur du groupement et la SPL Espace Mayenne,

Considérant que le département de la Mayenne a procédé à la construction d'un vélodrome lequel est un accessoire de la Délégation de Service Public,

Que le Département de la Mayenne souhaite confier la gestion du vélodrome à la SPL Espace Mayenne pour en assurer l'exploitation et l'entretien, dans le cadre du contrat de délégation de service public,

Considérant la crise sanitaire liée à la Covid 19, la date de remise des biens par le Département de la Mayenne à la SPL Espace Mayenne doit être reportée,

Que pour acter l'intégration du vélodrome dans le contrat de Délégation de service public et reporter la date de livraison de l'équipement Espace Mayenne, un avenant n°1 joint en annexe doit être signé,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE



Article 1er

Le conseil communautaire intègre, à la demande du Département de la Mayenne, dans le périmètre de la délégation de service public le vélodrome et ses accessoires.

Article 2

Le conseil communautaire accepte en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 de reporter la date de livraison des équipements au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Article 3

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public et ses annexes.

Article 4

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et tout document relatif à ce dossier.


Article 5

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à accomplir toutes les diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault, en tant que représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, Céline Loiseau, Isabelle Fougeray, Bruno Fléchar, François Berrou, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Jérôme Allaire, Christelle Alexandre, Michel Paillard et Patrick Péniguel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.



SPL Espace Mayenne  
1, place du Général Ferrié  
53008 Laval  
RCS Laval : 845 214 709 000 22

## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION D'ESPACE MAYENNE AVENANT N°1

**LAVAL AGGLOMÉRATION** pour son propre compte et au nom et pour le compte du Département de la Mayenne en application de la convention constitutive de groupement adoptée par délibération du conseil communautaire de Laval agglomération le 16 septembre 2019 et par délibération du conseil départemental de la Mayenne le 16 septembre 2019 et représenté par Laval agglomération, coordonnateur du groupement, elle-même représentée par Monsieur Florian BERCAULT en sa qualité de Président de Laval agglomération, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du 07 décembre 2020 devenue exécutoire le ..... ;

Ci-après dénommée le « Délégrant »,

D'une part,

ET

**SPL ESPACE MAYENNE**, société anonyme publique locale au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé 1, place du Général Ferrié à Laval (53000), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 845 214 709, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Eric DUSSOLLIER, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration du 08 mars 2019 et d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée « SPLEM » ou le « Concessionnaire »,

D'autre part.

### EXPOSÉ

Par convention en date du 30 septembre 2019, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération ont constitué un groupement d'autorités concédantes afin de confier conjointement à la SPL Espace Mayenne une délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien de l'équipement évènementiel Espace Mayenne.

Par délégation de service public en date du 24 décembre 2019, Laval Agglomération, coordonnateur du groupement, et la SPL Espace Mayenne ont signé cette délégation de service public. Ce contrat a été conclu pour une durée de dix (10 ans), commençant à courir à compter du 1er janvier 2020.

La délégation de service public initiale porte exclusivement sur l'ensemble immobilier composant Espace Mayenne et ses espaces extérieurs (plaine de jeux,...).

En parallèle, le Département de la Mayenne a procédé à la construction d'un vélodrome, lequel répond aux caractéristiques d'un équipement de niveau national pour les compétitions :

- Anneau cycliste en plein air avec un développé de 250 m et les annexes nécessaires à son exploitation ci-après détaillées, permettant un fonctionnement en autonomie pour les entraînements, avec pistes réalisées en béton, un éclairage de 300 lux, divers équipements de sonorisation et de chronométrage et une clôture périphérique à l'anneau dotée d'un portail pour garantir la sécurité et la qualité des installations ;
- Grande piste
  - o Longueur : 250 m
  - o Largeur : 11 m dont 7 m en dévers
- Piste d'échauffement
  - o Longueur : 125 m
  - o Largeur : 5 m dont 4 m en dévers
- Deux vestiaires hommes et femmes d'une surface de 37 m<sup>2</sup> et de 39 m<sup>2</sup> comprenant une zone de déshabillage, un espace douches et des sanitaires ; capacité d'accueil de chaque vestiaire : 8 sportifs.
- Un sanitaire public accessible depuis la cour technique.
- Le vélodrome comprend également un dépôt vélo de 150 mètres carrés.
- L'emprise du vélodrome intègre également les espaces verts bordant l'équipement, ainsi que sa clôture.

Au regard de ces éléments, le Département de la Mayenne propose également de confier la gestion du vélodrome à la SPL Espace Mayenne, qui en assurera l'exploitation et l'entretien.

La gestion et l'exploitation de cet équipement sont effectuées selon des conditions identiques à celles applicables aux équipements composant le service public.

Par ailleurs, l'article 8.4 de la convention prévoit que le Département de la Mayenne remette à la SPL Espace Mayenne l'ensemble des ouvrages, équipements et installations constituant le service délégué au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19, la date de livraison des équipements est reportée à la date de réception des travaux.

Le Délégué ayant plusieurs contraintes liées à l'embauche du personnel, à la formalisation des contrats d'entretien et à la réalisation des formations nécessaires à l'exploitation du site, un délai de deux mois est indispensable entre la date de livraison des ouvrages et la date d'ouverture de l'équipement.

Les parties conviennent donc de fixer la date limite de remise des ouvrages au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Afin de permettre la mise en exploitation du site dans les meilleurs délais, les Parties conviennent que le Département de la Mayenne, maître d'ouvrage, fasse procéder, lors de la réception des travaux et avant le passage de la commission de sécurité, aux premières opérations de vérification périodique des ouvrages par un organisme de contrôle indépendant.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est décidé et convenu ce qui suit.



## AVENANT

1. En application des articles 1.2 et 2.1 de la convention de délégation de service public, le périmètre de la délégation de service public et l'inventaire initial identifiés à l'annexe 1 sont modifiés. Le périmètre intègre le vélodrome et ses accessoires, lesquels sont décrits sur le plan annexé.

Les références à l'inventaire initial (annexe 1) de la convention (articles 8.5, 11.1, 11.3 19.1, 52 et 54) renvoient désormais à l'annexe 1 modifiée figurant au sein du présent avenant.

Le Département de la Mayenne remet également au Délégitaire l'ensemble des pièces techniques détaillant les équipements composant le vélodrome et ses accessoires (cahier des clauses techniques particulières, DOE,...).

L'article 2.2 « Biens confiés » de la délégation de service public est modifié comme suit :

Le Département de la Mayenne met à la disposition du Délégitaire pour l'exécution de sa mission l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers tels que définis à l'inventaire.

Ces biens sont réputés être remis au Délégitaire en l'état dans lequel ils se trouvent.

La remise des ouvrages est effectuée dans les conditions prévues par la convention de délégation de service public et fait notamment l'objet d'un inventaire détaillé au titre des articles 2.5 et 11.

2. L'article 8.4 « Date de remise des installations » de la délégation de service public est modifié comme suit :

Le Département de la Mayenne remet au Délégitaire l'ensemble des ouvrages, équipements, et installations constituant le service délégué à la réception des travaux et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par référence à l'article R261-1 du code de la construction et de l'habitation, la livraison des ouvrages s'entend d'ouvrages achevés, comprenant les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation de l'immeuble, conformément à sa destination. Les ouvrages achevés doivent impérativement permettre l'exploitation normale du service public. A ce titre, le Département de la Mayenne s'engage à :

- Installer les équipements prévus au sein du document descriptif figurant en annexe 1 du présent contrat,
- Exécuter les adaptations sollicitées par le Délégitaire et approuvées par lui en application de l'article 8.2 du présent contrat,
- Effectuer les finitions extérieures et intérieures des équipements préalablement à leur livraison,
- Procéder aux essais, tests, épreuves et formations indispensables au bon fonctionnement des ouvrages préalablement à leur livraison.
- Effectuer les premières opérations de vérification périodique des ouvrages préalablement au passage de la commission de sécurité par un organisme de contrôle indépendant.

Le Département de la Mayenne est maître d'ouvrage des travaux. Il met en œuvre les éléments techniques, financiers et juridiques liés à la réalisation des constructions (réception des travaux, déclaration d'achèvement,...).

3. Il est créé un article 23.9 « Contraintes liées à la mise à disposition et à l'entretien du vélodrome » de la délégation de service public, rédigé comme suit :

Le Délégitaire devra proposer une offre d'accueil à destination des associations sportives locales. Les conditions d'occupation de l'équipement devront permettre aux associations de participer à des sessions d'entraînement ainsi qu'à toute compétition organisée par une association, une fédération nationale ou internationale.

Dans cette optique, le Délégué signera avec le Comité Départemental du Cyclisme de la Mayenne, référent, une convention générale définissant les conditions d'utilisation du vélodrome par les associations locales. Le Délégué s'engage à conserver ce comité comme interlocuteur principal.

Les conditions tarifaires de la mise à disposition de l'équipement sont déterminées par le Délégué en fonction des modalités d'utilisation envisagées par l'association (durée...).

Un accueil administratif devra être organisé spécifiquement pour l'exploitation de cet équipement. Un programme d'entretien et de maintenance adapté devra également être mis en place par la SPLEM pour permettre l'exploitation du vélodrome par les associations.

**4. L'article 23-5) « Contraintes liées à l'utilisation du parc de stationnement » est modifié comme suit :**

En dehors des manifestations organisées au sein de l'équipement, le parc de stationnement devra obligatoirement intégrer un espace ouvert gratuitement au public. Le nombre de place sera déterminé conjointement par les Parties au plus tard le 31 décembre 2021.

La gestion (marquage, éclairage public,...) et l'entretien des espaces sont assurés par le Délégué.

**5. A l'exception des stipulations supplétives fixées par le présent avenant, l'exploitation du vélodrome est effectuée dans les conditions prévues par la délégation de service public (entretien des équipements, assurances, contrôle technique et financier,...). En particulier, les travaux de gros entretien-renouvellement du vélodrome sont assurés par le Département de la Mayenne dans les conditions prévues par l'article 34 de la convention.**

**6. En fonction des conditions d'occupation du vélodrome, le Département de la Mayenne pourra, en lien avec les occupants et le Délégué, participer financièrement aux frais de gestion et d'entretien de cet équipement.**

**7. Les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.**

Fait à Laval, le ... décembre 2020, en 2 exemplaires originaux,

LE DÉLÉGANTE,

Laval Agglomération,

Le Président,

Florian BERCAULT

LE DÉLÉGATAIRE,

SPL Espace Mayenne

Le Directeur Général,

Éric DUSSOLLIER

## **ANNEXE 1 : INVENTAIRE INITIAL - PLANS**

Le présent inventaire sera complété lors de la livraison des ouvrages, sans qu'il soit nécessaire de prévoir un avenant.

### **I. Espace multimodal et espaces extérieurs**

L'inventaire initial des équipements qui seront mis à disposition du Délégué est, à ce stade du projet, composé des cahiers des clauses techniques particulières régissant la création des ouvrages, à savoir :

- Lot 00 : Généralités
- Lot 1 : Terrassement - VRD
- Lot 2 : Sol minéral extérieur
- Lot 3 : Gros Œuvre
- Lot 4 : Sol minéral intérieur
- Lot 5 : Enveloppe (Charpente - Couverture - Façade et Surtoiture - Occultations)
- Lot 6 : Serrurerie - Métallerie
- Lots 7 à 7C : Menuiseries intérieures bois - Agencement
- Lot 8 : Cloisons - Doublages - Faux-plafonds
- Lot 9 : Carrelage
- Lot 10 : Peinture - Résine
- Lot 11 : Climatisation - Ventilation - Chauffage
- Lot 12 : Plomberie - Protection incendie
- Lot 13 : CFO - CFA
- Lot 14 : Appareils ascenseurs
- Lot 15 : Equipements scénographiques
- Lot 16 : Equipements audiovisuels et éclairages
- Lot 17 : Tribunes télescopiques
- Lot 18 : Sols et équipements sportifs
- Lot 19 : Structure artificielle d'escalade
- Lot 20 : Plantations
- Lot 21 : Anneau cycliste

Ces documents comprennent les cahiers des clauses techniques particulières, leurs annexes éventuelles et les pièces graphiques des ouvrages.



Les rapports techniques des équipements sont également joints (étude acoustique,...).

## **II. Vélodrome**

L'inventaire initial des équipements qui composent le vélodrome est, à ce stade du projet, composé des cahiers des clauses techniques particulières régissant la création des ouvrages, à savoir :

- .....
- .....

Ces documents comprennent les cahiers des clauses techniques particulières, leurs annexes éventuelles et les pièces graphiques des ouvrages.

Les rapports techniques des équipements sont également joints.

# RESSOURCES

- **CC148 BUDGET PRIMITIF 2021**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

## **Budget principal**

Le projet de budget 2021, qui est soumis à votre approbation, tient compte des grandes orientations lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021.

D'un point de vue réglementaire, la gestion de services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) par une collectivité territoriale implique le suivi budgétaire dans des budgets distincts du budget principal.

Cette individualisation budgétaire est recommandée par le principe d'équilibre financier qui s'applique aux budgets des SPIC et par le principe de proportionnalité de la redevance perçue par les usagers : le budget SPIC doit ainsi retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité afin de dégager le coût réel du service et, par voie de conséquence, déterminer le montant de la redevance due par les usagers.

Le suivi des SPIC EAU et ASSAINISSEMENT dont la gestion est déléguée à un tiers faisait l'objet d'un suivi budgétaire dans un budget annexe spécifique.

Laval Agglomération a décidé de reprendre en gestion directe les services d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire à l'échéance des conventions de délégation de service public. La dernière interviendra en 2028.

Pendant cette période transitoire, il est difficile d'identifier clairement à la fin de charge contrat de DSP les éléments de bilan et des résultats associés à transférer.

De plus, une harmonisation tarifaire, à l'échelle du territoire, est envisagée à échéance 2030.

Dans ces conditions, il vous est proposé de fusionner, dès 2021, les budgets annexes :

- 09 EAU REGIE et 10 EAU DSP en 09 EAU REGIE

- 11 ASSAINISSEMENT REGIE et 12 ASSAINISSEMENT DSP en 11 ASSAINISSEMENT REGIE.

Ce budget est donc composé d'un budget principal et de onze budgets annexes.

Les budgets Principal, Terrains, Bâtiments, Déchets ménagers, Cité de la réalité virtuelle, Parc développement Économique, Plate-forme ferroviaire, Zone d'activités Loiron et Ateliers relais Loiron sont soumis à la nomenclature M14, le budget Transports à la M43 et les budgets Eau et Assainissement à la M49.

Suite aux différentes discussions qui ont eu lieu dans chaque commission et aux arbitrages effectués et validés par le Bureau, le budget primitif 2021 s'élève, toutes sections confondues à **250 291 409 €** et se décompose comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u> :	102 991 159 €
<u>BUDGET TERRAINS</u> :	34 433 000 €
<u>BUDGET BÂTIMENTS</u> :	2 773 630 €
<u>BUDGET TRANSPORTS</u> :	19 083 240 €
<u>BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS</u> :	13 266 700 €

<u>BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :</u>	1 694 300 €
<u>BUDGET PARC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>	33 851 000 €
<u>BUDGET EAU :</u>	19 731 350 €
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT :</u>	12 777 400 €
<u>BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN :</u>	6 689 000 €
<u>BUDGET ZONES D'ACTIVITES LOIRON :</u>	1 920 000 €
<u>BUDGET ATELIERS RELAIS LOIRON :</u>	1 080 630 €

## II - Impact budgétaire et financier

**François Berrou :** *Présentation des budgets primitifs 2021 qu'on va faire à deux voix. Je vais faire la présentation du budget principal et Antoine Caplan fera les budgets annexes. Ces budgets s'élaborent dans un contexte tout à fait particulier, pour des raisons à la fois externes et internes avec l'aspect évidemment de tout ce qui a trait à la crise sanitaire avec les répercussions importantes des coûts qu'on essaie de mesurer au mieux, avec une chute de la dynamique de la fiscalité locale mais tout en gardant une pression fiscale modérée, et plus globalement un aspect d'incertitude que ça peut créer puisqu'évidemment, il n'est pas si facile que ça d'anticiper, puisque nous sommes encore en plein dedans, de savoir quelles seront les conséquences définitives. Mais ça fait partie des éléments qu'il faut forcément prendre en compte. On est aussi dans un contexte interne un petit peu particulier dans le sens où nous sommes en place depuis pas longtemps. La démarche qui a été retenue, ça a été dans un premier temps, un budget de reconduction dans les actions qu'il nous semblait important de reconduire en attendant l'écriture de la feuille de route qui viendra en début d'année 2021 et qui dessinera y compris des priorités au-delà de ce budget pour les années futures. Sachant qu'on part plutôt d'une situation financière saine et d'un endettement mesuré, ce qui est un atout dont il faudra se servir mais auquel il faudra veiller aussi. Dans ce budget, quelques priorités. On y reviendra aussi au cours du déroulé. Il y a une priorité forte donnée à l'habitat et à l'apprentissage. C'est aussi un maintien, tel qu'il est présenté aujourd'hui, d'une politique d'investissement avec 56 millions d'euros en investissements cumulés (budget principal + budgets annexes). Avec l'idée que c'est quelque chose qui est envisageable avec les éléments qu'on a. C'est aussi une volonté de soutenir l'activité. Bien entendu, nous serons amenés éventuellement à revoir un certain nombre de choses pour les années futures, en fonction de comment ça se passera. Par ailleurs, dans ce budget apparaissent les aspects de transferts de compétences du théâtre et de l'eau potable pour l'ex-Pays de Loiron avec prise d'effet au 1er janvier 2021. Tous ces éléments participent à la construction du budget 2021 et ça explique aussi parfois certaines variations. Au-delà de ce contexte général, les budgets primitifs de Laval Agglomération en 2021 (avec un budget principal et 11 budgets annexes). Nous avons eu l'accord de la trésorerie pour regrouper deux budgets Eaux qui étaient séparés précédemment et deux budgets Assainissement qui étaient séparés précédemment entre la délégation de service public et en régie directe. Ce qui amène peut-être à une meilleure lisibilité, en tout cas une simplification pour lire tout ce qui est Eaux et Assainissement. Je rappelle que les budgets annexes peuvent être obligatoires dès qu'il s'agit de services publics d'intérêt commercial. Ils sont également obligatoires en matière d'aménagement et également parfois en décision de la collectivité de faire des budgets annexes facultatifs qui permettent de suivre des actions spécifiques, ce qui avait été le cas jusqu'à présent, avec des éléments tels qu'on va vous les présenter Je commence par le budget principal. Qui dit budget primitif avec des hypothèses d'évolutions de charges de fonctionnement et également des recettes.*



On va commencer par le volet des charges de fonctionnement pour un budget total à 61 270 000 euros. Sur les charges générales en approche brute : 7 259 000 euros contre 6 634 000 euros en 2020 en brut. C'est une augmentation de 9,4 % mais avec un maintien de l'enveloppe des actions communautaires au niveau de 2020. Je m'explique. À périmètre constant, c'est pour ça qu'on a présenté les choses de la manière suivante en termes de reconduction des actions communautaires, à périmètre constant, ce qui faisait partie des éléments qu'on avait demandés en termes de cadrage, il n'y a pas d'évolution du coût. Par contre, il y a une diminution apparente qui est liée à l'aspect transfert du théâtre puisque le coût de fonctionnement du théâtre est transféré à l'établissement public local théâtre mais ça va être compensé par une subvention qu'on va retrouver dans les mêmes « charges ». Dans tout ce qui est actions nouvelles, pour 167 000 euros avec le volet sur tout ce qui est dans le cadre du PLH, le volet sur les études sur l'habitat indigne et l'accompagnement des ménages à l'accession pour 80 000 euros. Aussi un axe sur le développement de l'apprentissage. Ce qui était prévu et qui est acté, c'est l'entretien du terrain synthétique de Saint-Berthevin qui rentre une charge de 8 000 euros supplémentaires. Les charges « Covid » pour tout ce qui est renforcement de l'entretien des locaux, masques, produits d'hygiène qui ont été provisionnés à 300 000 euros supplémentaires. On verra en fonction de l'évolution de la situation mais il nous est apparu prudent de prendre cela en compte.

Aspect un petit peu technique, qui est tout ce qui a trait aux eaux fluviales urbaines. Je rappelle que la compétence Eaux fluviales urbaines reste en subdélégation au niveau des communes. Petit aspect technique, il avait été prévu, dans le cadre de l'étude de la délégation, une augmentation progressive, ce qui explique qu'on passe de 500 000 euros à 830 000 euros mais comme elle est, par ailleurs, compensée par les allocations compensatoires, c'est neutre mais, dans la présentation du budget, ça nous fait apparaître un montant qui est en hausse. Les charges de personnels à 19 910 000 euros. Avec le volet à préciser, la création d'un cabinet commun avec le passage de 2 à 5 postes à Laval Agglomération pour 250 000 euros mais que l'on retrouvera en produits de services dans les recettes pour la part qui revient à la Ville de Laval. Les postes de techniciens d'interventions sociales et familiales qui sont subventionnés à plus de 70 % pour trois ans. La création d'un poste de directeur de la communication et de contrôleur de gestion externe. Avec la mise en place du RIFSEEP qui a été comptabilisée dans le budget primitif à compter de septembre 2021. Ce qui donne l'explication des charges de personnels. Tout ce qui est attributions de compensation et FPIC avec les évolutions qui s'expliquent d'une part par le transfert du théâtre (- 500 000 euros), le volet des eaux fluviales urbaines tel que je l'ai expliqué précédemment et le pacte de fusion puisqu'il y a la compensation par rapport aux pertes de recettes pour les communes de l'ex-Pays de Loiron. À signaler, pour tout ce qui est dotation de solidarité communautaire, pas d'enveloppe inscrite au BP mais question à revoir lors du budget supplémentaire. C'est l'application telle qu'elle était prévue jusqu'à présent. Éléments dont on aura l'occasion de reparler lors du budget supplémentaire. Pour ce qui est de l'évolution des subventions, d'une part, la compensation de la perte d'exploitation Espace Mayenne pour 510 000 euros. Le transfert du théâtre de Laval est compensé par une diminution sur les autres postes pour un montant de 1,1 millions d'euros. Élément important à signaler : l'augmentation de la participation au budget annexe Transports en raison d'une prévision de diminution du versement mobilités qu'on ne connaît pas exactement mais qui a été calculé à 600 000 euros. Les charges financières sont identiques. Point important : il nous a semblé de bonne gestion de prévoir les moyens d'action dans le cadre de la crise sanitaire. Il a été prévu dans les charges de fonctionnement pour 1,5 millions d'euros. Enveloppe, on espère ne pas l'utiliser mais malheureusement, peut-être qu'on en aura besoin quand même en fonction de l'évolution de la situation. Voilà rapidement présentées les charges de fonctionnement. Pour ce qui est des recettes, tout ce qui est impôts et taxes pour 47,4 millions d'euros avec une stabilité de la fiscalité, des bases à 0 % puisque c'est ce qui a été voté au Parlement. Avec à signaler, la mise en place de la TVA en remplacement de la taxe d'habitation avec compensation par rapport au montant de la taxe d'habitation et aussi par rapport aux aspects qui étaient exonérés. CFE retenue sur les mêmes bases. Une baisse de la CVAE qu'on a choisi de façon prudente de prendre en compte.

*On ne la connaît pas encore bien sûr mais c'est aussi cohérent avec les éléments qu'on a pu présenter précédemment à la prospective budgétaire. Pour ce qui est IFER, TASCOM, FNJIR, taxes de séjour et paris hippiques, pour 2021, ce sera conservé à hauteur de 2020. Dans les recettes, tout ce qui est FPIC avec une hausse en 2021 liée au fait que soit pris en compte le coefficient d'intégration fiscale suite au regroupement des deux collectivités de l'ex Laval Agglo et du Pays de Loiron. Pour tout ce qui est DGF, stabilité en 2021. Pour tout ce qui est produits des services, les chiffres globaux apparaissent assez semblables mais cachent derrière la prévision d'une diminution des recettes en raison de la crise sanitaire. Par contre, somme présenté précédemment dans les charges, viennent en recette les 250 000 euros qui représentent la charge du cabinet commun à la charge de Laval. Voilà pour ce budget principal, si on reprend en synthèse, tel qu'il a été présenté avec les éléments, ce qui nous amène avec un BP en recettes de 66 999 000 euros et en charges à 61 270 000 euros. Comparé au BP 2020, il y a forcément une baisse importante du différentiel entre les recettes et les dépenses. Je crois avoir donné les éléments explicatifs mais nous pouvons en discuter, bien entendu. Voilà pour ce qui est l'aspect du budget principal tel qu'il vous est proposé. Je ne sais pas si ça suscite déjà quelques questions ou remarques.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette présentation du budget principal ? Non. On continue, alors.*

**François Berrou** : *Sur le budget principal, par rapport aux investissements avec des investissements bruts prévus à 29 400 000 euros avec des recettes attendues à 16 900 000 euros. Ce qui représente, tel que présenté, des investissements nets à 12 500 000 euros. Dans les différents axes, tout ce qui est économie emploi : 1 800 000 euros. Avec la plateforme de Saint-Berthevin qu'on retrouvera lors de la présentation du budget annexe pour 1 million d'euros. À signaler que, suite aux échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire, l'aide à l'immobilier, qui, dans un premier temps avait été prévue à 1 200 000 euros, a été ramenée à 800 000 euros en tenant compte du fait que 1 500 000 euros prévus dans le cadre de la crise sanitaire pour l'ensemble des axes économiques et sociaux qu'on pourrait avoir à financer suite à la crise sanitaire. Sur cette aide à l'immobilier, les critères seront rediscutés en janvier. Pour ce qui est l'enseignement supérieur, à hauteur de 1 100 000 euros avec, principalement, dans ce budget tel qu'il est prévu, l'investissement en faveur de l'ESTACA. Par ailleurs, pour tout ce qui est des politiques transversales et de fonctions supports, 1 800 000 euros avec le fonds de concours aux communes mobilisables, ensuite tous les services supports avec les investissements informatiques, et tout ce qui est l'aménagement au niveau du bâtiment pour 500 000 euros. Sur tout ce qui est culture, sport, tourisme, 16 900 000 euros avec le pôle culturel qui est à 15 millions d'euros d'investissement brut. À signaler que ce pôle culturel bénéficie de subventions et d'un financement qui est prévu par un prélèvement sur l'allocation compensatoire de la ville de Laval. Piscine Saint-Nicolas budgétée pour cette année pour 700 000 euros. Et avec le stade d'athlétisme pour 500 000 euros. Stade d'athlétisme qui, par ailleurs, bénéficie également de subventions du Conseil départemental. Dans tout ce qui est le volet aménagement, 3 800 000 euros avec la requalification des zones des Touches et les aspects de voirie, le pôle d'échanges multimodal, les pistes cyclables avec l'aspect pistes cyclables éventuellement sur des communes qui auraient des projets en ce sens. Et puis la fin du PLUi. Grosse politique portant sur tout ce qui est habitat avec un PLH à hauteur de 3 900 000 euros. Les aspects d'environnement pour 100 000 euros sur lequel on aura l'occasion de revenir. Voilà pour le volet investissements du budget principal en grandes lignes tel qu'il a pu être déjà échangé en commission ressources et en bureau communautaire.*

**Florian Bercault** : *Des questions au sujet de ce budget principal avant de passer aux budgets annexes ? Samia Soultani.*

**Samia Soultani** : *J'aurais juste une question par rapport à l'aide à l'immobilier parce qu'il me semble qu'elle est en baisse par rapport aux années précédents. Peut-on avoir des explications, s'il vous plaît ?*

**François Berrou :** *Lors des échanges qu'on a pu avoir, y compris en bureau communautaire, il y a 1 500 000 euros qui ont été comptabilisés dans les charges de fonctionnement. Ils sont disponibles pour du soutien. Il nous a semblé logique que, par rapport à l'aspect d'aide à l'immobilier, d'une part, de revoir l'enveloppe, et d'autre part, a un groupe va travailler sur les critères de distribution de l'aide à l'immobilier. Si quelqu'un souhaite compléter cette réponse, il n'y a pas de souci. Je ne sais pas si je réponds à la question.*

**Samia Soultani :** *Je trouve juste que c'est en complète contradiction par rapport à la volonté de Laval Agglomération de favoriser les relocalisations. Si l'on souhaite faire venir des entreprises, au contraire, nous aurons besoin d'investissements de ces entreprises. J'aimerais avoir davantage d'éléments de réponses, s'il vous plaît.*

**Florian Bercault :** *Yannick Borde ou Nicole Bouillon ?*

**Yannick Borde :** *Je pense qu'il y a plusieurs temps dans le contexte actuel sur le développement économique et sur le contexte. C'est le deuxième accompagnement de plan de relance suite à la deuxième vague de confinement et de ralentissement brutal de l'économie. Ça a été paramétré comme un effort supplémentaire. En contrepartie, il faut essayer de se projeter dans les arbitrages, malgré tout et c'est vrai que l'aide à l'immobilier telle qu'elle existe, l'enveloppe a été légèrement baissée, elle est passé de 1,2 à 800 000, de mémoire, avec deux perspectives :*

- les opportunités de réimplantations, je pense qu'on ne les aura pas nécessairement sur le budget 2021 mais plutôt sur les années futures, on peut donc se dire que les 800 000 euros plus ce qu'on met dans le plan de relance, sans pour autant que ce soit totalement l'addition des deux, pourraient être l'effort d'accompagnement de la relance économique sur les années suivantes. J'espère que tout le monde partage cette idée, c'est comme ça que ça a été paramétré,*
- c'est plutôt dans la délégation de Nicole, la volonté de repasser à l'analyse toutes les conditions d'accompagnement des entreprises de façon à flécher les priorités qui prendraient en compte ce nouveau contexte.*

*On pourrait penser qu'il y a une contraction mais je pense qu'il faut regarder les deux (plan de relance et budget de 800 000 euros) et espérer que nous n'aurons plus à faire de plan de relance et que nous pourrions doper la partie accompagnement au développement des entreprises du territoire ou à l'accueil de nouvelles entreprises.*

**Florian Bercault :** *Y a-t-il d'autres questions ?*

**Yannick Borde :** *Je m'y suis mis un peu tard. Je suis désolé, j'ai peut-être raté une case sur les éléments. Lors du débat d'orientations budgétaires, j'avais salué certains engagements et j'avais même indiqué que c'est ce qui nous guide et c'est ce sur quoi, à travers le budget, on doit se retrouver plus proches possible. J'avais notamment salué la volonté affichée sur la maîtrise des charges de personnels. Sincèrement, quand j'essaie de regrouper ce que nous avons mis dans le débat d'orientations budgétaires dans la projection des charges de personnels et ce qu'on a dans le budget, je ne m'y retrouve pas. Je ne m'y retrouve pas à 50 000 euros près mais à 900 000 euros près. Dans le débat d'orientations budgétaires, il y avait une volonté de maîtriser l'augmentation de la masse salariale de 1,50 à partir de 2021. Il y a peut-être un piège avec les atténuations de charges. Je n'ai pas l'impression qu'on les traite pareille dans les deux présentations. C'est embêtant de ne pas les traiter pareil parce que, du coup, la comparaison n'est pas simple. À un moment donné, j'ai cru que c'était une erreur de frappe mais je me doute bien qu'on ne frappe pas les chiffres qui sont issus de calcul. Parce qu'il y a 19 190 000 d'un côté et 19 910 000 de l'autre. Je ne m'y retrouve pas. Je ne m'y retrouve pas non plus dans l'épargne brute. On l'annonce à 9 100 000 dans le débat d'orientations budgétaires 2021. Je ne la retrouve pas dans le budget.*



**François Berrou :** *Pour ce qui est des charges de personnels, nous étions à 1,50 de mémoire.*

**Yannick Borde :** *19 millions 190 dans le débat d'orientations budgétaires 2021. À mon avis, c'est la somme nette.*

**François Berrou :** *Ça n'explique pas tout mais il y a les 250 000 de tout ce qui est le cabinet commun qui se retrouvent en charges, là et qui se retrouvent en produit des services dans les recettes. On avait donc 250 000 euros du cabinet, c'est-à-dire, l'ensemble des charges du cabinet est compté dans les charges de personnels et ensuite, on a, dans les recettes, dans les produits des services, sont comptabilisés 250 000 euros de recettes. Ce qui fait une présentation différente, sauf erreur de ma part.*

**Yannick Borde :** *Je n'ai pas comparé les deux présentations. Il faudrait que l'on parle de la même chose lorsque l'on parle d'une ligne « charges de personnels » dans un DOB et charges de personnels dans un budget. Il faudrait que ce soit les mêmes postes. Sinon, ce sera difficile de vérifier qu'on est bien dans la projection.*

**François Berrou :** *J'entends mais...*

**Yannick Borde :** *Ce qui m'inquiète un peu, c'est que, quand je regarde l'épargne brute, j'ai l'impression qu'on a bien dégradé l'épargne brute 2021, entre le DOB, qui a trois ou quatre semaines, et le budget, de ce qu'on retrouve dans les charges de personnels. Or, les charges de personnels, je l'avais dit et je le redis et je le soutiens à 200 %, j'avais même dit que j'adressais tous mes encouragements à ceux qui avaient ce budget à maîtriser : si on dérape, le dérapage, on le multiplie tous les ans et on l'aura toujours. On ne le rattrape pas.*

**François Berrou :** *Dans le DOB, sauf erreur de ma part, on n'avait pas les 1 500 000 de charges telles qu'elles sont indiquées, en les retraitants, est bien d'accord, qui en font un élément important. Par ailleurs, il y a un certain nombre de charges « Covid » qui ont été revues à la hausse pour partie – je ne dis pas qu'il y a que ça – qu'on retrouve en termes de différence. L'aspect lié à tout ce qui est Espace Mayenne qui se retrouve d'autre part en termes d'éléments avec le volet en subventions puisque on a un transfert du théâtre de Laval qui est compensé par une diminution sur les autres postes mais ça ne change pas l'épargne.*

**Yannick Borde :** *Un dernier commentaire et je m'arrête là pour le budget principal. On a un DOB qui nous prévoyait une trajectoire à 9 100 000 d'épargne brute. On a un budget, moi je le trouve à 5 700 000 dans lesquels il y a 1 500 000. Si on retraite les 1 500 000, ça nous fait 7 200 000. Sur les 7 200 000, pour moi, il y a la moitié qui est expliquée par un budget bien supérieur au DOB sur la masse salariale. Je m'étonne qu'on ait cette trajectoire très différente de ce que nous avons orienté il y a un mois.*

**François Berrou :** *Sur le budget de 2021, il y a des aspects d'actions nouvelles qui n'avaient pas pu être bien prises en compte mais par ailleurs, nous devons, me semble-t-il, retravailler le volet des charges de personnels. Il me semble qu'on retrouvait ces éléments.*

**Florian Bercault :** *Bruno Bertier.*

**Bruno Bertier :** *Je ne voudrais pas que l'on ait l'impression qu'il y a une hausse parce qu'on a une création sensible de postes d'agents prévue pour 2021. Il y a l'impact RIFSEEP qu'on a mis de côté ces dernières années et qu'il faut affronter. L'objectif, c'est que le nouveau régime indemnitaire de nos agents soit mis en place en milieu d'année 2021. J'annonce la couleur : en année normale, le RIFSEEP a un impact d'environ 650 000 euros. Ce n'est pas des créations de postes, c'est simplement se mettre en adéquation avec la loi. On aurait dû nous y atteler depuis quelques années. Ça fait partie des choses qu'il faut qu'on voie. On va entamer les discussions dès le début de l'année 2021.*

*Nous attendions que l'ensemble des organigrammes soit écrits pour le faire. C'est un dossier qui va nous prendre beaucoup de temps sur l'année 2021 et qui aura un impact budgétaire sur le poste « fonctionnement ». François Berrou l'a très bien expliqué : il n'y a pas eu d'augmentation significative de postes en 2021. Tout à l'heure, je vais vous parler du tableau des emplois permanents sur l'année passée, les effectifs sont relativement stable au niveau de l'agglomération.*

*Merci.*

**François Berrou** : *Suite à une des remarques de Yannick Borde, on avait prévu une diminution des recettes de services un peu plus forte que lors de la présentation.*

**Florian Bercault** : *Je crois qu'on respecte le DOB qui a été rappelé en bureau communautaire avec la volonté de contenir les charges de fonctionnement mais eu égard aux évolutions réglementaires. Je rappelle que le RIFSEEP existe depuis 2016 et qu'il est attendu par nos agents depuis cette même année 2016. Rappelons également qu'il y a quand même des surcharges de fonctionnement liées au Covid, notamment les subventions supplémentaires qu'on vote en soutien.*

*Sur les charges de personnels, il faut faire attention à l'effet d'optique puisque l'évolution nette est bien contenue. Dès que l'on crée un poste mutualisé entre l'agglomération et la ville de Laval, il y a une refacturation à la ville de Laval à hauteur de 80 %. Ce qui fait qu'il y a une recette complémentaire comme l'a précisé François Berrou. Attention à l'effet d'optique sur l'évolution des chartes de personnels, elles sont bien contenues, comme l'a rappelé Bruno Bertier, François Berrou. Pas d'inquiétude là-dessus. Sur le volet investissements, il y a encore des choses à arbitrer mais on a sans doute un budget, comme l'a rappelé François Berrou, prudent vis-à-vis de la crise sanitaire qui met des chiffres importants dans les surcoûts à venir. C'est plutôt un appel à la vigilance. Que l'épargne brute se dégrade légèrement en cette période me paraît, d'une certaine manière, normal pour répondre à la difficulté et au besoin de soutien de nos activités actuelles. Je crois qu'on fera le point au moment des ajustements budgétaires du budget supplémentaire. Donc, pas d'inquiétude là-dessus.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce budget principal ? On passe aux budgets annexes.*

### **Budgets annexes**

**Antoine Caplan, Conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :**

**Antoine Caplan** : *Merci. Je vous propose de passer aux 11 budgets annexes, le premier étant le budget annexe Transports. Vous voyez une augmentation des charges à caractère général de 27 % correspondant à une étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage que nous lançons pour 100 000 euros pour préparer la nouvelle délégation de service public en 2022. Également un contrôle qualité pour 11 000 euros. Une augmentation du chapitre 12, le chapitre du personnel qui correspond une augmentation de 66 000 euros pour un poste d'animateur mobilités pour un contrat d'une durée de 3 ans. On aura tout à l'heure cette délibération soumise à notre vote. Poste sur lequel on aura une subvention attendue de l'ADEME pour 15 000 euros qui n'est pas inscrite ici. Une participation qu'on ne retrouve pas au BP 2021 pour le parking-relais du quartier Ferrié. En recette, nous avons parlé du budget principal, une diminution du versement mobilités de 600 000 euros. Là aussi, c'est une inscription prudentielle parce qu'en 2020, on a constaté une diminution de 800 000 euros de ce versement mobilités qui correspond à la mise en œuvre du chômage partiel dans cette période. Diminution également des recettes « usagers » de 3,7 %.*

*Là aussi, on anticipe une année difficile pour les transports en commun, marquée par les contrôles sanitaires et par une diminution de la fréquentation des bus. Laval Agglomération ne sollicitera pas le mécanisme d'avance remboursable mis en place par le Gouvernement.*

Les discussions sont toujours en cours dans le cadre du projet de loi de finances. Ces avances remboursables ne sont pas adaptées à notre situation. En conséquence de cet acte de recette, on augmente la subvention du budget principal vers ce budget annexe de quasiment 14 %, sachant que cette subvention comprend une enveloppe de 250 000 euros pour l'expérimentation de la gratuité le samedi. Là aussi, on aura cette délibération tout à l'heure, sur laquelle on pourra débattre. En conséquence logique, une dégradation de la CAF brute mais qui reste cohérente avec le remboursement du capital emprunté. La capacité de désendettement se dégrade elle aussi mais reste dans le seuil acceptable de cette année. Des acquisitions de 5 bus diesel d'occasion qui prendront le relais des bus GPL en fin de parcours pour 180 000 euros. Il s'agit de maintenir l'âge moyen du parc et nous en avons parlé lors d'un bureau communautaire à la rentrée. Ce montant est relativement faible dans l'attente des résultats d'une étude sur la motorisation. C'est la conséquence de l'arbitrage du conseil. En aménagement, 950 000 euros qui contiennent notamment une provision de 650 000 euros pour l'aménagement d'une station de GNV. On maintient un emprunt d'équilibre à 1 415 000 euros dont le montant sera ajusté au BS comme on le fait habituellement. Sur le budget annexe Bâtiments qui comprend les ateliers relais. En dépenses, une augmentation légère des charges générales qui correspond aux assurances, aux charges locatives, au foncier, à l'énergie. Cette augmentation est compensée par une baisse des charges financières. En recettes, la diminution des loyers : 23 000 euros qui s'explique par des réajustements, notamment au centre d'activités de Saint-Nicolas. On prend ici en compte le révisé de 2019. La CAF brute (1,44 million d'euros) se maintient à un niveau conforme au remboursement du capital (738 000 euros). Une dette diminue légèrement puisqu'il n'y aura pas d'emprunt nouveau en 2021. Les travaux Village d'Artisans pour 51 000 euros et à l'hôtel d'entreprises de la Gravelle pour 20 000 euros sont financés sur le budget.

On constitue des provisions pour des travaux à hauteur de 260 000 euros.

Le budget annexe Déchets doit faire l'objet d'une vigilance particulière car les conditions de son équilibre ne sont plus réunies. Les charges sont en augmentation de 284 000 euros du fait de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes déterminée par l'État et qui augmente de quasiment 200 000 euros dans notre cas. 65 000 euros du fait de l'évolution de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour l'enfouissement. 130 000 euros pour les ordures ménagères. C'est une augmentation qui est très importante et qui frappe d'ailleurs plus les autres intercommunalités qui ont un enfouissement plus important que le nôtre, mais aussi parce que nous sommes assez performants en tri. On est moins sensibles que d'autres intercommunalités. Elle pèse malgré tout fortement sur ce budget. C'est atténué par le fait qu'on ait un passage du taux de TVA de 10 % à 5,5 % pour certaines prestations. Mais on doit aussi, au chapitre 12, chapitre personnel, prendre en compte une augmentation des effectifs : 3 embauches ont été actées en début d'année qui font suite à l'expérimentation de l'extension des horaires des déchetteries. Ces emplois sont pérennisés et représentent un surcoût de 250 000 euros. Pour compléter cet effet ciseau, même si le budget est très dépendant de la TEOM qui couvre la quasi-totalité des charges, nos recettes sont aussi en diminution en raison de la chute des cours des matières premières (224 000 euros en moins). Une réflexion s'ouvre sur l'évolution de la TEOM parce que nous avons l'obligation de faire converger les 3 taux qui ont cours actuellement dans notre territoire. Un taux de 7,18 % pour l'ex-Laval Agglomération ; un taux de 13 % pour le bourg de Loiron ; un taux de 11,70 % pour la campagne de l'ex-CCPL. Nous avons 10 ans pour atteindre un taux unique, c'est la loi qui nous y oblige. Le taux moyen pondéré d'uniformisation serait de 7,75 %. Une étude est en cours pour optimiser la collecte des déchets, pour proposer différents scénarios pour organiser cette collecte et revoir son financement en partant des grands objectifs qui sont les nôtres en matière de réduction de la production de déchets. Une première réunion a eu lieu la semaine dernière qui a pointé un risque de creusement du déficit de ce budget annexe, y compris avec un scénario optimisé de la collecte, on ferait des économies sur notre fonctionnement. Nous aurons les résultats de cette étude en début d'année prochaine.



D'ici là, la démarche qui vous est proposée ce soir consiste à inscrire une subvention du budget principal à ce budget annexe de 467 000 euros. Nous ajusterons cette subvention en fonction des reports 2020 au budget supplémentaire et de la décision que nous serons amenés à prendre sur l'évolution de la TEOM en début d'année prochaine, quand nous aurons les résultats de cette étude. On constate une dégradation de la CAF brute qui découle de l'effet de ciseau dont on parlait tout à l'heure. À titre de comparaison, en 2018, la CAF brute se situait à 1 100 000 euros, c'est pour vous dire l'évolution de cette capacité d'autofinancement brute ces dernières années en assez peu de temps. La capacité de désendettement est réduite. Le remboursement du capital emprunté est également réduit de près de 100 000 euros. En investissement – les chiffres n'ont pas été mis à jour – nous avons réduit l'inscription pour l'achat de bennes à ordures ménagères à 230 000 euros puisque nous faisons l'acquisition de deux bennes, mais l'une sur le budget de 2020 encore disponible et l'autre sur le budget 2021. Nous réalisons également une économie sur la mise en place de containers enterrés (1 million d'euros). Nous réduisons cette inscription de 500 000 euros, sachant que nous avons un matériel roulant vieillissant d'où l'acquisition de ces bennes. Nous aurons également, dans les années à venir, un effort de modernisation et de sécurisation de nos déchetteries à entamer. Budget annexe Terrains, les évolutions sont importantes de BP à BP, du fait des opérations qui sont menées. En recettes, on constate une enveloppe moyenne fixe à 1 500 000 euros. Les montants engagés en 2020 sont à hauteur de 2 100 000 euros. Si les cessions de l'ensemble des surfaces qui représentent 650 000 mètres carrés au prix moyen de 19 euros, nous arrivons à un produit potentiel de 12 millions d'euros. Nous n'avons pas d'inquiétude sur ce budget. Nous allons entamer un travail avec la commission au sujet des prix de vente pour prendre en compte l'évolution du marché de l'immobilier. En investissement, sont prévus des achats de terrain dont vous avez la liste, des travaux à Louverné, à la Motte-Babin pour 20 000 euros ; à la Girardière d'Ahuillé pour 60 000 euros ; aux Morandières à Laval, sur la zone de Niaffles à Changé et aux Grands Prés. Ainsi que des travaux divers pour un montant de 118 000 euros.

Budget annexe Laval Virtual, budget sur lequel on peut s'interroger, nous devons peut-être supprimer ce budget annexe afin de donner davantage de lisibilité au budget principal. Il avait été créé pour l'opération Laval Virtual Center. En dépenses, la subvention de Laval Virtual est stable depuis trois ans à 560 000 euros. Elle avait été augmentée de 160 000 euros il y a quelques années pour accompagner la montée en puissance.

En recettes, nous avons ajusté les montants des loyers pour tenir compte du réalisé en 2019. Une inscription ici à 267 000 euros, sachant que nous provisionnons pour des charges exceptionnelles, on sait que c'est une année qui peut être difficile pour certains locataires, pour faire face à d'éventuels aléas. On vient diminuer la subvention du budget principal puisque Laval Virtual est désormais éligible à la TVA. Nous l'avons évoqué au budget supplémentaire. On diminue d'autant la subvention du budget principal. On vient réaliser, en investissement, des travaux à hauteur de 100 000 euros qui sont financés par une subvention d'équilibre. Il n'y aura pas d'emprunt en 2021. Nous faisons également une réserve pour travaux de 258 000 euros.

Budget annexe Eaux. Cette année, il regroupe l'ancien budget annexe DSP et le budget annexe Régie. 2021 est marquée par la prise de la compétence Eaux sur l'ensemble du territoire, ce qui explique certaines évolutions. En dépenses, en charges à caractère général, il y a une augmentation de 5,5 % qui correspond à l'intégration du budget du SIAEP Centre-Ouest. Il y a une extension de périmètre de ce budget annexe à hauteur de 100 000 euros. On a également une campagne de changements de compteurs qui est estimée à 25 000 euros. La redevance eau pour l'intégration du prélèvement de la Boussardière pour 35 000 euros. En charges de personnels, nous avons une augmentation de 8,7 % correspondant à la création de deux postes, on le verra tout à l'heure dans le Conseil, des postes qui sont répartis entre le budget annexe Eaux et le budget annexe Assainissement. Ce sont des postes d'accueil car le service fait aujourd'hui face à quelques tensions pour répondre aux demandes des usagers. En recette, l'augmentation est importante du fait de l'intégration du SIAEP pour 640 000 euros. L'augmentation du tarif des usagers correspond à l'inflation.

*C'était une décision du conseil communautaire pour 1 %. Une diminution de la CAF brute de 1 000 000 euros qui correspond à la fin des versements des excédents des communes.*

*En investissement, des subventions proviennent du Département et de l'agence de l'eau. On vient faire un emprunt d'équilibre dont le montant sera ajusté au budget supplémentaire. Des travaux pour un montant de 7,4 millions d'euros correspondant au renouvellement des réseaux, sachant que ce dernier est assez faible (1 % par an). Cela représente une intervention tous les 100 ans et l'on peut s'interroger sur ce rythme. 700 000 euros pour la construction de la nouvelle usine des eaux sur un montant global de 35 millions d'euros avec un cofinancement important.*

*Au budget annexe Assainissement, là aussi, les comparaisons de BP à BP sont assez périlleuses du fait de l'extension du périmètre. On a des inscriptions en 2021 qui correspondent au plan d'épandage de Loiron. On a également des surcoûts liés au Covid parce que la gestion des boues est plus onéreuse de 100 000 euros. Vous retrouvez l'évolution des charges de personnels dont on a parlé il y a un instant et qui correspondent à la création de postes d'accueil répartis sur le budget Eaux et le budget Assainissement. En recettes, une importante diminution des autres produits due à la fin des versements des excédents des communes du Pays de Loiron.*

*Budget annexe Parc Grand-Ouest (PGO), le budget est dans une situation particulière du fait des arbitrages rendus en bureau communautaire et de l'attente des arbitrages définitifs. Il a été décidé de ne pas verser de subvention du budget principal comme c'était le cas depuis 5 ans. Cette subvention était de 1 million d'euro. Cela a permis de constituer un fonds de roulement de 5,6 millions d'euros. C'est la somme qui correspond à l'année dernière, augmentée d'un million d'euros. Nous inscrivons des travaux dont le montant n'a pas été actualisé parce que, du fait des arbitrages, nous avons réduit notamment les coûts des diagnostics archéologiques qui étaient prévus à 600 000 euros et qui ont été ramenés à 20 000 euros. Nous avons une diminution de 580 000 euros par rapport au montant inscrit ici. Budget annexe Plateforme ferroviaire, la subvention du budget principal est maintenue pour constituer une provision de travaux pour venir abonder ce budget qui devra faire face à des travaux importants d'aménagement de cette plateforme. Je ne rentre pas dans le détail.*

*Le budget annexe Zone d'activités du Pays de Loiron comporte également des différences importantes de BP à BP. On vient de faire des travaux au parc d'activités de Chantepie pour 450 000 euros. Nous venons de faire l'acquisition de terrains pour 10 000 euros. Enfin, l'Atelier Relais du Pays de Loiron, là aussi, quelques travaux, 45 000 euros et un emprunt d'équilibre de 92 000 euros.*

*Je repasse la parole à François, à moins qu'il y ait quelques questions sur les budgets annexes.*

**Florian Bercault** : *Des questions sur les budgets annexes ? Yannick Borde.*

**Yannick Borde** : *J'aimerais revenir sur le budget Déchets. Pour être totalement transparent par rapport au Conseil communautaire, sur la première copie qui avait été communiquée au bureau, on était plutôt sur une couverture de ce budget par une augmentation de la TEOM. J'avais réagi en disant qu'à mon sens, cela ne pouvait pas se résumer à cela et que le contexte actuel nécessitait que l'on requestionne un certain nombre de stratégies et de politiques et que l'ajustement de ce budget passait certainement par un mixte entre une augmentation de la recette et donc de la taxe sur les habitants et peut-être aussi une réévaluation de nos politiques d'investissement. Je m'étais arrêté sur cette position. Là, on a pris une posture plus radicale : on ne bouge pas du tout le taux.*

**Antoine Caplan** : *Pour être plus précis, nous vous proposons d'inscrire une subvention du budget principal vers le budget annexe de telle sorte qu'on l'équilibre. On ne vous propose pas de voter le taux aujourd'hui puisqu'un travail est en cours, en ce moment, autour de Fabien Robin pour poursuivre l'étude sur l'optimisation de la collecte et de son financement. Nous attendons donc les résultats de cette étude, début 2021, pour pouvoir se prononcer sur l'évolution du taux. À savoir, soit sa stabilité, soit son augmentation dans un niveau qui serait à définir en fonction de cette étude.*

*Nous savons que nous avons un objectif de convergence de nos taux. Un objectif que nous fixe la loi. Il faut maintenant déterminer – et c'est tout l'objet de cette étude et de ce groupe de travail qui est constitué – le rythme de convergence (1 an, 2 an, plus ?) et le besoin de financement de ce budget annexe dont on voit qu'il est en tension sur la partie fonctionnement. On vient de faire un effort en investissement à la suite des débats que nous avons eus en bureau communautaire. Mais nous savons que, sur le fonctionnement, aujourd'hui, les conditions d'équilibre de ce budget ne sont plus réunies et l'étude, dans ses premiers résultats tels qu'il ont été présentés la semaine dernière dans le groupe de travail, montre que, progressivement, exercice après exercice, même s'il y a l'optimisation de la collecte, même s'il y a l'optimisation du budget, le déficit va se creuser. Nous allons donc être amenés soit à pérenniser une subvention du budget principal (mais je ne pense pas que ce soit notre objectif) soit à faire des choix radicaux.*

**Florian Bercault** : *Fabien Robin veut peut-être réagir sur l'état d'avancement des réflexions.*

**Fabien Robin** : *Antoine Caplan a bien décrit les choses. Beaucoup d'entre vous avaient réagi à la surprise de la découverte de ce déficit du budget annexe Déchets alors que, quelques années auparavant, il était excédentaire et que cet excédent vous avait même amenés à baisser le taux de TEOM pour ne pas surfinancer le service par la TEOM, ce qui était logique à l'époque. Chez nous, comme dans la plupart des autres territoires, le contexte est vraiment compliqué. La hausse de la TGAP, c'est un élément qui était prévisible depuis la loi de transition énergétique mais on avait toujours espoir que l'État temporiserait un peu plus, surtout compte tenu du contexte actuel. Il ne temporise pas donc ça a été appliqué pour 2021. Il y a les amendements demandés pour essayer de limiter, ces prochaines années, cette augmentation de la TGAP. Concrètement de pas mettre la charrue avant les bœufs parce que le but, c'est de nous orienter vers plus de prévention. Pour avoir plus de prévention et plus de valorisation des déchets, il faut des outils de traitement qui ne sont pas encore là. Aujourd'hui, on est dans une espèce d'impasse sur le traitement des déchets et, en Mayenne, on s'en sort plutôt bien car le Conseil départemental a cette compétence et optimise bien le traitement des déchets. C'est plutôt une chance même s'il y a une augmentation. Il y a aussi ce contexte-là. On avait certaines incertitudes, il y a encore deux ans, sur les échéances d'augmentation de cette TGAP et la nouvelle surprise a vraiment été l'écroulement du cours des matières premières avec beaucoup de filières à l'export qui ont été réduites à néant et qui se sont empirées en plus avec la crise sanitaire. Ces deux effets n'étaient pas vraiment anticipables. Donc ça creuse ce déficit ou en tout cas, ça rapproche l'échéance de ces évolutions réglementaires et c'est vrai qu'on aura un choix à faire. La subvention d'équilibre, c'est dans l'attente de vous apporter les éléments. Les éléments, on les apportera de façon détaillée, ça a déjà été présenté en groupe de travail, ça va être présenté en commission mais je pense qu'il faudra vraiment qu'on ait une séance plénière du bureau pour débattre de ce point qui est autant politique que technique sur le sujet du financement. En attendant, on vote une subvention d'équilibre mais d'ici février, avec les éléments, on aura un choix à faire sur le niveau d'augmentation de la TEOM puisque dans tous les cas, on sera amenés à l'augmenter, ne serait-ce que pour le lissage. Mais si on ne vote pas de subvention d'équilibre, il faudra aussi l'augmenter pour équilibrer le budget. Cela dépendra aussi de nos ambitions en matière de déchets.*

**Florian Bercault** : *Effectivement, il y a un point d'attention et j'en profite pour dire qu'on va, pour se laisser le temps de la réflexion et travailler sur cette potentielle évolution du taux et sur les investissements réalisés, on traitera la question au budget supplémentaire, comme ça, on aura le temps d'avoir le résultat de l'étude du groupe de travail et on vous propose de retirer la délibération sur le taux de la TEOM, à 155, ce qui avait été convenu collectivement. On prend le temps parce qu'on est sur un os pas facile avec une conjoncture qui ne nous est pas favorable. Là-dessus, on sera très vigilants et des débats vont arriver sur le degré d'ambition que nous avons sur ce traitement de nos déchets. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces budgets annexes ?*



Oui, Christian Lefort.

**Christian Lefort** : Je voulais aller dans le sens de Fabien. On ne peut pas échapper à un débat en bureau communautaire au moins, sur ce sujet. Je vais témoigner. Je faisais partie des élus qui ne voyaient pas bien comment on allait pouvoir faire accepter par nos concitoyens une hausse de la TEOM après avoir fait des baisses dans le passé. Alors, je suis allé à l'atelier – j'ai pu, par rapport à mon emploi du temps – pour comprendre mieux tous les paramètres qu'il y a autour de ces déchets ménagers et du tri sélectif et j'ai évolué dans ma façon de penser et je pense qu'on ne peut pas faire supporter au budget principal le coût des ordures ménagères, de la diminution des ressources et l'augmentation des dépenses. Peut-être que c'est un mixte mais je ne pense pas. Je pense que c'est la TEOM qui doit prendre en charge le budget et équilibrer sur ce budget. En plus de cela, cela ne représente pas des sommes importantes quand on les rapporte à l'habitant, à la famille. Il faut ce débat, mais je ne vois pas personnellement comment on pourrait échapper à une hausse de la TEOM pour équilibrer notre budget Déchets.

**Florian Bercault** : Donc on va avoir un débat éclairé, avec des chiffres. Un débat sur du concret avec les résultats de l'étude. Nous aurons ce débat dans les mois à venir, ne vous inquiétez pas. On va donner les informations pour bien saisir les problématiques.

**Fabien Robin** : Je peux ajouter un petit complément ?

**Florian Bercault** : Très rapidement. On va avoir ce débat au prochain budget.

**Fabien Robin** : Cela répond à une question. Aujourd'hui, ce qui était proposé dans les chiffres du budget détaillé, c'est une coupe franche sur les containers enterrés pour ne réaliser que les nouveaux containers enterrés que sur l'extension urbaine. Ne pas retoucher à l'existant, ne pas passer de bacs roulants à containers enterrés sur les quartiers existants. Certaines communes souhaitaient malgré tout le faire de 2021. Elles avaient un programme d'extension. En l'état, aujourd'hui, avec la réduction budgétaire qui est prévue, on ne pourra pas répondre à toutes les demandes. Il faudra aussi qu'on en reparle et que l'on compte sur le budget supplémentaire pour se redonner des marges de manœuvre. Voilà, je voulais passer un message pour rassurer quelques-uns sur leurs projets.

**Florian Bercault** : Le message est passé. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les budgets annexes ? Non. François, pour terminer.

**François Berrou, Vice-Président, achève la lecture du rapport :**

**François Berrou** : Sur ces éléments, en prenant les BP tels qu'ils ont été présentés, avec les soldes intermédiaires de gestion consolidés, avec une CAF brute à 14 millions d'euros, une CAF nette à 6,4 millions d'euros. On verra après au niveau du budget principal une situation qui peut être tenable une année, mais pas sur une durée longue. Pour ce qui est de la dette de Laval Agglo, au 31 décembre 2020, une dette globale de 75 millions d'euros avec un taux moyen à 2,56 % avec une légère baisse de la dette globale. Sur les investissements consolidés à 56 millions d'euros qu'on peut reprendre qui ne font que reprendre tels qu'ils ont pu être présentés à la fois au budget principal et aux différents budgets annexes. Avec, par rapport à ces éléments, y compris des échanges qu'on a pu avoir. Si on prend les emprunts d'équilibre, on est bien d'accord, on est sur des emprunts d'équilibre, évidemment, ce n'est pas des emprunts qui vont être faits à cette hauteur-là. Avec les éléments tels qu'ils ont pu être présentés sachant qu'il y a 7,4 millions d'euros de remboursement de capital et il y a des emprunts d'équilibre à 35 millions d'euros. Dans la mécanique budgétaire, on n'a pas pour l'instant les décomptes administratifs ni les reports par rapport à cela. Pour autant, cela n'empêche pas les éléments qui ont pu être évoqués.

*En termes de conclusion, première chose, je pense que c'est important de réaffirmer au-delà de cette année qui est particulière, un vraie volonté, sur la durée, de conserver des équilibres budgétaires dans un environnement qui est incertain avec le vote que, dans les années qui viennent, on peut avoir de bonnes ou de mauvaises surprises. Mais vraiment réaffirmer cette volonté-là et ensuite d'ajuster. Il y aura forcément des priorités à donner en fonction de ces éléments une fois que les actions de la feuille de route seront déterminées. Ce n'est pas la partie la plus agréable de se fixer des priorités mais c'est important. Y compris en tenant compte de l'ensemble du contexte budgétaire et l'évolution qu'il peut y avoir avec un programme pluriannuel d'investissements en cours d'élaboration qui tiendra compte de ces différents éléments sur lesquels on sera amenés à revenir.*

*Ensuite, il y a la question sur les déchets avec en point d'interrogation, la TEOM maintenue en 2021 ou pas. On voit bien que c'est une vraie question centrale pour ce budget. Le budget principal, de mon point de vue, ce n'est ni sa fonction ni son rôle et vu le contexte d'équilibrer ce budget-là, cela amène aux échanges que l'on a pu avoir et aux décisions qui seront à prendre avec retour devant le Conseil communautaire pour fixer le taux de la TEOM en début d'année prochaine. Il y a des éléments qui avaient été évoqués sur tout ce qui était Eaux et Assainissement. Avec les questions sont approchées, y compris l'harmonisation tarifaire qui est à prévoir avec les études en cours par rapport à ce volet-là. En Transports, une expérimentation de la gratuité du transport qui sera analysée une fois testée. Voilà les quelques points par rapport au budget 2021. Comme il a déjà été souligné, avec une dégradation forte sur 2021 tel que c'est présenté de l'aspect épargne de gestion et épargne brute au titre du budget principal avec une année exceptionnelle et ensuite il nous faudra arbitrer et retrouver des éléments qui seront conformes à la fois aux recettes que l'on aura et aux projets que l'on aura avec des arbitrages qui sont faciles à rendre mais qu'il faudra rendre.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Oui. Mickaël Marquet.*

**Mickaël Marquet** : *Merci Monsieur le président. Je voulais donner mon sentiment. Il y a pas mal de projets de fond qui ont été lancés en fin de mandature précédente et je pense que les gros investissements sont entamés, que ce soit le Parc Grand-Ouest, la plateforme multimodale. Ce sont des projets impactants et intéressants pour l'attractivité de notre territoire. Je pense que ce budget, il faut l'appréhender avec beaucoup de prudence. Quand j'entends Monsieur le vice-président en charge des ressources humaines qui nous dit que la mise en place du RIFSEEP va occasionner une augmentation de la masse salariale, je me demande comment on fait sur nos petites communes. On a mis en place le RIFSEEP et on n'a pas forcément eu à augmenter cette ligne sur notre budget. Donc je pense que la maîtrise doit être totale sur la masse salariale. Aujourd'hui, on a le regroupement qui s'est opéré avec la fusion avec Loiron. On sait très bien que les deux premières années, on ne fait pas d'économies. À terme, on doit y accéder. Je pense que le fait que l'épargne brute chute sérieusement, le fait de la crise sanitaire, doivent nous inciter à être assez prudents sur les budgets à venir et s'il faut, dans les feuilles de route, ne pas être aussi optimistes, il va falloir sabrer certaines de nos actions si on veut tenir la route. L'agglomération est vraiment le socle de nos 34 communes et si l'agglomération n'est pas en bonne santé, c'est alarmant pour l'avenir à court terme de nos positionnements politiques.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il des réactions sur ce qui vient d'être dit ? D'autres questions ? Je partage les orientations et la feuille de route va nous permettre de réimpulser ces projets et les continuer, les faire évoluer, construire les nouveaux projets tant attendus, c'est évident. C'est un budget de prudence que l'on vous présente ce soir, un budget de crise. Moi, quand je le lis, cela dépend de comment on les lit mais là, j'ai mes lunettes, c'est quand même produits exceptionnels à moins 94 %, charges exceptionnelles 279 % d'augmentation. Malheureusement, qu'on le veuille ou non, la crise sanitaire, nous ne l'avons pas voulue. Je pense que c'est un signal d'alarme justement. Elle nous appelle malheureusement à d'autres crises.*

*Peut-être que dans 10 ans, 20 ans, 30 ans, on se dira que finalement la crise sanitaire, c'était rien. Parce que demain, on a un risque environnemental, on a un risque de dislocations de notre société. Je crois qu'au contraire, c'est un budget de prudence mais un budget alarmiste face à la situation qui est devant nous. Quand j'entends les arbitrages à mener sur nos déchets, mais si la loi nous invite – et c'est heureux, je crois que nos parlementaires ont bien décidé, cette loi de transition énergétique parce qu'elle est nécessaire et même liée à notre survie de l'espèce. En toute sincérité, ce budget est de prudence et normalement, le signal de l'orientation à donner sur les avenir. Je suis très optimiste parce que, de tous les résultats que nous avons reçus de la feuille de route, la primauté est donnée au sujet environnemental, à la cause environnementale, au besoin de solidarité, au besoin de davantage de lien social, de mobilités qui participent à ce lien social. Je suis résolument optimiste. Vous verrez qu'à la rentrée, en 2021, c'est une année de renouveau, en tout cas, de réorientations de notre politique toujours en étant prudent en tirant les leçons de cette crise sanitaire qui est devant nous et je vous le rappelle, le dernier cri d'alarme vis-à-vis des conséquences qu'on va connaître dans les années, les dizaines d'années à venir, sincèrement. Je partage à 200 % ce qui a été dit. Sur le RIFSEEP, Nicole Bouillon, à côté de moi, me disait que c'était un surcoût, rien que pour le Département, de 400 000 euros par an sur trois ans. C'est une loi nationale qui nous impose aussi des choses. Force est de constater qu'il va falloir se battre collectivement pour que notre collectivité, nos collectivités locales, nos communes et notre agglomération gardent leur autonomie fiscale, leur autonomie de gestion. Pendant trop longtemps, vu de Paris, vu de l'État, les collectivités locales étaient de mauvaises gestionnaires. C'est ça la conséquence de ces évolutions. Il va falloir se battre pour montrer qu'on est des bons gestionnaires, qu'on a raison avant, parfois, les sachants qui nous imposent des règles. Nous devons montrer collectivement que nous avons raison et que ce budget et le budget supplémentaire qui va attendre, qui sera vraiment la résultante de notre feuille de route, il va être important. Je pense qu'on va démontrer, dans les délibérations suivantes qu'on prend à bras-le-corps les problématiques qui sont devant nous. Y a-t-il d'autres questions ?*

**Yannick Borde** : Juste une remarque parce que le tableau qui est projeté, je pense qu'on peut le comparer par rapport au DOB. Je partage complètement les remarques sur 2021 qui est une année difficile à projeter et assez exceptionnelle en termes de charges. On voit bien qu'on a une épargne nette qui n'a rien à voir avec celle que l'on avait dans le DOB il y a un mois. En même temps, l'orientation budgétaire, on l'a présenté comme ça la dernière fois et je m'y suis associé. C'était feuille de route de la conduite budgétaire. J'entends bien quand Bruno Bertier dit qu'il y a 600 000 euros de RIFSEEP, peut-être, mais à un moment donné, ils ne peuvent venir se rajouter. C'est-à-dire qu'il va falloir trouver à les financer peut-être par un ajustement de certaines organisations, certains arbitrages, etc. Ce ne sera pas simple mais je pense que c'est possible si on a le courage collectif. Là, déjà, on voit une tendance budgétaire qu'on avait déjà indiquée comme étant entendue et qui déjà prend quelques millions dans la vue sur 4 ans, donc j'alerte. Je voterai le budget, je n'ai pas de problème. Sincèrement, ce qui me chagrine un peu, et je ne fais de grief à personne parce que je sais aussi qu'il y a beaucoup de nouveaux élus avec une entrée dans le dossier qui est complexe...

**Florian Bercault** : *Cela fait longtemps qu'on n'est plus des nouveaux élus.*

**Yannick Borde** : *Oui mais sur le budget, peut-être qu'il y a encore un peu de... je pense qu'on ne peut pas avoir...*

**Florian Bercault** : *C'est collectivement qu'on l'a construit, ce budget.*

**Yannick Borde** : *Oui, mais je pense qu'on ne peut pas avoir un débat d'orientations budgétaires le 15 novembre qui fait apparaître une tendance et un budget, 5 semaines plus tard, qui fait apparaître de tels écarts. Sincèrement, il y a quelque chose qui me chagrine, à la fois sur le fond (je n'explique pas tout) et un peu sur la forme. Mais ça ne m'empêchera pas de voter ce soir.*



**Florian Bercault :** *Je le redis : on respecte les engagements. Force est de constater que, sur la mandature précédente, les anciens élus, puisque vous les nommez ainsi, n'ont visiblement pas eu le courage depuis 2016 de mettre en place le RIFSEEP. Si on avait fait comme le Département, depuis trois ans, il serait lissé et mis dans les charges de fonctionnement et on aurait fait des choix courageux de ce qu'on garde ou ce qu'on ne garde pas. Je crois qu'il faut être résolument tourné vers l'avenir. Il y a cette crise sanitaire. Il y a ces engagements qu'on garde en nous. Il y a des arbitrages à faire. Je crois que sur les charges de fonctionnement, on a été très raisonnables. Il n'y a pas eu de créations de poste mirifiques, on n'a pas recruté 50 personnes supplémentaires à l'agglomération, loin de là. Mais il y a des charges de fonctionnement supplémentaires dues à la crise et au soutien qu'on va apporter à nos forces vives. Et cela me paraît être nécessaire pour la cohésion sociale de notre agglomération. Sur le volet investissement, on a été prudents. On tient les engagements de nos anciens élus, des prédécesseurs. Je pense qu'on respecte leur parole. Force à nous d'être innovants, de saisir les opportunités du plan de relance. Je vous rappelle que ces 100 milliards tant attendus du plan de relance, nous les attendons concrètement dans les comptes de Laval Agglomération et je compte sur vous pour nous défendre, pour vous battre pour des compensations et pour des financements de projets utiles pour notre territoire. Il va falloir tous se réunir, se rassembler puisque pour l'instant, on est en pleine gestion de crise et la relance viendra une fois la crise passée. Je pense qu'on a mis la charrue avant les bœufs en parlant de relance alors qu'on est en plein dedans, on est plutôt dans la survie, dans le maintien des activités avant de penser à une relance. On partage les ambitions, il n'y a pas de différence notables, il y a une évolution et la prise en compte de ce RIFSEEP qui est une nécessité pour se conformer à la réglementation.*

**Bruno Bertier :** *Si je peux me permettre, je voudrais revenir sur les charges de personnels. J'entends ce qui est dit par mon collègue et par Yannick Borde et Monsieur Marquet. À un moment où l'État nous met en première ligne face à une crise sanitaire sans précédent, il est important d'avoir une administration qui fait face. Une collectivité comme Laval Agglomération, ce ne sont pas que des élus. Ce sont surtout des agents. De nombreuses économies ont été faites ces dernières années. Moi, je n'y peux rien si le RIFSEEP n'a pas été traité par les anciens élus – pour reprendre l'expression de Yannick Borde. Nous avons à l'affronter en début de ce mandat parce que ça n'a pas été fait avant notre arrivée. Mais les charges de personnels, la masse salariale évolue de 2 %. Il n'y a rien de terrible derrière. Je ne voudrais pas que certains pensent que les charges de personnels sont la variable d'ajustement du budget de Laval Agglomération. Je le dis comme je le pense. Si on fait au rabais une administration à Laval Agglomération, on ne pourra pas affronter, on ne pourra pas porter toutes les politiques qui ont été présentées ce soir. Il faut des agents. Il faut une organisation. Il faut être efficace. Et de plus en plus, les collectivités seront en première ligne. Je veux bien qu'on mette au rabais les charges de fonctionnement mais comment porterons-nous demain nos politiques ? Oui, il y a toujours des économies à faire et je peux vous assurer qu'à chaque fois qu'un poste est créé, on regarde là où il peut être supprimé. Tout à l'heure, je vais vous parler du tableau des emplois permanents, vous allez voir. Attention au message qu'on passe. On ne peut pas laisser un gouvernement nous dire « vous êtes en première ligne » et dans le même moment, on diminue notre organisation, ce n'est pas possible. Nos agents font un boulot admirable. Depuis le mois de mars, ils affrontent une crise sans précédent. Ils sont fatigués aussi, comme les élus. Et je peux vous assurer qu'ils font leur maximum au quotidien. Je ne peux pas laisser passer ce message que ce serait la variable d'ajustement du budget. Par contre, oui, gérer au mieux : évidemment, c'est la ligne de conduite. Je vous remercie.*

**Florian Bercault :** *D'autres interventions ? Antoine Caplan ?*

**Antoine Caplan :** *On est dans une situation exceptionnelle, une situation qui s'est dégradée par rapport au dernier DOB parce qu'on a eu des discussions en commissions, en bureau, on a ajusté des lignes, en particulier pour le soutien économique et donc, oui, il y a une évolution.*

*Pas une évolution sur les dépenses de personnels parce qu'on avait prévu au DOB pour la première année un effort particulier du fait des créations de postes décidées ces dernières mois et du fait de la mise en place du RIFSEEP. Après, une évolution de 1,5 % par an. Une évolution qu'on tiendra, qui sera parfois difficile à tenir et qui sera notre responsabilité commune parce que dans chacune de nos délégations, on a des tentations parfois à créer des postes. Il faudra qu'on mette en place aussi des instances internes autour de François, autour de Bruno aussi, pour maîtriser cette évolution des emplois. Ces instances, on n'a constaté qu'elles n'existaient pas toujours pour avoir une vision à 180 de tous les projets de créations de postes. Après, moi, je tiens quand même à rappeler qu'il y a un effet d'optique dans ce tableau parce que les chiffres des années passées, ce sont des comptes administratifs construits à partir de budgets prudentiels, par définition. Il y a donc un niveau d'épargne nette assez important, ce qui n'est pas le cas sur les prévisions des BP des années à venir mais on construit de la même manière, en particulier ce budget, avec une très grande prudence. Je ne pense pas que nous aurons une épargne nette au compte administratif qui serait à ce niveau-là. On verra en fonction de l'évolution de la crise. On verra aussi en fonction du soutien de l'État parce que, je le rappelle, nous ne sommes pas soutenus par l'État pour toutes les pertes de recettes fiscales et elles sont très importantes, on l'a vu, pour la CVAE, pour le versement mobilités. Cette crise, nous la prenons de plein fouet aussi dans l'évolution de notre épargne nette. Vous pouvez compter sur nous, avec François, mais avec l'ensemble du bureau parce que c'est une responsabilité partagée, pour que nous gardions cette tendance à la plus grande rigueur dans la gestion du budget de Laval Agglomération. Nous avons une collectivité qui a bien été gérée, il faut le dire, qui est bien notée, et nous avons cette responsabilité et nous continuons à l'exercer dans cet esprit-là.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ce budget ? Oui, Didier Pillon.*

**Didier Pillon** : *Oui, Monsieur le président, ce sera plus une explication de vote et un commentaire.*

*Sur l'explication de vote, il est clair que nous partons du principe que nous sommes un peu dans l'inconnu, qu'il y a des charges en effet qui n'étaient pas prévisibles mais il y a quand même une vision qui doit être assumée. C'est à ce titre que nous nous abstiendrons parce que nous considérons qu'il y a des choix qui sont pris, notamment sur la gestion des agents, vous me dites que ça n'a pas forcément été mal géré, j'entends à l'instant Monsieur Caplan qui dit la collectivité était bien gérée mais j'entends Monsieur Bertier qui dit qu'on ne savait pas gérer le personnels. Je ne me sens pas plus impliqué que d'autres. Je rappelle simplement que vous avez autour de vous un certain nombre d'élus importants qui étaient déjà à l'agglomération. Par rapport à un certain nombre de questions que nous nous posons sur le rôle de l'agglomération, il y a des postes qui peuvent nous poser des questions et c'est pour ça que nous nous abstiendrons. Nous ne voterons pas contre, nous nous abstiendrons parce que je peux comprendre qu'il faille avoir une visibilité mais nous ne pouvons pas être d'accord avec certaines orientations qui se dessinent et qui auront sans doute des conséquences dans l'avenir. Pour cette raison-là, nous nous abstiendrons. Je ferais juste un commentaire : nous sommes ce soir peu nombreux. Si nous ne sommes que 3 sur les 7 de l'opposition de Laval, c'est volontaire. Je redis simplement qu'il est beaucoup plus agréable de travailler en présentiel. Peut-être que ça permet des débats plus larges, mais compte tenu de la situation qui ne s'arrange pas, et que peut-être il y a huit jours, on n'était pas hostiles à ce que ce soit en présentiel, je considère ce soir, je regrette et je ne vais pas plus loin, je regrette que nous soyons en présentiel. On donne, me semble-t-il, un signe qui n'est pas forcément fort auprès des entreprises qui sont amenées à faire du télétravail, auprès d'un certain nombre d'établissements qui sont fermés. Je vais prendre un dernier exemple qui montre que la situation est tendue, que nous aurions pu un peu montrer l'exemple en restant en visioconférence ce soir et dans les jours qui viennent. Tout à l'heure, j'ai été averti qu'à Mayenne, les conférences et les cours de l'UTL qui devaient redébuter le 15 décembre sont reportés encore à mi-janvier parce qu'on considère que la situation est un peu préoccupante.*

*Je pense donc que nous avons un devoir d'exemplarité et qu'il me semblait, moi, important, de faire plutôt une visioconférence, même si, encore une fois, c'est plus agréable d'être présent, de faire très attention mais nous avons voulu montrer qu'on essayait de diminuer le nombre de présences. C'est peut-être un moyen d'assurer une certaine sécurité sanitaire mais je considère que ce soir, c'est un peu dommage, même si, encore une fois, c'est plus agréable de débattre comme nous le faisons et qu'à l'avenir, il faut qu'on soit prudents sur ces séances. Ce soir, nous serons bien 7 et non pas 3 à nous abstenir sur ce budget, d'autant plus que les commentaires à la fois de Mickaël Marquet et de Yannick Borde nous montrent qu'il y a encore une différence un peu trop importante entre ce qui avait été esquissé au débat d'orientations budgétaires et maintenant, même si, encore une fois, nous avons conscience que la crise ne facilite pas la tâche. Pour ces raisons-là, nous nous abstiendrons. Merci.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions ? Samia Sultani.*

**Samia Sultani** : *Je me permets une intervention très brève parce que j'entends des choses. Je le dis et je le redis à chaque conseil, c'est plus virulent en conseil municipal qu'en conseil communautaire, heureusement. Il ne faut vraiment pas refaire l'histoire, revenir sur le passé en disant que les prédécesseurs n'ont pas fait ci, n'ont pas fait ça. Surtout en conseil communautaire où l'adjoint aux finances n'était pas dans la loi, l'adjoint aux ressources n'était pas dans la loi. Je pense que les équipes précédentes, vos prédécesseurs ont fait au mieux par rapport à la situation qu'ils ont trouvée et je pense qu'il faut saluer à chaque fois le travail des prédécesseurs, des élus, des agents, parce qu'ils ont fait au mieux. Mettre au rabais les charges de personnels, je trouve que c'est vraiment un mot très, très dur vis-à-vis de ce qui a été fait les années précédentes puisque, comme vous le savez, tous les ans, un nouveau sujet RH était à traiter, était sur la table. C'était le temps de travail. Je rappelle que la Chambre Régionale des Comptes revenait à la charge à chaque fois pour revoir le temps du travail, ça a été fait. Les transferts de compétences, je rappelle, les mutualisations, les fusions. À chaque étape de ces fusions, de ces transferts de compétences, il y avait des sujets RH qui ont été traités avec les agents et sans brader, sans mise au rabais de quoi que ce soit. C'était une volonté, encore une fois, de travailler en toute transparence avec l'ensemble des élus. Donc je souhaite juste un débat plus apaisé et qu'on essaie d'avancer sans revenir sur le passé, sur le travail des prédécesseurs qui ont fait au mieux. Je vous remercie.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote sur ce budget d'avenir. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc, ce budget est adopté, je vous remercie. Ce budget sera envoyé par mail aux élus présents à la séance afin de le retourner signé au service des assemblées. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 148 / 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Après avis de la commission Ressources,



Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget primitif de l'exercice 2021 est adopté tel qu'il vous est présenté.

### BUDGET PRINCIPAL :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	67 599 694,00 €	67 599 694,00 €
INVESTISSEMENT	35 391 465,00 €	35 391 465,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 991 159,00 €</b>	<b>102 991 159,00 €</b>

### BUDGET TERRAINS :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	17 625 000,00 €	17 625 000,00 €
INVESTISSEMENT	16 808 000,00 €	16 808 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 433 000,00 €</b>	<b>34 433 000,00 €</b>

### BUDGET BÂTIMENTS :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 564 630,00 €	1 564 630,00 €
INVESTISSEMENT	1 209 000,00 €	1 209 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 773 630,00 €</b>	<b>2 773 630,00 €</b>

### BUDGET TRANSPORTS :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	15 949 240,00 €	15 949 240,00 €
INVESTISSEMENT	3 134 000,00 €	3 134 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 083 240,00 €</b>	<b>19 083 240,00 €</b>

### BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	11 469 600,00 €	11 469 600,00 €
INVESTISSEMENT	1 797 100,00 €	1 797 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 266 700,00 €</b>	<b>13 266 700,00 €</b>

### BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 136 300,00 €	1 136 300,00 €
INVESTISSEMENT	558 000,00 €	558 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 694 300,00 €</b>	<b>1 694 300,00 €</b>

**BUDGET PDELM :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	16 910 000,00 €	16 910 000,00 €
INVESTISSEMENT	16 941 000,00 €	16 941 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 851 000,00 €</b>	<b>38 851 000,00 €</b>

**BUDGET EAU :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	10 121 100,00 €	10 121 100,00 €
INVESTISSEMENT	9 610 250,00 €	9 610 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 731 350,00 €</b>	<b>19 731 350,00 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	7 957 600,00 €	7 957 600,00 €
INVESTISSEMENT	4 819 800,00 €	4 819 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 777 400,00 €</b>	<b>12 777 400,00 €</b>

**BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	182 000,00 €	182 000,00 €
INVESTISSEMENT	6 507 000,00 €	6 507 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 689 000,00 €</b>	<b>6 689 000,00 €</b>

**BUDGET ZONE D'ACTIVITES LOIRON :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	960 000,00 €	960 000,00 €
INVESTISSEMENT	960 000,00 €	960 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 920 000,00 €</b>	<b>1 920 000,00 €</b>

**BUDGET ATELIERS RELAIS LOIRON :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	639 630,00 €	639 630,00 €
INVESTISSEMENT	441 000,00 €	441 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 080 630,00 €</b>	<b>1 080 630,00 €</b>

**BUDGET CONSOLIDE :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	152 114 794,00 €	152 114 794,00 €
INVESTISSEMENT	98 176 615,00 €	98 176 615,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 291 409,00 €</b>	<b>250 291 409,00 €</b>

## Article 2

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

**– Les pièces annexes projections du budget principal et des budgets annexes sont disponibles au service assemblées –**

**Florian Bercault** : *Prochaine délibération, François Berrou.*

- **CC149 DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

La Décision Modificative n° 3 (DM3) proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents bureaux et conseils communautaires.

Les principales demandes de crédits permettent :

- de prévoir les crédits nécessaires aux écritures de dotations aux provisions pour risques et aux admissions en non valeurs des différents budgets,
- aux budgets annexes Assainissement Régie et DSP d'adapter les crédits d'amortissement aux derniers transferts et aux dépenses réalisées en fin 2019,
- au budget Bâtiments, de compléter les crédits affectés au paiement des charges locatives de l'Espace Culturel et Associatif,
- au budget principal :
  - d'abonder des attributions complémentaires d'aides à l'immobilier économique et de corriger deux dossiers antérieurs,
  - d'inscrire les crédits prévus au nouveau contrat triennal ESTACA 2020-2023.

#### II - Impact budgétaire et financier

Les ajustements des crédits correspondent aux engagements contractuels de Laval Agglomération détaillés dans l'annexe jointe.

**François Berrou** : *Question suivante qui est pour une décision modificative dans la mécanique budgétaire qui vise à adapter les crédits par rapport aux décisions qui ont pu être prises et puis à l'évolution des projets. Les principales demandes de crédit. Ça permettra de faire les écritures de dotation aux provisions pour risque et admission en non-valeur des différents budgets que je présenterai plus tard. Ensuite aussi, d'adapter au niveau des budgets annexes Assainissement, Régie et Délégation de Service Public, en particulier tous les crédits amortissement et les dépenses réalisées en fin 2019 puisque je rappelle que comme il y a eu le transfert, il y a donc des écritures d'ajustement à prévoir. Au niveau du budget Bâtiments, il y a également l'aspect de compléter les crédits qui sont affectés aux charges locatives d'espaces culturels et associatifs. Au budget principal, d'une part, d'abonder les attributions complémentaires d'aide à l'immobilier et de corriger deux dossiers. Ensuite, également, puisque ça avait été une décision qui a été votée, d'inscrire les crédits prévus au contrat triennal d'ESTACA pour 154 000 euros. C'est les éléments principaux de la décision modificative telle qu'elle vous est proposée.*

**Florian Bercault :** *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non. On procède au vote.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 149/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2020

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

**– Les pièces annexes sont disponibles au service assemblées –**

**Florian Bercault :** *La suivante, François.*



• **CC150 ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La trésorière principale informe Laval Agglomération qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant :

- des facturations de l'école de musique pour 158,96 € TTC,
- des facturations pour le centre de loisirs pour 430,43 € TTC,
- des locations de salles pour 328,05 € HT,
- divers (gens du voyage) pour un montant de 470,98 € TTC.

Pour le budget Bâtiment, il s'agit d'impayés concernant :

- des loyers et remboursement de taxes foncières pour 9 091,49 € HT.

Pour le budget Transports, il s'agit d'impayés concernant :

- des transports MOBITUL pour 149,37 € HT.

Pour le budget Déchets, il s'agit d'impayés concernant :

- des facturations de dépôt sauvages de 2019 pour 41,67€ HT,
- des facturations de dépôt en déchetterie de 2014 à 2017 pour 140,39 € HT.

Au budget Eau Régie, les créances concernent des impayés pour un montant total de 15 543,92 € HT pour la partie eau et un montant total de 5 322,62 € HT pour la partie assainissement.

Au budget assainissement Régie, les créances concernent des impayés pour un montant total de 1 131,76 € HT.

Au budget assainissement DSP, les créances concernent des impayés pour un montant total de 0,90€ TTC.

II - Impact budgétaire et financier

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 1 060,37 € TTC au budget Principal,
- 328,05 € HT au budget Principal,
- 9 091,49 € HT sur le budget Bâtiment,
- 149,37 € HT sur le budget Transport,
- 182,06 € HT sur le budget Déchets,
- 20 866,54 € HT au budget Eau dont 5 322,62 € à réaffecter au budget Assainissement,
- 1 131,76 € HT sur le budget Assainissement,
- 0,90 € TTC sur le budget Assainissement DSP.

**François Berrou :** *La suivante délibération qui porte sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. L'objet des créances irrécouvrables qui peuvent être, soit parce que c'est des sommes modiques qui traînent depuis longtemps, soit parce qu'il y a certains débiteurs qui sont insolubles ou carrément qui ont disparu. Ces impayés concernent différents budgets. Ils représentent, pour le budget Eaux, 20 000 à 21 000 euros dont une partie affectée au budget Assainissement. 9 091 euros sur le budget Bâtiments.*

*Et ensuite, sur des sommes moins importantes comme 1 060 euros au budget principal, 1 131 euros sur le budget Assainissement et 149 euros sur le budget Transports, 182 euros sur le budget Déchets et sur le budget Assainissement DSP, pour la rigueur des comptes, 0,90 euros. Voilà ce qui paraît en saine gestion, donc important de faire le point par rapport à des admissions en non-valeur des créances qui sont irrécouvrables. Il vous est donc proposé que ces créances soient mises en non-valeur sur les montants tels que j'ai pu les présenter.*

**Florian Bercault :** *Des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 150/2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

### ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29 et L5211-1,

Considérant que la trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 1 060,37 € TTC au budget Principal,
- 328,05 € HT au budget Principal,
- 9 091,49 € HT sur le budget Bâtiment,
- 149,37 € HT sur le budget Transport,
- 182,06 € HT sur le budget Déchets,
- 20 866,54 € HT au budget Eau dont 5 322,62 € à réaffecter au budget Assainissement,
- 1 131,76 € HT sur le budget Assainissement,
- 0,90 € TTC sur le budget Assainissement DSP.

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 1 060,37 € TTC au budget Principal,
- 328,05 € HT au budget Principal,
- 9 091,49 € HT sur le budget Bâtiment,
- 149,37 € HT sur le budget Transport,
- 182,06 € HT sur le budget Déchets,

- 20 866,54 € HT au budget Eau dont 5 322,62 € à réaffecter au budget Assainissement,
- 1 131,76 € HT sur le budget Assainissement,
- 0,90 € TTC sur le budget Assainissement DSP.

#### Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n° 3/2020.

#### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CREANÇES ADMISES EN NON-VALEUR - CREANÇES ETEINTES			
BUDGET	REDEVABLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Budget Principal	Impayés (liste 3010570811) (Centre de loisirs)		
	- Titre 1816 bord 103 (2008) (Abandon poursuites)	61,95 €	61,95 €
	- Titre 2028 bord 116 (2008) (Abandon poursuites)	61,95 €	61,95 €
	- Titre 1711 bord 100 (2009) (Abandon poursuites)	30,44 €	30,44 €
	- Titre 1917 bord 110 (2009) (Abandon poursuites)	24,78 €	24,78 €
	- Titre 203 bord 22 (2009) (Abandon poursuites)	86,73 €	86,73 €
	- Titre 428 bord 37 (2009) (Abandon poursuites)	12,39 €	12,39 €
	Impayés (liste 2871412211) (Centre de loisirs)		
	- Titre 1132 bord 72 (2009) (Abandon poursuites)	59,22 €	59,22 €
	- Titre 1342 bord 80 (2009) (Abandon poursuites)	71,82 €	71,82 €
	- Titre 1705 bord 100 (2009) (Abandon poursuites)	20,40 €	20,40 €
	- Titre 81 ex-copl (2016) (Abandon poursuites)	0,25 €	0,25 €
	- Titre 90 ex-copl (2009) (Abandon poursuites)	0,25 €	0,25 €
	- Titre 100 ex-copl (2009) (Abandon poursuites)	0,25 €	0,25 €
	Impayés (liste 2564410211) (Location salle)		
	- Titre 867 bord 129 (2014) (Abandon poursuites)	92,22 €	110,66 €
	Impayés (liste 4405490211)		
- Titre 837 bordereau 156 (2016) (Abandon poursuites)	407,20 €	407,20 €	
- Titre 836 bordereau 156 (2016) (Abandon poursuites)	63,78 €	63,78 €	
Impayés (liste 4405490211)			
- Titre 606 bordereau 118 (2016) (Surendettement)	235,83 €	283,00 €	
Impayés (liste 4246140211)			
- Titres EM 2018 et 2019 (Surendettement)	158,96 €	158,96 €	
	<b>Total budget principal</b>	<b>1 388,42 €</b>	<b>1 454,03 €</b>
Budget déchets	Impayés (liste 2931810211)		
	- Titre 191 bordereau 28 (2014)	25,17 €	30,20 €
	- Titre 67 bordereau 5 (2014)	38,96 €	46,75 €
	- Titre 195 bordereau 37 (2017)	25,42 €	30,50 €
	- Titre 36 bordereau 3 (2017)	50,84 €	61,01 €
	Impayés (liste 4271540211)		
- Titre 472 bordereau 86 (2019)	41,67 €	50,00 €	
	<b>Total budget déchets</b>	<b>182,06 €</b>	<b>218,46 €</b>
Budget Transport	Impayés (liste 4271140211) - (LAVAL AGGLO)		
	- Titre 1444 bordereau 79 (2018)	22,41 €	24,65 €
	- Titre 254 bordereau 16 (2019)	16,73 €	18,40 €
	- Titre 291 bordereau 18 (2019)	19,27 €	21,20 €
	- Titre 816 bordereau 32 (2018)	16,73 €	18,40 €
	- Titre 1049 bordereau 49 (2018)	39,73 €	43,70 €
	- Titre 1278 bordereau 69 (2018)	20,91 €	23,00 €
	- Titre 1771 bordereau 117 (2019)	13,59 €	14,95 €
	<b>Total budget batiment</b>	<b>149,37 €</b>	<b>164,30 €</b>
Budget Batiment	Impayés (liste 3091100811)		
	- Titre 365 bordereau 58 (2015) (taxe foncière)	7 940,00 €	9 528,00 €
	Impayés (liste 3036000511)		
	- Titre 76 bordereau 13 (2017) (taxe foncière)	108,63 €	130,36 €
	Impayés (liste 3036200211)		
	- Titre 74 bordereau 12 (2017) (loyer)	509,58 €	611,50 €
- Titre 78 bordereau 15 (2017) (loyer)	424,65 €	509,58 €	
- Titre 255 bordereau 41 (2017) (taxe foncière)	108,63 €	130,36 €	
	<b>Total budget batiment</b>	<b>9 091,49 €</b>	<b>10 909,80 €</b>
Budget Eau régie	Impayés (liste 2819110811) (LAVAL AGGLO)		
	- Partie EAU	11,52 €	12,15 €
	- Partie Assainissement	26,93 €	29,62 €
	Impayés (liste 4206910211) (LAVAL AGGLO)		
	- Partie EAU	11 245,24 €	11 863,73 €
	- Partie Assainissement	1 544,53 €	1 698,99 €
	Impayés (liste 2942430211) (LAVAL AGGLO)		
	- Partie EAU	2 153,79 €	2 272,25 €
- Partie Assainissement	1 795,57 €	1 975,13 €	
Impayés (liste 4215920211) (LAVAL AGGLO)			
- Partie EAU	2 133,37 €	2 250,71 €	
- Partie Assainissement	1 955,59 €	2 151,15 €	
	<b>Total Budget Eau régie</b>	<b>20 866,54 €</b>	<b>22 253,73 €</b>
Budget Assainissement régie	Impayés (liste 3056220511) (LAVAL AGGLO)		
	- Titre 128 bordereau 25 (2017)	4,37 €	4,81 €
	Impayés (liste 4287580211) (LAVAL AGGLO)	1 033,79 €	1 137,17 €
	Impayés (liste 4395471111) (LAVAL AGGLO)	93,60 €	102,96 €
	<b>Total Budget Assainissement régie</b>	<b>1 131,76 €</b>	<b>1 244,94 €</b>
Budget Assainissement DSP	Impayés (liste 4405680211) (LAVAL AGGLO)	0,90 €	0,90 €
	<b>Total Budget Assainissement DSP</b>	<b>0,90 €</b>	<b>0,90 €</b>
	<b>Total Général</b>	<b>32 810,54 €</b>	<b>36 246,16 €</b>



**Florian Bercault** : *La suivante. À nouveau François.*

- **CC151 PROVISION POUR RISQUES**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Parmi les principes généraux de comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les charges de la collectivité, la passation de provisions destinées à couvrir les risques que des événements inhérents à l'activité de l'EPCI, survenus ou en cours rendent probables.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la réalisation demeurent incertains.

Afin d'assurer une bonne prise en compte des risques relevant d'une provision, au moins un recensement annuel sera mené. Il permet de distinguer plusieurs catégories de provisions :

- les provisions pour poursuites infructueuses qui sont considérées comme créances douteuses,
- les provisions pour recours contentieux,
- les provisions pour procédure collective (redressement judiciaire, liquidation).

L'inscription des crédits budgétaires se fait sur proposition et en concertation avec le comptable.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM3/2020.

**François Berrou** : *Tout ce qui est provisions pour risques pour aussi avoir une meilleure sincérité des comptes y compris le principe de provisions pour risques qui peuvent être soit pour des poursuites infructueuses par rapport à des créances douteuses, soit des recours contentieux ou en cas de procédures collectives, que ce soit redressements judiciaires ou liquidations. L'inscription de ces crédits a été faite sur proposition et concertation avec le comptable en suivant une méthodologie très précise. L'idée étant de reproduire la même méthodologie dans les différentes années pour permettre une lecture sur les mêmes bases au niveau budgétaire. Les crédits nécessaires étaient inscrits dans la délibération n°3.*

**Florian Bercault** : *Merci François. Des questions sur cette délibération ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

PROVISION POUR RISQUES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L2321-2 et R2321-2,

Vu la proposition du Comptable Public de la collectivité,

Vu la délibération n °7/2020 du conseil communautaire en date du 3 février 2020,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une provision pour risque pour un montant de 43 122 € est constituée sur le budget Principal pour couvrir un risque de loyers pour 37 583 € et de perte de recettes sur des prestations de 5 539 €.

Une reprise sur provision de 10 100 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers provisionnés ont été perçus.

Une provision pour risque pour un montant de 121 231 € est constituée sur le budget Bâtiment.

Une provision pour risque pour un montant de 100 946 € est constituée sur le budget Eau régie.

Une provision pour risque pour un montant de 106 450 € est constituée sur le budget Assainissement régie.

Une provision pour risque pour un montant 1 715 € est constituée sur le budget Atelier relais CCPL.

Il convient d'ajouter les provisions qui avaient été prévues lors de la délibération n° 7 du 3 février 2020 que celle-ci annule et remplace, à savoir :

Une provision pour risque pour un montant de 100 000 € est constituée sur le budget Eau régie.

Une provision pour risque pour un montant de 204 000 € est constituée sur l'Assainissement.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM3/2020.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *À nouveau François Berrou.*

• **CC152 ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DES PROGRAMMES/CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2021**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Pour l'année 2021, le budget de Laval Agglomération comptera 30 autorisations de programme de dépenses.

À l'occasion du changement d'exercice, il y a lieu de clore les AP suivantes :

- CRSD – Contrat de redynamisation des sites de la défense – Viabilisation primaire du quartier Ferrié,
- FIPEE 2015,
- Communication 2016-2019,
- ESIEA 2016-2019,
- Aides à l'immobilier Économique 2016,
- Aides à l'immobilier Économique 2017.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total des AP voté en 2021 (hors AP clôturées) est de 185 019 032 € (jusqu'en 2024).

Les crédits de paiement inscrits en 2021 aux différents budgets de Laval Agglomération s'élèvent à 32 309 565 €.

**François Berrou** : *Tout ce qui est dans la mécanique budgétaire, pour tout ce qui est l'actualisation et la création des autorisations de programmes et des crédits de paiements. Avec l'autorisation de programmes qui constitue la limite maximum des dépenses qui peuvent être enregistrées pour un programme.*

*Le crédit de paiement qui est constitué à la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés. Il y a lieu de constater, lors du changement d'exercice, il y a lieu de clore les autorisations de paiements qui concernent tout ce qui était la viabilisation primaire du Quartier Ferrié en contrat de redynamisation des sites de la Défense. Le front d'intervention prioritaire, économie emplois de 2015 l'aspect communication 2016 – 2019. Également l'autorisation de paiement pour tout ce qui était l'école d'ingénieurs en informatique 2016 – 2019. Ces autorisations de paiements sont clôturées. Par ailleurs, l'ouverture d'autorisations de paiements ou crédits de paiements qui ont pu être modifiées dans le tableau tel qu'il était en annexe, que ce soit pour l'ESTACA, la Zone des Grands Prés ou l'usine des eaux.*

**Florian Bercault** : Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ?

Je procède au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 152/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DES PROGRAMMES/CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2021,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.



Article 2

Le président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Conseil Communautaire du 07/12/2020**

les APCP clôturées sont en jaune  
 Les APCP dont le montant total est modifié sont en bleu  
 les nouvelles APCP sont en orange

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TC	Montant réalisé au 06/11/20	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Reste à Réparer
2011 - FLH global	V15-2021	Principal	17 002 792	TTC	1 533 625	1 683 650				13 785 317
2011 - FLH global	V14-2020	Principal	17 002 792	TTC	11 971 633					
2011 - FLH global	V13-2019	Principal	17 002 792	TTC	11 035 405					
2011 - FLH global	V12-2018	Principal	17 005 792	TTC	9 330 122					
2011 - FLH global	V11-2017	Principal	17 002 792	TTC	8 385 001					
2011 - FLH global	V10-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - FLH global	V9-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - FLH global	V8-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 621 362					
2011 - FLH global	V7-2015	Principal	17 005 792	TTC	3 375 950					
2011 - FLH global	V6-2014	Principal	17 002 792	TTC	4 355 121					
2011 - FLH global	V5-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - FLH global	V4-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - FLH global	V3-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - FLH global	V2-2012	Principal	17 002 792	TTC	884 514					
2011 - FLH global	V1-2012	Principal	17 002 792	TTC	884 514					
2011 - FLH global	V1-2012	Principal	16 353 500	TTC	884 514					
2011 - FLH global	V0-2011	Principal	16 353 500	TTC						
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRIE	V6-2020	Principal	925 000	TTC	925 000					0
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRIE	V5-2019	Principal	925 000	TTC	719 639					
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRIE	V4-2018	Principal	925 000	TTC	319 639					
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRIE	V3-2015	Principal	925 000	TTC	150 000					
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRIE	V2-2015	Principal	925 000	TTC	150 000					
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRIE	V1-2014	Principal	925 000	TTC	150 000					
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRIE	V0-2012	Principal	925 000	TTC	150 000					
2012 - Virgule de Sablé	V8-2021	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372	0				150 778
2012 - Virgule de Sablé	V8-2020	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372					
2012 - Virgule de Sablé	V7-2019	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372					
2012 - Virgule de Sablé	V6-2018	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372					
2012 - Virgule de Sablé	V5-2017	Principal	1 825 150	TTC	1 631 000					
2012 - Virgule de Sablé	V4-2016	Principal	1 825 150	TTC	1 631 000					
2012 - Virgule de Sablé	V3-2015	Principal	1 825 150	TTC	884 714					
2012 - Virgule de Sablé	V2-2014	Principal	1 825 150	TTC	638 736					
2012 - Virgule de Sablé	V1-2012	Principal	1 825 150	TTC	430 075					
2012 - Virgule de Sablé	V0-2012	Principal	1 825 150	TTC						
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V8-2021	Principal	1 362 000	TTC	563 258	516 900				-18 248
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V8-2020	Principal	1 362 000	TTC	807 573					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V7-2019	Principal	1 362 000	TTC	468 768					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V6-2018	Principal	1 056 000	TTC	347 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V5-2017	Principal	1 056 000	TTC	347 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V4-2016	Principal	1 056 000	TTC	277 664					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V3-2015	Principal	1 056 000	TTC	184 151					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V2-2014	Principal	1 056 000	TTC	90 300					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V1-2012	Principal	1 056 000	TTC	0					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V0-2012	Principal	1 056 000	TTC	0					
2013 - FEM (Rôle d'Echange Multimodal)	V8-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 381 325	810 430				1 751 985
2013 - FEM (Rôle d'Echange Multimodal)	V7-2020	Principal	5 953 740	TTC	3 223 421					
2013 - FEM (Rôle d'Echange Multimodal)	V6-2019	Principal	5 953 740	TTC	2 852 974					
2013 - FEM (Rôle d'Echange Multimodal)	V5-2018	Principal	5 953 740	TTC	1 620 192					
2013 - FEM (Rôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	1 069 820					
2013 - FEM (Rôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	794 019					
2013 - FEM (Rôle d'Echange Multimodal)	V3-2015	Principal	5 973 795	TTC	608 123					
2013 - FEM (Rôle d'Echange Multimodal)	V2-2015	Principal	5 455 000	TTC	558 473					
2013 - FEM (Rôle d'Echange Multimodal)	V1-2014	Principal	4 721 000	TTC	75 998					
2013 - FEM (Rôle d'Echange Multimodal)	V0-2013	Principal	4 721 000	TTC	0					
2015 - FIPÉE 2015	V8-2020	Principal	1 200 000	TTC	1 039 105					180 895
2015 - FIPÉE 2015	V8-2019	Principal	1 200 000	TTC	1 004 276					
2015 - FIPÉE 2015	V7-2018	Principal	1 200 000	TTC	905 052					
2015 - FIPÉE 2015	V6-2018	Principal	1 200 000	TTC	905 052					
2015 - FIPÉE 2015	V5-2017	Principal	1 200 000	TTC	732 818					
2015 - FIPÉE 2015	V4-2017	Principal	1 200 000	TTC	672 905					
2015 - FIPÉE 2015	V3-2016	Principal	1 200 000	TTC	234 973					
2015 - FIPÉE 2015	V2-2016	Principal	1 200 000	TTC	224 973					
2015 - FIPÉE 2015	V1-2015	Principal	1 200 000	TTC	0					
2015 - FIPÉE 2015	V0-2015	Principal	900 000	TTC	0					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V8-2021	Principal	7 220 000	TTC	3 947 262	500 000				2 772 708
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V7-2020	Principal	6 890 000	TTC	3 181 042					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V6-2019	Principal	6 890 000	TTC	931 363					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V5-2019	Principal	4 670 000	TTC	931 363					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V4-2018	Principal	4 670 000	TTC	838 173					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V3-2017	Principal	4 670 000	TTC	836 985					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V2-2016	Principal	4 670 000	TTC	825 769					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V1-2016	Principal	4 670 000	TTC	825 769					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V0-2015	Principal	3 960 000	TTC	0					
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V8-2020	Principal	1 200 000	TTC	925 353					274 647
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V4-2019	Principal	1 200 000	TTC	637 424					
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V3-2019	Principal	1 200 000	TTC	441 301					
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V0-2017	Principal	1 200 000	TTC	203 247					
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V1-2017	Principal	1 200 000	TTC	166 822					
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V0-2016	Principal	1 200 000	TTC	0					
2016 - ESIEA 2016-2019	V8-2020	Principal	400 000	TTC	368 500					1 500
2016 - ESIEA 2016-2019	V5-2019	Principal	400 000	TTC	277 519					
2016 - ESIEA 2016-2019	V4-2019	Principal	400 000	TTC	277 519					
2016 - ESIEA 2016-2019	V3-2018	Principal	400 000	TTC	150 166					
2016 - ESIEA 2016-2019	V2-2017	Principal	400 000	TTC	0					
2016 - ESIEA 2016-2019	V1-2017	Principal	400 000	TTC	0					
2016 - ESIEA 2016-2019	V0-2016	Principal	58 685	TTC	0					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V7-2021	Principal	2 320 000	TTC	1 420 912	0				772 171
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V6-2020	Principal	2 320 000	TTC	572 612					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V5-2019	Principal	2 320 000	TTC	539 667					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V4-2019	Principal	2 320 000	TTC	539 667					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V3-2018	Principal	2 320 000	TTC	311 696					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V2-2017	Principal	2 320 000	TTC	142 809					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V1-2017	Principal	2 320 000	TTC	142 809					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V0-2016	Principal	2 320 000	TTC	0					
2016 - FLUI	V4-2021	Principal	800 000	TTC	646 254	35 000				118 746
2016 - FLUI	V3-2020	Principal	800 000	TTC	608 473					
2016 - FLUI	V2-2019	Principal	800 000	TTC	484 974					
2016 - FLUI	V1-2018	Principal	800 000	TTC	307 088					
2016 - FLUI	V0-2016	Principal	800 000	TTC	108 662					
2017 - ESTACA 2017-2020	V5-2021	Principal	625 350	TTC	561 190	0				64 160
2017 - ESTACA 2017-2020	V4-2020	Principal	625 350	TTC	290 038					
2017 - ESTACA 2017-2020	V3-2019	Principal	625 350	TTC	176 875					
2017 - ESTACA 2017-2020	V2-2019	Principal	625 350	TTC	176 875					
2017 - ESTACA 2017-2020 (en attente de contrat)	V1-2018	Principal	625 350	TTC	0					
2017 - ESTACA 2017-2020 (en attente de contrat)	V0-2017	Principal	100 000	TTC	0					

Conseil Communautaire du 07/12/2020

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTT	Montant réalisé au 06/11/20	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Reste à Répartir
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V5-2021	Principale	4 400 000	TTC	0	122 000				4 278 000
2017- LIAISON ROUTIERE RD800- RD31	V4-2020	Principale	4 400 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD800- RD31	V3-2019	Principale	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD800- RD31	V2-2019	Principale	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD800- RD31	V1-2018	Principale	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V0-2017	Principale	3 600 000	TTC	0					
2018 - POLE CULTUREL	V8-2021	Principale	27 400 000	TTC	9 966 834	15 000 000				2 433 166
2018 - POLE CULTUREL	V7-2020	Principale	27 400 000	TTC	3 722 497					
2018 - POLE CULTUREL	V6-2019	Principale	27 400 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V5-2019	Principale	27 400 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V4-2014	Principale	23 172 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V3-2018	Principale	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V2-2018	Principale	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V1-2018	Principale	23 172 000	TTC	150 000					
2018 - POLE CULTUREL	V0-2017	Principale	23 172 000	TTC						
2019 - ESIEA 2019-2022	V3-2021	Principale	395 000	TTC	107 287	132 000				155 713
2019 - ESIEA 2019-2022	V2-2020	Principale	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022	V1-2019	Principale	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022 (contrat en cours)	V0-2019	Principale	67 500	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V2-2021	Principale	1 500 000	TTC	71 713	211 475				1 216 812
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V1-2020	Principale	1 500 000	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V0-2019	Principale	1 500 000	TTC	0					
2019 - FLH 4 - 2019-2024	V2-2021	Principale	19 000 000	TTC	285 543	1 767 050				15 947 407
2019 - FLH 4 - 2019-2024	V1-2020	Principale	19 000 000	TTC	13 473					
2019 - FLH 4 - 2019-2024	V0-2019	Principale	19 000 000	TTC	0					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V21-2021	Principale	10 000 000	TTC	348 575	1 200 000				8 451 425
2019 - ZONE DES TOUCHES	V1-2020	Principale	10 000 000	TTC						
2019 - ZONE DES TOUCHES	V0-2019	Principale	10 000 000	TTC						
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V2-2021	Principale	4 092 000	TTC	224 244	170 000				3 697 756
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V1-2020	Principale	4 092 000	TTC	0					
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V1-2021	Principale	1 800 000	TTC	150 407	288 000				1 360 593
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V0-2020	Principale	1 800 000	TTC						
2020 - ESTACA 2020-2023 (contrat triennal signé en 2020 )	V1-2021	Principale	575 000	TTC		188 670				406 330
2020 - ESTACA 2020-2023 (contrat triennal en cours )	V0-2020	Principale	60 000	TTC						
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V1-2021	Principale	4 750 000	TTC		783 000				3 967 000
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V0-2020	Principale	4 750 000	TTC						
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V1-2021	Principale	2 900 000	TTC		725 000				2 175 000
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V0-2020	Principale	2 900 000	TTC						
2020 - QUARTIER FERRIE EQUIPEMENTS PUBLICS	V1-2021	Principale	400 000	TTC	0	0				400 000
2020 - QUARTIER FERRIE EQUIPEMENTS PUBLICS	V0-2020	Principale	400 000	TTC		200 000				
2021 - RETABILISSEMENT RD131	V0-2021	Principale	9 960 000	TTC	0	100 000				9 860 000
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V7-2021	Terrains	7 258 000	HT	570 059	400 000				6 287 941
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V6-2020	Terrains	5 000 000	HT	570 059					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V5-2019	Terrains	1 788 000	HT	187					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V4-2015	Terrains	1 788 000	HT	187					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V3-2013	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V2-2013	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V1-2013	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V0-2012	Terrains	1 200 000	HT						
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V9-2021	Terrains	525 000	HT	431 319	0				93 681
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V8-2020	Terrains	525 000	HT	430 783					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V7-2019	Terrains	525 000	HT	429 073					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V6-2018	Terrains	525 000	HT	232 355					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V5-2018	Terrains	525 000	HT	232 355					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V4-2016	Terrains	525 000	HT	24 654					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V3-2015	Terrains	690 000	HT	14 759					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V2-2014	Terrains	650 000	HT	6 154					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V1-2013	Terrains	550 000	HT	0					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V0-2012	Terrains	550 000	HT	0					
2015 - Changé ZA de Niaffes	V5-2021	Terrains	1 080 000	HT	0	500 000				580 000
2015 - Changé ZA de Niaffes	V4-2020	Terrains	1 080 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V3-2018	Terrains	1 042 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V2-2016	Terrains	1 042 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V1-2015	Terrains	1 000 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V0-2015	Terrains	1 000 000	HT						
2016 - Louvéné ZA de la Motte Babin	V8-2021	Terrains	2 000 000	HT	984 596	20 000				995 404
2016 - Louvéné ZA de la Motte Babin	V5-2020	Terrains	2 000 000	HT	368 165					
2016 - Louvéné ZA de la Motte Babin	V4-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797					
2016 - Louvéné ZA de la Motte Babin	V3-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797					
2016 - Louvéné ZA de la Motte Babin	V2-2018	Terrains	1 450 300	HT	119 493					
2016 - Louvéné ZA de la Motte Babin	V1-2017	Terrains	1 450 300	HT	15 570					
2016 - Louvéné ZA de la Motte Babin	V0-2016	Terrains	1 450 300	HT						
2014 - SIV - BILLETIQUE	V8-2021	Transports	2 150 000	HT	627 513	0				1 522 487
2014 - SIV - BILLETIQUE	V7-2020	Transports	2 150 000	HT	567 948					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V6-2019	Transports	2 150 000	HT	550 694					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V5-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V4-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V3-2017	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - SAEIV - VS	V2-2016	Transports	350 000	TTC	40 476					
2014 - SAEIV - VS	V1-2015	Transports	1 820 000	TTC	7 734					
2014 - SAEIV - VS	V0-2014	Transports	1 200 000	TTC	0					
2017 - BUS 2017-2022	V9-2021	Transports	4 560 000	HT	3 120 663	180 000				1 259 307
2017 - BUS 2017-2022	V4-2020	Transports	4 560 000	HT	2 076 378					
2017 - BUS 2017-2022	V3-2019	Transports	4 560 000	HT	1 133 032					
2017 - BUS 2017-2022	V2-2018	Transports	4 560 000	HT	382 247					
2017 - BUS 2017-2022	V1-2018	Transports	4 560 000	HT	372 738					
2017 - BUS 2017-2022	V0-2017	Transports	4 560 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V3-2021	Régie EAU	35 000 000	HT	386 883	700 000				33 933 137
2018 - USINE DES EAUX	V2-2020	Régie EAU	30 000 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V1-2019	Régie EAU	30 000 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V0-2018	Régie EAU	30 000 000	HT						
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V1-2021	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0	15 000				2 150 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V0-2020	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0					
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V1-2021	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0	6 300 000				700 000
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V0-2020	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0					

**Florian Bercault** : *La suivante sur la taxe foncière.*

- **CC153 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS – VOTE DU TAUX 2021**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de voter un taux 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) communautaire.

En effet, la réforme de la taxe professionnelle (TP), inscrite dans la loi de Finances pour 2010 du 30 décembre 2009, a conduit au remplacement de la TP par certaines ressources, desquelles le foncier bâti ne fait pas partie.

Il est proposé dans le cadre de la fusion d'appliquer le droit commun en votant un taux correspond au taux moyen pondéré de TB constaté en 2019.

Le taux de FB est ainsi fixé à 0,361 %.

II - Impact budgétaire et financier

Le produit de FB de Laval Agglomération est estimée à 0,48 M€ pour le budget 2021.

**François Berrou** : *Sur la taxe foncière, sur les propriétés bâties, il est proposé dans le cadre de la fusion d'appliquer le droit commun qui correspond au taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties tel qu'il avait été constaté en 2019 avec un taux foncier bâti dont des moyens pondérés tel qu'il est proposé fixé à 0,361 %; Sachant que par ailleurs, il y a une harmonisation sur 6 ans entre les deux collectivités.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 153/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS – VOTE DU TAUX 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Ressources,



Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de Laval Agglomération pour l'année 2021 est fixé à 0,361 %.

### Article 2

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## • **CC154 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2021**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de voter le taux 2021 de la taxe sur le foncier non bâti (FNB) pour la Communauté d'agglomération.

En effet, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), des recettes relatives au FNB ont été transférées aux EPCI à TPU, correspondant à la diminution des frais de gestion prélevés par l'État.

Il est proposé dans le cadre de la fusion d'appliquer le droit commun en votant un taux correspond au taux moyen pondéré de FNB constaté en 2019.

Le taux de FNB est ainsi fixé à 3,97 %.

### II - Impact budgétaire et financier

Le produit attendu de FNB est estimé à 0,2 M€ pour 2020 au titre de l'ancienne.

**François Berrou :** *Même mécanique, la taxe foncière des propriétés non bâties, c'est la même proposition d'application du droit commun qui correspond aussi au taux moyen pondéré pour tout ce qui est foncier non bâti avec un taux de foncier non bâti au taux moyen pondéré qui donnerait 3,97 %. C'est cette proposition qui vous est faite.*

**Florian Bercault :** Merci. Des observations ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,  
DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de Laval Agglomération pour l'année 2021 est fixé à 3,97 %.

Article 2

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Je retire la délibération suivante sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. On a fait un avant débat, une sorte de débat d'orientations sur la taxe en attendant la suite au prochain conseil.*

- ~~CC155 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2021~~

– QUESTION RETIRÉE DE DE L'ORDRE DU JOUR –

**Florian Bercault** : *Versement transport.*

- **CC156 VERSEMENT TRANSPORT – VOTE DU TAUX 2021**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Pour assurer le financement des transports publics, le législateur a prévu que les collectivités territoriales ou leurs groupements bénéficient du versement transport.

Cette contribution, assise sur la masse salariale, s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de onze salariés dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération.

Son taux est de 0,6 % depuis 2010, il vous est proposé de reconduire ce niveau de taux sur les communes où il était applicable en 2021. Concernant les communes du Pays de Loiron, la compétence transports urbains n'étant pas déployée sur ces communes en 2021, le versement transport ne s'y applique pas.

II - Impact budgétaire et financier

Le produit espéré du versement transport pour 2021 est de 6 M€.

**François Berrou :** *Le versement-transport – son taux est de 0,60 % depuis 2011. Il est proposé de la reconduire sur les communes où elle s'applique puisque je rappelle que, pour les communes du Pays de Loiron, la compétence Transports urbains n'étant pas déployée sur ces communes, le versement Transports ne s'y applique pas. Bien sûr, ça fera partie des choses qui évolueront dans le futur en fonction des choix qui seront faits. Voilà. Proposition sur ces bases-là.*

**Florian Bercault :** *Est-ce qu'il y a des questions ? On procède au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 156/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

VERSEMENT TRANSPORT – VOTE DU TAUX 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, et ses articles L2333-66 et L2333-67,

Considérant que Laval Agglomération exerce la compétence transport sur les communes de Ahuillé, Argentré, Bonchamp-les-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, L'Huisserie, Laval, Louverné, Louvigné, Montfours, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-Le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette,

Que Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de transport doit fixer le taux du versement transport,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2021.

### Article 2

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant vingt communes membres de Laval Agglomération :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Ahuillé,</li><li>- Argentré,</li><li>- Bonchamp,</li><li>- Châlons-du-Maine,</li><li>- Changé,</li><li>- Entrammes,</li><li>- Forcé,</li><li>- La Chapelle-Anthensaise,</li><li>- L'Huisserie,</li><li>- Laval,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Louverné</li><li>- Louvigné,</li><li>- Montflours,</li><li>- Montigné-le-Brillant,</li><li>- Nuillé-sur-Vicoin,</li><li>- Parné-sur-Roc,</li><li>- Saint-Berthevin,</li><li>- Saint-Germain-le-Fouilloux,</li><li>- Saint-Jean-sur-Mayenne,</li><li>- Soulgé-sur-Ouette.</li></ul>
---	--

Ce taux ne s'appliquera pas sur les quatorze communes de l'Ex Pays de Loiron :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Beaulieu sur Oudon,</li><li>- Bourgon,</li><li>- La Brûlatte,</li><li>- La Gravelle,</li><li>- Le Bourgneuf-la-Forêt,</li><li>- Le Genest-Saint-Isle</li><li>- Launay-Villiers,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Loiron-Ruillé,</li><li>- Montjean,</li><li>- Olivet,</li><li>- Port-Brillet,</li><li>- Saint-Cyr-le-Gravelais,</li><li>- Saint-Ouen-des-Toits,</li><li>- Saint-Pierre-la-Cour.</li></ul>
---	--

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Sur la CFE.*



- **CC157 COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2021**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de voter le taux 2021 de cotisation foncière des entreprises pour la communauté d'agglomération. Ce taux est issu de l'ancien taux de la taxe professionnelle (TP), auquel sont venus s'ajouter du fait de la réforme supprimant la TP ceux du département et de la région.

La loi de finances du 30 décembre 2009 a en effet remplacé la taxe professionnelle par la cotisation foncière des entreprises (CFE), sur laquelle les collectivités ont un pouvoir de taux, et par la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à taux national.

La fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron qui était à fiscalité additionnelle va se traduire par une perception de la CFE au niveau intercommunal en lieu et place des communes.

Dans ce cadre, il est alors proposé de fixer le taux de la CFE au niveau du taux moyen pondéré constaté en 2019, ce qui correspond à un maintien du niveau de fiscalité sur l'ensemble du territoire, soit un taux de 26,03 %.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la CFE correspondant prévu au budget primitif 2021 est de 15,7 M€.

**François Berrou** : *Sur la CFE, il est également proposé d'appliquer le taux de CFE au niveau du taux moyen pondéré constaté en 2019 qui correspond à un maintien de niveau de fiscalité sur l'ensemble du territoire. Ce qui fait qu'il est proposé un taux à 26,03 %.*

**Florian Bercault** : *Merci. Des questions ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 157/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

**COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2021**

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de cotisation foncière des entreprises de Laval Agglomération est fixé pour l'année 2021 à 26,03 %.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Avez-vous des remarques ? Non. Je mets aux voix.*

**Florian Bercault** : *On continue. François, toujours.*

- **CC158 REFACTURATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉQUIPES DE DIRECTION PAR LE BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES TRANSPORT ET DÉCHETS**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Les rémunérations des équipes de direction de la DGA Aménagement et cadre de vie (DGA, assistante et RAF) et de la DGA services urbains et infrastructures (DGA, assistante) sont imputées intégralement au budget principal de Laval Agglomération. Or, une partie des missions de ces agents devraient être imputées au budget dont ils ont la charge.

S'agissant de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), une délibération devrait définir les modalités de refacturation par le budget principal de Laval Agglomération aux budgets annexes Transports et Déchets.

II - Impact budgétaire et financier

Sur l'exercice 2019, pour le budget annexe Transport, 26 % des salaires du directeur et de son assistante, soit 38 320 € et pour le budget Déchets, 48 % des salaires du directeur et de son assistante, soit 61 000 € ont été refacturés aux 2 budgets concernés par le budget principal de Laval Agglomération. Les pourcentages calculés n'avaient rien d'objectif puisqu'ils avaient été calculés sur la base du montant inscrit au BP et ne reflétaient pas forcément la réalité.

Il est donc nécessaire de revoir la répartition des salaires de chacun de ces agents.

Ainsi, concernant le budget annexe Transport, il est proposé la répartition suivante : 26 % des salaires du Directeur Général Adjoint, de son assistante et du responsable administratif et financier de la DGA Aménagement et cadre de vie seront refacturés par le budget principal de Laval Agglomération au budget annexe Transport.

Concernant le budget annexe Déchets, il est proposé la répartition suivante :  
25 % des salaires du Directeur Général Adjoint, de son assistante de la DGA services urbains et infrastructures seront refacturés par le budget principal de Laval Agglomération au budget annexe Déchets.

**François Berrou** : *Là, c'est un aspect de refacturation de tout ce qui est rémunération des équipes de direction entre le budget principal et les budgets annexes Transports et Déchets, avec une révision de la manière d'évaluer les choses puisqu'elle avait été faite au budget primitif sans avoir mesuré de façon trop précise. Aujourd'hui, ils ont été recalculés et il est proposé que les charges soient réparties à raison de 26 % des salaires du directeur général adjoint et de son assistance et des responsables administratifs et financiers de la DGA Aménagement - Cadre de vie, pour le budget annexe Transports. 25 % pour le budget Déchets avec quelque chose de plus approché de la réalité, me semble-t-il.*

**Florian Bercault** : *Merci. Des questions ? On va procéder au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 158/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

#### REFACTURATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉQUIPES DE DIRECTION PAR LE BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES TRANSPORT ET DÉCHETS

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5215-27 et L5216-7-1,

Considérant que le budget principal de Laval Agglomération prend en charge l'intégralité des salaires des agents des équipes de direction des DGA Aménagement et cadre de vie et DGA services urbains et infrastructures,

Qu'une partie des missions de ces agents devraient être imputées aux budgets dont ils ont la charge,

Qu'il est nécessaire de fixer cette participation financière entre le budget principal de Laval Agglomération et ses budgets annexes Transports et Déchets,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le principe de refacturation entre le budget principal de Laval Agglomération et le budget annexe Transport est adopté. La part refacturée représente 26 % des salaires du directeur général adjoint, de son assistante et de sa responsable administrative et financière. La refacturation se fera en fin d'année.

#### Article 2

Le principe de refacturation entre le budget principal de Laval Agglomération et le budget annexe Déchets est adopté. La part refacturée représente 25 % des salaires du directeur général adjoint et de son assistante. La refacturation se fera en fin d'année.

#### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *On passe à la suivante.*

### • **CC159 COMPÉTENCE GEMAPI – PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2021**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

Présentation de la décision

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Laval Agglomération a la compétence GEMAPI. Son financement est assuré par le budget général.

Par délibération du 12 février 2018, Laval Agglomération a institué la taxe GEMAPI.

L'EPCI doit voter, chaque année le produit attendu, il est ensuite réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière des entreprises).

La taxe est levée de manière homogène sur tout l'EPCI.

Pour 2021, le produit attendu s'élève à 390 000 € compte tenu des dépenses.

**François Berrou** : *Pour tout ce qui est la compétence GEMAPI. La particularité de cet élément est qu'on ne vote pas les taux, on vote un produit à partir duquel les services fiscaux déterminent le taux sur les différentes taxes. Compte tenu des dépenses, il est donc proposé de voter un produit à 390 000 euros pour l'ensemble de Laval Agglomération.*

**Florian Bercault** : *Des questions ? On procède au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.  
On continue.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :



N° 159/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCE GEMAPI - PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,  
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 5/2018 du 12 février 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'arrêter le produit fiscal de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2021 à 390 000 €.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Mickaël Marquet** : *Excusez-moi, juste une question. On peut estimer le taux, maintenant qu'on a voté le montant de produit attendu. Le taux était autour de 1 %, je crois, l'an dernier.*

**François Berrou** : *C'est recalculé taxe par taxe puisque ça s'applique en complément sur les différents appels de taxes. Mais je n'ai pas recalculé le taux exactement de ce que ça faisait.*

**Florian Bercault** : *Pour la prochaine fois, on mettra le calcul précis.*

**François Berrou** : *Le principe étant que ce sont les services fiscaux qui font le calcul.*

**Florian Bercault** : *La suivante sur le bilan financier de la mutualisation.*

- **CC160 BILAN FINANCIER 2019 DE LA MUTUALISATION**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

**Bilan financier de la mutualisation des services administratifs**

Au cours de l'exercice 2015, le service des assemblées, la direction générale adjointe (DGA) ressources, les services ressources humaines, finances, informatique, affaires juridiques, commande publique et mission performance de la ville de Laval et de Laval Agglomération ont été mutualisés.

Par délibérations de décembre 2015, la ville de Laval et Laval Agglomération ont créé un service commun "direction générale".

Enfin, par délibérations de décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont également mutualisé le service des archives.

Le conseil communautaire et le conseil municipal ont validé la clé de répartition financière entre la ville et l'agglomération pour l'ensemble des services administratifs mutualisés. Cette répartition s'appuie sur la masse salariale historique de chacune des collectivités.

L'avenant n° 2 de la charte financière précise les pourcentages de clé de répartition entre les deux collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 71,50 % pour la ville de Laval et 28,50 % pour Laval Agglomération. Il a été validé par délibération en décembre 2019.

Par ailleurs, il est également prévu, dans l'avenant n° 1 de la charte financière, la valorisation d'un loyer et charges de 16 €/mois/m<sup>2</sup> de bureau occupé par les services mutualisés.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

De plus, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement des services administratifs mutualisés se fera sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval assise sur la clé de répartition précitée.

Le bilan financier 2019 de ces mutualisations est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Fonctionnement :

	<b>2019</b>
	<b>Services</b>
	<b>SUPPORT ADMIN</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Coûs de fonctionnement	222 443,55
Loyers et charges	231 533,48
Masse salariale	5 078 020,48
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 531 997,51</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-119 109,04</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>5 412 888,47</b>
→ dont part Agglo	1 542 673,21
→ dont part Ville	3 870 215,26
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-103 272,24</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>586 943,02</b>

Le coût net total de fonctionnement de la DGA pour 2019 est de 5,4 M€, dont 3,9 M€ à la charge de la ville de Laval et 1,5 M€ à la charge de Laval Agglomération.  
La ville a déjà préfinancé 3,18 M€ à travers la diminution de son attribution de compensation.

Certaines charges supportées par la ville sont à déduire du montant dû. Il s'agit notamment des loyers de bureaux de la ville occupés par la direction des ressources humaines, de la direction des systèmes informatique, du service assemblées et du service archives.

=> Un titre de recette d'un montant de 586 943 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Investissement :

	<b>2019</b>
	<b>Services</b>
	<b>SUPPORT ADMIN</b>
<b>Investissement</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>14 644,50</b>
→ dont part Agglo	4 173,68
→ dont part Ville	10 470,82
<b>Financement Ville</b>	<b>10 470,82</b>

Les dépenses d'investissement de la DGA ressources s'élèvent à 14.6 K€ en 2019, dont 10.5 k€ à charge de la ville.

=> Un titre de recette d'un montant de 10 471 € sera émis auprès de la ville de Laval.

- **Bilan financier de la mutualisation des services techniques**

Par délibérations de décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé la direction des bâtiments et garage.

La démarche est la même que pour la mutualisation des services administratifs, sauf pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier et du garage pour lesquelles des clés de répartition spécifiques ont été déterminées.

Trois clés de répartition ont ainsi été prévues selon le type de dépense :

1. en fonction de la masse salariale historique pour les salaires et les frais d'administration,
2. en fonction du temps d'intervention pour la maintenance et l'entretien des bâtiments pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier,
3. en fonction du nombre de véhicules pour les charges liées au fonctionnement du garage.

Par ailleurs, en décembre 2017, l'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques est approuvé. Il étend la mutualisation aux services communs suivants : "Direction générale adjointe services urbains et infrastructures", "Direction générale adjointe aménagement environnement" et "Service stratégie environnementale" à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

L'avenant n° 2 de la charte financière technique précise les pourcentages de clé de répartition "masse salariale" entre les deux collectivités à partir de 2018 : 79,99 % pour la ville de Laval et 20,01 % pour Laval Agglomération. Il a été validé par délibération en décembre 2018.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

De plus, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement se ferait sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.



		<b>2019</b>
		<b>Services TECHNIQUES</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Coûs de fonctionnement		130 875,75
Loyers et charges		193 361,83
Masse salariale		2 592 089,03
<b>Dépenses totales</b>		<b>2 916 326,60</b>
<b>Recettes totales</b>		<b>-19 242,05</b>
<b>Charges nettes DGA</b>		<b>2 897 084,55</b>
	<b>dont part Agglo</b>	<b>578 355,21</b>
	<b>dont part Ville</b>	<b>2 318 729,34</b>
	<b>Part pré-financée Ville - AC</b>	<b>-2 165 000,00</b>
	Bâtiments ville: loyers services mutualisés	-174 522,42
	Bâtiments ville: loyers services agglo non mutualisés	-17 837,01
	Régularisations N-1	
	<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-192 359,43</b>
	<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-38 630,09</b>

=> Le montant de 38 630 € viendra en déduction de la participation totale de la ville de Laval.

#### Investissement :

		<b>2019</b>
		<b>Services TECHNIQUES</b>
<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses totales</b>		<b>50 712,14</b>
	<b>dont part Agglo</b>	<b>9 294,82</b>
	<b>dont part Ville</b>	<b>41 417,32</b>
	<b>Financement Ville</b>	<b>41 417,32</b>

Les dépenses d'investissement de la DGA direction des bâtiments s'élèvent à 51 K€ en 2019.

=> Un titre de recette d'un montant de 41 417 € sera émis auprès de la ville de Laval.

#### • Bilan financier de la mutualisation de la DGA culture

Par délibérations de décembre 2018, la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé la direction générale adjointe culture tourisme sport et son pôle administratif et financier, à compter du 31 décembre 2018.

L'avenant n° 1, adopté par délibération de décembre 2019, précise que les clés de répartition des charges 2019 sont : 23,5 % pour Laval Agglomération et 76,5 % pour la ville de Laval.

Les modalités de financement sont les mêmes que pour les autres chartes financières.

## Fonctionnement :

		<b>2019</b>
		<b>DGA CULTURE</b>
		dont pôle admin et financier
<b>Fonctionnement</b>		
Coûts de fonctionnement		270,85
Loyers et charges		13 680,93
Masse salariale		279 041,61
<b>Dépenses totales</b>		<b>292 993,39</b>
<b>Recettes totales</b>		<b>-773,84</b>
<b>Charges nettes DGA</b>		<b>292 219,55</b>
	<b>dont part Agglo</b>	<b>68 671,60</b>
	<b>dont part Ville</b>	<b>223 547,96</b>
	<b>Part pré-financée Ville - AC</b>	<b>-209 000,00</b>
	<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>0,00</b>
	<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>14 547,96</b>

=> Un titre de recette d'un montant de 14 548 € sera émis auprès de la ville de Laval.

## Investissement :

=> en 2019, il n'y a pas de dépenses d'investissement pour la DGA culture.

## II - Impact budgétaire et financier

Un titre de recettes sera établi pour un montant de 614 749 €

dont 562 861 € en section de fonctionnement

dont 51 888 € en section d'investissement.

Il correspond aux participations suivantes :

- complément de participation au fonctionnement des services supports 586 943 €,
- participation à l'investissement des services supports 10 471 €,
- -remboursement de participation au fonctionnement des services techniques - 38 630 €,
- -participation à l'investissement des services techniques 41 417 €,
- -complément de participation au fonctionnement de la DGA culture-tourisme-sport 14 548 €.

Il vous est proposé d'adopter le bilan financier pour l'exercice 2019 des services mutualisés.

**François Berrou :** *Par rapport au bilan financier de la mutualisation entre la ville de Laval et Laval Agglomération, avec l'aspect de tout ce qui est les services administratifs, les services techniques et la DGA Culture qui ont, au cours du temps, été mutualisés. Là, c'est le rendu 2019 en application des règles de convention qu'il pouvait y avoir pour ces collectivités. Au niveau des services administratifs, avec l'aspect à la fois fonctionnement et puis les charges d'investissement dans la répartition.*

Sur le tableau tel qu'il s'affiche là, c'est l'application des chiffres de la convention, en termes de pourcentage. Ce qui donne au total – je reviendrai dans le détail si vous le souhaitez – pour tous les services mutualisés, en fonctionnement, on était sur des dépenses de 8 741 000 euros et 139 124 euros en recettes. En investissement, en dépenses on était à 65 000 euros avec un coût net de 8 667 000 euros. Sur ce coût global, la part de Laval Agglo, quand on additionne, était de 2 189 700 euros en fonctionnement et 13 468 euros en investissement. La part de Laval était de 6 412 000 euros + 51 888 euros d'investissement. Le principe étant qu'il y a un préfinancement de Laval pour 5 554 000 euros et d'autre part, des loyers qui sont à reverser à la ville de Laval pour 295 631 euros. Quand on reprend l'ensemble de ce qui est dû en fonctionnement et en investissement, moins le préfinancement et le loyer, ça donne un solde à verser par la ville de Laval à Laval Agglomération de 614 749,02 euros.

**Florian Bercault** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On va procéder au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 160 / 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

BILAN FINANCIER 2019 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n° S463 - PAGFVG - 1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n° 25/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 et relatives à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S466 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 90/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun "direction générale",

Vu les délibérations n° S466 - PAGFVG - 9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 92/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S473 - PAGFVG - 6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n° 148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun « archives »,

Vu les délibérations n° S495 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° 150 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 n°s S473 - PAGFVG - 8 et PAGFGV - 12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération "direction générale adjointe services urbains et infrastructures",

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération "direction générale adjointe aménagement environnement",

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération "stratégie environnementale",

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S488 - PAGFVG - 14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n° 128/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'avenant n° 2 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° S489 - PAGFVG - 11 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 et n° 130/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 et relatives à la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu les délibérations n° S495 - PAGFVG - 9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 1 la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu la convention relative à la création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport" et son avenant n° 1,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE



Article 1er

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2019 des services administratifs mutualisés.

		2019 Services SUPPORT ADMIN
<b>Fonctionnement</b>		
Coûts de fonctionnement		222 443,55
Loyers et charges		231 533,48
Masse salariale		5 078 020,48
<b>Dépenses totales</b>		<b>5 531 997,51</b>
<b>Recettes totales</b>		<b>-119 109,04</b>
<b>Charges nettes DGA</b>		<b>5 412 888,47</b>
	dont part Agglo	1 542 673,21
	dont part Ville	3 870 215,26
	Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
	<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-103 272,24</b>
	<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>586 943,02</b>
<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses totales</b>		<b>14 644,50</b>
	dont part Agglo	4 173,68
	dont part Ville	10 470,82
	<b>Financement Ville</b>	<b>10 470,82</b>

Article 2

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2019 des services techniques mutualisés.

<b>2019</b> <b>Services</b> <b>TECHNIQUES</b>
---

**Fonctionnement**

Coûts de fonctionnement	130 875,75
Loyers et charges	193 361,83
Masse salariale	2 592 089,03
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 916 326,60</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-19 242,05</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>2 897 084,55</b>
dont part Agglo	578 355,21
dont part Ville	2 318 729,34
Part pré-financée Ville - AC	-2 165 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-192 359,43</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-38 630,09</b>

**Investissement**

<b>Dépenses totales</b>	<b>50 712,14</b>
dont part Agglo	9 294,82
dont part Ville	41 417,32
Financement Ville	41 417,32

Article 3

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2019 de la DGA culture mutualisée.

<b>2019</b>
<b>DGA CULTURE</b>
dont pôle admin et financier

#### Fonctionnement

Coûs de fonctionnement	270,85
Loyers et charges	13 680,93
Masse salariale	279 041,61
<b>Dépenses totales</b>	<b>292 993,39</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-773,84</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>292 219,55</b>
dont part Agglo	68 671,60
dont part Ville	223 547,96
Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>14 547,96</b>

#### Investissement

<b>Dépenses totales</b>	<b>0,00</b>
dont part Agglo	0,00
dont part Ville	0,00
Financement Ville	0,00

#### Article 4

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 562 861 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 51 888 € en section d'investissement.

#### Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC161 TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – COMMUNE DE LAVAL – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 83/2017 ET DE LA CONVENTION DU 5 DÉCEMBRE 2017**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I – Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, également, dans ses articles L5215-27 et L5216 7-1, la possibilité pour une intercommunalité de confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres.

Aussi, par délibération n° 83/2017 en date du 18 septembre 2017 et convention du 5 décembre 2017, la ville de Laval a mis à disposition de Laval agglomération les moyens humains pour assurer la gestion de l'ensemble des équipements affectés au conservatoire communautaire et notamment une prestation de nettoyage des locaux de ces trois équipements mis à disposition (Corbineau, Maison Colbus et les Ribaudières).

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la ville n'est plus en mesure de fournir cette prestation aux services de Laval Agglomération, qui devra alors directement faire appel à un prestataire extérieur.

II – Impact financier

La somme forfaitaire et annuelle fixée à 45 632 € concernant la prestation de nettoyage des locaux des trois équipements mis à disposition n'est plus due à la Ville de Laval par Laval Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La délibération n° 83/2017 en date du 18 septembre 2017 et la convention du 5 décembre 2017 sont, de ce fait, abrogées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**François Berrou** : *Un point par rapport à tout ce qui était l'enseignement artistique de la commune de Laval par rapport à un aspect de prestation de nettoyage des locaux qui était assurée par la Ville de Laval. Pour les équipements, la mise à disposition de Corbineau, Maison Colbus et les Ribaudières. La ville de Laval a fait savoir qu'à compter du 1er octobre 2020, elle n'était plus en mesure de fournir cette prestation. Ce qui fait que la somme forfaitaire qui était fixée concernant la prestation de nettoyage des locaux n'est plus due à la ville de Laval par Laval Agglomération à compter du 1er octobre 2020. Les délibérations qui avaient fixé ces prestations sont de fait abrogées à compter du 1er octobre 2020.*

**Florian Bercault** : *Il y a des questions ? On procède au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.*



Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 161/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – COMMUNE DE LAVAL  
– ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 83/2017 ET DE LA CONVENTION DU 5  
DÉCEMBRE 2017

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L 5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que la ville de Laval n'est plus en mesure de fournir la prestation de nettoyage de locaux aux services de Laval Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Que Laval Agglomération devra, en conséquence, faire appel à un prestataire extérieur,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La délibération n° 83/2017 en date du 18 septembre 2017 et la convention du 5 décembre 2017 sont abrogées.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *À nouveau François.*

- **CC162 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT À SAINT-PIERRE-LA-COUR DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du transfert d'une compétence, la loi prévoit un transfert de tous les contrats.

La commune de Saint-Pierre-La-Cour avait contracté un emprunt qui était réparti entre deux budgets : le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement.

Ce prêt est réparti à 58 % sur le budget principal de la commune et à 42 % sur le budget annexe.

La banque, SFIL (Établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local), ne permet pas la répartition de cet emprunt entre ces deux budgets. La part revenant à Laval Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ne peut pas être transférée.

Il vous est proposé un remboursement anticipé du capital et des intérêts y compris la régularisation de l'année 2020 en une fois.

Selon la proposition de la banque tenant compte du remboursement anticipé et refinancement du capital et indemnités, il vous est proposé la répartition suivante :

	Capital	Taux	Coût	Total	Part de la commune	Part de Laval Agglomération
Proposition	948 427,64 €	0,37%	30 266,68 €	978 694,32 €	569 782,30 €	<b>408 912,02 €</b>

Laval Agglomération devra également rembourser les échéances de l'année 2020 à savoir 24 545,56 €.

Le montant total du remboursement s'élèvera à 433 366,58 €.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total du remboursement s'élèvera à 433 366,58 €.

**François Berrou** : *Question suivante sur le remboursement anticipé d'un emprunt à Saint- Pierre-la-Cour, c'est un aspect un petit peu technique, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement. La commune de Saint-Pierre-La-Cour avait souscrit un seul emprunt qui concernait à la fois le budget principal et le budget Assainissement. Lors du transfert, et après contact, pas de possibilité de scinder l'emprunt. Il est proposé que la part (42 %) qui revenait de fait à Laval Agglomération au niveau du budget Assainissement soit remboursée et versée à Saint-Pierre-la-Cour qui fait son affaire du remboursement de la totalité de l'emprunt.*

**Florian Bercault** : *Des observations ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 162/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

**REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT À SAINT-PIERRE-LA-COUR DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 attribuant la compétence « eau et assainissement » à Laval Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le transfert de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des communes de l'ex-pays de Loiron, suite à la fusion,

Vu le contrat de prêt MPH254069EUR001,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-La-Cour avait contracté un emprunt qui était réparti entre le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement.

Que dans le cadre du transfert d'une compétence, la loi prévoit un transfert de tous les contrats. La banque, SFIL (Établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local), ne permet pas la répartition de cet emprunt entre ces deux budgets. La part revenant à Laval Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ne peut pas être transférée,

Qu'il est proposé un remboursement anticipé du capital et des intérêts y compris la régularisation de l'année 2020 en une fois.

Que ce prêt est réparti à 58 % sur le budget principal de la commune et à 42 % sur le budget annexe.

Considérant la proposition de la banque tenant compte du remboursement anticipé et refinancement du capital et indemnités, il est proposé la répartition suivante :

	Capital	Taux	Coût	Total	Part de la commune	Part de Laval Agglomération
Proposition	948 427,64 €	0,37%	30 266,68 €	978 694,32 €	569 782,30 €	408 912,02 €

Que Laval Agglomération devra également rembourser les échéances de l'année 2020 à savoir 24 545,56 €,

Que le montant total du remboursement s'élèvera à 433 366,58 €,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire accorde le remboursement à la commune de Saint-Pierre-La-Cour. Il s'agit du solde d'un emprunt réparti sur deux budgets qui ne peut être transféré dans le cadre du transfert de la compétence assainissement alors que la loi l'impose. Le montant du remboursement s'élève à 433 366,58 €.

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *François.*

- **CC163 CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT LAVAL AGGLOMÉRATION / SEM LMA – OPÉRATION DES BOZÉES – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

Présentation de la décision

En 2003, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements par concession d'aménagement, une opération de construction et d'équipement d'un ensemble commercial et tertiaire au sein de la zone d'activités des Bozées à Laval (53000).

En raison d'un décalage entre la durée d'amortissement de l'opération (25 ans) et la durée d'amortissement de l'emprunt (15 ans) la concession faisait apparaître un déficit de trésorerie important (476 000 €).

Une convention d'avance de trésorerie a donc été conclue le 24 juillet 2015, pour un montant de 476 000 € dont les modalités de remboursement étaient les suivantes :

- 60 000 € en 2016,
- 80 000 € de 2017 à 2021,
- 16 000 € en 2022.

En 2017, un avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie a été passé afin de modifier le calendrier de remboursement. En effet, à cette époque la société Téléperformance, locataire du concessionnaire au sein de l'ensemble commercial exploité, a sollicité, par courrier du 22 mars 2017, une franchise de loyer afin de permettre la réalisation de travaux de rafraîchissement de l'immeuble pris à bail. En outre, Laval Mayenne Aménagements devait également procéder en 2017 à des travaux exceptionnels de remplacement de la terrasse extérieure, pour un montant de 21 000 €.



Le calendrier de remboursement était donc le suivant :

- 60 000 € en 2016,
- 45 000 € en 2017,
- 80 000 € de 2018 à 2021,
- 51 000 € en 2022.

À ce jour, la SEM LMA a remboursé la somme de 265 000 €, conformément aux stipulations contractuelles, au remboursement des sommes prévues au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

Les comptes de l'exercice 2019 décrits au sein du compte-rendu annuel à la collectivité indiquent :

Résultat 2019 : - 44 004 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2019 : 315 189 €

Trésorerie au 31 décembre 2019 : 11 001 €

Le résultat prévisionnel au terme de la concession est amélioré en raison de l'évolution constatée, ces dernières années, des index de révision qui laissent envisager des loyers supérieurs aux prévisions.

Toutefois, le résultat de l'année 2019 reste néanmoins négatif, les produits ne couvrant pas les charges.

La situation de trésorerie est positive pour 11 K€ en 2019 en raison du décalage du remboursement de l'avance 2019 de 80 K€ versée début 2020. Toutefois, les comptes démontrent la poursuite de l'insuffisance de trésorerie.

La SEM Laval Mayenne Aménagement sollicite un avenant n° 2 à la convention de remboursement afin de modifier l'échéancier de remboursement pour les exercices 2020 à 2024. Concrètement, aucun remboursement ne serait effectué en 2020.

Au regard de ces éléments, le remboursement de cette avance sera effectué selon les conditions suivantes :

- 60 000 € en 2016,
- 45 000 € en 2017,
- 80 000 € en 2018,
- 80 000 € en 2019,
- 0 € en 2020,
- 50 000 € en 2021,
- 60 000 € en 2022,
- 70 000 € en 2023,
- 31 000 € en 2024.

À ce jour, la SEM Laval Mayenne Aménagements a procédé au remboursement des sommes prévues au titre des exercices 2016, 2017, 2018, et 2019.

**François Berrou** : *C'est la question sur les Bozées, c'est ça ?*

**Florian Bercault** : *Oui.*

**François Berrou :** *Je ne sais pas si vous vous en souvenez, ça a déjà été un peu présenté. Laval Agglomération avait confié à la SEM une opération de construction et d'équipement d'un centre commercial sur les Bozées et il y avait un décalage entre la durée de l'amortissement de l'opération (25 ans) et un emprunt qui lui était souscrit sur 15 ans avec la question des déficits de trésorerie qui apparaissent. Sachant que l'opération, au final, doit être excédentaire et que, immédiatement, il y a un souci de trésorerie. Il avait été déjà travaillé un aspect d'avance de trésorerie et il est proposé de revoir l'accord qui avait été prévu pour de nouvelles modalités au niveau du remboursement de l'avance de trésorerie qui est faite, sachant qu'au final, l'opération doit être excédentaire et qu'on n'est pas à l'abri qu'en fonction des évolutions ou des locataires, il faille peut-être même revenir sur les éléments tels qu'ils sont proposés là. Il est proposé que le remboursement de l'avance qui a été fait sur les bases de 60 000 euros en 2016, 45 000 euros en 2017, 80 000 euros en 2018, 80 000 euros en 2019, avec une suspension en 2020, il est proposé 50 000 en 2021, 60 en 2022, 70 en 2023 et le solde en 2024.*

**Florian Bercault :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 163/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT LAVAL AGGLOMÉRATION/ SEM LMA – OPÉRATION DES BOZÉES – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1521-1, L1523-2-4, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 70/2003 du 26 juin 2003 approuvant le projet de concession d'aménagement entre Laval Agglomération et la SEM SACOLA (devenue SEM LMA) et autorisant le président à signer cette convention,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 33/2015 du 29 juin 2015 approuvant la convention d'avance de trésorerie à la SEM LMA,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 88/2017 du 18 septembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie ayant pour objet la modification de l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie octroyée en 2015, à la SEM LMA,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie,

Considérant la nécessité de modifier l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie octroyée en 2015 et modifiée en 2017, pour prendre en compte le décalage de trésorerie et la poursuite de l'insuffisance de trésorerie constatée dans les comptes de l'exercice 2019,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie ayant pour objet la modification de l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie octroyée en 2015, à la SEM LMA.

### Article 2

La SEM LMA remboursera l'avance selon le calendrier suivant :

- 60 000 € en 2016,
- 45 000 € en 2017,
- 80 000 € en 2018,
- 80 000 € en 2019,
- 0 € en 2020,
- 50 000 € en 2021,
- 60 000 € en 2022,
- 70 000 € en 2023,
- 31 000 € en 2024.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention de trésorerie avec la SEM LMA et tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SEM Laval Mayenne Aménagements  
17, rue de Franche Comté 6 CS 30512  
53005 LAVAL Cedex  
RCS Laval : 555 650 308 000 11

**CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION  
PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DES BOZÉES  
AVENANT N°2**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL - LAVAL AGGLOMERATION, établissement public de coopération intercommunale enregistré sous le numéro 200 083 392, située 1 place du Général Ferrié à Laval, représenté par Monsieur François BERROU, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du 7 décembre 2020.

Ci-après dénommée « Laval Agglomération » ou le « Concédant »

D'une part,

SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.829.961,25 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 555 650 308, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 02 mai 2019,

Ci-après dénommée « SEM LMA » ou le « Concessionnaire »,

D'autre part.

**EXPOSÉ**

Par concession d'aménagement en date du 26 juin 2003, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements une opération de construction et d'équipement d'un ensemble commercial et tertiaire au sein de la zone d'activités des Bozées à Laval (53000).

Conformément aux dispositions de l'article L1523-2-4° du code général des collectivités territoriales et des stipulations de l'article 17 du traité de concession en résultant, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, LMA peut solliciter le versement d'une avance, éventuellement renouvelable.



Par convention d'avance de trésorerie en date du 24 juillet 2015, Laval Agglomération a consenti au versement d'une avance, au profit de LMA, d'un montant de 476.000 €. Cette avance doit être intégralement remboursée au Concédant au plus tard le 31 décembre 2022. Le remboursement est effectué selon les modalités suivantes :

- 60.000 € en 2016,
- 80.000 € en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021,
- 16.000 € en 2022.

Par avenant n°1 en date des 13 juillet et 03 octobre 2017, les Parties sont convenues de modifier les conditions de remboursement de cette avance afin d'intégrer les travaux complémentaires financés par le concessionnaire pour le rafraîchissement de l'immeuble. Le nouvel échéancier est le suivant :

- 60.000 € en 2016,
- 45.000 € en 2017,
- 80.000 € en 2018,
- 80.000 € en 2019,
- 80.000 € en 2020,
- 80.000 € en 2021,
- 80.000 € en 2022.

Les comptes de l'exercice 2019, tels que décrits au sein du compte-rendu annuel à la collectivité concédante, ont révélé, en raison d'un décalage de trésorerie, la poursuite de l'insuffisance de trésorerie.

Pour prendre en compte le décalage de trésorerie en résultant pour cette opération, les parties sont convenues de modifier les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie en supprimant le remboursement prévu en 2020, lequel est reporté sur les exercices 2021 à 2024.

Au regard de ces éléments, le remboursement de cette avance sera effectué selon les conditions suivantes :

- 60.000 € en 2016,
- 45.000 € en 2017,
- 80.000 € en 2018,
- 80.000 € en 2019,
- 0 € en 2020,
- 50 000 € en 2021,
- 60 000 € en 2022,
- 70 000 € en 2023,
- 31 000 € en 2024.

À ce jour, la SEM Laval Mayenne Aménagements a procédé, conformément aux stipulations contractuelles, au remboursement des sommes prévues au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

## AVENANT

- 1- L'article 4 « Conditions Financières » de la convention d'avance en compte courant est modifié comme suit :

La SEM LMA remboursera l'avance de trésorerie selon le calendrier suivant :

- 60.000 € en 2016,
- 45.000 € en 2017,
- 80.000 € en 2018,
- 80.000 € en 2019,
- 0 € en 2020,
- 50 000 € en 2021,
- 60 000 € en 2022,
- 70 000 € en 2023.
- 31 000 € en 2024.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de Laval Agglomération.

- 2- Les autres clauses et conditions de la convention d'avance de trésorerie demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le 11 décembre 2020, en 2 exemplaires originaux,

LE CONCEDANT,

Laval Agglomération,

Le Vice-Président,

François BERROU

LE CONCESSIONNAIRE,

SEM Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur Général

Jean-Marc BESNIER

**Florian Bercault** : *Sur les CFA, François Berrou.*

- **CC164 LAVAL – CFA DES 3 VILLES SITUÉS BOULEVARD VOLNEY ET AVENUE CHANZY – REMISE DES BIENS À LA VILLE DE LAVAL**

**François Berrou, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par procès-verbal du 30 décembre 2003, les Centres de Formation des Apprentis dits "CFA des 3 Villes", situés boulevard Volney et avenue Chanzy à Laval, propriétés de la ville de Laval ont été mis à disposition de Laval Agglomération.

Suite à la réforme de l'organisation de l'apprentissage, le Syndicat mixte de l'apprentissage en Mayenne dont faisait partie Laval Agglomération a cessé d'exercer ses compétences au 31 décembre 2019 et sa dissolution définitive a été prononcée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

Laval Agglomération n'exerçant plus la compétence, il y a donc lieu de restituer les biens à la ville de Laval.

Dans ce cas, conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux termes du procès-verbal de mise à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés.

Cette remise porte sur les biens et équipements implantés sur les parcelles cadastrées section DK n°254 et section AT n°324 et 482 sur la commune de Laval.

Les contrats et conventions en cours concernant le site seront transférés à la ville de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

La remise de biens s'effectuera à titre gratuit.

**François Berrou** : *Suite à la réforme de l'organisation de l'apprentissage, le syndicat mixte de l'apprentissage de Mayenne dont faisait partie Laval Agglomération a cessé d'exercer ses compétences. Laval Agglomération n'a plus la compétence et il y a lieu de restituer le CFA à la ville de Laval. Ça veut dire que l'agglomération était propriétaire et la ville de Laval recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés. Tout ce qui est contrats et conventions en cours sont transférés à la ville de Laval. on acte le fait juridique que les biens reviennent à la ville de Laval.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? On passe au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

LAVAL – CFA DES 3 VILLES SITUÉS BOULEVARD VOLNEY ET AVENUE CHANZY –  
REMISE DES BIENS À LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants 2121-29, L5211-1,

Vu le procès-verbal en date du 30 décembre 2003 portant notamment mise à disposition par la ville de Laval, propriétaire, au profit de Laval Agglomération des Centres de Formation des Apprentis dits "CFA des 3 Villes", situés boulevard Volney et avenue Chanzy à Laval, sur les parcelles cadastrées section DK n°254 et AT n°324 et 482,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de l'apprentissage en Mayenne dont faisait partie Laval Agglomération, au 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant dissolution définitive du Syndicat mixte de l'apprentissage en Mayenne,

Considérant que Laval Agglomération n'exerçant plus la compétence, il convient de restituer les biens concernés à la Ville de Laval.

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La remise à la ville de Laval des Centres de Formation des Apprentis dits "CFA des 3 Villes" situés boulevard Volney et avenue Chanzy à Laval sur les parcelles cadastrées section DK n°254 et AT n°324 et 482, est acceptée.

Article 2

La remise des biens et équipements s'effectuera à titre gratuit.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet et notamment le procès-verbal de restitution.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Florian Bercault** : *Nouvelle délibération sur la création d'un poste de directeur de la communication, la parole est donnée à Bruno Bertier.*

- **CC165 CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION EXTERNE ET INTERNE**

**Bruno Bertier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

À ce jour, le service communication de Laval Agglomération est composé de 2 agents rattachés au cabinet du président. Un chargé de mission communication interne est intégré à la Mission Performance mutualisée rattaché au DGS.

La communication s'avère essentielle pour le territoire et doit permettre de :

- rendre visible les actions menées par Laval Agglomération sur le territoire et la présenter comme un acteur de proximité essentiel,
- présenter les projets structurants auprès des citoyens et des acteurs (collectivités, entreprises...),
- renforcer l'identité de Laval Agglomération et de son territoire.

La communication doit donc accroître le rayonnement et la démocratisation de Laval Agglomération.

Aussi, est-il souhaité la création d'un poste de directeur de la communication externe et interne pour permettre à Laval Agglomération d'organiser une communication visant à :

- mieux informer sur les politiques publiques de la collectivité,
- assurer une meilleure visibilité aux projets et contenus d'information auprès d'un plus large public,
- renforcer le lien de confiance entre les habitants, la collectivité et les élus,
- favoriser le sentiment d'appartenance des agents au territoire communautaire,
- améliorer la connaissance des actions de chacun pour mieux coordonner et optimiser la qualité du service et d'information rendu aux habitants.

Parallèlement une étude sera menée sur la faisabilité d'une mutualisation entre la ville de Laval et Laval Agglomération des 2 services communication existants.

Le poste de Directeur de la communication externe et interne aura alors vocation à être mutualisé et à encadrer le futur service commun qui sera rattaché au DGS.

L'avis du comité technique sera sollicité sur l'organisation de ce futur service commun.

Une information a été donnée au comité technique le 5 novembre 2020 sur la création du poste de directeur de la communication

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 40 798,76 € sur la base d'un recrutement d'un attaché territorial titulaire de 1<sup>er</sup> échelon.

**Bruno Bertier** : *Monsieur le président, mes chers collègues. La création d'un poste de directeur de la communication externe et interne vous est proposée ce soir. À ce jour, le service communication de Laval Agglomération est composé de deux agents qui sont rattachés au cabinet du président. Un chargé de mission communication interne est intégré à la mission performances mutualisées rattaché au directeur général des services.*

*La communication s'avère essentielle pour le territoire et doit permettre, au moment où il y a eu cette fusion entre deux communautés d'agglos, de rendre visibles les actions menées par Laval Agglomération sur ce territoire et à présenter comme un acteur de proximité essentielle, de présenter les projets structurants auprès des citoyens, des acteurs, des collectivités, des entreprises, du milieu économique en général, de renforcer l'identité de Laval Agglomération et de son territoire. La communication doit donc accroître le rayonnement et la démocratisation de Laval Agglomération. Aussi, est-il souhaité la création d'un poste de directeur de la communication externe et interne pour permettre à Laval Agglomération d'organiser une communication visant à mieux informer sur les politiques publiques de la collectivité, à assurer une meilleure visibilité aux projets et contenus d'informations auprès d'un plus large public, de renforcer le lien de confiance entre les habitants, la collectivité et les élus, de favoriser le sentiment d'appartenance des agents au territoire communautaire et enfin d'améliorer la connaissance des actions de chacun pour mieux coordonner et optimiser la qualité de services et d'informations rendus aux habitants.*

*Parallèlement à cela, une étude sera menée sur la faisabilité d'une mutualisation entre la ville de Laval et Laval Agglomération des deux services communication existants. Le poste de directeur de la communication externe et interne aura alors vocation à être mutualisé et à encadrer le futur service commun qui serait rattaché au directeur général des services. Sachez que l'avis du Comité technique sera sollicité sur l'organisation de ce futur service et qu'une information a été donnée au Comité technique le 5 novembre 2020 sur la création d'un poste de directeur de la communication. Elle a été approuvée à l'unanimité. Le coût pour la collectivité s'élèverait à 40 798,76 euros sur la base d'un recrutement d'un attaché territorial titulaire de premier échelon.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Oui, Didier Pillon.*

**Didier Pillon** : *Juste une question, Monsieur le président, la création de ce poste me semble opportune. Pourquoi on n'envisage pas dès maintenant de le mutualiser avec la ville de Laval ? On dit qu'on va mener une étude. Pourquoi ce n'est pas décidé dès maintenant ?*

**Bruno Bertier** : *Cela va être fait dès le début de l'année 2021. Tout simplement, il faut qu'on le passe en Comité technique, il y a tout un processus. L'objectif – la ville de Laval et Laval Agglomération sont d'accord – courant 2021, on passerait cette mutualisation.*

**Didier Pillon** : *Ce sera un recrutement extérieur ? Qu'en sera-t-il des personnes qui sont déjà dans les services com ?*

**Florian Bercault** : *Bruno Bertier.*

**Bruno Bertier** : *L'objectif est de garder ceux qui sont actuellement dans le service communication et de les écouter. Vous l'avez vu dans la délibération, on parle de communication interne et de communication externe. Il faut donc qu'on regarde avec chacun des agents qui composent, tant au niveau de Laval Agglomération que de la ville de Laval, les orientations des uns et des autres. Évidemment, des entretiens individuels auront lieu pour chacun des acteurs en place aujourd'hui.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

**Bruno Bertier** : *Pour finir de répondre à Monsieur Pillon, il nous paraît important d'abord de recruter le directeur et de mettre en place en suite la mutualisation. Parce que mutualiser sans que le directeur soit là, c'est un peu compliqué. On préfère opérer dans ce sens. C'est un choix que nous faisons. Là, on ouvre un poste, on va recruter un directeur de la communication et derrière, on portera avec lui ce projet de mutualisation si évidemment les élus en sont d'accord.*

**Florian Bercault** : *D'autres questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 165/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION EXTERNE ET INTERNE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un poste de directeur de la communication interne et externe à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale des services.

Article 2

Le poste de directeur de la communication à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le poste de directeur de la communication pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- Formation universitaire de niveau 6 dans le domaine de la communication,
- Faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissances sur le fonctionnement et l'organisation des collectivités territoriales.

#### Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC166 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL – CONTRAT DE PROJET**

**Bruno Bertier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV), Laval Agglomération a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en 2019 et envisage d'intégrer la labellisation Citergies.

Le chargé de mission prend en charge l'intégralité de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial - de la phase diagnostic (actuellement en cours de finalisation), à la définition de la stratégie avec les élus et co-construction du plan d'actions ainsi que sa mise en œuvre.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour une durée de 3 ans dont les missions seront les suivantes :

- piloter le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'élaboration à la mise en œuvre du plan d'actions, en lien avec l'ensemble des services de l'Agglomération,
- participer à la définition d'une stratégie territoriale en identifiant les enjeux du territoire,
- animer les groupes de travail stratégiques et thématiques,
- identifier et mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à la démarche,
- identifier les projets fédérateurs pour impliquer d'autres acteurs du territoire,
- assurer la cohérence et l'articulation du PCAET avec les documents de planification (SCOT, PLUi, PLH),
- répondre aux appels à projets dont pourrait bénéficier le territoire, et accompagne leur mise en œuvre,
- assurer la concertation permanente avec les partenaires: ADEME, Région, État, Département et autres partenaires impliqués

## II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 45 459€ à minima sur la base d'un recrutement d'un ingénieur contractuel de 1er échelon.

**Bruno Bertier** : *Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Laval Agglomération a lancé l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) en 2019 et envisage d'intégrer la labellisation Citergies. Le chargé de mission prend en charge l'intégralité de la procédure d'élaboration du plan de climat air énergie territorial de la phase diagnostic à la définition de la stratégie avec les élus et les co-constructions du plan d'action ainsi que sa mise en œuvre.*

*Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent pour une durée de 3 ans dont les missions seront les suivantes :*

- *piloter le plan climat air énergie territorial (de l'élaboration à la mise en œuvre du plan d'action en lien avec l'ensemble des services de Laval Agglomération),*
- *participer à la définition d'une stratégie territoriale en identifiant les enjeux du territoire,*
- *animer les groupes de travail stratégiques et thématiques,*
- *identifier et mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à la démarche,*
- *identifier les projets fédérateurs pour impliquer les autres acteurs du territoire,*
- *assurer la cohérence du PCAET avec les documents de planification (notamment le SCoT, le PLUi et le PLH),*
- *répondre aux appels à projets dont pourrait bénéficier le territoire et accompagner leur mise en œuvre,*
- *assurer la concertation permanente avec les partenaires (ADEME, Région, État, Département et autres partenaires impliqués).*

*Le coût pour la collectivité s'élèvera à 45 459 euros sur la base d'un recrutement d'un ingénieur contractuel de premier échelon.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Non. On va procéder au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? 7 abstentions. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 166/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2020

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL – CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,



Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3- II,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

À compter du 1er janvier 2021, un emploi non permanent de chargé de mission plan climat air énergie territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie – service environnement nature.

### Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir la mise en place du plan climat air énergie territorial.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- piloter le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'élaboration à la mise en œuvre du plan d'actions, en lien avec l'ensemble des services de l'Agglomération,
- participer à la définition d'une stratégie territoriale en identifiant les enjeux du territoire,
- animer les groupes de travail stratégiques et thématiques,
- identifier et mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à la démarche,
- identifier les projets fédérateurs pour impliquer d'autres acteurs du territoire,
- assurer la cohérence et l'articulation du PCAET avec les documents de planification (SCOT, PLUi, PLH),
- répondre aux appels à projets dont pourrait bénéficier le territoire, et accompagne leur mise en œuvre,
- assurer la concertation permanente avec les partenaires: ADEME, Région, État, Département et autres partenaires impliqués.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire de niveau 1 dans le domaine du développement territorial, du développement durable ou un diplôme d'ingénieur généraliste
- faire état d'une expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets.

### Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement d'ingénieur territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

### Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soutani et Vincent D'Agostino).

**Florian Bercault** : *Nouvelle délibération, Bruno Bertier.*

- **CC167 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE MÉDIATEUR DE SANTÉ – CONTRAT DE PROJET**

**Bruno Bertier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Située au centre du département de la Mayenne, Laval-agglomération, regroupe 34 communes pour plus de 100 000 habitants.

Son contrat de ville a été élaboré en 2015 et court jusqu'en 2022. Il concerne trois quartiers prioritaires sur le territoire de la commune de Laval (Kellermann, Pavement/Charité/Murat/Mortier et les Fourches) ainsi qu'un quartier de veille (Laval-Nord).

Le volet santé du contrat de ville s'appuie sur le contrat local de santé de la ville centre et s'inscrit notamment sur les problématiques de santé mentale via la mise en œuvre d'un Conseil Local en Santé Mentale pour une prise en charge globale des personnes concernées.

Le CLSM est coordonné par une infirmière diplômée d'État qui assure également l'accompagnement des publics visés à savoir : les personnes en grande difficulté, précaires, isolées, éloignées des dispositifs de droit commun et parfois en non-demande.

Un repérage des situations peut être fait par les travailleurs sociaux tant du département que des bailleurs sociaux, mais également des professionnels de terrain comme les médiateurs associatifs, les animateurs des centres sociaux, le CCAS, etc.

Au regard du nombre de personnes à soutenir sur le territoire de l'agglomération lavalloise, et de la nécessité d'aller vers ce public "invisible" très souvent, il est proposé de constituer une équipe mobile pluridisciplinaire sur ces questions de santé mentale dans une démarche d'aller vers au sein du contrat de ville, pour travailler conjointement avec les travailleurs d'interventions sociales et familiales d'Aid à Dom.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour une durée de 3 ans.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- aller à la rencontre des publics repérés pour créer un lien de confiance pour envisager avec eux un parcours de vie,
- constituer les dossiers administratifs nécessaires à l'accès aux droits,
- accompagner physiquement les personnes dans leurs démarches (prise de rendez-vous, respect des délais...) auprès des professionnels de santé et des institutions,
- Impulser des actions collectives ou individuelles, en lien étroit avec la coordinatrice du CLSM,
- ramener les personnes vers le droit commun dans un souci d'autonomisation,
- partager les enjeux et les complémentarités d'interventions avec les partenaires notamment dans le cadre du volet Santé du Contrat de Ville (PASS du centre hospitalier, Centre Médico-Psychologique, Maison de l'autonomie, mandataires judiciaires, Conseil Départemental, CCAS, médecins (publics et libéraux), pôles de santé, CPAM, CAF, acteurs du logement et de l'insertion, etc).

## II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 36332€ à minima sur la base d'un recrutement d'un assistant socio-éducatif contractuel de 1er échelon.

**Bruno Bertier** : *Sur la création, Monsieur le président, d'un emploi non-permanent de médiateur de santé. Le contrat de ville de Laval Agglomération a été élaboré en 2015 et court jusqu'en 2022. il concerne trois quartiers prioritaires sur le territoire de la ville de Laval, Kellermann – Pavement, Charité – Murat – Mortier et les Fourches, ainsi qu'un quartier de veille : Laval Nord. Le volet santé du contrat de ville s'appuie sur le contrat local de santé de la ville-centre et s'inscrit notamment sur des problématiques de santé mentale via la mise en œuvre d'un conseil local en santé mentale (CLSM) pour une prise en charge globale des personnes concernées. Le CLSM est coordonné par une infirmière diplômée d'État qui assure également l'accompagnement des publics visés, à savoir les personnes en grande difficulté, précaires, isolées, éloignées des dispositifs de droit commun et parfois en non-demande. Un repérage des situations peut être fait par les travailleurs sociaux tant du Département que des bailleurs sociaux mais également par des professionnels de terrain comme les médiateurs associatifs, les animateurs des centres sociaux, le CCAS. Au regard du nombre de personnes à soutenir sur le territoire de l'agglomération lavalloise et de la nécessité d'aller vers ce public invisible très souvent, il est proposé de constituer une équipe mobile pluridisciplinaire sur ces questions de santé mentale dans une démarche d'aller au sein du contrat de ville pour travailler conjointement avec les travailleurs d'interventions sociales et familiales d'aide à domicile. Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent pour une durée de 3 ans. Les missions de cet emploi seraient les suivantes :*

- aller à la rencontre des publics repérés pour créer un lien de confiance pour envisager avec eux un parcours de vie,
- constituer les dossiers administratifs nécessaires à l'accès aux droits,
- accompagner physiquement les personnes dans leurs démarches auprès des professionnels de santé et des institutions,
- impulser des actions collectives individuelles en lien étroit avec la coordinatrice,
- ramener les personnes vers le droit commun dans un souci d'autonomisation,
- partager les enjeux et les complémentarités d'intervention avec les partenaires, notamment dans le cadre du volet santé du contrat de ville vis-à-vis des différents partenaires.

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 36 332 euros sur la base d'un recrutement d'un assistant socio-éducatif contractuel de premier échelon.

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui. Didier Pillon.*

**Didier Pillon** : *C'est plus une remarque qu'une question. Si la pertinence nous paraît évidente, par rapport à tous les problèmes sanitaires, que quelqu'un qui puisse travailler dans ce sens-là, c'est le terme de médiateur qui me gêne un tout petit peu. On aurait peut-être pu parler de coordination parce qu'il me semblait qu'il y avait déjà des médiateurs. C'est plus à mon avis de la coordination entre toutes les personnes qui travaillent comme vous l'avez évoqué. C'est un problème de terme. C'est juste un commentaire que je voulais faire.*

**Florian Bercault** : *Merci. D'autres questions ? On va passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 167/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2020

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE MÉDIATEUR DE SANTÉ - CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3- II,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2021, un emploi non permanent de médiateur de santé contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie – service cohésion sociale.

## Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir constituer une équipe mobile pluridisciplinaire sur les questions de santé mentale.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- aller à la rencontre des publics repérés pour créer un lien de confiance pour envisager avec eux un parcours de vie,
- constituer les dossiers administratifs nécessaires à l'accès aux droits,
- accompagner physiquement les personnes dans leurs démarches (prise de rendez-vous, respect des délais...) auprès des professionnels de santé et des institutions,
- Impulser des actions collectives ou individuelles, en lien étroit avec la coordinatrice du CLSM,
- ramener les personnes vers le droit commun dans un souci d'autonomisation,
- partager les enjeux et les complémentarités d'interventions avec les partenaires notamment dans le cadre du volet Santé du Contrat de Ville (PASS du centre hospitalier, Centre Médico-Psychologique, Maison de l'autonomie, mandataires judiciaires, Conseil Départemental, CCAS, médecins (publics et libéraux), pôles de santé, CPAM, CAF, acteurs du logement et de l'insertion, etc).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire de niveau 6 dans le domaine du médical ou du médico-social,
- faire état d'une expérience dans le domaine de l'accompagnement de publics en grande difficultés.

## Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

## Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

## Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *À nouveau Bruno Bertier.*



- **CC168 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION MOBILITÉ DURABLE – CONTRAT DE PROJET**

**Bruno Bertier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération s'est engagé dans la rédaction d'un Plan Climat Air Énergie Territorial. Le diagnostic énergétique du territoire montre que les transports occupent une part importante de la consommation énergétique du territoire

L'un des objectifs de l'agglomération est de lutter contre l'autosolisme et de développer des offres de mobilité douce et active aux habitants du territoire. L'accent sera également mis sur le développement de l'offre de transports en commun dans le cadre du renouvellement de la DSP en septembre 2022.

Début 2020, un schéma directeur des aménagements cyclables a été adopté sur les 34 communes de l'agglomération. Des offres de vélos en libre-service et de location de VAE en longue durée existent.

Le souhait de Laval Agglomération est de développer les alternatives à l'autosolisme. Pour cela, il s'agit de coordonner une offre de mobilité quotidienne pour tous (covoiturage, auto partage, mobilités actives), de mettre en place une animation locale qui vise à changer les comportements et développer une politique cyclable.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour une durée de 3 ans.

Les missions de ce poste seront les suivantes :

- promouvoir et animer les thématiques "mobilités durables" sur le territoire,
- animer et développer l'offre de location de vélo à assistance électrique,
- participer à la mise en place et animer une plateforme de covoiturage courte distance,
- participer à la mise en place d'un service d'autopartage,
- impulser et accompagner la politique des mobilités durables des collectivités, associations entreprises du territoire.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 45 459€ à minima sur la base d'un recrutement d'un ingénieur contractuel de 1er échelon. Il est également précisé que plusieurs cofinancements sont envisageables, avec un engagement de 3 ans avec le Conseil départemental de la Mayenne, de l'ADEME et de la Région des Pays de la Loire.

**Bruno Bertier** : *Monsieur le président, il s'agit là de la création d'un emploi non-permanent de chargé de mission mobilité durable. Laval Agglomération s'est engagé dans la rédaction d'un plan climat air énergie territorial. Le diagnostic énergétique du territoire montre que les transports occupent une part importante de la consommation énergétique du territoire. L'indice d'objectif de l'agglomération est de lutter contre l'autosolisme et de développer des offres de mobilités douces et actives aux habitants du territoire. L'accent sera également mis sur l'offre de développement de transports en commun dans le cadre du renouvellement de la DSP en septembre 2022. Début 2020, un schéma directeur des aménagements cyclables a été adopté sur les 34 communes de l'agglomération. Les offres de vélo en libre-service et de location de VAE en longue durée existent.*

*Le souhait de Laval Agglomération est de développer les alternatives à l'autosolisme et, pour cela, il s'agit de coordonner une offre de mobilités quotidienne pour tous (covoiturage, autopartage, mobilité active) et de mettre en place une animation locale qui vise à changer les comportements et développer une politique cyclable de la pédagogie. Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent pour une durée de 3 ans. Les missions de ce poste seraient les suivantes :*

- promouvoir et animer les thématiques mobilités durables sur le territoire,*
- animer et développer l'offre de location de vélo à assistance électrique,*
- participer à la mise en place et animer une plateforme de covoiturage courtes distances,*
- participer à la mise en place d'un service d'autopartage,*
- impulser et accompagner la politique des mobilités durables des collectivités, associations et entreprises du territoire.*

*Le coût pour la collectivité s'élèvera à 45 459 euros a minima sur la base d'un recrutement. Il y aura du cofinancement envisageable avec un engagement de trois ans par le Conseil départemental de la Mayenne, de l'ADEME et de la Région des Pays de la Loire.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 7 abstentions. Je vous remercie. La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 168/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

#### CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION MOBILITÉ DURABLE – CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3- II,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

À compter du 1er janvier 2021, un emploi non permanent de chargé de mission mobilité durable contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie – service mobilité.

### Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir engager un changement des comportements en matière de déplacement, en vue de privilégier les déplacements doux, et actifs notamment.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- promouvoir et animer les thématiques "mobilités durables" sur le territoire,
- animer et développer l'offre de location de vélo à assistance électrique,
- participer à la mise en place et animer une plateforme de covoiturage courte distance,
- participer à la mise en place d'un service d'autopartage,
- impulser et accompagner la politique des mobilités durables des collectivités, associations entreprises du territoire.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire de niveau 1 dans le domaine de l'animation territoriale, de l'environnement durable, de l'ingénierie généraliste,
- faire état d'une expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets,
- de connaissances de l'environnement des collectivités territoriales et des politiques territoriales.

### Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement d'ingénieur territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

### Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

**Florian Bercault** : *Sur le tableau des emplois permanents, Bruno Bertier.*

### • **CC169**    **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2020**

#### I - Présentation de la décision

Afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, il convient réaliser le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération.

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois. Le tableau ci-joint fait état des indications suivantes :

- des créations liées aux procédures de recrutement,
- des créations liées aux évolutions de services,
- des suppressions liées à des évolutions de services,
- des postes vacants du fait des départs en disponibilité, en détachement et à des procédures de recrutements en cours.

**Bruno Bertier** : *Afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, il convient de réaliser le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération. C'est un exercice annuel.*

*Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois. Le tableau ci-joint fait état des indications suivantes :*

- *45 créations liées aux procédures de recrutement, aux nominations, suite à la réussite aux concours et à des ajustements,*
- *45 suppressions liées à des ajustements,*
- *21 postes vacants du fait des départs en disponibilité et en détachement, des recrutements en cours,*
- *des changements de filière liés au reclassement pour inaptitude physique aux mobilités.*

*Si on regarde de près, Laval Agglomération, c'est 416 titulaires, 261 femmes, 255 hommes, 34 stagiaires, 36 contractuels, 537 postes autorisés. Aujourd'hui, 516 sont pourvus et il y a donc 21 postes vacants sur Laval Agglomération.*

**Florian Bercault** : *Merci. Il y a des observations sur cette délibération ?*

*On va procéder au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 7 abstentions.*

*La délibération est adoptée. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2020

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des communes, Livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le tableau des effectifs 2020, joint en annexe.

Article 2

Le conseil communautaire inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani et Vincent D'Agostino).



Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de h. aff. annu.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Bagataire	Contractuel	Efficacité prévue	Vacant	Création	Suppression	Moif création	Moif Suppression	Total emplois autorisés
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																		
DIRECTEUR GAL 80 A 150.000	A	DIRECTEUR GAL 80 A 150.000			100,00	1	1	1	1			1						1
D.G.A 40 A 150.000	A	D.G.A 40 A 150.000	11842	Directeur général adjoint ressources	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		1	CA Management Entraînement	100,00	1	1	1	1			1						1
	A			DGA Culture Tourisme Jeuni	100,00	1	1	1	1			1						1
	A			DGA Culture Tourisme Jeuni	100,00	1	1	1	1			1						1
ADMINISTRATEUR	A	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE			469,00	4	2	2	4			4						4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	DIRECTEUR TERRITORIAL	11773	Directeur économie emploi innovation	40,00	0,4	1	1	1		1	1						1
	A			Chargé de mission politiques contractuelle	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11691	Directeur des finances	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11661	Directeur du service emploi	50,00	1	1	1	1			1						1
	A			ATTACHE HORS CLASSE	290,00	4,4	1	3	1		3	4		1				5
	A			ATTACHE PRINCIPAL	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11779	Directeur politique de la ville et cohésion sociale	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11724	Coordinateur de gestion	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11700	Responsable du service affaires juridiques, assurances	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		1	Responsable pole marchés agricoles	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		1	Coordinateur administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11746	Responsable service piscine	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11826	Responsable du service habitat	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11872	Responsable du service emplois et compétences	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		2	Responsable du pole tourisme, sports	100,00	10	4	5	6		1	9		1				10
ATTACHE	A	ATTACHE TERRITORIAL	11701	Responsable section ressources et analyses	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11925	Coordinateur en entreprise	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11776	Responsable du service foncier	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11725	Responsable administratif et financier	90,00	1	1	1	1			1						1
	A		11825	Responsable service politique contractuelle	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11891	Chef de projet contrat de ville	100,00	0,5	1	1	1			1						1
	A		11749	Responsable service transport	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11726	Conseiller en organisation	100,00	1	1	1	1			1						1
	A			Chargé de communication interne	100,00	1	1	1	1			1						1
	A			Chargé de communication externe	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11695	Directeur adjoint des finances	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11706	Juriste	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11728	Responsable du service commande publique	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11697	Responsable du service Collecte des déchets et déchetteries	100,00	1	1	1	1			1						1
	A			Coordinateur de gestion	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11793	Responsable du service au personnel	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11806	Chargé de gestion PUH	100,00	1	1	1	1			1						1
	A			Chargé de projet requalification du parc	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		11810	Adjoint au responsable du service au personnel	100,00	1	1	1	1			1				1	1	1
	A			Responsable saison culturelle pays de Loton	100,00	1	1	1	1			1						1
REDACTEUR	B	REDACTEUR PRINCIPAL IERE CL			190,00	15,5	15	4	15		4	20		1				21
	B		11742	Assistant gestion des ressources (déch Synd)	90,00	40,9	23	15	30		5	5		4				43
	B		11743	Assistant gestion des ressources (déch Synd)	100,00	1	1	1	1			1						1
	B		11735	Responsable de la commande publique	100,00	1	1	1	1			1						1
	B		11747	Responsable du service assemblées	100,00	1	1	1	1			1						1
	B		11713	Gestionnaires des assurances	100,00	1	1	1	1			1						1
	B		11745	Gestionnaire commande publique	100,00	1	1	1	1			1						1
	B		11739	Responsable du service gestion budgétaire	100,00	1	1	1	1			1						1
	B		11827	Chargé études finances	100,00	1	1	1	1			1						1
	B			Responsable mise en œuvre action culturelle	100,00	1	1	1	1			1						1
	B		11810	Adjoint au responsable de service au personnel	100,00	1	1	1	1			1				1	1	1
	B		11672	Responsable recrutement	100,00	1	1	1	1			1						1
	B			Responsable pole administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1						1
	B			Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1						1
	B		12244	Responsable Financier	100,00	1	1	1	1			1						1
	B		11818	Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1				1	1	1
	B		11819	Chargé études finances	100,00	1	1	1	1			1					1	1
	B		11907	Responsable administratif	100,00	1	1	1	1			1					1	1
	B		12013	Responsable Administratif et Financier	100,00	1	1	1	1			1						1
	B				1400,00	14	12	2	14			14		4				17

Filiale / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la st. adm.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Besoin	Contractuel	Effectifs pourvus	Vicant	Création	Suppression	Mutif relation	Motif Suppression	Total emplois autorisés	
REDACTEUR	B	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL.	11818	Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1			1		CAP	1	
	B		11819	Responsable administratif	100,00	1	1	1	1			1				1		CAP	1
	B		11906	Inspecteur droit des sols	100,00	1	1	1	1			1				1		CAP	1
	B		11907	Responsable administratif	100,00	1	1	1	1			1				1		CAP	1
	B		11819	Chargé études finances	100,00	1	1	1	1			1				1		CAP	1
	B		12013	Responsable Administratif et Financier	100,00	1	1	1	1			1				1		CAP	1
	B		11825	Gestionnaire	100,00	1	1	1	1			1				1			1
	B		11702	Chargé de mission emploi formation et marchés publics	100,00	1	1	1	1			1				1			1
	B		11960	Gestionnaire catégorie des postes	100,00	1	1	1	1			1				1			1
	B		11920	Assistant de direction	100,00	1	1	1	1			1				1			1
	B			Chargé de communication et médiation	80,00	1	1	1	1			1				1		CAP	1
	B		11674	Assistant de direction											1			CAP	1
	B		11671	Gestionnaire ATMP											1			CAP	1
	B		11674	Responsable administratif et financier											1			CAP	1
	B		11624	Coordinateur mobilité accompagnement professionnel											1			CAP	1
	B		12945	Inspecteur droit des sols	100,00	1	1	1	1			1				1		CAP	1
	B	REDACTEUR		11761	Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1			1			12
	B			11737	Assistant de direction	100,00	1	1	1	1			1			1			1
	B			11790	Assistant de direction	100,00	1	1	1	1			1			1			1
	B			11720	Chargé de mission	100,00	1	1	1	1			1			1			1
	B			11674	Assistant de direction	100,00	1	1	1	1			1			1		CAP	1
	B			11841	Gestionnaire	100,00	1	1	1	1			1			1			1
	B			11717	Chef de projet	100,00	1	1	1	1			1			1			1
B			11711	Animateur espaces emploi	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B			11753	Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B			11871	Gestionnaire ATMP	80,00	1	1	1	1			1			1		CAP	1	
B			11824	Coordinateur mobilité accompagnement professionnel	100,00	1	1	1	1			1			1		CAP	1	
B			11683	Gestionnaire des ordes métales longs	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B			12045	Inspecteur droit des sols	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B				Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B				Assistant administratif	40,00	0,43	1	1	1			1			1			1	
B			11686	Assistante de direction	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B			11686	Responsable formation	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B			11659	Gestionnaire de centre	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B			11679	Coordinateur accompagnement	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B				Animateur espaces	80,00	1	1	1	1			1			1			1	
B			2	Chargé de communication	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B			11685	Inspecteur droit des sols	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B			11688	Inspecteur droit des sols	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B			11791	Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1			1		CAP	1	
					2013,00	22,43	21	0	15	2	4	21	2	1	4			20	
					3520,00	48,43	45	2	41	2	4	47	2	9	9			49	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITO	C	ADJOINT ADMINS. TER. PL. I.E	11767	Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11704	Agent de gestion budgétaire	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11791	Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C				Mise à disposition mission locale	100,00	1	1	1	1			1			1		CAP	1	
C			11771	Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11750	Agent de gestion budgétaire	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11942	Gestionnaire des ordes métales ordinaires	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11963	Gestionnaire	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11750	Assistant de direction	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11755	Agent de gestion budgétaire	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11846	Gestionnaire	80,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11677	Assistant de formation	80,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11832	Coordinateur	80,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11806	Agent de gestion budgétaire	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			1	Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			1	Agent d'accueil	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			1	Agent d'accueil	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			11716	Agent de gestion budgétaire	80,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			12017	Agent de gestion budgétaire	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C				Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C				Assistant administratif	90,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			2	Agent d'accueil	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
C			2	Animateur espaces emploi	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
B				Gestionnaire paie et suivi budgétaire	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
			11378	Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
				Responsable financier	100,00	1	1	1	1			1			1			1	
			2	Assistant administratif	0,00	1	1	1	1			1			1			1	



Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N Poste	Poste	Taux de la st. inf. inf.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Idf création	Idf suppression	Totaux emplois autorisés	
ANIMATEUR	B	ANIMATEUR PRINCIPAL TERE CL	11620	Animateur de 1 <sup>er</sup>	100,00	1	1	1	1			1						1	
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL TERE CL	11603	Animateur nature	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL ZEMECL		Enseignant artistique	100,00	2	1	1	2			2							2
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL ZEMECL	11814	Animateur de 1 <sup>er</sup>	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL ZEMECL		Animateur de 1 <sup>er</sup>	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL ZEMECL	2	Responsable RAM	268,00	2	1	1	1			1							2
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL ZEMECL		Animatrice RAM	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL ZEMECL		Animatrice RAM	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL ZEMECL		Enseignant artistique	90,00	2	2	1	2			2							2
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL ZEMECL		Enseignant artistique	490,00	6	4	2	4			2							6
ADJOINT TER ANIM	C	ADJOINT TER ANIM PRINCIPAL TERE CL		Enseignant artistique	81,00	0,81	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER ANIM PRINCIPAL TERE CL	1	Agent d'accueil	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER ANIM PRINCIPAL TERE CL	11659	Animateur nature	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER ANIM PRINCIPAL TERE CL	11608	Animateur de 1 <sup>er</sup>	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER ANIM PRINCIPAL ZEMECL	11908	Animateur intercommunal	281,00	2,81	3	2	2			1							3
	C	ADJOINT TER ANIM PRINCIPAL ZEMECL		Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER ANIM PRINCIPAL ZEMECL		Enseignant artistique	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER ANIM PRINCIPAL ZEMECL		Enseignant artistique	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER ANIM PRINCIPAL ZEMECL		Enseignant artistique	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER ANIM PRINCIPAL ZEMECL		Enseignant artistique	100,00	1	1	1	1			1							1
FILIERS CULTURELLE	C	ADJOINT TER DANIMATION	11603	Animateur de 1 <sup>er</sup>	950,00	9,5	2	3	5			5							4
	C	ADJOINT TER DANIMATION		Agent d'émission scientifique	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER DANIMATION		Agent d'émission scientifique	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER DANIMATION		Agent d'émission scientifique	90,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER DANIMATION		Agent d'émission scientifique	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER DANIMATION		Agent d'émission scientifique	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER DANIMATION		Agent d'émission scientifique	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER DANIMATION		Agent d'émission scientifique	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER DANIMATION		Agent d'émission scientifique	100,00	1	1	1	1			1							1
	C	ADJOINT TER DANIMATION		Agent d'émission scientifique	100,00	1	1	1	1			1							1
ATTACHE CONS PAT	A	ATTACHE PPAL CONS PAT		Responsable archives	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	ATTACHE PPAL CONS PAT		Responsable archives	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	11897	Bibliothécaire intercommunale	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL		Bibliothécaire intercommunale	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL		Bibliothécaire intercommunale	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL		Bibliothécaire intercommunale	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL		Bibliothécaire intercommunale	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL		Bibliothécaire intercommunale	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL		Bibliothécaire intercommunale	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL		Bibliothécaire intercommunale	100,00	1	1	1	1			1							1
PEA	A	PROFESSEUR ENS ART. HORS CL		Directeur CRD	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. HORS CL		Directeur CRD	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. HORS CL		Directeur CRD	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. HORS CL		Directeur CRD	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. HORS CL		Directeur CRD	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. HORS CL		Directeur CRD	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. HORS CL		Directeur CRD	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. HORS CL		Directeur CRD	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. HORS CL		Directeur CRD	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. HORS CL		Directeur CRD	100,00	1	1	1	1			1							1
FILIERS CULTURELLE	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	650,00	6,5	4	2	6			6							6
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
AEA	B	ASSISTANT D'ENS ART. PPAL ICL		Assistant	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ASSISTANT D'ENS ART. PPAL ICL		Assistant	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ASSISTANT D'ENS ART. PPAL ICL		Assistant	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ASSISTANT D'ENS ART. PPAL ICL		Assistant	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ASSISTANT D'ENS ART. PPAL ICL		Assistant	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ASSISTANT D'ENS ART. PPAL ICL		Assistant	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ASSISTANT D'ENS ART. PPAL ICL		Assistant	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ASSISTANT D'ENS ART. PPAL ICL		Assistant	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ASSISTANT D'ENS ART. PPAL ICL		Assistant	100,00	1	1	1	1			1							1
	B	ASSISTANT D'ENS ART. PPAL ICL		Assistant	100,00	1	1	1	1			1							1
FILIERS CULTURELLE	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
FILIERS CULTURELLE	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE		Professeur enseignant	100,00	1	1	1	1			1							1
	A	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE																	







Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N°poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Bagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Il est création	Moif Suppression	Total emplois autorisés	
TECHNICIEN	A		11937	Directeur technique di réseau	100,00	1		1			1							1	
	A		11976	Unitaire du système d'information	100,00	1		1											1
	A		1	DRH	100,00	1		1											1
	A		11904	Chef de service urbanisme réglementaire	100,00	1		1											1
	A		11932	Analyste concepteur décisionnel	100,00	1		1											1
	A		11916	Responsable SIG	100,00	1		1											1
	A		1	Directeur eau et assainissement	100,00	1		1											1
	A		11919	Responsable gestion européenne	100,00	1		1											1
	A		11919	Responsable du service conditions de travail	100,00	1		1											1
	A		11946	Un chef de projet systèmes d'information RH	100,00	1		1											1
	A		11946	Responsable service bâtiment	100,00	1		1											1
	A				1300,00	13	2	11	8	1	4	13	2	2	2				11
	A				1900,00	20	4	15	14	1	4	19	1	2	2				20
	B		TECHNICIEN PRINCIPAL LIBRE CL	11937	Responsable Centre information Nivare	100,00	1		1										1
	B			11981	Technicien de travaux réseaux divers	50,00	1		1										1
	B			11945	Responsable pôle fiscalité/gère du voyage	100,00	1		1										1
B			11965	Encadreur emplois avenir	100,00	1		1										1	
B			11951	Instructeur droit des sols	100,00	1		1										1	
B			11951	Unitaire du système d'information	100,00	1		1										1	
B			11956	Chargé de projet d'information	100,00	1		1										1	
B			11956	Chargé de projet d'information	100,00	1		1										1	
B			11970	Chargé de projet d'information	100,00	1		1										1	
B			11984	Administrateur système et réseau	100,00	1		1										1	
B			11989	Responsable du service infrastructures systèmes et réseaux	100,00	1		1										1	
B			12014	Chargé de mission France	100,00	1		1										1	
B			1	Directeur des bâtiments	100,00	1		1										1	
B			1	Responsable service travaux extérieurs	100,00	1		1										1	
B			2	Agent de maintenance	100,00	1		1										1	
B			11938	Technicien espaces verts extérieurs	100,00	1		1										1	
B			1	Responsable auto surveillance	100,00	1		1										1	
B			2	Conseiller énergie climat	100,00	1		1										1	
B					1500,00	17	8	8	15	1	16	1	2	2				19	
B		TECHNICIEN PRINCIPAL ZEME CL	11984	Régisseur général	100,00	1		1										1	
B			11994	Chargé études VPD	100,00	1		1										1	
B			12014	Technicien informatique	100,00	1		1										1	
B			11977	Chargé de mission France	100,00	1		1										1	
B			1	Responsable Téléphonie	100,00	1		1										1	
B			11998	Responsable auto surveillance	100,00	1		1										1	
B			11740	Responsable discriminations et contacts multilingues	0,00	1		1										1	
B			11998	Chargé de projets														1	
B			11998	Technicien pôle qualité de l'eau														1	
B			11923	Technicien de service informatique														1	
B			11923	Responsable service études travaux neufs	100,00	1		1										1	
B		TECHNICIEN	11740	Chargé de projets	700,00	8	2	5	6	1	7	1	3	2	1			9	
B			11943	Régisseur général	100,00	1		1										1	
B			11957	Responsable atelier urbanisme	100,00	1		1										1	
B			11960	Instructeur droit des sols	0,00	1		1										1	
B			11998	Technicien de maintenance informatique	100,00	1		1										1	
B				Responsable pôle trait. maintenance	100,00	1		1										1	
B				Surveillance de travaux	100,00	1		1										1	
B			12097	Desaateur	100,00	1		1										1	
B			12248	Conducteur d'opérations	100,00	1		1										1	
B			12051	Conducteur d'opérations	100,00	1		1										1	
B			12249	Chargé de projet bâtiment	100,00	1		1										1	
B			11959	Régisseur plateau	100,00	1		1										1	
B			11999	Responsable collecte OM	100,00	1		1										1	
B				Technicien environnement	100,00	1		1										1	
B			11976	Technicien prévention sécurité	100,00	1		1										1	
B					1400,00	15	5	9	7	7	14	1	2	2				13	
B					3600,00	40	16	22	26	5	37	3	5	4				41	
C		AGENT DE MATRISE PRINCIPAL	11708	chef des collectes des ordures ménagères	100,00	1		1										1	
C			11944	Chf des équipes travaux / cultures	100,00	1		1										1	
C			11965	Coordinateur des travaux / cultures	100,00	1		1										1	
C			11941	Régisseur terrain	100,00	1		1										1	
C				Responsable atelier eau potable	100,00	1		1										1	
C			1	Responsable atelier électrique	100,00	1		1										1	
C			1	Elaecticien	100,00	1		1										1	
C			1	Responsable atelier peinture	100,00	1		1										1	

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Tous TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	M off création	Moif Suppression	Total emplois autorisés
	C		1	Responsable atelier éponge	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Contrôleur assainissement	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Surveillant de travaux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Responsable atelier exploitation ass.	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11703	Responsable poste qualité de l'eau	100,00	1	1	1	1			1			1			1
	C		1	Cher et/ou contrôleur des crues météorologiques	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Responsable atelier pompage	100,00	1	1	1	1			1						1
	C	AGENT DE MAITRISE	11874	Régisseur réseau	100,00	16	2	14	16	16		16			1			16
	C		1	Electromécanicien	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Régisseur technique	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		3	300,00	300,00	3	3	3	3			3						3
	C	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL.	11873	Gestionnaire terrain d'accueil agent de voyage	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11718	Chef/leur ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11816	Agent technique polyvalent	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11722	Chef/leur ripoux	100,00	1	1	1	1			1		1				1
	C		11798	Agent gestion du parc	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11754	Chef/leur ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11783	Chef/leur ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Chef/leur ripoux	100,00	1	1	1	1			1		1				1
	C		11805	Agent d'entretien	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11775	Ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11796	Agent de gestion du parc	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11847	Justicier sylviculteur	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Electricien	0,00	1	1	1	1			1		1				1
	C		1	Electricien	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Responsable atelier entretien	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Responsable atelier montage	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Responsable atelier relation réseaux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Chef/leur	100,00	1	1	1	1			1		1				1
	C		1	Mécanicien	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Mécanicien	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Relèveur de compteurs	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Responsable atelier métrologie	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Peintre	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Agent traitement eau potable	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Manipulateur hydrocuteur	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Agent traitement eau potable	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Electromécanicien	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Assistant technique	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Mayon	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11799	Agent d'entretien	100,00	1	1	1	1			1					CAP	1
	C		11808	Agent d'entretien	100,00	1	1	1	1			1					CAP	1
	C		1	Plombier	100,00	1	1	1	1			1					CAP	1
	C		1	Plombier	100,00	1	1	1	1			1					CAP	1
	C		12027	Plombier chauffagiste	100,00	1	1	1	1			1					CAP	1
	C		1	Administrateur système et réseaux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Mécanicien	2700,00	30	1	29	29			29		4	5			35
	C	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL.	11877	Perceur/leur espace public	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11710	Chef/leur ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11714	Chef/leur ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11741	Chef/leur équipe technique	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11769	Ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11796	Agent d'entretien	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11838	Agent d'entretien	100,00	1	1	1	1			1					CAP	1
	C		11758	Chef/leur ripoux	100,00	1	1	1	1			1					CAP	1
	C		11785	Ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11763	Chef/leur ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11789	Ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11724	Jardinier de dictonnière	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11729	Jardinier de dictonnière	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11829	Agent technique polyvalent	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11895	Régisseur son	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11900	Régisseur son	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11734	Ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11792	Responsable poste accueil et maintenance	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11806	Chef de cuisine	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11800	Chef de cuisine	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11893	Assistent de conception des ouvrages	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Peintre	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Plombier hydrocuteur	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		1	Plombier chauffagiste	100,00	1	1	1	1			1						1

Filiales / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° poste	Poste	Taux de la sit. existant.	Taux TDP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif création	Motif Suppression	Total emplois autorisés
			1	Contratier	100,00	1		1	1			1						1
				Genieric	100,00	1		1	1			1						1
				Procede chauffage	100,00	1		1	1			1						1
				Electricien	100,00	1		1	1			1						1
			1	Procede chauffage	100,00	1		1	1			1						1
			1	Fontaine	100,00	1		1	1			1						1
			1	Epaveur	100,00	1		1	1			1						1
			1	Agent de traitement eaux usées	100,00	1		1	1			1						1
			1	Monsieur	100,00	1		1	1			1						1
			1	Responsable atelier menuiserie	100,00	1		1	1			1						1
			1	Epaveur	100,00	1		1	1			1						1
			12027	Administrateur système et réseau	100,00	1		1	1			1						1
			11699	Arviteur nature	100,00	1	1	1	1			1						1
				Agent d'entretien	100,00	1	1	1	1			1						1
				Chef d'équipe technique	100,00	1	1	1	1			1						1
				Gardienn déchetière	100,00	1		1	1			1						1
				Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1						1
			11857	Jardinier sylviculteur	100,00	1		1	1			1						1
			11866	Jardinier sylviculteur	100,00	1		1	1			1						1
				Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1						1
				Conducteur d'engins	100,00	1		1	1			1						1
			11801	Chauffeur étape technique	100,00	1		1	1			1						1
				Electricien	100,00	1		1	1			1						1
				Gardienn déchetière	100,00	1		1	1			1						1
			11666	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1						1
			11715	Gardienn de déchetterie	100,00	1		1	1			1						1
				ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	4666,00	47	4	41	45			45	2	3	6			44
			11716	Gardienn de déchetterie	100,00	1		1	1			1						1
			11723	Gardienn de déchetterie	100,00	1		1	1			1						1
			11707	Gardienn de déchetterie	73,00	0,73		1	1			1						1
			11809	Agent d'entretien	100,00	1		1	1			1						1
			11797	Agent de gestion et d'entretien salles de location La Blanchette	80,00	1	1	1	1			1						1
			11831	Responsable maintenance gestion stock	100,00	1		1	1			1						1
			11730	Gardienn de déchetterie	100,00	1		1	1			1						1
			11821	Agent d'entretien	50,00	0,5		1	1			1						1
			11797	Ripoux	100,00	1		1	1			1						1
			11676	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1						1
			11869	Jardinier sylviculteur	100,00	1		1	1			1						1
				Agent d'accueil des aires des gens du voyage	100,00	1		1	1			1						1
			11839	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1						1
			11935	Agent technique	100,00	1		1	1			1						1
			11923	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1						1
				Gardienn aire d'accueil gens du voyage	100,00	1		1	1			1						1
				Chauffeur ripoux	100,00	1		1	1			1						1
				Chauffeur ripoux	100,00	1		1	1			1						1
				Chauffeur ripoux	100,00	1		1	1			1						1
			12116	Chauffeur ripoux	100,00	1		1	1			1						1
				Chauffeur ripoux	100,00	1		1	1			1						1
				Chauffeur ripoux	100,00	1		1	1			1						1
				Electricien	100,00	1		1	1			1						1
				Electricien	100,00	1	1	1	1			1						1
				Mecanicien	100,00	1		1	1			1						1
				Chauffeur d'engins	100,00	1		1	1			1						1
				Releveur de compteurs	100,00	1		1	1			1						1
				Releveur de compteurs	100,00	1		1	1			1						1
				Pierre	100,00	1		1	1			1						1
			1	Monsieur	50,00	0,5		1	1			1						1
			12040	Mécanicien	100,00	1		1	1			1						1
			12008	Gardiennaire SIG	100,00	1	1	1	1			1						1
			12059	Mécanicien	100,00	1		1	1			1						1
				Agent d'accueil	100,00	1	1	1	1			1						1
				Gardienn déchetterie	100,00	1		1	1			1						1
				Gardienn déchetterie	100,00	1		1	1			1						1
			11824	Agent d'entretien	100,00	1	1	1	1			1						1
			11708	R responsable location colléole	100,00	1		1	1			1						1
				Semateur	100,00	1		1	1			1						1
				Pierre	100,00	1		1	1			1						1
				Gardienn déchetterie	100,00	1		1	1			1						1
				Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1						1
				Gardienn déchetterie	0,00	1		1	1			1						1
			11796	Chauffeur ripoux	100,00	1	1	1	1			1						1

Filière / code emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif extinction	Motif Suppression	Total emplois autorisés
				Mécanicien	100,00	1		1	1			1						1
			11892	Technicien maintenance informatique	100,00	1		1	1			1						1
				Magasinier lecture publique	100,00	1		1	1		1	1						1
			11896	Assistant technique informatique	100,00	1		1	1			1						1
				Agent polyvalent	100,00	1		1	1			1						1
	C		11722	Chef de file	100,00	1		1	1			1						1
					4753,00	49,73	8	40	35	11	2	48	3		4			47
					13853,00	145,73	14	124	125	11	2	138	9	8	11			144
					19433,00	205,73	33	161	167	12	15	194	13	15	17			206
				<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			261	255	416	34	66	516	21	44	45			536
				<b>TOTAL EMPLOIS</b>			516	516	516			516						536



**Florian Bercault** : *Nouvelle délibération sur l'attribution de chèques cadeau Noël pour les agents en 2020. Bruno Bertier.*

- **CC170 ATTRIBUTION CHÈQUE CADEAU AGENTS NOËL 2020**

**Bruno Bertier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Les collectivités peuvent dans le cadre de leur politique sociale, offrir des bons d'achats à ses agents pour des événements particuliers. Ainsi, des bons d'achats peuvent être attribués pour les mariages, naissances, Noël des agents et des enfants, départ à la retraite etc...

Face à la situation sanitaire, à l'engagement des agents et pour venir en soutien des commerçants, le Président de Laval Agglomération souhaite mettre en place, pour cette fin d'année, une action particulière.

Il est proposé, d'offrir aux agents un chèque cadeau de Noël de 25 euros à dépenser auprès des commerçants Lavallois adhérant à l'association Laval cœur de commerce. Ce bon, qui est un chèque cadeau sera transmis avec la fiche de paie du mois de décembre.

II - Impact budgétaire et financier

Ainsi pour Laval Agglomération, le coût de cette prestation s'élèvera, selon les estimations effectuées avec les fiches de paies du mois de novembre 2020, à 15 500 euros.

**Bruno Bertier** : *Monsieur le président, les collectivités, dans le cadre de leurs politiques sociales, souhaitent offrir des bons d'achats à leurs agents pour des événements particuliers. Ici, les bons d'achat peuvent être attribués pour des mariages, naissance, Noël des agents et des enfants, départs à la retraite, etc. Face à la situation sanitaire et à l'engagement exceptionnel de nos agents depuis ce début d'année et pour venir de surcroît en soutien aux commerçants, le président de Laval Agglomération souhaite mettre en place pour cette fin d'année une action particulière. Il est proposé d'offrir aux agents un chèque cadeau de Noël de 25 euros à dépenser auprès de commerçants lavallois adhérents à l'association Laval – Cœur de Commerces. Ce bon qui est un chèque cadeau sera transmis avec la fiche de paie du mois de décembre. Je rajoute qu'il en sera de même pour les agents de la ville de Laval, nous verrons cela au prochain Conseil municipal. Ainsi, pour Laval Agglomération, le coût de cette prestation s'élèvera, selon les estimations effectuées avec les fiches de paie du mois de novembre 2020, à 15 500 euros. On est là pour soutenir nos commerçants de la ville-centre et soutenir aussi nos agents pour le travail effectué dans des conditions particulières tout au long de l'année 2020.*

**Florian Bercault** : *Patrick Péniguel.*

**Patrick Péniguel** : *Je trouve très bien et je félicite cette délibération pour les agents parce qu'ils ont donné du travail, ils se sont donnés dans leurs actions. Mais il y a quelque chose qui me dérange, c'est 25 euros à utiliser simplement sur Laval, c'est-à-dire dans des commerces lavallois. Nous sommes sur Laval Agglomération, il y a 34 communes. Ce serait pas mal que ce soit sur les 34 communes et pas simplement sur la ville de Laval centre. Au conseil municipal de Laval, que ce soit voté pour les commerces lavallois, très bien, mais sur les 34 communes, je pense que c'est pour tous les commerçants. On ne peut pas cibler simplement Laval - Cœur de commerces.*

**Florian Bercault** : *Bruno Bertier.*

**Bruno Bertier :** *Oui, alors d'abord dire que beaucoup d'agents sont mutualisés, sont à cheval sur et la ville et l'agglomération, que beaucoup habitent la ville-centre. Je comprends Patrick Péniguel quand il dit que ça ne touche pas tous les commerces. Moi, le souhait, c'est que l'association Laval – Cœur de commerces soit demain une association à échelle communautaire et qui rassemble le plus de commerçants possible pour qu'évidemment tout cela soit possible et qu'il y ait une animation à l'échelle de Laval Agglomération pour l'ensemble de nos commerçants, ce n'est pas le cas aujourd'hui. C'était compliqué, Patrick, on en avait déjà discuté.*

**Patrick Péniguel :** *On vote pour 34 communes et nos commerçants, dans nos communes, on va leur dire « On a fait pour la ville-centre ».*

**Bruno Bertier :** *Ce n'était pas facile à organiser pour l'ensemble des commerçants de Laval Agglomération, c'est que qu'on avait vu en commission. Si on avait pu le faire, il n'y avait aucun souci. C'est vrai que Laval – Cœur de commerces a cette structure qui permet ces chèques cadeaux et c'est pour ça qu'on a été vers Laval – Cœur de commerces parce que c'est une association structurée. Si évidemment ça avait été possible sur l'ensemble du territoire, nous l'aurions fait. Je crois quand même que c'est bénéfique parce que 25 euros, là, c'est 15 500, avec la ville de Laval, ça va être à peu près 50 000 euros qui vont être réinjectés dans l'économie à un moment ou à un autre.*

**Patrick Péniguel :** *Oui, mais dans l'économie lavalloise simplement. Moi, quand je vais voir le petit commerçant de proximité, il va me dire « ben c'est bien, vous votez pour les commerces lavallois ». Je vais avoir quand même un petit problème.*

**Bruno Bertier :** *Vraiment, cette délibération n'est pas là pour privilégier le commerce lavallois et de faire du lavallo-lavallois. Ce n'était pas du tout le but. C'était simplement que c'était difficile de faire autrement, en tout cas pour cette année, en espérant qu'il n'y aura pas d'autres années exceptionnelles.*

**Florian Bercault :** *Nicole Bouillon.*

**Nicole Bouillon :** *J'entends ce qui se dit et les difficultés et les arguments des uns et des autres. On peut peut-être encourager les agents de Laval Agglomération à participer à l'opération que nous sommes en train de lancer et que nous avons votée qui s'appelle Ticket commerçant. Ça correspond aussi à une possibilité d'obtenir l'équivalent de 25 euros. Ces 25 euros sont à dépenser dans les 34 communes. Ça permettrait de rééquilibrer entre le marché de Laval et le marché des 34 communes. Puisque j'ai le micro, je saisis l'opportunité pour vous dire qu'aujourd'hui, nous avons enregistré 300 dossiers sur l'opération fonds d'urgence que nous avons votée tous ensemble en conseil communautaire exceptionnel.*

**Florian Bercault :** *Merci. Bernard Bourgeois.*

**Bernard Bourgeois :** *J'entends la difficulté pour mettre en œuvre et faire en sorte que l'ensemble des commerçants du territoire puisse en bénéficier. Par contre, je souscris complètement à ce que vient de dire Patrick Péniguel. D'ailleurs, dans le cadre de l'opération Ticket Commerçant, vous avez réussi à mettre en œuvre un système qui puisse être fléché sur l'ensemble des commerçants de Laval Agglomération. À mon avis, cet aspect contrainte technique n'est pas celle qu'il faut retenir.*

**Florian Bercault :** *Est-ce qu'il y a d'autres observations ?*

**Yannick Borde :** *Moi je m'étais exprimé en bureau communautaire, j'étais un tout petit peu plus radical que Patrick sinon je m'y opposerais, je ne m'abstiendrais pas. Je comprends la contrainte technique.*

*Je pense qu'il n'y a pas de solution technique, très clairement, à court terme, je ne pense pas qu'on puisse utiliser la même tout à fait que celle que tu évoques, Bernard. Franchement, il y a un vrai sujet de principe. C'est-à-dire que c'est pas les 25 euros aux agents, je pense qu'il n'y a pas de débat autour de cette somme, même s'il faut faire attention au précédent et je rappelle aussi un pointage sur lequel il faut qu'on soit tous vigilants, c'est que ce que fait l'agglomération et la ville-centre, de temps en temps, ça contrarie, nous, notre gestion RH sur nos propres communes parce qu'on n'est pas tous capables de suivre au même rythme par rapport à tout ça, donc ce serait bien qu'au même titre qu'on a parfois des pactes financiers et fiscaux qui existent avec nous qu'on ait un peu de concertation pour voir si tout le monde est à peu près dans la même dynamique par rapport à ça. Sincèrement, moi, je ne me sens absolument pas autorisé à voter cette formule, fléchée certes sur la grosse association des commerçants de la ville de Laval qui au passage ne représentent pas tous les commerçants de la ville de Laval. Clairement, je suis désolé, je ne pourrai pas.*

**Florian Bercault :** *Y a-t-il d'autres observations ? Pour conclure sur ce débat que nous avons eu en bureau communautaire, j'entends. Le symbole qu'on a voulu, c'est pour nos agents, pour ceux qui se sont mobilisés pendant la crise sanitaire, pour ceux qui se sont redéployés pour assurer le service des déchets et tous les autres du service des eaux, etc. Je pourrais les nommer. Pour ces hommes et ces femmes qui se mobilisent tous les jours, je crois que, exceptionnellement, mettre 25 euros de chèque cadeau qui était la solution la meilleure. Je vous invite, tous les élus, et j'en profite puisque nous avons tous les maires de notre agglomération, à faire le travail sur la politique de regroupement commercial en association, ou faire inviter vos commerçants à regrouper dans Laval – Cœur de commerces, c'était une volonté que nous partageons très clairement, donc tout à fait bienvenue. C'est ce qu'on souhaite faire, en tout cas cet intérêt communautaire des commerçants, le développer avec Ticket Commerçant comme l'a rappelé Nicole Bouillon. La machine est en route et puis pour une fois, c'est de la solidarité opérationnelle pour Laval mais une ville-centre qui se porte bien avec des commerçants qui se portent bien, il me semble que ça participe de l'intérêt communautaire également. Tout comme on soutient certains projets sur certaines communes qui n'intéressent pas directement la ville de Laval. Il me semble donc raisonnable de pouvoir voter cette délibération.*

*Je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? 7 votes contre. Qui s'abstient ? 10 abstentions. Très bien. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° 170/2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

### ATTRIBUTION DE CHÈQUE CADEAU NOËL POUR LES AGENTS EN 2020

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et plus précisément l'article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 88-1,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L2321-2 '°du code générale des collectivités territoriales,

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme privé ou public, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de chèques cadeaux qui dans la limite d'un plafond annuel est non soumis à cotisation sociales en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les chèques cadeaux attribués au cours d'une même année peuvent être exclus de l'assiette de cotisation de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un évènement et lorsque le montant global ne dépasse pas les 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale,

Considérant l'engagement des agents manifesté lors de la crise sanitaire Covid 19,

Considérant la nécessité d'aider les commerçants adhérant à l'association Laval cœur de ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Laval Agglomération va distribuer au mois de décembre un chèque cadeau Noël d'un montant de 25 euros à l'ensemble des agents (titulaires, contractuels, stagiaires sur emplois permanents ou non permanents) et présents au 31 décembre 2020.

### Article 2

Le montant de cette dépense sera imputé au budget en cours.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Bernard Bourgeois, Yannick Borde, Pierre Besançon et Christelle Alexandre) et dix conseillers communautaires s'étant abstenus (Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Christian Lefort, Mickaël Marquet, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, François Berrou, Gwénaél Poisson et Jérôme Allaire).

**Florian Bercault** : *Concernant le fonds de concours aux communes, Christian Lefort.*

- **CC171 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023)  
– ATTRIBUTION À SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX ET NUILLÉ-SUR-VICOIN**

**Christian Lefort, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I – Présentation de la décision

Suite à la création en conseil communautaire, le 16 décembre 2019, du nouveau fonds de concours en faveur des communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes :

➤ SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

La commune a décidé la mise en place de l'éclairage du terrain de football du stade de la Butte. Le projet prévoit un éclairage LED pour sa faible consommation électrique, son haut confort visuel et sa durabilité dans le temps. Il convient de noter que, conformément au règlement Intérieur du Fonds de concours 2020-2023, la demande de Fonds de concours de la commune pour 18 000 € doit être abaissée à 16 962,13 €, afin de respecter la règle des 50 % de la dépense hors taxe de l'investissement considéré à la charge directe de la commune du montant hors taxes des travaux établis pour le projet à 33 924,25 €.

➤ NUILLÉ-SUR-VICOIN

Afin d'améliorer la qualité du service et les conditions de travail de ses agents, la commune de Nuillé-sur-Vicoin a décidé de rénover un local de son accueil de loisirs, de refaire la peinture extérieure du bâtiment, d'effectuer plusieurs travaux au niveau du restaurant scolaire et d'acheter du matériel pour son école publique. La commune souhaite bénéficier du fonds de concours de Laval Agglomération pour son opération intitulée "Réhabilitation d'un local et changement d'équipement".

Le montant global du projet s'élève à 55 798,21 € pour une demande de dotation de 25 892,47 € conforme à l'application du règlement intérieur du Fonds de concours 2020 -2023.

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront d'un premier versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, soit 16 962,13 € pour le projet de Saint-Germain-le-Fouilloux et 25 892,47 € pour le projet de Nuillé-sur-Vicoin.

**Christian Lefort** : *Il s'agit du fonds de concours 2020 – 2023 que nous avons voté en conseil communautaire le 16 décembre 2019. Je le rappelle, c'est à 2,9 millions d'euros. Chaque commune va recevoir à nouveau une information sur ce fonds pour se remettre à niveau. Ce soir, nous avons deux communes qui sollicitent ce fonds : Saint-Germain-le-Fouilloux et Nuillé-sur-Vicoin. Saint-Germain-le-Fouilloux, il s'agit d'un programme d'éclairage du terrain de foot d'un coût de 33 924,25 euros et la commune peut prétendre à 50 % de cette somme : 16 962,13 sur sa dotation de 56 347, il lui restera d'autres projets à financer. Concernant Nuillé-sur-Vicoin qui a une dotation globale de 53 023 euros, il s'agit de la réhabilitation d'un local et de changement d'équipements, c'est comme ça que s'intitule l'opération. Il y a différentes choses dans ce programme : la rénovation d'un local pour l'accueil de loisirs, des travaux d'entretien, remettre à niveau la restauration scolaire et du matériel pour l'école publique. Sur ce programme de 55 798,21 euros, la commune demande une dotation de 25 892,47 euros. Il vous est proposé d'accéder à ces demandes.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, Olivier Barré.*

**Olivier Barré** : *Bonsoir à tous, une question pas directement sur cette délibération mais concernant les fonds de concours puisque nous avons évoqué, lors d'un dernier bureau communautaire, les dérogations parce que les communes n'avaient pas totalement utilisé le fonds de concours 2016 – 2020. Je suis surpris en regardant le tableau des AP/CP d'avoir une consommation de 900 000 euros d'écart, quasiment, avec l'utilisation des fonds de concours.*



*J'aurais aimé avoir un état de la consommation des fonds de concours 2016 – 2020 parce que là, on va commencer à se mélanger si on commence déjà à parler des fonds de concours 2020-2023 alors qu'on n'a pas fini le fonds de concours précédent. Merci.*

**Florian Bercault** : *Merci. Christian Lefort, un petit point de situation.*

**Christian Lefort** : *Tout comme je disais tout à l'heure, les communes vont recevoir une information sur les 2,9 millions d'euros. Toutes les communes vont recevoir, le document est prêt à partir dans toutes les communes et aussi l'état d'avancement du fonds précédent. Je regarde les notes que j'ai là-dessus. Je l'ai de ce matin. Je vais avoir du mal à le lire sur mon appareil. Il y avait 2 210 000 euros, il y a 1,5 millions d'euros qui sont payés et il y a 1,1 million d'euros qui a fait l'objet d'un premier acompte et il reste 463 527 euros qui sont en cours d'attribution. Probablement qu'il restera des fonds qui ne seront pas utilisés mais assez peu d'après le tableau. Normalement, tout est engagé, après les communes ont jusqu'au 1er juin 2021 pour faire état des dépenses mais normalement tout est attribué. Encore une fois, tous les soldes seront communiqués aux communes, de telle sorte qu'elles prennent conscience qu'il faut accélérer le mouvement si elles veulent pouvoir bénéficier des soldes à percevoir sur les opérations engagées.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Non. Je vous propose de passer au vote sur cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 171/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX ET NUILLÉ-SUR-VICOIN

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L511-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Vu les demandes des communes de Saint-Germain-Le-Fouilloux et Nuillé-sur-Vicoïn,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020 à 2023 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
Saint-Germain-le-Fouilloux	Réfection et amélioration de l'éclairage public du terrain de sports de la Butte	33 924,25 €	16 962,13 €
Nuillé-sur-Vicoin	Réhabilitation d'un local et changement d'équipement	35 262,12 €	25 892,47 €

#### Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Concernant l'avenant FEDER, Christian Lefort.*

- **CC172 AVENANT FEDER ITI – PROGRAMMATION 2020**

**Christian Lefort, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Le 4 mai 2015, Laval Agglomération après avoir répondu à l'appel à stratégie lancé par la région des Pays de la Loire afin de devenir un organisme intermédiaire, sans subvention globale, pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER en Pays de la Loire, a approuvé la convention couvrant les dépenses engagées et payées par les bénéficiaires des crédits européens via l'ITI. L'enveloppe théorique de l'ITI de Laval Agglomération d'un montant de 3 326 109 € FEDER avait été ventilée selon les actions identifiées à l'origine du contrat.

Il est à noter que le FEDER ITI s'applique uniquement sur le territoire de Laval Agglomération avant la fusion avec la CCPL.

Conformément à l'article 5.1 de cette convention, l'organisme intermédiaire peut solliciter, chaque année, la révision du plan d'actions par voie d'avenant.

Au regard de l'état d'avancement des actions identifiées initialement, le comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du programme d'actions du FEDER ITI propose un avenant à la convention permettant d'ajuster le programme d'actions pour cette année 2020.

Pour cette année 2020, l'état d'avancement du programme d'actions ITI Feder est le suivant :

	Nbre	Montant		Prévisions consommation	
<b>Dossiers programmés</b>	3	1 081 056 €	35%	Disponible axe 4	- €
<b>Dossiers en cours instruction</b>	6	1 560 578 €	50%	Disponible axe 5	223 480 €
<b>Dossiers payés</b>	3	460 995 €	15%	Disponible axe 6	- €
<b>TOTAL</b>		<b>3 102 629</b>	100%		

Après instruction régionale des demandes d'aide pour les postes de Conseiller en énergie partagé et en énergie climat, la région propose afin de sécuriser et d'optimiser la dotation FEDER de retirer ces opérations au profit de l'opération relative à la mise en place d'une billettique d'un système d'information pour voyageurs. Ces actions à maîtrise d'ouvrage Laval Agglomération relèvent toutes de l'axe 5.

Globalement, l'intégralité de la dotation FEDER ITI allouée à l'axe 4 sera consommée en totalité. Il en est de même pour l'axe 6. Concernant l'axe 5, un travail d'identification d'opération est en cours.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de programmer les actions pour 2020 selon le plan d'actions joint en annexe à la délibération.

**Christian Lefort** : Là, c'est pareil, nous sommes embêtés, si je puis m'exprimer ainsi, sur ce programme FEDER ITI puisqu'il concerne les années 2014 – 2020 et c'est une convention qui avait été signée avec la Région qui est l'autorité de gestion pour le compte de l'Europe. On avait signé cette convention le 6 octobre 2015 et c'est l'avenant n°4 qui ajuste les opérations identifiées à l'origine qui avaient été budgétisées pour bénéficier de ces fonds FEDER à hauteur de 3 326 109 euros. Là, ça ne concerne que le territoire des 20 communes de l'ex-territoire de Laval. Les 14 communes de la CCPL ne sont pas concernées par ce fonds. Il s'agit d'ajuster le programme d'actions pour l'année 2020, sachant qu'on a jusqu'au 1er juin 2021 pour ajuster la programmation mais qu'on arrive là aussi presque à la fin des programmations potentielles avec, si vous avez regardé le mail du 12 novembre, vous avez vu qu'il y a 3 axes qui sont définis dans le cadre de cette programmation FEDER ITI. C'est surtout sur l'axe 5 qui s'intéresse aux aspects environnementaux sur la promotion de la prévention et de la gestion du risque qui pose difficulté depuis le début, d'ailleurs, et pas que sur notre territoire, les territoires côtiers sont plus facilement intéressés par cet axe 5 puisqu'il reste 223 480 euros qui ne sont pas affectés. Il y a une recherche d'opérations qui serait potentiellement mobilisables dans le cadre de cet axe 5, ce n'est pas facile d'avoir des opérations qui rentrent dans les clous, vous avez eu les informations sur les seuils à respecter en fonction des opérations qui pourraient vous intéresser. Néanmoins, on ne désespère pas puisque LMA a probablement une ou deux opérations qui pourraient être reprises pour pouvoir ajuster ces consommations parce que ce serait dommage de se priver de ces 223 480 euros. En même temps, ce n'est pas simple de trouver des opérations qui entre dans ce cadre.

**Florian Bercault** : Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur cet avenant FEDER ITI ? Non. On va procéder au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

AVENANT FEDER ITI – PROGRAMMATION 2020

Rapporteur : Christian LEFORT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au Fonds européen de Développement Régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes,

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi",

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 8 août 2014,

Vu le cahier des charges relatif aux investissements territoriaux intégrés (ITI) adopté par la commission permanente régionale le 2 juin 2014,

Vu la réponse de Laval Agglomération à cet appel à projets et à la demande formelle adressée par Laval Agglomération pour devenir Organisme intermédiaire,

Vu la délibération de Laval Agglomération du 4 mai 2015 approuvant la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER en Pays de la Loire,

Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire du 6 juillet 2015 approuvant la convention type,

Vu les délibérations du 18 septembre 2017 du 22 octobre 2018, du 16 septembre 2019 approuvant les avenants types 2017, 2018 et 2019 précisant le programme d'actions relevant de l'ITI,

Considérant la nécessité d'ajuster le programme d'actions relevant de l'ITI conformément à l'article 5.1 de la convention,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant FEDER correspondant aux opérations sélectionnées pour l'année 2020,

Considérant le programme d'actions 2020 joint en annexe,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire valide le programme d'actions pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER, pour l'année 2020, présenté en annexe de la délibération et validé par le Comité de pilotage, conformément aux procédures de sélection des opérations par les Organismes Intermédiaires.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### ANNEXE 1

**Avenant 2020/FEDER/n° 4  
modifiant la convention n°2020 / FEDER / du 06/10/2015 passée avec Laval  
Agglomération**

Cadre réglementaire : FEDER  
Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020

### ENTRE

La Région des Pays de la Loire, dénommée ci-après « autorité de gestion » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, représentée par Madame Christelle Morançais, sa présidente

d'une part,

### ET

Laval Agglomération dénommée ci-après « organisme intermédiaire », représentée par Monsieur Florian BERCAULT, son président

d'autre part,

\*\*\*



- Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 8 août 2014 ;
- Vu la décision d'exécution n° CCI 2014FR16M2OP008 du 16 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel régional FEDER/FSE au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la CICC ;
- Vu le cahier des charges relatif aux investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du 2 juin 2014 ;
- Vu la réponse à l'appel à stratégie adressée par Laval Agglomération, organisme intermédiaire ci-après désigné en date du 19/12/2014;
- Vu la demande formelle adressée par Laval Agglomération en date du 11/05/2015 pour devenir organisme intermédiaire ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du <04/05/2015 approuvant la convention type et autorisant son Président à la signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention type et autorisant le Président à la signer ;
- Vu le rapport de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) sur la procédure de désignation de la région Pays de la Loire en tant qu'autorité de gestion en date du 15 juin 2016 demandant que soit précisé dans les Descriptifs de système de gestion et de contrôle les modalités de la séparation fonctionnelle et du traitement des rejets de dossiers par les organismes intermédiaires ;
- Vu la délibération du Conseil régional du 30 septembre 2016 relative au Rapport Approche territoriale des fonds européens : mise en œuvre des Investissements territoriaux intégrés (ITI) du PO FEDER/FSE 2014-2020 ;
- Vu le Comité régional de suivi du 23 mars 2017 actant les mesures engagées par la Région pour relancer la consommation des crédits FEDER disponibles et notamment la piste d'une demande de révision formelle du Programme Opérationnel visant à la mise en œuvre de la fongibilité iTi dans chaque organisme intermédiaire (agglomérations) au sein des axes 4, 5 et 6 sur la base du retour des différents organismes intermédiaires ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 18/09/2017 approuvant l'avenant type 2017 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant type 2017 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 22/10/2018 approuvant l'avenant type 2018 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant type 2018 et autorisant la Présidente à la signer ;

- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 16/09/2019 approuvant l'avenant type 2019 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant type 2019 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 7 décembre 2020 approuvant l'avenant type 2020 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant type 2020 et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est convenu ce qui suit :

#### » Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER en Pays de la Loire en date du 06/10/2015 conclue entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération en ajoutant en annexe le plan d'actions révisé.

#### » Article 2 – Atteinte des objectifs de programmation et de consommation (dégagement d'office et réserve de performance) pour les investissements territoriaux intégrés FEDER en Pays de la Loire

Afin d'anticiper au mieux la fin du programme 2014-2020, l'autorité de gestion fixe au 30/06/2021 la date maximale de programmation des dossiers et au 30/06/2023 la date de fin d'éligibilité des dépenses afin de permettre la réalisation des contrôles de service fait avant la fin de l'exécution.

La programmation des opérations couvrant les années 2020 et suivantes est conditionnée à la disponibilité des crédits alloués à chaque ITI et conséquemment à la capacité du territoire concerné à atteindre les objectifs qui lui sont assignés en termes de dégagement d'office pour les exercices 2020 à 2023 et les objectifs-cible du cadre de performance.

#### » Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

» Article 4 – Autres dispositions

Les dispositions de l'acte attributif de subvention initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi sur 4 pages dont les parties ont pris dûment connaissance.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Présidente du Conseil régional  
Et par délégation  
Le Directeur général des Services

Pour Laval Agglomération,  
son représentant,  
Le Président,

Xavier DAUDIN-CLAVAUD

Florian BERCAULT



**Florian Bercault** : *Nous passons au sujet économie et enseignement supérieur, avec une délibération pour Éric Paris.*

## TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC173 FILIÈRE PLURIPASS – CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ DU MANS**

**Éric Paris, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I – Présentation de la décision

À compter de la rentrée universitaire 2019/2020, l'Université du Mans a ouvert à Laval la filière Pluripass (1ère année de médecine) en partenariat avec l'Université d'Angers. Il s'agit d'un parcours de formation qui permet d'accéder aux études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie).

Le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération ont décidé de soutenir financièrement ce dispositif afin de répondre à un double objectif :

- favoriser à terme l'installation de professionnels de santé originaires du territoire,
- consolider le pôle formation santé de Laval.

Le montant de la participation du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération est fixé à 50 000 € pour une année pleine. Il prend en charge le coût humain (masse salariale de la personne en charge de la gestion administrative et logistique de la formation, les heures complémentaires des enseignants, les indemnités de surveillance des examens, les frais de déplacements des enseignants et des étudiants tuteurs) et le coût pédagogique (ouvrages, supports de communication...).

II - Impact budgétaire et financier

La participation 2020 d'un montant de 25 000 € pour Laval Agglomération est inscrite au BP 2020.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'Université du Mans.

**Éric Paris** : *Merci. Bonsoir.*

*Il s'agit là du parcours qui permet d'accéder aux études de santé. À la suite d'un partenariat entre l'Université d'Angers et celle du Mans, a été créée à Laval une filière qu'on appelle PLURIPASS, à la rentrée 2019. Cette filière PLURIPASS permet d'accéder aux études de médecine mais aussi à la maïeutique, à l'odontologie, à la pharmacie et à la kinésithérapie. Pour votre information, il y a eu une réforme des études de médecine entre temps qui fait qu'il y a maintenant deux possibilités d'accéder aux études de santé, la filière PASS qui correspond à cette filière PLURIPASS de 2019 mais à la rentrée 2020, elle s'appelle PASS ; et une autre filière qu'on appelle LAS. C'est des petites subtilités mais si jamais on vous pose des questions après. La filière PASS, c'est la filière classique. L'étudiant choisit en priorité les sciences de la santé et peut choisir en mineur une autre matière, le droit ou des choses comme ça.*



*La filière LAS est un peu à l'inverse, c'est-à-dire que l'étudiant choisit en majeur une licence de droit d'histoire-géographie et en mineur, il ajoute un module d'accès aux métiers de la santé. Il y a donc deux filières. Le fait que ça change de nom ne change absolument rien au fait que le Département et l'Agglomération ont souhaité soutenir ce dispositif. L'objectif est double. Le premier est de consolider le pôle Formations – Santé, à Laval. Le second est de favoriser l'installation de professionnels de la santé issus du territoire. Au niveau financier, le coût d'une année pleine est de 50 000 euros supportés par le Département et par l'Agglomération pour moitié. Cette somme correspond au coût humain de l'opération et au coût pédagogique. Au niveau budgétaire, on demande à l'Agglo de verser 25 000 euros pour une année pleine, cette somme était prévue au budget 2020. Si vous le souhaitez, je vous demande d'approuver à la fois la convention signée entre l'Université du Mans et le Département et l'Agglomération et d'approuver la dépense d'une somme de 25 000 euros pour une année pleine. Merci.*

**Florian Bercault :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 173 / 2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

FILIÈRE PLURIPASS – CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ DU MANS

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

Considérant l'intérêt communautaire à favoriser l'installation de professionnels de santé originaires du territoire et de consolider le pôle formation santé de Laval,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'Université du Mans de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération, d'un montant de 25 000 €, est inscrite au Budget Primitif 2020.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FILIERE PLURIPASS DE LAVAL**

### Entre les soussignés :

-Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du

-Laval Agglomération, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2020

### d'une part, et

- L'Université du Mans, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 9 juin 2016 ;

### d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,

Vu les règlements financiers du Conseil Départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération,

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Considérant que l'Université du Mans a décidé d'ouvrir à Laval, à compter de l'année universitaire 2019/2020, la filière Pluripass mise en place en partenariat avec l'Université d'Angers ;

Considérant que le fonctionnement de cette filière engendre pour l'Université du Mans des dépenses supplémentaires spécifiques ;

Considérant que le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération ont pris la décision d'apporter leur soutien financier au fonctionnement de la filière Pluripass de Laval, afin de favoriser à terme l'installation de professionnels de santé originaires du territoire et de consolider le pôle de formation santé de Laval ;

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature des dépenses prises en charge, le montant de la participation financière allouée par le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération à l'Université du Mans au titre du fonctionnement de la filière Pluripass à Laval ainsi que les modalités de son versement.

#### **Article 2 : DEPENSES PRISES EN CHARGE**

Les postes de dépenses pris en compte pour le calcul de la participation annuelle accordée par les collectivités mayennaises au titre de la présente convention sont les suivants :

- masse salariale de la personne en charge de la gestion administrative et logistique (vidéo-transmission) de la formation ;
- heures complémentaires effectuées par des enseignants de l'Université ou des vacataires pour assurer les enseignements ;
- indemnités de surveillance des examens ;
- frais de déplacement des enseignants et des étudiants tuteurs ;
- dépenses pédagogiques diverses (ouvrages, supports de communication).

#### **Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la participation financière allouée par le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération pour une année pleine de fonctionnement de la filière Pluripass est fixé à la somme de 50 000€.

La charge financière de cette participation est répartie à parité entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, soit 25 000€ par collectivité.

#### **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation fixée à l'article 3 de la présente convention fera l'objet d'un versement unique à l'Université du Mans par chacune des deux collectivités pour la part qui lui incombe, sur présentation d'un document récapitulatif des dépenses figurant à l'article 2 de la présente convention, ayant été engagées sur l'exercice concerné.

#### **Article 5 : COMMUNICATION**

L'Université du Mans s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil Départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération sur les documents et publications relatifs à la filière Pluripass ouverte à Laval, notamment en y faisant figurer les logos des deux collectivités.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 12 mois.

**Article 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention initiale.

**Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les motifs.

**Article 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LAVAL, le

*Le Président du Conseil Départemental  
de la Mayenne,*

*Le Président  
de Laval Agglomération,*

*Olivier RICHEFOU*

*Florian BERCAULT*

*Le Président de l'Université du Mans,*

*Rachid EL GUERJOURA*



**Florian Bercault** : *Une délibération sur les dérogations au repos dominical. Olivier Barré.*

- **CC174 DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE COMMERCE DE DÉTAIL – 2021**

**Olivier Barré, Conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Les dérogations au repos dominical dans le commerce de détail sont régies par un cadre légal national qui permet aux maires, depuis 2015, d'autoriser une ouverture jusqu'à 12 dimanches. Au-delà de 5 dimanches, cette dérogation doit recevoir l'avis conforme de l'EPCI.

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique locale de commerce, Laval Agglomération a organisé, le 6 novembre 2020, une concertation entre les élus des communes concernées par des demandes de commerçants pour déroger de manière exceptionnelle au repos dominical lors des périodes commerciales de forte affluence.

Cette réunion s'est inscrite dans un contexte très incertain tant sur la durée de l'épidémie de COVID 19 que sur les conséquences à envisager l'ouverture des commerces.

Dans un premier temps, les commerçants du territoire se sont exprimés en faveur de 5 dimanches de dérogation au repos dominical à savoir les 2 premiers dimanches des soldes (été et hiver) ainsi que les 3 premiers dimanches du mois de décembre.

Dans un second temps et face à l'incertitude qui pèse sur l'année 2021 avec la COVID 19, il est souhaité que soient accordés pour les commerces de détail 7 dimanches afin d'anticiper l'éventuelle impossibilité pour les commerçants d'ouvrir sur les dimanches accordés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021 dans l'hypothèse où l'épidémie de la COVID 19 et les mesures de restriction qui l'accompagnent venaient à se prolonger.

Il est précisé que ces dérogations, au-delà des 5 dimanches habituellement accordés, ont un caractère exceptionnel, pour soutenir les commerçants durement éprouvés par la crise sanitaire en cours et ont vocation à offrir une souplesse organisationnelle pour les manifestations commerciales dans le cadre du contexte sanitaire et donc économique incertain de 2021.

Les dimanches retenus au titre de l'année 2021 sont :

- le 24 janvier 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- le 27 juin 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- le 12 septembre 2021 (manifestation sur le centre-ville de Laval)
- le 28 novembre 2021 (Black Friday et 1<sup>er</sup> dimanche des Lumières de Laval)
- les 5, 12 et 19 décembre 2021

Pour le secteur automobile, il est souhaité que chaque commune conserve la possibilité d'accorder les 5 dimanches prévus par la loi en fonction des éventuelles demandes reçues par les maires émanant des établissements implantés sur leur commune.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Olivier Barré :** *Dérogation au repos dominical dans le commerce de détail. Les maires peuvent autoriser une ouverture jusqu'à 12 dimanches. Au-delà de 5 dimanches, la dérogation devra recevoir l'avis conforme de notre Assemblée. Une réunion a eu lieu le 6 novembre avec une concertation avec les élus et des membres des commerçants. Au départ, les commerçants étaient partis sur 5 dimanches. Mais, vu le contexte que je ne vais pas vous décrire, vous le connaissez par cœur, il a été envisagé plutôt d'avoir 7 dimanches afin d'anticiper sur l'éventuel impossibilité d'ouvrir sur les dimanches accordés au premier semestre 2021. Dans l'hypothèse où l'épidémie de la Covid perdure. Il est précisé qu'au-delà de 5 dimanches qui sont accordés habituellement, là, c'est un caractère exceptionnel et j'espère qu'en 2022, ce ne sera plus le cas. Les dimanches retenus sont : le 24 janvier et non plus le 10 puisque vous savez que la date des soldes a été décalée ; le 27 juin, premier dimanche des soldes d'été ; le 12 septembre ; le 28 novembre 2021 (black friday) ; les 5, 12 et 19 décembre 2021. Voilà, Messieurs-dames.*

**Florian Bercault :** *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 174/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

#### DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE COMMERCE DE DÉTAIL - 2021

Rapporteur : Olivier Barré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les articles L3132-26, L3132-26-1 et L3132-27 du code du travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Vu la volonté des maires de Laval agglomération d'harmoniser les ouvertures du dimanche dans le commerce de détail, et de définir à titre exceptionnel pour 2021 un cadre souple et adaptable au vu du contexte sanitaire et économique,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L3132-26 du code du travail,

Qu'il est depuis prévu que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Que pour l'année 2021, une proposition de calendrier a été établie, dans le cadre de la réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical sur la base des propositions faites par les commerçants et leurs organisations représentatives,

Que ce calendrier devra faire l'objet, pour chaque date, et pour chaque commune, de la consultation des organisations syndicales concernées, prévue à l'article R3132-21 du code du travail,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire émet un avis favorable à ce que les maires de Laval agglomération puissent autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans le commerce de détail, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches suivants :

- le 24 janvier 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hier)
- le 27 juin 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- le 12 septembre 2021 (manifestation sur le centre-ville de Laval)
- le 28 novembre 2021 (Black Friday et 1<sup>er</sup> dimanche des lumières de Laval)
- le 5, 12 et 19 décembre 2021

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *On passe au sujet aménagement, habitat et politique de la ville. Avec une première délibération pour Christine Dubois.*

## AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC175 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRODUCTION MUTUALISÉE ET LE MAINTIEN D'UN PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MAYENNE ENTRE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE, LE DÉPARTEMENT ET LAVAL AGGLOMÉRATION – ENGAGEMENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Christine Dubois, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La constitution d'un Plan Corps de Rue Simplifié (ci-après PCRS) s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement » (« DT-DICT ») du 15 février 2012.

Cette réforme a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux sous-terrain.

Cette réforme concerne les maîtres d'ouvrage, les entreprises de travaux et les exploitants de réseau qui devront fournir et utiliser, pour les réseaux non sensibles (type eau potable, éclairage public, assainissement, réseaux très basse tension...) et sensibles, des plans de réseaux géoréférencés selon les classes de précision A. La classe A est définie comme un taux de précision de 10 cm, soit une incertitude maximale de 40 cm pour les réseaux rigides et de 50 cm pour les réseaux flexibles.

Ce nouveau socle topographique repose sur la constitution et la mise à disposition d'un fond de carte mutualisé permettant de fiabiliser les échanges d'informations relatives à l'environnement immédiat des réseaux sensibles dans un premier temps et non sensibles dans un second temps.

Ce fond de plan unique et commun à tous les interlocuteurs assurera l'interopérabilité des bases de données et leur gestion au terme d'une gouvernance adaptée et dynamique.

L'échéance pour la mise à disposition d'un PCRS diffère en fonction des zones et de la nature des réseaux :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les réseaux sensibles en unités urbaines au sens de l'INSEE,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les réseaux sensibles hors unité urbaine, et les réseaux non sensibles en unité urbaine,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2032 pour tous les réseaux et sur tout le territoire.

À l'échelon de la Mayenne et conformément aux dispositions de la réforme du 15 février 2012, et aux obligations réglementaires des personnes publiques, le Conseil départemental de la Mayenne et Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) ont conjointement décidé que TE53 se positionnerait comme autorité locale compétente pour assurer la mise en place et la gestion du PCRS.

En qualité de porteur du projet, TE53 propose à l'ensemble des partenaires publics (EPCI, Département de la Mayenne) ainsi que les gestionnaires et exploitants de réseaux (dont ENEDIS, GRDF, ORANGE), directement concernés par la réforme « Anti-endommagement », d'adopter une démarche conjointe pour l'élaboration d'un PCRS au moyen d'une convention de partenariat.

Afin de couvrir la totalité du territoire de la Mayenne, TE53 propose une coopération sous forme de partenariat avec des maîtres d'ouvrage publics mayennais (EPCI, Département) portant sur la mutualisation des moyens financiers et techniques adaptés à ce projet. Il est également envisagé d'étendre cette coopération aux gestionnaires de réseaux.

La convention de partenariat a pour objectif de fixer :

- Les conditions de gouvernance (constitution et composition du comité de pilotage et technique),
- Les prérogatives des instances de gouvernance,
- Le contenu et le périmètre du référentiel PCRS,
- Les modalités d'acquisition, de mutualisation et de maintien des données sur l'ensemble du territoire,
- Le calendrier d'action,
- Les droits et obligations de chacun des partenaires,
- Les conditions financières d'adhésion de chaque partenaire,
- Les conditions de mise à jour des données,
- Les conditions de mise à disposition et de diffusion des données auprès de tiers,
- Les modalités d'adhésion et le statut spécifique d'un partenaire tardif,
- La propriété des données et leurs conditions d'utilisation.

À travers cette convention, TE53 s'engage dans le pilotage et la coordination technique ainsi que dans la gestion financière et patrimoniale du projet PCRS.

Les partenaires s'engagent, entre autres, à participer aux comités techniques et aux comités de pilotage du projet.

Dans le cadre de ce partenariat, TE53 sollicitera les subventions notamment auprès du FEDER et de GEOPAL de la Région des Pays de la Loire.

Dans un souci d'adaptation aux besoins de chacun des partenaires et afin de faciliter l'instruction des demandes de subventions, le plan de financement du PCRS est scindé en 3 phases distinctes pour les dépenses d'investissement :

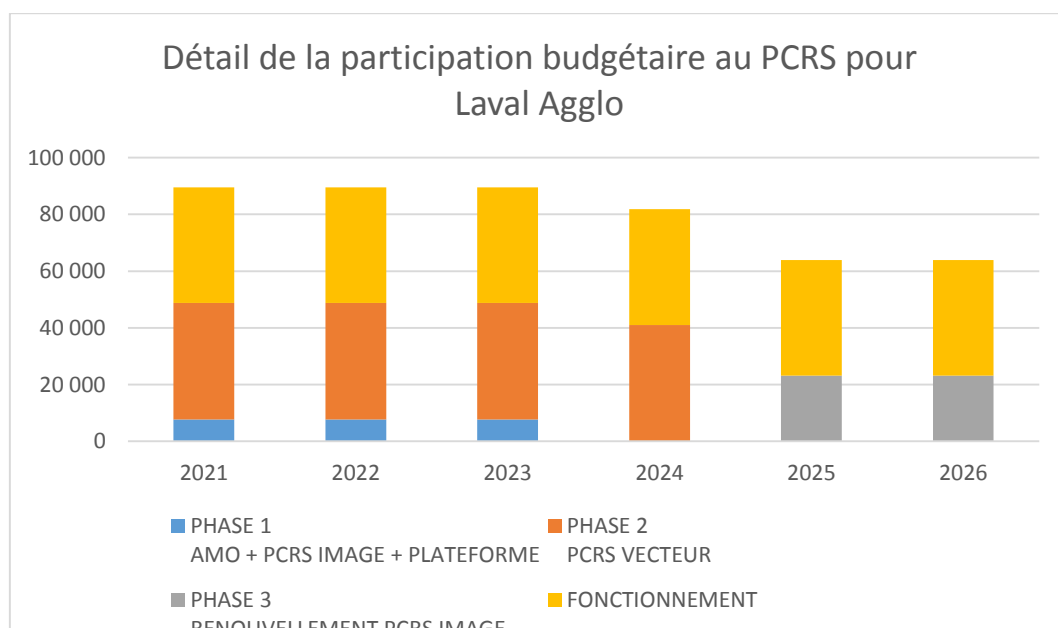
- Phase 1 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, acquisition et contrôle du PCRS Image, mise en place d'une plateforme de diffusion incluant les demandes de subvention, notamment à GEOPAL et au FEDER 2014-2020,
- Phase 2 : Acquisition du PCRS Vecteur incluant les demandes de subventions, notamment à GEOPAL et au FEDER 2021-2027,
- Phase 3 : Renouvellement et mise à jour du PCRS Image.

Chaque partenaire s'engage sur le plan de financement proposé et sur sa contribution aux dépenses d'investissement et de fonctionnement. En effet, la phase 1 du projet porte sur l'acquisition des données images du PCRS, le traitement des données acquises et la mise en place d'une plateforme de diffusion. Cette phase est constituée de dépenses d'investissement éligibles aux subventions, mais également de dépenses de fonctionnement.

TE53 sera désigné porteur de projet dans la convention de partenariat fixant les modalités d'acquisition de données, de gestion et de maintien du PCRS et les modalités de participation techniques et financières de l'ensemble des partenaires. Il lui appartiendra de conclure les marchés publics visant à l'acquisition des données, leur conservation et la plateforme de mise à disposition des données ortho-photographiques et vectorielles du PCRS aux partenaires.

## II - Impact budgétaire et financier

Le tableau ci-dessous présente les coûts annuels "lissés". Cependant, ces coûts ne seront pas répartis de façon fixe sur 6 ans (2021-2026) car la première phase de réalisation nécessite des financements durant les 3 premières années (numérisation Image + numérisation Vecteur + installation infrastructure technique + prestations AMO + ETP), alors que certaines phases seront financées en totalité dès 2024.





TYPE DE COÛTS	PHASAGE	PÉRIODE	% PARTICIPATION	COÛT TOTAL SUR 6 ANS	COÛT ANNUEL (€)
<b>Investissement</b>	<b>Phase 1 – FEDER 1 + GEOPAL</b> AMO faisabilité et juridique PCRS image Plateforme de diffusion	2018 - 2023	2,0%	23 176 €	
	<b>Phase 2 – FEDER 2 ? / GEOPAL</b> PCRS vecteur	2021 - 2025	8,5%	164 228 €	
	<b>Phase 3 - Subventions ?</b> Renouvellement PCRS image	2025-2026	5,3%	46 325 €	
	<b>Total investissement</b>	2020 - 2026	<b>5,9%</b>	<b>233 729 €</b>	
<b>Fonctionnement</b>	Service mutualisé de gestion du PCRS	2020 - 2026	<b>13,7%</b>	<b>244 626 €</b>	<b>40 771 €</b>
<b>Total coût du PCRS (€) sur 6 ans</b>		<b>2020 - 2026</b>	<b>8,3%</b>	<b>478 354 €</b>	<b>79 726 €</b>

Les coûts présentés sont calculés sur une estimation haute. Ils pourront être revus à la baisse selon les marchés de numérisation définitifs et la participation éventuelle de nouveaux partenaires (gestionnaires de réseaux).

Pour Laval, Agglomération, les principaux secteurs concernés par ce dossier sont les suivants :

- Éclairage publique et feux tricolores
- Voirie et espace publique
- eau
- assainissement

Il est proposé une prise en charge à 25 % pour chaque secteur avec l'impact budgétaire suivant :

Budget 01 : 50 % de la participation

Budget 09 : 25 % de la participation

Budget 11 : 25 % de la participation

Pour l'année 2021, le montant de la participation de Laval Agglomération est estimé à 89 553 €. Ce montant fait l'objet d'une inscription aux propositions budgétaires 2021 sur la base de la ventilation ci-dessus présentées.

Pour les années suivantes, la prévision de charges est inscrite au plan pluriannuel d'investissement.

**Christine Dubois** : *Bonjour Monsieur le président. Une convention de partenariat pour la production mutualisée et le maintien d'un PCRS. Un PCRS est un Plan Corps de Rue Simplifié. C'est un fonds de plan numérique très précis nécessaire à localiser tous les types de réseaux, qu'ils soient sensibles ou non, afin d'assurer la sécurisation des chantiers. L'avantage, c'est un fonds de plan unique et qui est commun à tous les interlocuteurs.*

*L'échéance qui nous est donnée, c'est une obligation de mettre en place ce PCRS au plus tard le 1er janvier 2026 et c'est Territoire d'Énergie Mayenne qui a été désignée comme autorité publique locale compétente pour mettre en place ce PCRS. Une étude technique a défini trois phases :*

- une orthophoto de très haute résolution sur l'ensemble du département, que nous allons appeler « Le PCRS Images ». Il comprend l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la plateforme de diffusion,*
- les données vectorielles pour la voirie en agglomération, c'est ce que nous appelons « Le PCRS Secteurs »,*
- le renouvellement des images et les mises à jour du PCRS Images.*

*Ce PCRS a un coût de 6 millions d'euros sur 6 ans, dont 3,8 millions d'euros en investissement et 2,2 millions d'euros en fonctionnement. En porteur de projet, Territoire d'Énergie Mayenne a proposé à l'ensemble des partenaires publics (le Département, les 9 EPCI, les gestionnaires et exploitants de réseaux) d'adopter une démarche conjointe pour l'élaboration de ce plan. Pour Laval Agglomération, la contribution sur les 6 ans s'élève à 478 354 euros et représente environ 7 % du projet global. Pour le BP 2021, il est déjà inscrit 89 553 euros sur cette opération. Territoire d'Énergie Mayenne s'engage dans le pilotage et la coordination technique, ainsi que dans la gestion financière du projet. Pour cela, il doit solliciter des subventions auprès de GEOPAL pour 600 000 euros, de FEDER pour 300 000 euros. L'urgence aujourd'hui, ce sont les demandes de subventions. Elles sont à déposer avant le 15 décembre. C'est donc l'objet de cette délibération qui vise à valider l'engagement de Laval Agglomération sur la contribution financière. Voilà, Monsieur le Président.*

**Florian Bercault :** *Merci beaucoup. Effectivement, gros chantier devant nous. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Guillaume d'Agostino ne participe pas au vote en tant que vice-président de Territoire d'Énergie Mayenne. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.*

*La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 175/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRODUCTION MUTUALISÉE ET LE MAINTIEN D'UN PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MAYENNE ENTRE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE, LE DÉPARTEMENT ET LAVAL AGGLOMÉRATION - ENGAGEMENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Christine DUBOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté « DT-DICT » dit « Anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012,

Vu le Protocole National d'Accord de Déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 créant un guide d'application de la réglementation anti-endommagement,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 reportant les échéances pour la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifié,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le principe du positionnement de TE53 en qualité d'autorité territoriale compétente en charge du PCRS (élaboration et mise à jour) est approuvé.

### Article 2

Laval Agglomération autorise TE53 à effectuer toutes les demandes de subventions dans le cadre du déploiement et du maintien du PCRS sur le territoire mayennais et notamment celles auprès du FEDER et de GEOPAL de la Région des Pays de la Loire.

### Article 3

Monsieur Paul Le Gal Huaumé, est nommé élu référent au Comité de pilotage du PCRS.

### Article 4

Le plan de financement pour la Phase 1 est validé. Les contributions financières à TE53 seront versées à partir de 2021 suivant les modalités prévues dans la convention.

### Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Guillaume Agostino ne prend pas part au vote en tant que vice-président de TE53.

## NOTE D'INFORMATION LAVAL AGGLOMERATION

Objet : Participation financière de la Laval Agglomération au déploiement du Plan corps de rue simplifié (PCRS) en Mayenne

### 1. LE CONTEXTE DU PROJET PCRS

La réforme « déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux » (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs. Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 impose de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

En Mayenne, l'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol. Ce nouveau socle topographique minimal de base appelé « Plan corps de rue simplifié » (PCRS) a pour objectif de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin de faciliter leur repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents.

- Une étude de faisabilité a été menée conjointement entre le Conseil départemental et Territoire d'énergie Mayenne (TE53).
- Au regard des statuts des deux collectivités et des obligations réglementaires (notamment en matière de diffusion de la donnée), TE53 se positionne comme autorité compétente locale compétente du PCRS avec le soutien du Département au sein d'un comité de pilotage.
- Le portage du projet PCRS par TE53 se fera par la mise en œuvre de conventions destinées à :
  - L'acquisition du fond de plan, notamment via la conclusion de marchés publics ;
  - Etablir les conditions de participation financière et de mises à disposition du PCRS entre TE53, le Département, les EPCI et les personnes privées gestionnaires de réseaux.
- Un comité de pilotage (COPIL) PCRS sera créé avec l'ensemble des financeurs pour mettre en place une gouvernance partagée de la donnée.
- L'étude technique a montré que la question de l'usage du PCRS est fondamentale et qu'au regard des coûts, il était pertinent de retenir un scénario technique multi-usages avec :
  - une orthophoto de très haute résolution sur l'ensemble du territoire (PCRS image)
  - et des données vectorielles pour la voirie en agglomération (PCRS vecteur).
- La production et la mise à jour du PCRS pour la Mayenne sur 6 ans est estimée à environ 6 millions d'euros (4 millions d'euros en investissement et environ 2 millions d'euros en fonctionnement).

TE53 a élaboré une proposition de clé de répartition financière basée sur le type de PCRS et les usages.

- L'estimation financière par type de PCRS et type de coûts est la suivante :
  - o Coût d'investissement PCRS image = 375 € / km<sup>2</sup> de superficie de territoire concerné (incluant le renouvellement complet de l'orthophoto après 3 ans)
  - o Coût d'investissement PCRS vecteur = 760 € / km de voirie en agglomération
  - o Fonctionnement = % en fonction de la voirie en agglomération
- La proposition de contribution financière par type d'acteurs est la suivante :
  - o Pour les EPCI : participation à hauteur de 40% du coût total sur leur territoire du fait de l'usage multiple du PCRS (gestion de la voirie, des réseaux eau et assainissement, fibre, des risques,...).
  - o Pour les gestionnaires de réseau privés : participation à hauteur de 10 % du coût total sur les communes du territoire concerné par leurs ouvrages souterrains.
  - o Pour TE53 : 20 % comme gestionnaire de réseau d'éclairage public et porteur de projet PCRS.
  - o Pour le CD53 : 15% comme gestionnaire de la voirie départementale et au titre de la solidarité et de la cohésion des territoires.

Des demandes de subventions d'investissement vont être sollicitées auprès du programme GEOPAL de la Région Pays de la Loire (600 000 €HT) et du Fonds européen de développement régional (FEDER) (300 000 €HT) :

- Ces subventions permettront de diminuer les contributions des collectivités territoriales et notamment de baisser la contribution des EPCI de 40% à 24,6% sur leur territoire de compétence.

- Elles requièrent un phasage de l'investissement (dépenses et ressources), pour identifier des opérations autonomes qui soient éligibles aux deux programmations FEDER.
- Les demandes doivent être déposées jusqu'au 15/12/2020, ce qui requiert un engagement des partenaires sur leur contribution financière au plus tard le 07/12/2020.

A ce stade, les premiers retours des gestionnaires de réseaux a abouti à une contribution financière inférieure de 1 297 613 € celle proposée pour participer au projet PCRS. Il faut donc compenser ce qui ne sera pas couvert par les gestionnaires de réseaux privés en prenant en compte :

- un impact variable selon les phases d'investissement,
- les critères d'équité multi-usages,
- et en garantissant le remboursement en cas d'adhésion postérieure ou de nouvelles subventions.

Il est proposé que les acteurs publics compensent la participation partielle des gestionnaires de réseaux :

- Les EPCI sont sollicitées pour un taux de participation de 29,9% au lieu de 24,6%, ce qui est inférieur à celui initialement proposée pour l'usage multiple du PCRS (40%) sans subvention FEDER ni Geopal.
- Contribution majeure de TE53 en tant que porteur de projet (27% au lieu de 20%) et du CD53 au titre de la solidarité des territoires (24 % au lieu de 14%).
- Toute nouvelle adhésion ou subvention viendra en déduction des contributions supplémentaires sollicitées aux acteurs publics.

La contribution financière de la Laval Agglomération au déploiement du PCRS est d'environ 478 354 €, détaillée par type de coût et par phase dans le tableau ci-après.

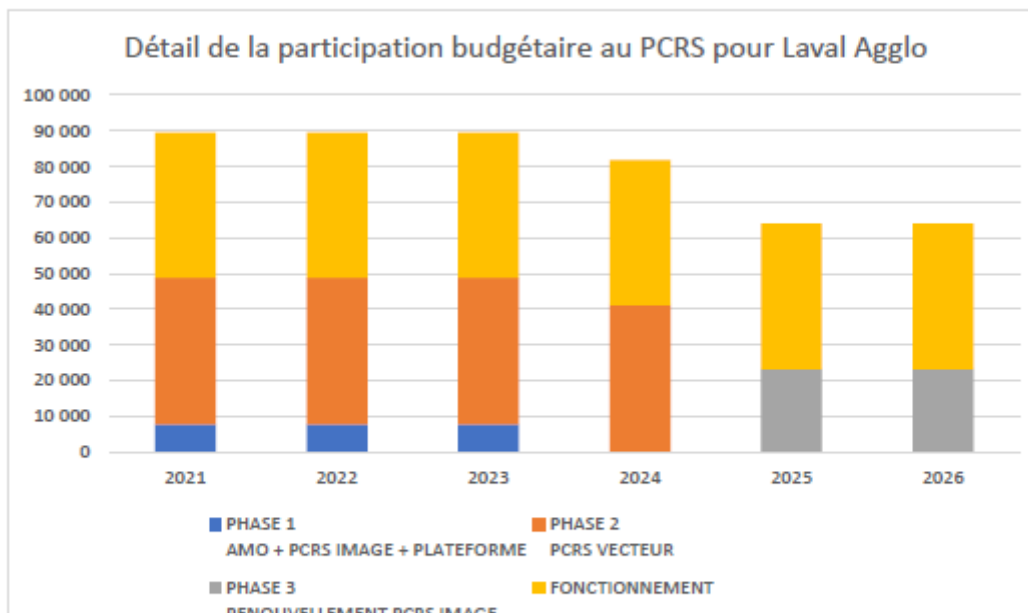
Le tableau en noir réalisé par TEM présente les coûts annuel "lissés". Cependant, ces coûts ne seront pas répartis de façon fixe sur 6 ans (2021-2026) car la première phase de réalisation nécessite des financements sur plusieurs phases qui se superposent durant les 3 premières années (numérisation Image + numérisation Vecteur + installation infrastructure technique + prestations AMO + ETP), puis, fin de certaines phases dès 2024.

TYPE DE COÛTS	PHASAGE	PERIODE	% PARTICIPATION	COÛT TOTAL SUR 6 ANS (€)	COÛT ANNUEL (€)
Investissement	Phase 1 - FEDER 1 + GEOPAL AMO faisabilité et juridique PCRS image Plateforme de diffusion	2018 - 2023	2,0%	23 176	
	Phase 2 - FEDER 2 ? / GEOPAL PCRS vecteur	2021 - 2025	8,5%	164 228	
	Phase 3 - Subventions ? Renouvellement PCRS image	2025-2026	5,3%	46 325	
	<b>Total investissement</b>	2020 - 2026	<b>5,9%</b>	<b>233 729</b>	
Fonctionnement	Service mutualisé de gestion du PCRS	2020 - 2026	13,7%	244 626	40 771
<b>Total coût du PCRS (€) sur 6 ans</b>		<b>2020 - 2026</b>	<b>8,3%</b>	<b>478 354</b>	<b>79 726</b>

Remarque : les coûts présentés sont basés sur une estimation haute. Ils pourront être revus à la baisse selon les marchés de numérisation définitifs et la participation éventuelle de nouveaux partenaires (gestionnaires de réseaux).

Pour le budget 2021, le montant de **89 553 €** (cf. diapo 26 du COPIL du 2 novembre 2020) a été inscrit aux propositions budgétaires.





Cette contribution reste inférieure à celle initialement prévue pour Laval Agglomération :

Scénarios de contribution financière	Répartition selon les usages	Répartition selon les usages avec subventions GEOPAL / FEDER	Répartition selon les usages avec subventions GEOPAL/FEDER et compensation des gestionnaires privés
Participation totale	10,7%	6,9%	8,3%
Coût total (6 ans)	615 518 €	397 212 €	478 354 €
Coût annuel	102 586 €	66 202 €	79 726 €

**Florian Bercault** : *Christine Dubois*.

- **CC176 PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LAVAL**

**Christine Dubois, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a engagé depuis plusieurs années un vaste projet urbain visant au renouvellement de la ville sur elle-même dans le respect de la protection de son patrimoine architectural. À cet effet, en 2016, des documents de planification structurants ont été mis en œuvre : le Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les zones d'aménagement concertée (ZAC) "Gare " et "Quartier Ferrié". Ces différents cadres doivent permettre la mise en œuvre de la nécessaire mutation du centre-ville de Laval.

Pour accompagner cette mutation, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval doit être modifiée à la marge afin d'en adapter le règlement pour :

- de manière générale, préciser que l'implantation des constructions par rapport à l'alignement s'entend à l'alignement des voies et emprises publiques,
- définir la notion de façade, comme suit : les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature,
- définir la notion d'intérêt collectif, comme suit : l'intérêt collectif s'entend notamment des constructions contribuant au sein d'un programme d'action publique à la réalisation d'un projet urbain d'ensemble poursuivant les objectifs de développement durable, de renforcement de l'attractivité du centre-ville tant sur le plan commercial, qu'économique, touristique ou d'agrément,
- adapter les règles d'implantation des constructions par rapport à l'alignement dans le secteur PB. L'article 4.2.1 du règlement d prévoit une implantation de la totalité de la façade à l'alignement, sauf pour la partie en attique. Il convient de préciser "*sauf pour la partie attique et la toiture*". Une dérogation à cette règle est permise pour permettre une autonomie architecturale à titre exceptionnel. Cette dérogation est précisée dans l'article 4.2.2. Il convient de l'intégrer dans l'article 4.2.1,
- adapter la règle sur les matériaux de couvertures dans les secteurs PA et PB,
- préciser les règles d'implantation pour les extensions des constructions existantes en secteurs PA et PB,
- clarifier la règle relative aux menuiseries (couleurs) dans tous les secteurs (aspect des constructions),
- adapter la règle relative aux clôtures en limites séparatives dans le secteur PB afin de permettre les clôtures constituées de haies vives d'essences locales doublées d'un grillage vert,
- préciser pour le patrimoine architectural remarquable et immeubles caractéristiques à conserver l'interdiction de suppression de la modénature ("*bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc;*"),
- préciser pour les règles relatives aux couvertures des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : "*dans le cadre d'une rénovation d'une souche de cheminée, les matériaux employés devront respecter l'époque de construction*",

- préciser pour les règles relatives aux menuiseries des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : *"Les volets, les portes anciennes et les portes cochères doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques. En cas de remplacement ou d'ajout, ils doivent être pleins, ajourés ou en persiennes et compatibles avec l'époque constructive. Sont interdits les volets et les portes en PVC et matière de synthèse (ex. : aluminium) vus de l'espace public, les volets roulants et coffrets extérieurs posés en façade vus de l'espace public"*,
- préciser les règles relatives aux jardins préservés et aux espaces à dominante naturelle afin de renforcer le maintien de leur qualité paysagère participant à la nature en ville,
- préciser en annexe du règlement les essences locales pour les arbres et arbustes autorisés,
- modifier les documents graphiques et littéraires afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant inscription de l'immeuble sis 27-29 place de la Trémoille dit "Maison du Coq Hardy" au titre des Monuments Historiques,
- et de manière générale, adapter l'écriture de la règle pour une meilleure compréhension des pétitionnaires,
- modifier les documents graphiques et littéraires afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant inscription de l'immeuble sis 27-29 place de la Trémoille dit "Maison du Coq Hardy" au titre des Monuments Historiques,
- repérer des nouveaux éléments patrimoniaux au titre des clôtures protégées,
- repérer des nouveaux éléments patrimoniaux remarquables et immeubles caractéristiques à conserver.

Cette délibération abroge la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prescription de la modification du règlement de l'AVAP de Laval.

## II – Le choix de la procédure

Ces évolutions souhaitées au règlement présentent les conditions pour prescrire une modification du document au titre de l'article 112-III de la loi LCAP qui stipule que :

*« Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la région.»*

Pour rappel, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine local (loi «LCAP») a créé le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Ce classement se substitue aux AVAP et aux ZPPAUP. De plein droit, l'AVAP de Laval et la ZPPAUP de Parné-sur-Roc sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables. Toutefois, la loi LCAP permet le maintien des servitudes d'utilité publique des ZPPAUP (et AVAP) existantes, leur règlement tenant lieu de document de gestion du SPR, jusqu'à ce que s'y substitue un «Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine» (PVAP). C'est le cas pour le SPR de Parné-sur-Roc dont l'enquête publique s'est tenue du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020.

Cette même loi impose la mise en place d'une Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) afin d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à un SPR. La CLSPR de Laval Agglomération, constituée par délibération du conseil communautaire, sera consultée dans les premiers temps de la procédure de modification objet de la présente délibération.

### III - Impact budgétaire et financier

La modification de l'AVAP de Laval sera réalisée par la Direction de la planification urbaine en concertation étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France. Les frais inhérents à la modification se limitent donc au coût de l'enquête publique, reprographie et annonces légales pour un total d'environ 3 000 €.

**Christine Dubois :** *La délibération suivante concerne la prescription de la modification de l'AVAP de Laval. C'est l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. L'AVAP a pourtant été remplacée par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) suite à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016. Cependant, le règlement de l'AVAP continue à être applicable à l'intérieur du SPR de Laval. Depuis plusieurs années, la ville de Laval a engagé un vaste projet de renouvellement urbain dans le respect de la protection de son patrimoine urbain et architectural. Pour ce faire, l'AVAP constitue un cadre permettant la mise en œuvre de la mutation du centre-ville de Laval qui se traduit par l'opération Cœur de Ville. Pour continuer cette mutation, l'AVAP doit être modifiée à la marge et il vous est proposé, dans cette délibération, 18 points d'adaptation, je ne vais pas les reprendre un par un. Sachant que la commission locale des SPR sera consultée sur cette prescription et se prononcera. La modification de l'AVAP de Laval sera réalisée en interne par la direction de la planification en collaboration avec l'ABF. Les frais se limitent au coût de l'enquête publique, de reprographie, annonces légales et sont estimés à environ 3 000 euros. Il faut prévoir également 6 mois de procédure pour mettre en place cette prescription. Voilà, Monsieur le président.*

**Florian Bercault :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ces évolutions ? Je vous propose donc de procéder au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 176/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LAVAL

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les articles L631-4 et suivants, R631-6 et suivants du code du patrimoine,

Vu la délibération n° 47/2016 du conseil communautaire du 23 mai 2016 approuvant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval,

Vu la délibération n° 231/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 prescrivant la modification du règlement de l'AVAP de Laval,

Considérant qu'il y a lieu de préciser, au sein du règlement de l'AVAP de Laval, les dispositions s'appliquant aux constructions afin de faciliter la mutation du centre-ville de Laval dans le respect de son patrimoine architectural,

Qu'à cet effet, il convient d'abroger la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 prescrivant la modification du règlement de l'AVAP de Laval,

Qu'il y a lieu de faciliter la lecture du règlement de l'AVAP par les pétitionnaires dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Que ces évolutions au règlement présentent les conditions pour prescrire une modification du document et que celle-ci ne porte pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,  
Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 prescrivant la modification du règlement de l'AVAP de Laval est abrogée.

### Article 2

Le conseil communautaire prescrit la modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval afin notamment de :

- de manière générale, préciser que l'implantation des constructions par rapport à l'alignement s'entend à l'alignement des voies et emprises publiques,
- définir la notion de façade, comme suit : les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature,
- définir la notion d'intérêt collectif, comme suit : l'intérêt collectif s'entend notamment des constructions contribuant au sein d'un programme d'action publique à la réalisation d'un projet urbain d'ensemble poursuivant les objectifs de développement durable, de renforcement de l'attractivité du centre-ville tant sur le plan commercial, qu'économique, touristique ou d'agrément,



- adapter les règles d'implantation des constructions par rapport à l'alignement dans le secteur PB. L'article 4.2.1 du règlement prévoit une implantation de la totalité de la façade à l'alignement, sauf pour la partie en attique. Il convient de préciser "*sauf pour la partie attique et la toiture*". Une dérogation à cette règle est permise pour permettre une autonomie architecturale à titre exceptionnel. Cette dérogation est précisée dans l'article 4.2.2. Il convient de l'intégrer dans l'article 4.2.1,
- adapter la règle sur les matériaux de couvertures dans les secteurs PA et PB,
- préciser les règles d'implantation pour les extensions des constructions existantes en secteurs PA et PB,
- clarifier la règle relative aux menuiseries (couleurs) dans tous les secteurs (aspect des constructions),
- adapter la règle relative aux clôtures en limites séparatives dans le secteur PB afin de permettre les clôtures constituées de haies vives d'essences locales doublées d'un grillage vert,
- préciser pour le patrimoine architectural remarquable et immeubles caractéristiques à conserver l'interdiction de suppression de la modénature "*(bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc;)*",
- préciser pour les règles relatives aux couvertures des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : "*dans le cadre d'une rénovation d'une souche de cheminée, les matériaux employés devront respecter l'époque de construction*",
- préciser pour les règles relatives aux menuiseries des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : "*Les volets, les portes anciennes et les portes cochères doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques. En cas de remplacement ou d'ajout, ils doivent être pleins, ajourés ou en persiennes et compatibles avec l'époque constructive. Sont interdits les volets et les portes en PVC et matière de synthèse (ex. : aluminium) vus de l'espace public, les volets roulants et coffrets extérieurs posés en façade vus de l'espace public*",
- préciser les règles relatives aux jardins préservés et aux espaces à dominante naturelle afin de renforcer le maintien de leur qualité paysagère participant à la nature en ville,
- préciser en annexe du règlement les essences locales pour les arbres et arbustes autorisés,
- et de manière générale, adapter l'écriture de la règle pour une meilleure compréhension des pétitionnaires.
- modifier les documents graphiques et littéraires afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant inscription de l'immeuble sis 27-29 place de la Trémoille dit "Maison du Coq Hardy" au titre des Monuments Historiques,
- repérer des nouveaux éléments patrimoniaux au titre des clôtures protégées,
- repérer des nouveaux éléments patrimoniaux remarquables et immeubles caractéristiques à conserver.

### Article 3

La Commission Local des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Laval Agglomération sera consultée.

### Article 4

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine, le projet de modification mineure de l'AVAP de Laval donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

#### Article 5

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine, le projet de modification de l'AVAP de Laval fera l'objet d'une enquête publique.

#### Article 6

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR), de l'Architecte des Bâtiments de France, des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis pour avis préalable au conseil municipal de Laval par application de l'article L5211-57 du CGCT.

#### Article 7

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Laval et au siège de Laval Agglomération durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

#### Article 8

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 9

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Sur les zones d'activités, Christine Dubois, à nouveau.*

- **CC177 LOIRON-RUILLÉ – ZONE D'ACTIVITÉS DE CHANTEPIE – VALIDATION AVP ET DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES**

**Christine Dubois, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

La Communauté de communes du Pays de Loiron a confié en 2016 à l'équipe Adepe/Ef Études/prigents/Massot la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités de Chantepie à Loiron-Ruillé.

Depuis, par suite de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Loiron avec Laval agglomération, ce dossier a été repris par les services du nouvel EPCI.

Cette zone est située au nord de la zone agglomérée. Son accès se fera depuis la RD 115 via le chemin rural n°176 dit de Chantepie.

Elle est classée en 1AUe au PLUi, permettra d'accueillir des activités commerciales, de services et autres activités secondaires ou tertiaires sur des parcelles d'une surface allant de 1 500 m<sup>2</sup> à 8 000 m<sup>2</sup>.

Ce foncier qui a été porté initialement par l'EPFL sera maîtrisé par Laval Agglomération fin 2020. Un échange foncier sera toutefois à prévoir avec la commune, à l'ouest de la zone, pour leur permettre de réaliser un cheminement piétonnier (200 m<sup>2</sup> env.) et à Laval agglomération d'optimiser la surface cessible de la zone (1 000 m<sup>2</sup> env.).

Cette opération d'une surface de 55 500 m<sup>2</sup> env. comprend :

- -une tranche ferme d'une surface de 30 500 m<sup>2</sup> env. avec 20 700 m<sup>2</sup> env. cessibles
- -une tranche conditionnelle qui sera réalisée ultérieurement d'une surface de 25 000 m<sup>2</sup> env. avec une surface cessible de 17 700 m<sup>2</sup> env.

L'avant-projet de la tranche ferme est évalué à 405 000 € HT (hors électrification à prévoir par le TEM et ENEDIS) et la tranche conditionnelle est évaluée quant à elle à 245 000 € HT (hors électrification à prévoir par le TEM et ENEDIS).

Les caractéristiques principales de l'aménagement sont les suivantes :

- reprise de la structure et du profil en travers du chemin rural n°176 d'accès la zone (180 ml env.),
- réalisation d'une voie secondaire en tranche ferme au sud (160 ml env.) et conditionnelle au nord (120 ml env.) pour desservir les lots,
- les eaux pluviales seront collectées par des noues de faibles profondeurs en rive de chaussée et par un collecteur pour les lots,
- des trottoirs seront réalisés en rive de chaussée; ce cheminement sera connecté au cheminement existant situé au sud de l'opération et aux aménagements existants à l'est,
- une réserve incendie est prévue; le débit délivré par le réseau d'eau potable existant ne permettant pas d'assurer la défense incendie de la zone,
- l'électrification de la zone sera assurée par le TEM et ENEDIS effacera la ligne HTA située au nord du chemin rural. La ligne téléphonique le long du chemin sera également enfouie,
- réalisation d'un bassin d'orage pour chaque tranche. Le secteur situé au sud de l'opération est vulnérable aux inondations. Le bassin d'orage de la tranche ferme a été ainsi dimensionné pour une occurrence centennale et son exutoire a été réorienté vers l'est. Cela nécessite la pose d'une canalisation en domaine privé qui devra faire l'objet d'une convention de passage avec les propriétaires,
- des fourreaux seront posés sous les trottoirs pour permettre à terme la pose d'un éclairage public,
- traitement des franges de la zone :
  - à l'est : les lots seront contigus, au sud aux activités existantes et au nord à l'emprise réservée qui permettra à terme la réalisation d'un cheminement vers la zone où se situe la maison du Pays de Loiron,
  - au nord : les lots seront délimités par la haie existante,
  - à l'ouest : un espace-vert tampon est prévu au droit du hameau de Chantepie. Les lots de la zone seront également contigus à l'emprise du chemin empierré qui restera la propriété de la commune,
  - au sud : un espace -vert tampon où se situe le bassin d'orage sera créé le long de la zone d'habitat,
- les haies périphériques existantes seront conservées,
- le projet n'impact pas la zone humide existante située à l'est et au nord de l'opération.

Planning de réalisation de l'opération

Seule la tranche ferme sera réalisée et donc budgétisée dans un premier temps.

À la suite du diagnostic archéologique qui a été réalisé fin 2018, la DRAC n'a pas prescrit de fouilles complémentaires.

Aussi, en réponse au cas par cas déposé fin 2018, la DREAL n'a pas prescrit d'étude d'impact. Ce dossier n'est pas soumis à compensation collective agricole.

Des demandes de subventions ont été sollicitées.

Le démarrage des travaux pourrait être envisagé fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 (soit une livraison fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2021).

L'avenant de MOE n° 2 proposé a pour but d'arrêter le forfait de rémunération définitif en phase AVP. Ce dernier intègre aussi un réajustement des options prévues au marché, les honoraires complémentaires inhérents à la reprise des études avant-projet, le découpage en tranche et le suivi de la réalisation de la tranche ferme. La réalisation de la tranche conditionnelle étant différée. Il fait suite à l'avenant de MOE n° 1 qui a réajusté des prestations du contrat de MOE portant ce marché toutes options confondues de 80 405 € HT à 72 905 € HT. Avec les avenants de MOE n° 1 et 2, la rémunération de l'équipe de MOE est portée ainsi à 44 792 € HT soit une diminution de 35 613 € HT par rapport au marché initial dont le montant était de 80 405 € HT.

#### Procédures (marché et des dossiers réglementaires)

Il est prévu de lancer des marchés via la procédure adaptée.

Les critères de jugement seront les suivants :

- 60 % le prix
- 40 % la technique

La consultation pourra être lancée fin 2020/début 2021.

Le PLIE sera contacté pour définir si les lots du marché de travaux répondent aux critères de la clause d'insertion arrêtée par Laval agglomération.

Ce projet sera soumis également à différentes procédures :

- dossier de déclaration loi sur l'eau portant sur les 2 tranches de travaux,
- permis d'aménager sur la tranche ferme.

#### II - Impact budgétaire et financier

Le coût global de l'opération de la tranche ferme (hors foncier) est le suivant :

Coût des travaux avant-projet de la MOE :	405 000,00 € HT
Électrification et l'effacement de la HTA (TEM et ENEDIS)	38 000,00 € HT
Études (Maitrise d'œuvre, SPS, levé topo, ...)	55 000,00 € HT
Redevance archéologique	31 000,00 €
Divers	6 000,00 € HT
	-----
Total	535 000,00 € HT

Cette opération est financée par les crédits inscrits sur la ligne de crédit 3 au budget 14. Les marchés de travaux pourront être engagés début 2021. Ainsi, sur les 692 000 € HT inscrits en 2020, 85 000 € HT pour les études devraient être engagés et il a été demandé au budget primitif 2021 d'inscrire 450 000 € HT.

Il est proposé :

- de valider l'AVP pour un montant de 650 000 € HT pour un coût global de 805 000 € HT comprenant l'ensemble des tranches (voir répartition par tranche joint),
- d'autoriser le président à lancer la consultation d'entreprises et de signer tous les marchés pour la tranche ferme,
- d'autoriser le président à déposer les dossiers réglementaires et autorisations d'urbanisme,
- de solliciter toutes les subventions possibles,
- d'autoriser le président à signer toutes conventions ou documents à cet effet.

La commission Aménagement Habitat et politique de la ville a émis un avis favorable.

**Christine Dubois :** *Nous allons du côté de Loiron-Ruillé, sur la zone d'activités de Chantepie pour la validation de l'avant-projet. Les études ont été commencées par la Communauté de communes du Pays de Loiron et ont été reprises par Laval Agglomération suite à la fusion. Cette zone d'activités de Chantepie se situe au nord de la zone agglomérée. Elle est classée en 1AUE au PLUi et peut accueillir des activités commerciales, des activités de services et d'autres activités secondaires ou tertiaires, sur des parcelles d'une surface allant de 1 500 à 8 000 mètres carrés. Le foncier a été porté initialement par le PFL et il sera maîtrisé par Laval Agglomération fin 2020. Cette zone d'activités d'une surface totale de 55 500 mètres carrés comprend deux tranches :*

- une tranche ferme de 30 500 mètres carrés, avec 20 700 mètres carrés cessibles,
- une tranche conditionnelle qui sera réalisée ultérieurement de 25 000 mètres carrés.

*L'avant-projet de la tranche ferme est évalué à 405 000 euros. La tranche conditionnelle à 245 000 euros, hors électrification qui sera à prévoir par Territoire Énergie Mayenne et ÉNÉDIS. Seule la tranche ferme est réalisée dans un premier temps. Le démarrage des travaux pourrait s'envisager fin du premier trimestre 2021 pour une livraison à la fin du troisième trimestre 2021. Le coût globale de cet avant-projet est de 535 000 euros qui prend en compte 450 000 euros de coût de travaux, 38 000 euros d'électrification, 55 000 euros d'étude, 31 000 euros de redevance archéologique et 6 000 de divers. Voilà, Monsieur le président, on vous propose de valider l'avant-projet de cette zone d'activités de Chantepie.*

**Florian Bercault :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On va procéder au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 177/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

#### LOIRON-RUILLÉ – ZONE D'ACTIVITÉS DE CHANTEPIE – VALIDATION AVP ET DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de reprendre les études commencées par la Communauté de communes du Pays de Loiron et suite à la fusion entre celle-ci et Laval Agglomération,

Considérant que ces études pour l'aménagement de la zone d'activités sont nécessaires pour le développement économique de la zone,

Que ce projet n'a pas besoin d'études complémentaires,

Que ce projet est découpé en plusieurs tranches, et seule la tranche ferme est réalisée,

Que l'AVP pour l'ensemble du projet est estimé à 805 000 € HT,



Que seule 535 000,00 € HT est financé pour la tranche ferme,  
Que les travaux d'électrification sont prévus par le TEM et ENEDIS,  
Que ce projet est soumis au dossier de déclaration loi sur l'eau,  
Considérant que le projet est financé par le budget 14,  
Après avis de la commission Aménagement, habitat et politique de la ville,  
Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le projet d'aménagement de la zone d'activités de Chantepie sur la commune de Loiron-Ruillé est adopté.

### Article 2

Le coût du projet pour la tranche ferme d'un montant de 535 000 € HT est adopté.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est autorisé à lancer la consultation d'entreprises et à signer tout document pour la tranche ferme.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est autorisé à demander toutes les subventions possibles.

### Article 5

Le président de Laval Agglomération est autorisé à déposer les dossiers règlementaires et toutes les autorisations d'urbanismes liés à ce projet

### Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tranches	Surface totale (m2)	Surface cessible (m2)	Ratio surface cessible / surface totale (%)	Estimation AVP de la MOE du coût des travaux (€ HT) hors électrification	Coût de l'opération (€ HT)	Ratio coût de l'opération / m <sup>2</sup> cessible (€ HT) NB: non compris l'acquisition du foncier
<b>Ferme :</b> Aménagement de 160ml de voies et 180ml de chemin à réaménager et un bassin d'orage	30 500m <sup>2</sup> env	20 700m <sup>2</sup> env	67.9%	405 000€ HT	535 000€ HT	25.84€ HT/m <sup>2</sup>
<b>Conditionnelle :</b> Aménagement de 120ml de voies avec un bassin d'orage	25 000m <sup>2</sup> env	17 700m <sup>2</sup> env	70.8%	245 000€ HT	270 000€ HT	15.25€ HT/m <sup>2</sup>
<b>Total de l'ensemble des tranches</b>	<b>55 500m<sup>2</sup> env</b>	<b>38 400m<sup>2</sup> env</b>	<b>69.2%</b>	<b>650 000€ HT</b>	<b>805 000€ HT</b>	<b>20.96€ HT/m<sup>2</sup></b>

NB: Les terrains de cette ZA ont été acquis sur la base de 2€/m<sup>2</sup>



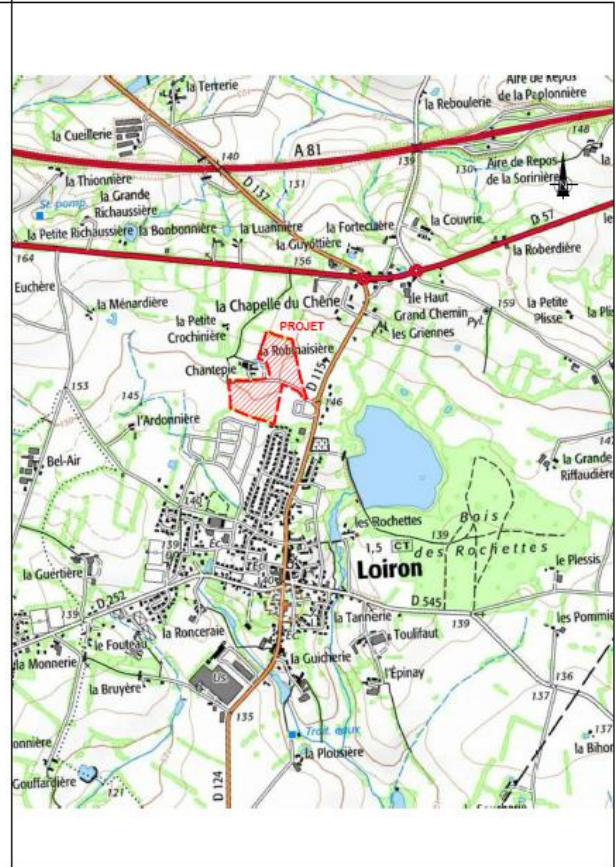


Communauté de Communes  
du Pays de Loiron  
La Chapelle du Chêne  
53 320 Loiron  
Tél: 02.43.02.19.31

Projet de zone d'Activités économiques  
sur la Commune de LOIRON-RUILLE

AVP  
(Avant Projet)

N° pièce	Désignation	Echelle : 1/ 12 500
1	Plan de situation	
Date Sept. 2020		
Indice	Date	Modifications
 <p>URBANISME MAITRISE D'OEUVRE 20, avenue Henri Fréville 35 200 RENNES</p> <p>Tél: 02 99 83 06 20 - Fax: 02 99 83 09 20 E-mail : be-adepe@wanadoo.fr</p>		
Fichier :	P:\A\1615 - ZAE Loiron\04-AVP\01-Plans\A1615-01-SIT a01	

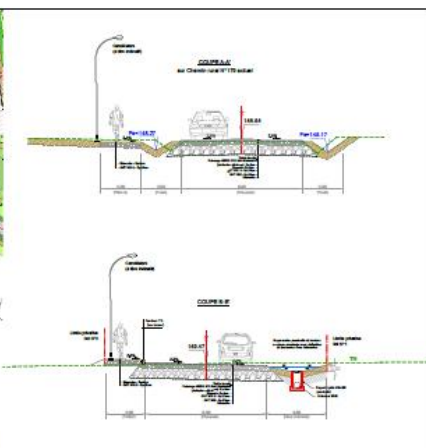


Communauté de Communes  
du Pays de Loiron  
La Chapelle du Chêne  
53 320 Loiron  
Tél: 02.43.02.19.31

Projet de zone d'Activités économiques  
sur la Commune de LOIRON-RUILLE

AVP  
(Avant Projet)

N° pièce	Désignation	Echelle : 1/15
5	Profils en travers	
Date Sept. 2020		
Indice	Date	Modifications
 <p>URBANISME MAITRISE D'OEUVRE 20, avenue Henri Fréville 35 200 RENNES</p> <p>Tél: 02 99 83 06 20 - Fax: 02 99 83 09 20 E-mail : be-adepe@wanadoo.fr</p>		
Fichier :	P:\A\1615 - ZAE Loiron\04-AVP\01-Plans\A1615-01-SIT a01	



**Florian Bercault** : *Délibération suivante sur la requalification de la zone industrielle des Touches, Christine Dubois.*

- **CC178 SCHEMA DIRECTEUR REQUALIFICATION ZI DES TOUCHES – BOULEVARD BECQUEREL ET BOULEVARD AMPÈRE NORD LAVAL CHANGÉ – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

**Christine Dubois, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a présenté le schéma directeur de requalification de la Zone Industrielle des Touches à Laval en bureau communautaire du 12 mars 2018. Ce schéma prévoit un programme d'actions sur les domaines privés et publics.

Une requalification globale des espaces publics (voirie, espaces verts, effacement des réseaux) est programmée sur une dizaine d'années, la réhabilitation a débuté par le Nord-Ouest de la zone industrielle à savoir le boulevard Buffon et l'avenue de Mayenne entre les giratoires Besnier et des Vignes. Dans la continuité, les travaux sur les Boulevards Becquerel et Ampère sont programmés pour 2021

L'avant-projet :

Boulevard Becquerel et Ampère :

Dans le respect des orientations du schéma directeur, la requalification des axes prévoit :

- la requalification globale de la voirie avec intégration des modes doux (piétons et bandes cyclables) y compris aménagements de dispositifs pour sécuriser les flux piétons et réduire la vitesse de circulation, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Ces aménagements cyclables permettront d'assurer la liaison entre les aménagements existants à l'Ouest (Parc universitaire + avenue de Mayenne) et la future liaison LAVAL BONCHAMP projetée le long de la RN162,
- la création et la réhabilitation d'aire d'information et la création de poches de stationnement PL en bord de voirie, pour information, des négociations pour l'acquisition de foncier sont en cours pour aménager une aire de convivialité sur le terrain de ENEDIS; le projet préserve la possibilité de la réaliser ultérieurement,
- l'effacement des réseaux (requalification globale éclairage – lanternes LED avec driver),
- la mise en accessibilité des arrêts TUL Berthelot et Lenoir,
- la création d'un giratoire à l'intersection du Boulevard Becquerel et de la rue Berthelot au droit du bâtiment service OM en construction (bâti ex Méduane) pour limiter la vitesse de circulation et sécuriser les flux piétons entre le CTM et le futur bâtiment.

Effacement des réseaux :

Les études et travaux d'effacement de réseaux électriques ont été confiés au Territoire Énergie Mayenne (TEM = ex SDEGM).

La communauté d'agglomération de Laval Agglomération ne pouvant pas contractualiser avec le syndicat, la délibération pour l'exécution des travaux sera réalisée entre le TEM et la ville de Laval.

Une convention de remboursement sera mise en place entre Laval Agglomération et la ville.

### Totems (aires d'informations) et signalisation jalonnement :

Sur 2020 - 2021, il est projeté de remplacer les totems d'entrées de zone (aires d'informations) et de revoir l'ensemble de la signalétique de jalonnement interne au droit des carrefours. Ce projet piloté par Laval Économie est estimé à 37 200 € TTC. Ces travaux seront engagés sur la ligne de crédit dédiée à la requalification de la zone (LC 28 213 – APCP) en 2021.

La consultation relative à ces éléments est en cours (3 candidats sélectionnés à ce jour pour formuler une offre – après analyse, un seul candidat sera retenu pour travailler sur la fourniture et mise en place des totems et signalisation qui est programmée pour fin 2020 début 2021). Cette consultation intègre aussi le volet relatif au déploiement des numéros d'entrée de lots dont la réalisation est prévue en 2022/2023.

### Les procédures :

Le marché sera décomposé en 2 lots à savoir :

- un lot VRD,
- un lot éclairage.

La procédure adaptée (MAPA) sera utilisée.

Les critères de notation seront les suivants pour l'ensemble des lots:

- le prix : 60 %,
- la notation technique : 40 %.

Par délibération en date du 22 juin 2006, le conseil communautaire a marqué sa volonté politique de s'engager dans la mise en œuvre de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics et positionner le PLIE comme interlocuteur privilégié pour assurer la mise en œuvre de la clause (250 heures d'insertion estimées au total).

Laval Agglomération envisage la mise en place de cette clause dans ce marché.

### Planning prévisionnel :

La consultation du marché de travaux pourra être lancée en novembre 2020.

Les travaux pourraient débuter 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

## II - Impact budgétaire et financier

Demande au budget primitif 2021 : 1 000 000 € TTC inscrits sur la ligne de crédit 28 213 du budget principal (AP CP). Cette demande d'inscription respect les orientations du schéma directeur d'inscrire annuellement 1 000 000 € TTC pour la requalification de la Zi des Touches.



Axe concerné	Nature travaux	Coût estimatif AVP en Euros TTC
Bd Becquerel et Ampère	VRD	750 000,00 €
	Eclairage	140 000,00 €

<b>Sous Total € TTC</b>	<b>890 000,00 €</b>
-------------------------	---------------------

Objet de la consultation

Bd Becquerel et Ampère	Effacement réseaux (TEM)	91 000,00 €
Ensemble ZI Touches	Totems, signa, jalonnement	37 200,00 €

<b>Sous Total € TTC</b>	<b>1 018 200,00 €</b>
-------------------------	-----------------------

LC 28 213

Bd Becquerel et Ampère	Mise en accessibilité Arrêts	11 000,00 €
------------------------	------------------------------	-------------

LC 21553  
Budget accessibilité

<b>Total € TTC</b>	<b>1 029 200,00 €</b>
--------------------	-----------------------

Sur la base des éléments présentés, il vous est proposé de :

- valider l'avant-projet présenté d'un montant de 981 000 € TTC (dont 91 000 € de travaux réalisés via le TEM),
- valider la mise en accessibilité des arrêts TUL pour un montant estimatif de 11 000 € TTC en complément,
- autoriser le lancement de la consultation des entreprises et la signature des marchés qui en suivront,
- autoriser le président à signer toutes conventions relatives au projet et tous documents nécessaires à la réalisation du projet,
- autoriser le président à signer tous documents relatifs au présent marché
- autoriser le président à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions

**Christine Dubois :** *Requalification de la zone industrielle des Touches. On en avait parlé lors du séminaire des élus. C'était déjà redonner du peps à cette zone industrielle vieillissante en requalifiant tous les espaces publics (voirie, espaces verts, effacement de réseaux). C'est une requalification programmée sur 10 ans avec un budget alloué de 10 millions d'euros, soit 1 million par an. Un phasage avait déjà été effectué. La réhabilitation a démarré en 2020 avec une première phase par le nord-ouest de la zone industrielle, à savoir le Boulevard de Buffon et l'Avenue de Mayenne entre les giratoires Besnier et les Vignes. Aujourd'hui, il nous revient de regarder le détail de l'avant-projet de la deuxième phase. Elle concerne les Boulevards Ampère et Becquerel qui sont programmés sur 2021 avec une requalification globale de la voirie avec intégration des modes doux (piétons et bandes cyclables) et des dispositifs pour sécuriser les flux piétons et réduire la vitesse de circulation. Il y a également de prévu la création et la réhabilitation des aires d'informations, des créations de postes de stationnement poids lourds en bordure de voirie. Sur 2021, il est projeté de remplacer les totems d'entrée de zone, c'est-à-dire les aires d'informations, et de revoir l'ensemble de la signalétique de jalonnement interne au droit des carrefours. L'effacement de réseau est également prévu.*

*Est prévu également une mise en accessibilité de deux arrêts TUL, les stations Berthelot et Lenoir, et la création d'un giratoire à l'intersection du Boulevard Becquerel et de la Rue Berthelot pour réguler la vitesse de circulation et sécuriser les flux piétons. Au BP 2021, il a été inscrit 1 million d'euros. L'avant-projet que l'on vous propose est estimé à 980 000 euros. Il se détaille de la façon suivante :*

- 750 000 euros en VRD,
- 140 000 euros en éclairages,
- 91 000 euros en effacement de réseau,
- 11 000 euros en mise en accessibilité des arrêts TUL.

*Voilà ce qui est proposé.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette requalification ? Non. On procède au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 178/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

SCHÉMA DIRECTEUR REQUALIFICATION ZI DES TOUCHES – BOULEVARD BECQUEREL ET BOULEVARD AMPÈRE NORD LAVAL CHANGÉ – VALIDATION DE L'AVANT PROJET

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision prise en bureau communautaire en date du 12 mars 2018 relative au schéma directeur de requalification de la zone industrielle des Touches à Laval,

Considérant la nécessité de requalifier dans la globalité les espaces publics sur une dizaine d'années,

Considérant la nécessité de remplacer les totems d'entrées de zone,  
Considérant la nécessité de lancer les dossiers de marchés,

Que cette requalification prévoit l'intégration des modes doux et de limiter la vitesse à 50 km/h,

Que la création et la réhabilitation d'aire d'information est nécessaire,

Que la demande de budget 2021 inscrit sur la ligne de crédit 28213 un montant de 1 000 000 € TTC,

Que les arrêts TUL sont mis en accessibilité pour un montant de 11 000 € TTC,

Que la création d'un giratoire à l'intersection du Boulevard Becquerel et de la rue Berthelot est nécessaire pour la sécurisation des piétons,

Après avis de la commission de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La requalification de la zone d'activités des Touches concernant les espaces publics est approuvée.

### Article 2

L'avant-projet pour un montant de 981 000 € TTC est validé.

### Article 3

La mise en accessibilité des arrêts bus pour un montant de 11 000 € TTC est validée.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à procéder au lancement de la consultation des entreprises.

### Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions afférentes.

### Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

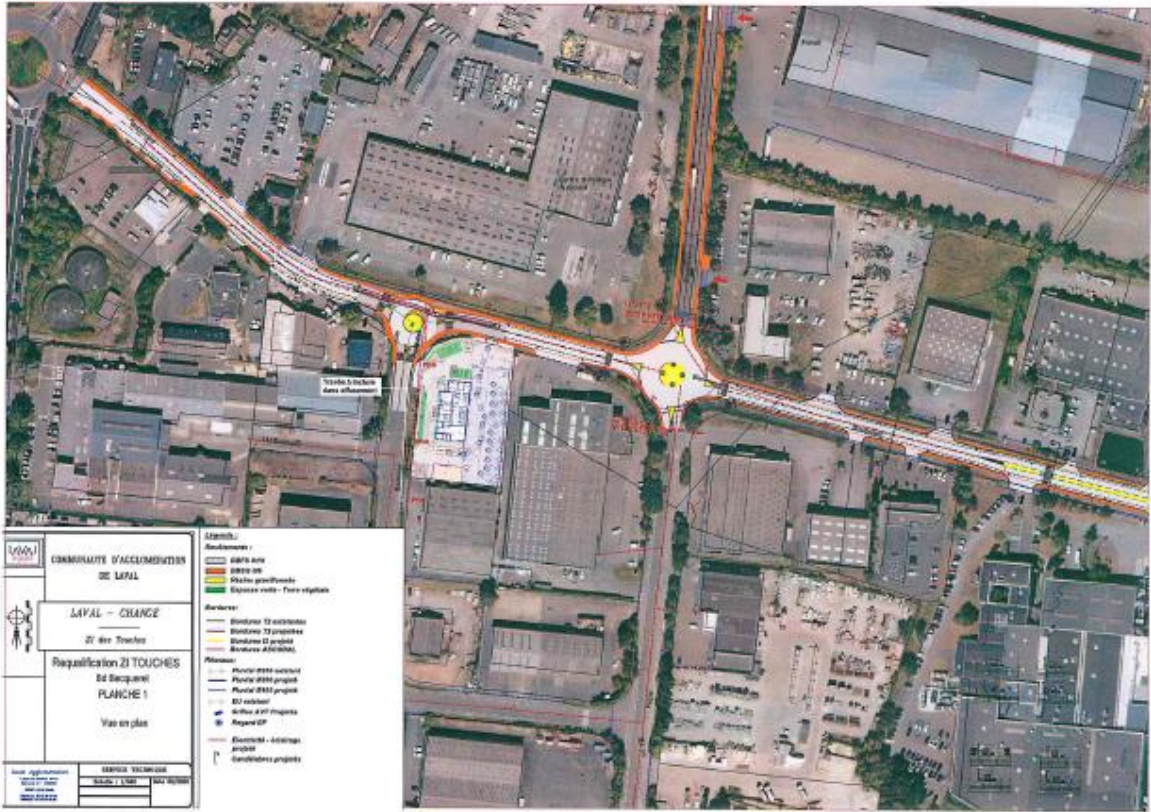
La délibération est adoptée à l'unanimité.











**LAVAL agglo**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL**

**LAVAL - CHANGE**

**ZI des Touches**

**Requalification ZI TOUCHES**

**Bd Becquerel**

**Coupe AA'**

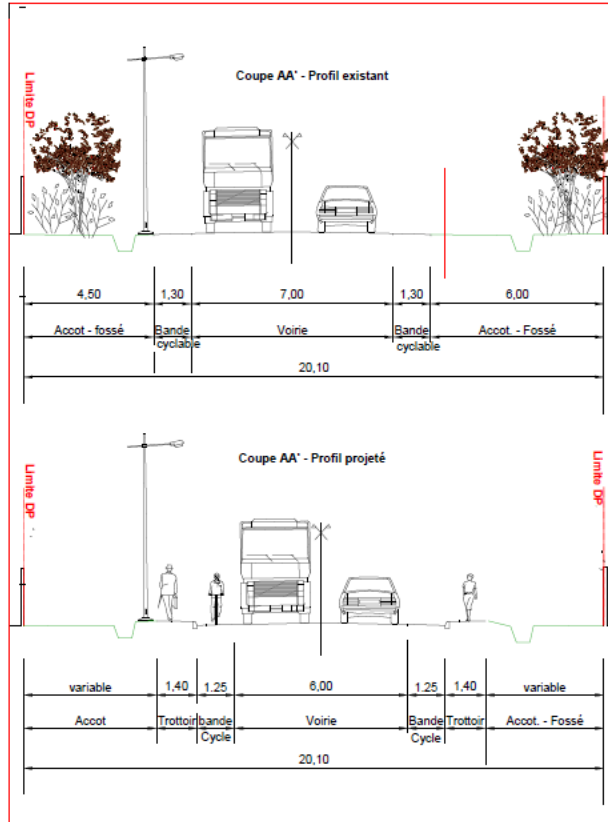
**Service Technique**

**Echelle : 1/100**

**Date 08/2020**

**Laval Agglomération**

1 place du Général Ferrat  
Bâtiment D - CS80009  
53008 Laval Cedex  
Téléphone 02 43 49 46 47  
Téléfax 02 43 49 46 50



**Laval Agglo**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LAVAL

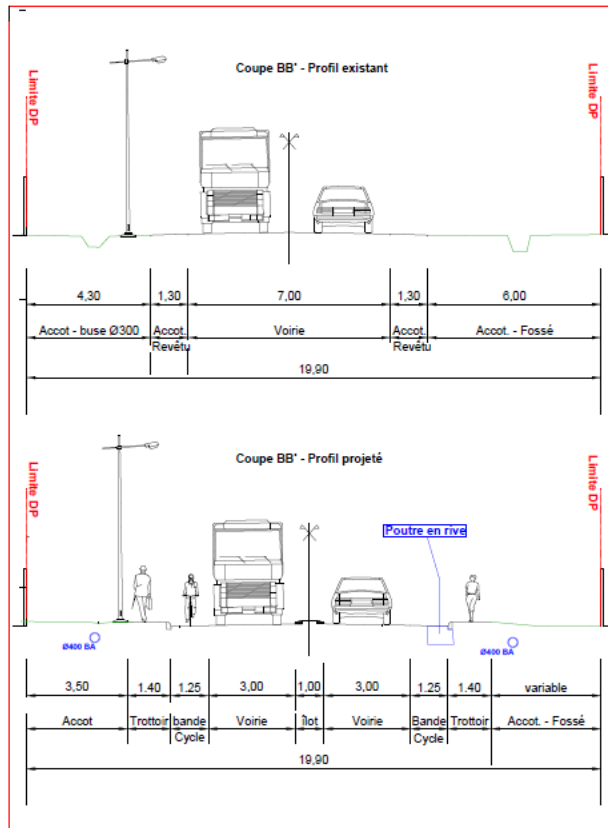
*LAVAL - CHANGE*  
ZI des Touches

Requalification ZI TOUCHES  
Bd Becquerel

Coupe BB'

**Laval Agglomération**  
1 place du Général Ferré  
Bâtiment D - CS80809  
53008 L'ATL Cédex  
Téléphone 02 43 49 46 47  
Téléfax 02 43 49 46 50

**SERVICE TECHNIQUE**  
Echelle : 1/100      Date 08/2020



**Laval Agglo**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LAVAL

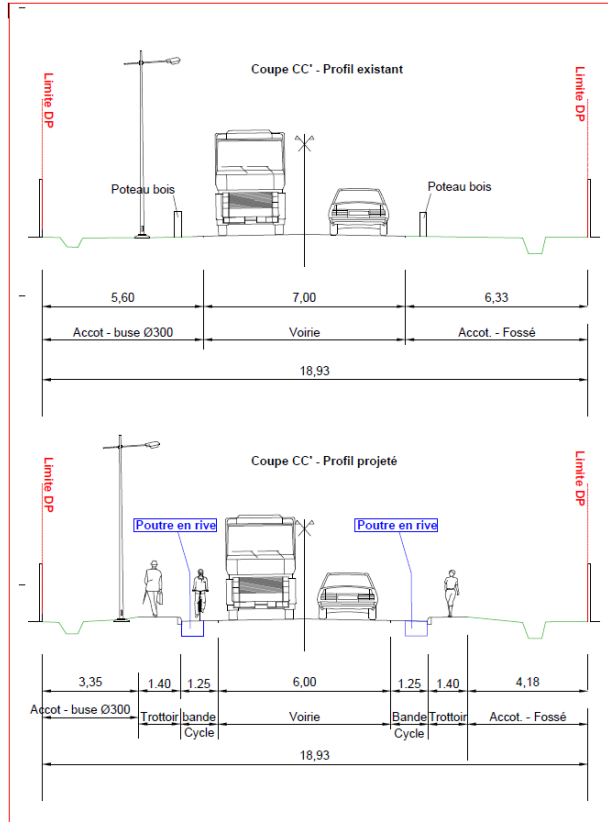
*LAVAL - CHANGE*  
ZI des Touches

Requalification ZI TOUCHES  
Bd Ampère

Coupe CC'

**Laval Agglomération**  
1 place du Général Ferré  
Bâtiment D - CS80809  
53008 L'ATL Cédex  
Téléphone 02 43 49 46 47  
Téléfax 02 43 49 46 50

**SERVICE TECHNIQUE**  
Echelle : 1/100      Date 08/2020





**LAVAl**  
agglo

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LAVAL

LAVAL — CHANGE  
ZI des Touches

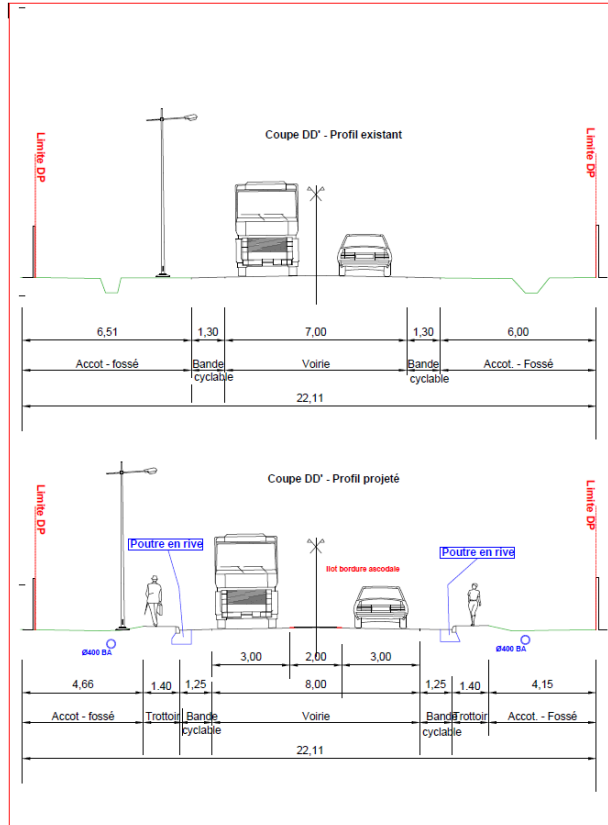
Requalification ZI TOUCHES  
Bd Becquerel

Coupe DD'

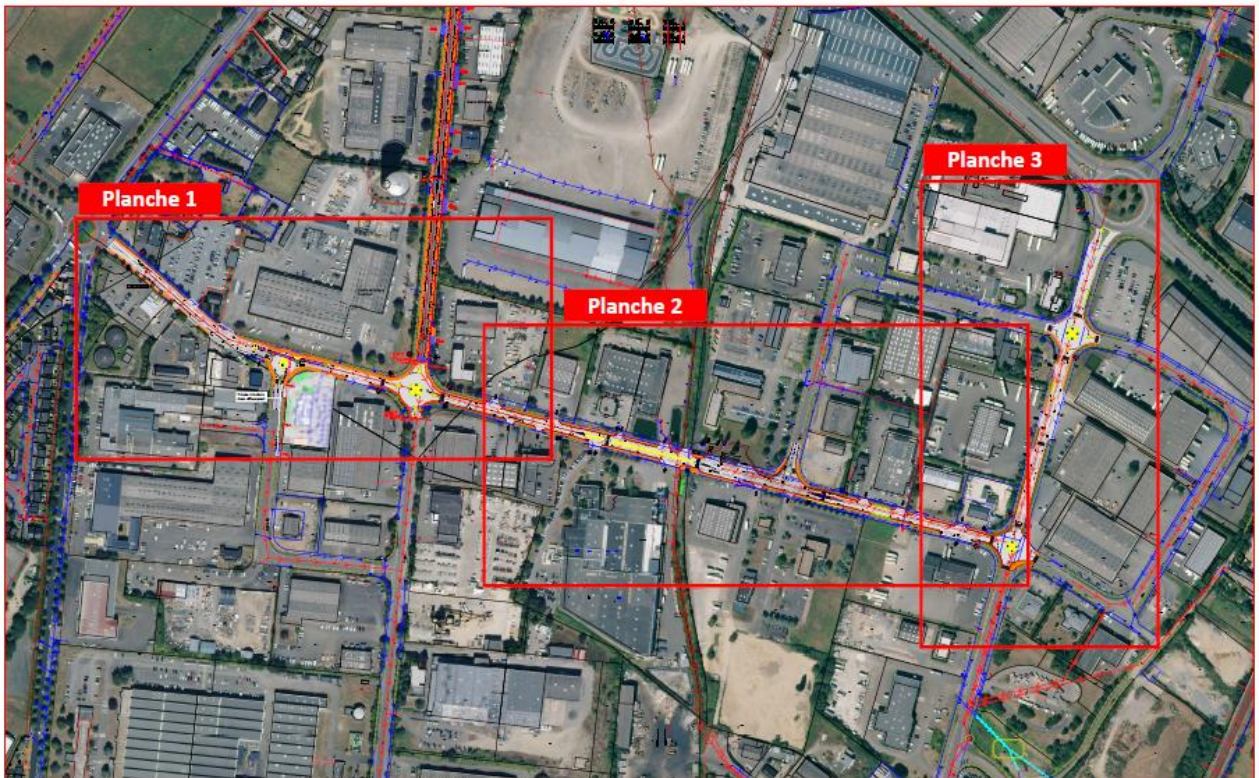
*Laval Agglomération*  
1 place du Général Ferré  
Bâtiment D - CS60009  
53008 L'ATAL Cedex  
Téléphone 02 43 49 46 47  
Télécopie 02 43 49 46 50

SERVICE TECHNIQUE

Echelle : \_\_\_\_\_ Date 08/2020



**Plan d'ensemble Travaux requalification Zi des TOUCHES  
Bd Becquerel et Ampère**



Echelle : 1 / 3000



**Florian Bercault** : *On passe à la suivante sur la Politique Locale de l'Habitat, Sylvie Vielle.*

- **CC179 POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL : "PERMIS À POINTS"**

**Sylvie Vielle, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation d'opérations de logements sociaux :

- Action n° 7 : Revisiter et adapter le dispositif du permis à points pour le financement du logement locatif social au regard des enjeux mis en évidence dans le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Afin de définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération aux opérations de logements sociaux, ainsi que les contreparties exigées, un règlement d'aides communautaires est proposé.

Il définit le cadre et les limites dans lesquels le soutien de Laval Agglomération pourra être apporté, notamment :

Opérations éligibles :

Les opérations éligibles aux aides de Laval Agglomération devront être prévues à la programmation annuelle des aides à la pierre et bénéficier d'un agrément PLUS / PLAI / PLS bailleurs (notification d'une décision de financement).

Les opérations de production de logements sociaux éligibles concerneront la construction, l'acquisition de logements neufs en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou l'acquisition-amélioration.

Aide financière accordée :

Le montant de subvention est calculé selon un "permis à points" détaillé dans le règlement d'aides annexé à la présente délibération.

Trois critères sont intégrés dans le permis à points :

- la production de logements sociaux dans les communes ou le seuil des 20 % de logements sociaux n'est pas atteint,
- la qualité sociale de l'opération,
- la qualité environnementale de l'opération.

L'aide de l'agglomération est cumulative avec les aides à la pierre de droit commun et les éventuelles aides issues d'appels à projets spécifiques.

Bénéficiaires :

Maitres d'ouvrages de logements conventionnés visés à l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation, entre autres:

- organismes d'habitation à loyer modéré définis à l'article L441-2 du code de la construction et de l'habitation,
- collectivités locales,
- associations à but non lucratif et à vocation sociale.



Le règlement annexé détaille les modalités de versement ainsi que les exigences et contreparties demandées.

Les modalités d'intervention et les objectifs de ce règlement sont susceptibles d'être adaptés selon l'évolution de la réglementation, de la situation locale du marché de l'habitat ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération.

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.  
II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019 et au budget 2020 votée au conseil communautaire du 16 décembre 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'action 7 du PLH "revisiter et adapter le dispositif du permis à points pour le financement du logement locatif social" pour un montant annuel de 1 021 666 € pour la période 2019/2024.

**Sylvie Vielle :** *Merci Monsieur le président. Bonsoir à tous. Il s'agit là de voir cette délibération qui concerne le permis à points concernant le règlement des aides à la production de logement social.*

*L'action 7 s'intitule "revisiter et adapter le dispositif du permis à points pour le financement du logement social au regard des enjeux mis en évidence par le PLH". Afin de définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération aux opérations de logement sociaux ainsi que les contreparties exigées et règlement d'aide communautaire est proposé ci-après. Vous avez en annexe le règlement de permis à points. Il est défini, dans ce cadre, les limites dans lesquelles le soutien de Laval Agglomération devra être apporté.*

*On a trois types de domaines :*

- les opérations qui sont éligibles,*
- l'aide financière accordée,*
- les bénéficiaires.*

*Les opérations éligibles aux aides de Laval Agglomération devront être prévues à la programmation annuelle des aides à la pierre et bénéficier, bien sûr, d'un agrément PLUS, PLAI et PLS. Il est entendu qu'une opération qui serait à 100 % PLS ne serait pas éligible à ce soutien.*

*L'aide financière accordée, le montant d'une subvention calculé sur un permis à points. Vous avez le détail dans le règlement. Trois critères intégrés dans ce permis à points :*

- la protection de logements sociaux dans les communes où le seuil des 20 % n'est pas atteint,*
- la qualité sociale de l'opération,*
- la qualité environnementale de l'opération.*

*Ce qu'il faut savoir, c'est que le programme devra en effet démarrer au plus tard dans les deux ans après l'accord de cette subvention. Une prorogation exceptionnelle pourra être possible d'une année. Un délai globale de l'opération qui ne devra pas excéder 6 ans pour pouvoir bénéficier de cette subvention de Laval Agglomération et un montant d'aide du permis à points avec un appui forfaitaire qui peut être compris entre 2000 et 6000 euros en fonction du tableau que vous avez en annexe. Ce qui vous est proposé, par rapport à cette délibération, c'est de pouvoir valider ce règlement de permis à points avec un impact budgétaire et financier dont les crédits sont prévus au budget et dans l'APCA du PLH 2024 pour un impact d'un montant annuel de 1 021 000 euros pour la période de 2019 à 2024.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 179/2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL : "PERMIS À POINTS"

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L351-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024, et notamment son action n° 7 concernant la dotation réservée au financement de la production de logements locatifs sociaux,

Vu le projet de Règlement d'aides communautaires annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de définir clairement les modalités de participation de Laval Agglomération aux opérations de production de logements locatifs sociaux,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la production de logement social "permis à points" ci-annexé.

Article 2

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 7 du PLH réservant une dotation spécifique à la production du logement locatif social pour la période 2019/2024.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'AIDES À  
LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL :  
"PERMIS À POINTS"

## PRÉAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation d'opérations de logements sociaux :

- Action n°7 : Revisiter et adapter le dispositif du permis à points pour le financement du logement locatif social au regard des enjeux mis en évidence dans le PLH

Pour accompagner la mise en œuvre de cette action, Laval Agglomération met en place une aide spécifique.

Elle vise à accompagner financièrement, selon les conditions du présent règlement, la réalisation des actions visées dans le Programme Local de l'Habitat.

Les modalités d'intervention et les objectifs de ce règlement sont susceptibles d'être adaptés selon l'évolution de la réglementation, de la situation locale du marché de l'habitat ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération.

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

## AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

### 1. Objet du règlement

Le présent règlement d'aide vise à soutenir la réalisation d'opération de logements sociaux nouveaux afin de faciliter l'atteinte des objectifs du PLH dans le territoire de Laval Agglomération.

### 2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles aux aides de Laval Agglomération devront être prévues à la programmation annuelle des aides à la pierre et bénéficier d'un agrément PLUS / PLAI / PLS bailleurs (notification d'une décision de financement).

#### **2.1. Descriptif des opérations**

Les opérations de production de logements sociaux éligibles concerneront la construction, l'acquisition de logements neufs en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou l'acquisition-amélioration.

#### **2.2. Délais de réalisation**

##### **Début d'exécution :**

Est entendu comme début d'exécution des opérations, l'ordre de service (OS) de début des travaux.

Le programme devra démarrer au plus tard dans les 2 ans suivant la notification de l'accord de subvention.

Ce délai pourra être prorogé, à titre exceptionnel et sur justificatif, pour une durée supplémentaire de 1 an.

### **Délai global de l'opération :**

Le délai global de réalisation ne devra pas excéder 6 ans, toutes opérations confondues (production, réalisation des aménagements). Ce délai s'entend du début d'exécution de l'opération (OS) à la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAT).

Au-delà de ce délai de 6 ans, les subventions de Laval Agglomération seront perdues.

D'une manière générale, un calendrier de l'opération sera co-défini entre le maître d'ouvrage et Laval Agglomération.

### **3. Bénéficiaires**

Maîtres d'ouvrages de logements conventionnés visés à l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre autre :

- Organismes d'habitation à loyer modéré définis à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Collectivités locales,
- Associations à but non lucratif et à vocation sociale.

### **4. Modalités de versement de l'aide**

Le versement se fera de la manière suivante (sous réserve des justificatifs), et simultanément à la demande de versement des aides à la pierre de l'État :

- Acompte de 50% : à l'appui d'un état récapitulatif des dépenses justifiant 50% des travaux prévisionnels,
- Solde 50% : A l'achèvement des travaux.

### **5. Procédure de demande d'aides**

La procédure de demande d'aides est similaire à la procédure de demande d'aides à la pierre définie dans la charte de gestion relative au suivi et à la programmation du logement locatif social "SPLS" sur le territoire de Laval Agglomération.

Ainsi, les pièces justificatives transmises au titre de l'agrément PLUS/PLAI/PLS bailleurs sont valables pour l'instruction de l'aide de Laval Agglomération. Toutefois, des documents supplémentaires pourront être demandés pour certains volets (ex : démolition).

### **6. Montant de l'aide : "le permis à points (voir annexe 1)**

En ce qui concerne l'appui forfaitaire de 5 000€ par logement de Laval Agglomération, toutes les communes sont éligibles, à l'exception de la ville de Laval, lors de la réalisation du présent règlement (susceptible d'évoluer en fonction des bilans annuels SRU de l'État).

Pour rappel, afin d'encourager la mixité des opérations, une opération 100% PLS bailleurs n'est pas éligible au titre du présent règlement.

L'aide de l'agglomération sera attribuée dans la limite de la dotation disponible soit 6 254 000€ sur la durée du PLH.



➤ **Les PLAI :**

La règle de 25% de PLAI minimum pourra être adaptée selon la localisation de l'opération, notamment sur les communes de 2<sup>ème</sup> couronne, et plus particulièrement pour les PLAI dits "classiques" nécessitant un accompagnement social renforcé.

Concernant les PLAI Classiques, majorés par une bonification spécifique, Laval Agglomération se réserve la possibilité d'interroger régulièrement les bailleurs sur les attributions et les accompagnements mis en place en ce qui concerne les logements de type PLAI C. Le bailleur devra transmettre de façon systématique les éléments relatifs à la 1<sup>ère</sup> attribution sur ces logements.

➤ **En ce qui concerne l'aide attribuée au titre de la démolition :**

- sont éligibles les coûts de démolition en tant que tel et tous les frais induits notamment de désamiantage, plomb, déblaiement,...
- si ce coût est répercuté au bailleur par la commune, il doit être clairement dissocié du prix de vente du foncier afin d'être valorisé. Une délibération de la commune justifiant ce surcoût à répercuter au bailleur ainsi que les devis ou les factures seront à fournir à Laval Agglomération.
- si le coût est porté directement par le bailleur : il devra justifier des dépenses inhérentes à la démolition, qu'il s'agisse d'un nouveau foncier ou d'une emprise foncière déjà propriété du bailleur, avec des démolitions plus ou moins récentes.

## **7. Mesure de publicité – Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents réglementaires, informatifs ou promotionnels la participation financière de Laval Agglomération par tous les moyens, et notamment en y apposant son logo.

### **Service Habitat | Direction Aménagement et cadre de vie**

Mail : [habitat@agglo-laval.fr](mailto:habitat@agglo-laval.fr)

Tél : 02 43 49 44 24



Hôtel communautaire  
1, place du Général Ferrié  
CS 60809 - 53008 Laval Cedex

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)

## Annexe 1 – Le "Permis à Points"

Montant de subvention selon le "permis à points" : L'aide de Laval Agglomération est calculée selon le permis à points ci-dessous.

Enjeux	Objectifs	Critères	Règles	Nombre de points / logement	Nombre de logements financés	Valeur du point	Montant pour un logement	Montant pour le projet	
Un appui forfaitaire pour l'ensemble des LLS produits (PLUS, PLAI, PLS Baillieurs) uniquement pour les communes < 20% de logements locatifs sociaux (au sens SRU)	Développer des programmes adaptés pour les seniors	Financement d'un lieu partagé au sein de la résidence / du programme	Minimum 25% de PLA-I et maximum 50% de PLS Baillieurs par opération	10		500 €	5 000 €		
			Programme situé en cœur de ville/cœur de bourg à proximité des commerces et des services						
Qualité sociale de l'opération	Améliorer l'accessibilité financière de l'offre neuve	Loyer PLAI	Nombre de PLA-I Réalisés sources agréés	6		500 €	3 000 €		
	Développer des solutions adaptées et spécifiques pour les ménages cumulant des difficultés économiques et sociales (dispositif logement accompagné d'insertion)	Production de PLA-I Classiques : des solutions à développer prioritairement dans le diffusi, en acquisition-amélioration	Nombre de PLA-I Classiques agréés dans l'offre neuve	10		500 €	5 000 €		
			Nombre de PLA-I Classiques agréés dans le diffusi en acquisition-amélioration	12		500 €	6 000 €		
	Tester / expérimenter de nouveaux produits pour inventer les solutions de demain	Logements modulaires, réversibles, évolutifs réalisés		4		500 €	2 000 €		
Qualité environnementale de l'opération	Utilisation du tissu urbain existant	Réalisation en zone U		7		500 €	3 500 €		
		Démolition à charge de l'opérateur, prospection foncier (ou récupérée par la commune dans le prix d'acquisition)	Prise en charge des coûts engagés par l'opérateur dans la limite de 3 000 € TTC par logement reconstruit			Maximum 3 000 € / logement			
	Mobiliser prioritairement le tissu et le bâti existant pour produire du logement locatif social	Renouvellement urbain	Logement reconstruit suite à la démolition à la charge du bailleur		6		500 €	3 000 €	
		Densification sur une emprise foncière, déjà propriété du bailleur	Création de nouveaux logements sur foncier HLM, ne faisant pas suite à une démolition		4		500 €	2 000 €	
Être ambassadeur concernant le niveau de performance énergétique visé	Acquisition-amélioration	Logement social créé		9		500 €	4 500 €		
	Logements passifs	Expérimentation		6		500 €	3 000 €		
							TOTAL =	0 €	
							TOTAL Logt =	#DIV/0!	

**Florian Bercault :** *Délibération suivante, à nouveau Sylvie Vielle.*

- **CC180 AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB PAR MÉDUANE HABITAT ET MAYENNE HABITAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Sylvie Vielle, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces territoires. L'objectif étant de renforcer les moyens de gestion de droit commun et les actions spécifiques aux quartiers de la politique de la ville pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc HLM.

Deux conventions ont été signées en mai 2016 avec Mayenne Habitat et Méduane Habitat, l'État, la ville de Laval et Laval Agglomération étant cosignataires. Elles figurent en annexe du contrat de ville de Laval Agglomération.

Pour Mayenne Habitat les actions inscrites dans la convention se déclinent autour des trois grands axes ci-dessous pour une valorisation estimée de TFPB de 255 000 € :

- le renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle,
- l'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social,
- des actions de gestion des déchets et encombrants,

Pour Méduane Habitat les actions inscrites dans la convention se déclinent autour des trois grands axes ci-dessous pour une valorisation estimée de TFPB de 202 000 €,

- le renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle,
- l'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social,
- des actions de sur-entretien,
- le contrat de ville ayant été prolongé jusqu'en 2022 il convient à présent de signer deux nouveaux avenants pour prolonger ces conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la même échéance.

II - Impact budgétaire et financier

Sur le plan financier Laval Agglomération n'est pas impactée puisqu'elle ne perçoit pas cette taxe.

**Sylvie Vielle :** *La suivante va aller très vite. Il s'agit ici d'avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la CFPB par Méduane Habitat et Mayenne Habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il s'agit ici de conventions qui ont été signées en mai 2016 avec Mayenne Habitat et Méduane Habitat, l'État, la ville de Laval et Laval Agglomération qui était cosignataire.*

*Vous avez le détail par rapport à Mayenne Habitat, le montant CFPB de 255 000 euros avec des axes pour une valorisation qui concerne le renforcement de la présence de proximité, le développement de la tranquillité résidentielle, l'accompagnement social des locataires à travers de actions de sensibilisation, de concertation, d'animation, de développement du lien social. On retrouve ces deux axes également pour Méduane Habitat. Vous les retrouvez juste en dessous. Et, pour Mayenne Habitat, c'est complété d'actions de gestion, de déchets et des encombrants. Pour Méduane Habitat, en plus des deux axes que j'ai précédemment énoncés, la CFPB de 202 000 euros, on retrouvera également des actions sur le surentretien et un contrat de Ville prolongé jusqu'en 2022. Il convient à présent de signer deux nouveaux avenants pour prolonger ces conventions locales d'utilisation de l'abattement de la CFPB pour cette même échéance. Sur l'impact financier, on vous indique que Laval Agglomération n'est pas impactée puisqu'elle ne perçoit pas cette taxe.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? , je vous propose donc de procéder au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 180/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB PAR MÉDUANE HABITAT ET MAYENNE HABITAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la loi de finances 2015 qui a permis la prorogation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur l'ensemble du patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015 - 2020),

Considérant qu'une convention fixant les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel de l'utilisation de cet abattement doit être annexée au contrat de ville de Laval Agglomération pour chaque bailleur social,

Que la durée du contrat de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018,

Qu'un avenant doit être signé pour prolonger de 2 ans (2021 et 2022) ces conventions avec chaque bailleur social,

Que l'État, la ville de Laval, Mayenne Habitat et Méduane Habitat sont signataires de ces conventions,

Considérant les projets de convention joints en annexe,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB par Mayenne Habitat et Méduane Habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont approuvés.

### Article 2

Le président est autorisé à signer les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB par Mayenne Habitat et Méduane Habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Samia Soultani, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat et Patrice Morin, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat et de Mayenne Habitat n'ont pas pris part au vote.





**Avenant n°2 à la  
Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB  
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville  
(Article 1388 bis du CGI)**

**Conclue entre :**

- l'État représenté par monsieur Jean-Francis Treffel, le préfet de la Mayenne.
  
- Mayenne Habitat, représenté par son président, monsieur Gwénaél Poisson, ci-après dénommé Mayenne Habitat,
  
- Laval Agglomération, représenté par son président, monsieur Florian Bercault ci-après dénommé Laval Agglomération,
  
- la ville de Laval, représentée par son maire, monsieur Florian Bercault ci-après dénommé la ville de Laval,

**Étant entendu préalablement que :**

L'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB en rendant obligatoire "une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires."

Cette convention a été signée le 1er avril 2016.

L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Les contrats de ville ayant été prolongés jusqu'en 2022 par loi de finance du 28 décembre 2018, il convient de prolonger la convention signée le 1er avril 2016.

### **Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger de deux ans la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 1er avril 2016, soit jusqu'en 2022.

### **Article 2 : Modification de la partie II de la convention initiale**

1) Les priorités d'intervention pour les quartiers de Kellermann et des Fourches mentionnées dans la partie II de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 1er avril 2016,

- Priorité 1 : le renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle,
- Priorité 2 : l'accompagnement social des locataires à travers les actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social,
- Priorités 3 : des actions de gestion des déchets et encombrants

sont prorogées de 2 ans et s'appliqueront pour les années 2020 à 2022.

2) Pour les logements identifiés sur les quartiers de Kellermann et des Fourches dans la partie II de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 1er avril 2016, l'État s'engagera, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier Mayenne Habitat d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les années 2020 à 2022.

### **Article 3 : prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa « signature » par toutes les parties.

### **Article 4 : autres dispositions**

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Signé à Laval, le

**Les signataires**

Le préfet de la Mayenne,

Jean-Francis TREFFEL

Le maire de Laval,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Laval

Florian BERCAULT

Le président de Mayenne Habitat

Gwénaél POISSON

**Annexe 1 : programme d'actions liées à l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – Bilan qualitatif**

**Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement TFPB pour l'année 2020**



**Avenant n°2 à la  
Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB  
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville  
(Article 1388 bis du CGI)**

**Conclue entre :**

- l'État représenté par monsieur Jean-Francis Treffel, le préfet de la Mayenne,
- Méduane Habitat, représenté par son directeur général, monsieur Dominique Duret, ci-après dénommé Méduane Habitat,
- Laval Agglomération, représenté par son président, monsieur Florian Bercault, ci-après dénommé Laval Agglomération,
- la ville de Laval, représentée par son maire, monsieur Florian Bercault, ci-après dénommé la ville de Laval,

**Étant préalablement entendu que :**

L'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB en rendant obligatoire "une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires."

Cette convention a été signée le 1er avril 2016.

L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Les contrats de ville ayant été prolongés jusqu'en 2022 par loi de finance du 28 décembre 2018, il convient de prolonger la convention signée le 1er avril 2016.

#### **Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger de deux ans la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 1 avril 2016, soit jusqu'en 2022 et de renforcer l'axe d'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social.

#### **Article 2 : renforcement de l'axe d'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social**

L'axe de programmation d'action prévu au paragraphe I 2 2 est renforcé. Méduane Habitat pourra accompagner les projets d'aménagement de proximité dans lesquels les habitants projettent de s'investir et qui auront été validés avec la ville de Laval. La bailleur social pourra également contribuer à la mise en valeur de certaines activités développées par les habitants et dont le rayonnement peut être considéré comme un facteur d'attractivité pour le territoire.

#### **Article 3 : prolongation de la durée de la convention initiale**

La durée prévue au paragraphe II A 1 est prorogée de deux ans, soit jusqu'en 2022 concernant les priorités d'intervention identifiées sur le quartier Pavement – Charité – Murat – Mortier.

La durée prévue au paragraphe II A 2 est prorogée de deux ans, soit jusqu'en 2022 concernant l'abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements décrits dans la convention initiale.

#### **Article 4 : prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa « signature » par toutes les parties.

#### **Article 5 : autres dispositions**

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.



Signé à Laval, le

**Les signataires**

Le préfet de la Mayenne,

Jean-Francis TREFFEL

Le maire de Laval,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Laval

Florian BERCAULT

Le directeur général de Méduane  
Habitat

Dominique DURET

**Annexe 1 : années 2017 – 2018 – 2019 Bilan qualitatif TFPB**

**Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels  
dans le cadre de l'abattement TFPB pour l'année 2020**

**Florian Bercault :** *Sujet mobilité, avec la participation à l'achat d'un vélo à assistance électrique, Isabelle Eymon.*

## MOBILITÉ

### • CC181 PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS

**Isabelle Eymon, Conseillère déléguée, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Dans le cadre du service Mobilité, Laval Agglomération souhaite développer les modes actifs, aussi, en complément des actions déjà mises en place :

Schéma directeur des aménagements cyclables

Service de location de vélos de courte durée "Vélitul"

Service de location de vélos à assistance électrique de longue durée "Véla"

Il vous est rappelé la délibération n° 188/2019 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 portant attribution d'une aide financière à l'acquisition de vélo à assistance électrique par les particuliers. Cette subvention est attribuée selon les conditions suivantes :

- être majeur et domicilié en France,
- se porter acquéreur d'un vélo à assistance électrique neuf,
- et être non imposable.

Le montant de l'aide représente 10 % du coût d'acquisition TTC du vélo plafonné à 100 €. Il est également précisé que cette aide est limitée à l'acquisition de deux vélos par ménage.

Afin d'accentuer cette politique, il est proposé de porter l'aide à 25 % du prix d'acquisition TTC; cette aide étant plafonnée à 200 euros par vélo. Les conditions sont les suivantes :

- être majeur et domicilié sur le territoire de Laval Agglomération,
- se porter acquéreur d'un vélo à assistance électrique neuf,
- le vélo ne devra pas utiliser de batterie au plomb,
- le vélo ne pourra être cédé dans l'année suivant l'acquisition,
- dans la limite de 2 vélos par ménage – sur une période de 5 ans,
- vélo acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (facture faisant foi) chez un commerçant domicilié sur le territoire de Laval Agglomération.

Cette aide ne sera plus soumise à conditions de ressources.

#### II - Impact budgétaire et financier

Il a été proposé de budgéter la somme de 60 000 € en 2021 pour cette participation soit un soutien à l'achat de 300 vélos.

**Isabelle Eymon :** *Dans le cadre du service mobilité, Laval Agglomération souhaite développer les modes actifs en complément d'actions qui ont déjà été mises en place. Afin d'accentuer la politique déjà amorcée, il est proposé d'augmenter l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les particuliers. L'aide était actuellement de 10 % du coût d'acquisition, on propose de la passer à 25 %.*

*Le montant était plafonné à 100 euros, on propose de plafonner à 200 euros par vélo. Les conditions sont les suivantes :*

- être majeur et domicilié sur le territoire de Laval Agglomération,
- se porter acquéreur d'un vélo à assistance électrique neuf,
- le vélo ne devra pas utiliser de batterie au plomb,
- le vélo ne pourra pas être cédé dans l'année suivant l'acquisition,
- ce sera dans la limite de 2 vélos par ménage sur une période de 5 ans,
- le vélo devra être acquis à compter du 1er janvier 2021, la facture faisant foi, chez un commerçant domicilié sur le territoire de Laval Agglomération.

*Il s'agit donc d'accentuer les critères environnementaux et de favoriser aussi le commerce sur notre territoire. Cette aide ne sera plus soumise à conditions de ressources. En ce qui concerne l'impact budgétaire et financier, il est proposé de budgéter la somme de 60 000 euros en 2021, soit un soutien à l'achat de 300 vélos. Il vous est proposé d'adopter cette délibération.*

**Florent Bercault** ; *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette délibération ?*

*Nicole, d'abord.*

**Nicole Bouillon** : *Combien d'aides avaient été attribuées jusqu'à maintenant ? Parce que là, on revalorise l'aide à l'achat des vélos électriques mais sur la formule ancienne, combien d'achats de vélos ont été aidés ?*

**Isabelle Eymon** : *Entre 50 et 60 vélos. Une subvention a été versée pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.*

**Florent Bercault** : *Patrick Péniguel.*

**Patrick Péniguel** : *Très bien, cette délibération parce qu'on favorise les commerces de l'agglomération.*

**Florian Bercault** : *Mais tout à fait. Nous sommes tous pour les commerçants de l'agglomération, encore faut-il se regrouper. Merci de savoir le reconnaître. Et vous noterez aussi : pas de plomb dans les batteries. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette délibération ? Non. Je vais procéder au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 181/2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS-

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 188/2019 du conseil communautaire du 18 novembre 2019 relative à la participation de Laval Agglomération à l'achat d'un vélo à assistance électrique par les particuliers,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre ses actions en faveur de la mobilité durable,

Que le soutien apporté aux particuliers à l'achat de vélos à assistance électrique permettra d'agir en ce sens,

Après avis de la commission Mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La délibération n° 188/2019 en date du 18 novembre 2019 du conseil communautaire est modifiée comme suit :

Laval Agglomération subventionne l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) par les particuliers, pour les vélos acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- pour les personnes majeures,
- habitant sur le territoire de Laval Agglomération,
- pour un VAE neuf qui n'utilise pas de batterie au plomb,
- dans la limite de deux vélos par ménage (sur une période de 5 ans),
- vélo acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (facture faisant foi) chez un commerçant domicilié sur le territoire de Laval Agglomération.

### Article 2

Le montant de la subvention est de 25 % du coût de l'acquisition, plafonné à 200 €.

La subvention sera versée après fourniture de la facture et d'un RIB dans la limite des budgets alloués.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florent Bercault** : *Prochaine délibération sur les aménagements de pistes cyclables, c'est la suite logique, Isabelle Eymon.*

- **CC182 AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES – PARTICIPATION AUX COMMUNES – CHANGÉ, BONCHAMP, L'HUISSERIE ET LE GENEST-SAINT-ISLE**

**Isabelle Eymon, Conseillère déléguée, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la promotion et du développement de l'usage du cycle, Laval Agglomération s'est doté le 14 janvier 2019 d'un Schéma Directeur d'Aménagement Cyclables (SDAC).

L'un des axes de cette politique permet à Laval Agglomération de participer financièrement aux aménagements en faveur des cycles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par d'autres collectivités (communes, département, région).

Au titre de l'année 2020, quatre communes ont sollicité une participation de Laval Agglomération :

- Bonchamp, rue des Sports, aménagement de 350 m de piste cyclable,
- Changé, 720 m le long de la rue des Tisserands et 420 m au niveau du boulevard des Manouvriers, aménagement de deux liaisons douces,
- Le Genest-Saint-Isle, entre le bourg et le hameau de Lépalé, création d'une liaison cyclable de 1 300 m,
- L'Huisserie, deux secteurs du chemin de la Peignerie, aménagement en liaison douce (250 m et 220 m).

## II - Impact budgétaire et financier

Le tableau ci-joint synthétise les demandes et l'instruction de ces dossiers.

Il est donc proposé de valider les montants maximum de participations de Laval Agglomération à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge des communes, à savoir :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Bonchamp, rue des Sports :                                    | 19 045,50 €  |
| - Changé, rue des Tisserands :                                  | 59 500,00 €  |
| - Changé, boulevard des Manouvriers :                           | 32 762,50 €  |
| - Le Genest-Saint-Isle, entre le bourg et le hameau de Lépalé : | 137 500,00 € |
| - L'Huisserie, les 2 secteurs du chemin de la Peignerie :       | 12 600,30 €  |

(sous réserve de mise en place d'un dispositif physique empêchant la circulation des véhicules à moteur)

Le total des participations de Laval Agglomération pour l'année 2020 s'élèverait à 261 408,30 €.

La commission mobilité a émis un avis favorable.

**Isabelle Eymon** : *Si on a des vélos, autant pouvoir rouler confortablement et sans danger. Donc, dans le cadre de la promotion du développement de l'usage du cycle, Laval Agglomération s'est dotée d'un schéma directeur d'aménagement cyclable et l'un des axes de cette politique permet donc à l'Agglomération de participer financièrement aux aménagements en faveur des cycles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par d'autres collectivités comme les communes, le Département, la Région. Ici, il s'agit de 4 communes qui, au titre de l'année 2020, ont sollicité une participation de Laval Agglomération : Bonchamps, Changé, Le Genest-Saint-Isle et L'Huisserie, pour différents aménagements. L'impact budgétaire, vous l'avez en dessous. Il s'agit de valider les montants maximum de participation de Laval Agglomération à hauteur de 50 % de l'assiette éligible qui reste à charge de communes. À savoir :*

- *Bonchamp, l'aménagement de la rue des sports : 19 045,50 euros,*
- *Changé, rue des Tisserands : 59 500 euros*
- *Changé, Boulevard des Manœuvriers : 32 762,50 euros,*
- *le Genest-Saint-Isle, il s'agit d'un cheminement cycliste entre le bourg et le Hameau de Lépalé, donc une longueur sensiblement plus importante : 137 500 euros,*
- *L'Huisserie, deux secteurs, du Chemin de la Peignerie : 12 600,30 euros, avec une réserve pour la mise en place d'un dispositif physique qui empêchera la circulation des véhicules à moteur sur ces deux secteurs.*



Le total des participations de Laval Agglomération, pour l'année 2020, s'élèverait à 261 408,30 euros. La commission Mobilités a émis un avis favorable et il vous est proposé d'adopter cette délibération.

**Florian Bercault** : Merci. Est-ce qu'il y a des observations, des questions sur cette piste cyclable de l'Agglomération ? Oui, Loïc Broussey. Un micro.

**Loïc Broussey** : C'est juste une réflexion pour les communes de première couronne, parce que là, ce qu'on voit, ça concerne plutôt les communes de première couronne en intracommunes. Je pense que ce serait intéressant qu'on ait une réflexion sur l'aménagement de pistes cyclables permettant aux personnes des communes de deuxième couronne de rejoindre leur pôle de TUL. J'aurai pu prendre l'exemple de Châlons-du-Maine, il y a 6 kilomètres pour aller jusqu'à Louverné, il y a une départementale, donc la plupart des personnes ne souhaitent pas aller sur la départementale parce qu'elle n'est pas sécurisée en vélo pour rejoindre Louverné où il y a des TUL qui passent régulièrement. Ce serait intéressant qu'on ait une réflexion pour ces communes. Il n'y a pas que Châlons-du-Maine, il y en a certainement plein d'autres qui sont en deuxième couronne pour leur permettre de rejoindre leur pôle d'attractivité en termes de TUL et ça permettrait peut-être de faire baisser le nombre de personnes qui utilisent le Tulib puisqu'un certain nombre prendraient leur vélo, qu'il soit électrique ou pas, pour aller sur ce pôle. Ça nécessiterait forcément des aménagements pour que les vélos soient sécurisés quand ils les laissent près de l'arrêt de bus mais c'est une réflexion qui me semble intéressante à avoir sur la communauté.

**Florian Bercault** : Oui, Isabelle.

**Isabelle Eymon** : Je vous remercie. Je vais répondre comme je l'ai fait en commission Transports, je suis délégué auprès d'Isabelle Fougeray pour les mobilités douces, mobilités actives. Je suis évidemment tout à fait disposée à ces réflexions. Nous avons eu des documents qui nous montraient que les pôles d'actions pour le vélo, c'était l'un dans l'autre, 3 kilomètres de rayon et effectivement, ça permet d'envisager des aménagements vers des aires de rabattement, vers des transports en commun. Ce serait tout à fait intéressant que les communes qui auraient un projet dans ce sens m'en parle et qu'on puisse travailler ensemble avec les services, bien sûr.

**Florian Bercault** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Gwénaél Poisson.

**Gwénaél Poisson** : Juste une précision. Dans le cadre de son prochain plan routier départemental, le Département envisage aussi la création de kilomètres de pistes cyclables sur les routes départementales lorsqu'elles seront en réfection, notamment pour privilégier justement le lien habitat – travail.

**Florian Bercault** : D'autres questions ou observations ? Je crois qu'effectivement, dans le projet de territoire, ça inclut cette ambition forte pour le vélo et ça continue puisqu'on a voté plusieurs délibérations : le déploiement de vélos supplémentaires, la création de nouvelles pistes cyclables, le doublement de l'aide à l'acquisition de vélos électriques et de manière dé plafonnée pour l'offrir à tout le monde. Effectivement, seconde couronne, même la ville-centre devra bénéficier de davantage de pistes cyclables, je crois qu'il y a un chemin commun. Pour le coup, on partage cette ambition et c'est rassurant. Je vous propose de voter cette délibération en se donnant rendez-vous pour la suite sur les chemins. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES – PARTICIPATION AUX COMMUNES – CHANGÉ, BONCHAMP, L'HUISSERIE ET LE GENEST-SAINT-ISLE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 159/2019 du 16 septembre 2019 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement Cyclable (le SDAC),

Vu la délibération du conseil communautaire n°232/2019 du 16 décembre 2019 approuvant les modalités d'instructions et d'attributions financière,

Considérant la compétence de Laval Agglomération à participer financièrement aux aménagements cyclables,

Que la commune de Bonchamp est éligible à un montant de 19 045,50 € pour l'aménagement cyclable rue des Sports,

Que la commune de Changé est éligible pour ces deux projets l'un pour un montant de 59 500 € aménagement cyclable rue des Tisserands, l'autre pour un montant de 32 762,50 € sur le Boulevard des Manouvriers,

Que la commune du Genest-Saint-Isle est éligible pour un montant de 137 500,00 € pour l'aménagement entre le bourg et le hameau de Lépalé,

Que la commune de L'Huisserie est éligible pour un montant de 12 600,30 € pour l'aménagement cyclable le long du chemin de la Peignerie,

Considérant le tableau de demandes de participations financières des aménagements cyclables pour l'année 2020 joint en annexe,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La participation financière de Laval Agglomération pour les aménagements cyclables versée aux communes est approuvée.

Article 2

Pour la commune de Bonchamp, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour un montant maximum de 19 045,50 € pour l'aménagement cyclable rue des Sports est approuvée.

Article 3

Pour la commune de Changé, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour un montant maximum de 92 262,50 € dont 59 500 € pour l'aménagement cyclable rue des Tisserands et 32 762,50 € pour l'aménagement cyclable sur le Boulevard des Manouvriers est approuvée.

Article 4

Pour la commune du Genest-Saint-Isle, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour un montant maximum de 137 500 € pour l'aménagement entre le bourg et le hameau de Lépalé est approuvée.

Article 5

Pour la commune de L'Huisserie, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour un montant maximum de 12 600,30 € pour l'aménagement cyclable le long du chemin de la Peignerie est approuvée.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## Demandes de participations financières aménagements cyclables 2020

Demandeur	Aménagement	Longueur	Type d'aménagement	Cout HT Total	Demande de participation	Observations	Assiette éligible	
L'Huisserie	Secteur 1 - Réfection voie entre la médiathèque et la rue des Lîles	250 m	Liaison douce	52 101,00 €	29 751,30 €	Manque signalisation voie verte Plus value enrobé beige (+196/m² soit 17 575 €HT) Largeur >3m (+225m² soit 4 050 €HT) Dispositif physique empêchant la circulation	30 476,00 €	
	Secteur 2 - Chemin de la Peignerie	220 m	Liaison douce	33 092,20 €		Manque signalisation voie verte Plus value enrobé beige (+196/m² soit 13 167 €HT)	19 825,20 €	
			Éclairage public	16 906,00 €			0,00 €	
	<b>Total</b>					<b>102 099,20 €</b>		<b>50 401,20 €</b>
	Subvention DETR (hors éclairage)					42 586,60 €		Prorata sur assiette de prise en charge
<b>Participation Laval Agglomération (50% de l'assiette)</b>							<b>12 600,30 €</b>	
Changé	Rue des Tisserand - Hameau de Nialles	720 m	Liaison douce	119 000,00 €	128 250,00 €	Trop de panneaux - Manque Stop sur voie secondaire La piste doit être prioritaire par rapport aux différents accès Manque continuité avec piste vers Louvermé (proposition faite en zone 30 dans Hameau de Nialles)	119 000,00 €	
	Bd des Manouvriers	420 m	Liaison douce	137 500,00 €		Estimation ramenée à 85 000 €HT suite échange Manque cédez le passage sur voie secondaire Prise en charge bordure P1 (12 800 €HT) Résine gravillonnée (+3 675 € HT) Trop de signalisation verticale (+3 000 €HT environ) Pas de damier	65 525,00 €	
	<b>Total</b>					<b>256 500,00 €</b>		<b>184 525,00 €</b>
	Subvention autres					0,00 €		0,00 €
<b>Participation Laval Agglomération (50% de l'assiette)</b>							<b>92 262,50 €</b>	
Le Genest Saint Isle	Piste cyclable entre le bourg et le Hameau de Lépalé	1 300 m	Liaison douce	300 000,00 €	150 000,00 €	Estimation ramené à 275 000 €HT suite échanges	275 000,00 €	
	Subvention autres					0,00 €		0,00 €
<b>Participation Laval Agglomération (50% de l'assiette)</b>							<b>137 500,00 €</b>	
Bonchamp	Piste cyclable rue des Sports	350 m dont 100m sur existant	Piste cyclable	55 181,00 €	27 580,00 €	Estimation ramené à 48 891 €HT suite échanges Bordure T2 bord de piste (+10 800 €HT) Manque panneau piste Crainte stationnement sauvage sur piste	38 091,00 €	
	Subvention autres					0,00 €		0,00 €
<b>Participation Laval Agglomération (50% de l'assiette)</b>							<b>19 045,50 €</b>	
<b>Total participation Laval Agglomération 2020</b>							<b>261 408,30 €</b>	

**Florian Bercault** : *Sur l'échangeur et ses tarifs préférentiels, la parole est donnée à Isabelle Fougeray.*

- **CC183 TARIF PRÉFÉRENTIEL DE L'A81 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LAVAL EST ET LAVAL OUEST – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

**Isabelle Fougeray, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la congestion des rocadés lavalloises et de la création de nouvelles zones d'activités, Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne ont souhaité, à titre expérimental, faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs Laval Est et Laval Ouest.

Un dispositif de tarif préférentiel via un abonnement dénommé « TransLaval » a ainsi été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2018 en partenariat avec Cofiroute. Il offre des conditions de réduction particulières du montant du péage aux automobilistes professionnels et non professionnels de classe 1, 2 et 5 pour les trajets spécifiques entre les gares de péages de Laval Est et Laval Ouest. Les coûts de mise en place du dispositif et des trajets ont été ainsi pris en charge par les collectivités ; seul le coût de l'abonnement restait à la charge de l'usager.

Cette expérimentation d'une durée de deux ans a fait ainsi l'objet de deux conventions :

- l'une entre le Conseil départemental de la Mayenne et Cofiroute,
- l'autre entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, qui participe à hauteur de 50 % au financement de l'opération, via un fonds de concours.

La convention « Libert-t TransLaval » entre Cofiroute et le Conseil départemental de la Mayenne a fait l'objet d'un avenant afin de prolonger l'expérimentation d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021 en accord avec Laval Agglomération.

La convention, signée par les présidents des deux collectivités les 5 et 24 juillet 2018, précise qu'un avenant pourra être rédigé suivant la réelle fréquentation et pour prolonger le dispositif.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prolonger d'un an la durée de cette convention relative au versement d'un fond de concours par Laval Agglomération au département de la Mayenne. Ce dispositif de tarif préférentiel sur l'A81 lié à l'abonnement « Libert-t TransLaval » sera financé à hauteur de 50 % par Laval Agglomération jusqu'au 31 août 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Laval agglomération a financé en 2018 sa part liée aux frais d'installation (20 500 €) et sur la période de septembre 2018 à mars 2020, elle a financée à ce jour les trajets à hauteur de 53 692,12 €.

14 804,02 € sont provisionnés pour couvrir les factures qui nous seront transmises en 2020 et 33 000 € complémentaires ont été demandés au budget primitif 2021.

Des crédits sont inscrits sur la ligne de crédit 26772 du budget 1.

Il vous est proposé :

- d'accepter les termes de l'avenant,
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Isabelle Fougeray** : *Merci Monsieur le président. Bonsoir. Cette délibération porte sur l'avenant n°1 à la convention de financement entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne pour le dispositif de tarifs préférentiels dénommé TransLaval qui a été mis en place le 1er septembre 2018, en partenariat avec Cofiroute entre les gares de péage de Laval ouest et Laval est. Il faut savoir que les coûts de mise en place du dispositif et les trajets sont pris en charge par les deux collectivités. Seul le coût de l'abonnement reste à charge de l'utilisateur. Cette expérimentation d'une durée de 2 ans a fait l'objet de deux conventions : l'une entre le Conseil départemental et Cofiroute, l'autre entre le Conseil départemental et Laval Agglomération qui participe à hauteur de 50 % au financement de l'opération. Cette convention entre Cofiroute et le Conseil départemental a fait l'objet d'un avenant afin de prolonger l'expérimentation d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021, notamment pour prendre en compte la baisse de fréquentation liée à la période que nous vivons. Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger d'un an le versement d'un fonds de concours de Laval Agglomération au Département de la Mayenne à hauteur de 50 % et ce, jusqu'au 31 août 2021. Pour rappel, Laval Agglomération a financé en 2018 sa part liée aux frais d'installation pour un montant de 20 500 euros. Sur la période de septembre 2018 à mars 2020, elle a financé à ce jour 53 692 euros de trajet, 14 804 euros sont provisionnés pour couvrir les factures qui nous seront transmises sur la fin de l'année 2020 et 33 000 euros complémentaires ont été inscrits au budget primitif 2021. Merci.*

**Florent Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Oui, Patrick Péniguel.*

**Patrick Péniguel** : *On peut avoir le nombre de véhicules journaliers ?*

**Isabelle Fougeray** : *Journalier, je ne saurais comme ça te donner les chiffres.*

**Patrick Péniguel** : *Ou l'abonnement annuel.*

**Isabelle Fougeray** : *Je n'ai pas les chiffres en tête actuellement. Je ne voudrais pas dire de bêtises donc je te les ferai parvenir. De mémoire, je dirais 5 000 peut-être. Je regarde Rémi. Je n'ai aucune idée. C'est vrai que ce n'est pas à la hauteur de ce qui aurait été espéré au moment où cette expérimentation a été mise en place. C'est sûr. Mais je vous ferai parvenir les chiffres.*

**Florian Bercault** : *Sur le volet abonnés, ce serait plutôt quelques centaines. En tout cas, c'est l'occasion de rappeler ce dispositif et d'inviter à communiquer largement sur cette expérimentation. Il faut qu'elle soit réussie, il faut qu'elle soit adoptée. On compte sur vous pour en faire la promotion.*

*Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

TARIF PRÉFÉRENTIEL DE L'A81 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LAVAL EST ET LAVAL OUEST – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de décongestionner les rocade de Laval et de la création de nouvelles zones d'activités, il est souhaité, à titre expérimental, de faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs Laval Est et Laval Ouest,

Que Cofiroute prolonge le dispositif de tarif préférentiel d'un an en lien avec le Conseil départemental de la Mayenne et en accord avec Laval Agglomération,

Qu'il convient dès lors de conclure un avenant n° 1 à la convention avec le Conseil départemental de la Mayenne,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant relatif au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au département de la Mayenne pour les tests de tarif préférentiel sur l'A81 sur une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2021.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

## AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

### PAR LAVAL AGGLOMÉRATION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

#### TEST DE TARIF PRÉFÉRENTIEL SUR L'A81

##### Entre les soussignés :

Laval Agglomération, représentée par M. le Président, dûment habilité par le Conseil de communauté en date du .....,

d'une part, et

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 7 septembre 2020,

d'autre part,

##### Préambule

Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre de la gestion des rocales lavalloises et de la création de nouvelles zones d'activités, ont souhaité, à titre expérimental, faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs existants Laval Est et Laval Ouest.

Un dispositif de tarif préférentiel via un abonnement dénommé « TransLaval » a ainsi été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2018, en partenariat avec Cofiroute. Il consiste à offrir des conditions de réduction particulières du montant du péage aux automobilistes professionnels et non professionnels de classes 1, 2 et 5, pour les trajets réalisés entre les gares de péage de Laval Est et Laval Ouest.

Cette expérimentation sur deux ans a fait l'objet de deux conventions : l'une entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Cofiroute, l'autre entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, qui participe à hauteur de 50% au financement de l'opération, via un fonds de concours.

La convention « Liber-t TransLaval » entre Cofiroute et le Conseil départemental de la Mayenne a fait l'objet d'un avenant afin de prolonger l'expérimentation d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021.

La convention, signée par les Présidents des deux collectivités les 5 et 24 juillet 2018, précise qu'un avenant pourra être rédigé suivant la réelle fréquentation.

##### Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du dispositif du tarif préférentiel via l'abonnement « TransLaval » sur l'autoroute A81 entre les deux échangeurs existants Laval Est et Laval Ouest.

**Article 2 : DURÉE DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant prolonge d'un an la durée de la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne signée les 5 et 24 juillet 2018 par les Présidents des deux collectivités.

Le présent avenant prendra effet à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 3** : Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux (1/2)

*Le.....*

*Le.....*

*Le Président de Laval Agglomération*

*Le Président du Conseil départemental,*

*Florian BERCAULT*

*Olivier RICHEFOU*

**Florent Bercault :** Dernière délibération sur les mobilités, l'expérimentation de la gratuité des TUL, Isabelle Fougeray.

- **CC184 EXPÉRIMENTATION DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS URBAINS LAVALLOIS EN FIN DE SEMAINE**

**Isabelle Fougeray, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du plan de relance visant notamment à soutenir le commerce et le secteur de la culture, il est proposé de mettre en place un test gratuit des services de mobilité sur l'agglomération.

Les services concernés sont les suivants :

- réseau bus et tulib exploité par Kéolis,
- le réseau mobitul exploité par Titi Floris,
- les services existants sur les communes de l'ex Pays de Loiron, dont la gestion a été déléguée à la Région, comprenant les lignes régulières et le service de transport à la demande Petit Pégase.

La gratuité s'appliquera les samedis, dimanches et jours fériés à compter du 2 janvier 2021.

Dans le réseau bus, et afin de maintenir le geste de validation, les usagers seront invités à demander une carte de transport nominative. Celle-ci leur sera remise gratuitement.

Les usagers n'ayant pas de carte se verront remettre un ticket unitaire gratuit à la montée dans le bus.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de cette mesure portera sur les recettes et les dépenses ;

- en terme de recettes, on estime une baisse d'environ 100 000€ correspondant principalement aux ventes de ticket unitaire et carte 10 voyages,
- pour les dépenses, l'impact est difficile à mesurer puisque lié à l'attractivité de la mesure. Les bus circulant le weekend n'étant pas actuellement complet, il y a des marges d'accueil d'usagers sans surcoût. Par contre, les services mobitul et à la demande peuvent être davantage sollicités et entraînerons des courses supplémentaires.

Un bilan sera fait trimestriellement

**Isabelle Fougeray :** *Il vous est proposé ce soir la mise en place de l'expérimentation de la gratuité des transports urbains sur la fin de semaine. Ceci pour répondre à la fois au enjeux climatiques mais aussi, dans le contexte actuel, de s'inscrire dans le plan de relance et surtout pour soutenir nos commerces et, nous l'espérons, très rapidement, le secteur de la culture, qui, on l'espère, va reprendre sur le premier trimestre 2021. Le périmètre de cette expérimentation est le suivant. Elle concerne les services du réseau bus et Tulib, le réseau Mobitul. Nous avons aussi travaillé avec les services de la Région qui aujourd'hui ont déléguation des services Transports sur les communes de l'ex-Pays de Loiron. Les services pourront aussi être gratuits pour les lignes du service de transport à la demande qui est assuré aujourd'hui par le Petit Pégase. La gratuité s'appliquera les samedis, dimanches et jours fériés à compter du 2 janvier 2021. Dans le cadre de cette expérimentation et on est bien sur un test, il nous paraît important de maintenir le geste de validation et, pour cela, les usagers seront invités à demander une carte de transport nominative.*



Soit directement à l'Espace TUL, soit à la boutique en ligne. Cette carte leur sera remise gratuitement à l'Espace TUL ou envoyée par courrier à leur demande et à leur domicile. Les usagers qui n'auront pas fait le choix de créer une carte nominative se verront remettre un ticket unitaire gratuit à la montée dans le bus, par le conducteur.

Les impacts budgétaires et financiers : le coût de cette mesure porte à la fois sur les recettes et les dépenses. À ce jour, en termes de recettes, on peut estimer une baisse de 100 000 euros qui concerne la vente des tickets unitaires et les cartes 10 voyages. Pour les dépenses, il est assez difficile pour le moment de connaître l'impact réel de cette mesure puisqu'elle va totalement dépendre de l'attractivité et de la fréquentation des bus le samedi et le dimanche sur cette gratuité. Ce que l'on sait actuellement, c'est qu'en période ordinaire, hors période crise sanitaire, nos bus ne sont pas complets le week-end. Nous avons une marge d'accueil. Actuellement, la crise que nous vivons fait aussi que notre fréquentation au niveau du réseau est véritablement en baisse. On pourra sans doute éviter les surcoûts par rapport à une plus grande fréquentation. La seule chose, en revanche, c'est que le service Mobitul et les services à la demande, là nous avons peu de recul puisque nous ne savons pas s'ils seront sollicités de manière forte. La seule chose, c'est que nous appliquons la même ligne que sur la semaine, c'est-à-dire que, sur le Mobitul et le service Tulib, seul un aller-retour journalier est possible. Il vous est donc proposé, au regard de cet impact financier, qu'un bilan soit fait de manière trimestrielle pour nous permettre de suivre les dépenses et les recettes en moins.

**Florent Bercault :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette délibération ?*

*Oui, Samia Soultani.*

**Samia Soultani :** *Au-delà de l'impact budgétaire et financier, est-ce qu'on s'est fixé des indicateurs, notamment en termes de nombre de passagers parce qu'à quel moment on va considérer que l'expérimentation a fonctionné, pour la prolonger ou éventuellement la mettre de manière définitive ? Qu'est-ce que vous avez mis en place, notamment en termes de nombre d'usagers ?*

**Isabelle Fougeray :** *Je reviens sur la notion de validation. C'était important pour nous parce qu'en fait, il y a une billettique qui est mise en place et qui nous permet de comptabiliser le nombre de voyages, de pouvoir connaître les montées, les descentes, les lieux, les trajets et d'avoir une vraie visibilité avec des données objectives qui nous permettront, à la fin de l'expérimentation, de savoir si oui ou non, on augmente la fréquentation de nos usages des transports collectifs. Il faut savoir qu'on s'est rendus à Quimper, il y a maintenant un mois. C'est une ville qui avait déjà travaillé sur la gratuité depuis 2015. Elle était mise en place sur le samedi matin, sur la période du marché. En septembre 2020, ils sont passés à la gratuité samedi et dimanche et les retours d'expérience qu'on peut en avoir, c'est quand même une augmentation de la fréquentation entre 20 et 25 % par rapport à d'habitude. Ce sont des choses qu'on retrouve dans plusieurs collectivités qui ont fait le pas. Il faut savoir que Nantes va sans doute faire le pas sur l'année 2021, en tout cas, c'est ce qui est pressenti. Les villes de Nancy et de Rouen viennent de le faire aussi. Sans doute que les choses se sont accélérées avec le contexte mais c'est aussi une manière de rassurer nos usagers, comme je vous dis, c'est vrai que le premier confinement, on a vu une baisse. Étonnamment, malgré le maintien d'activités et d'emploi qu'il y a eu sur ce deuxième confinement, on voit encore une baisse. Il faut donc vraiment qu'on redonne confiance en nos services de transports collectifs.*

**Florent Bercault :** *Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Isabelle Eymon.*

**Isabelle Eymon :** *Juste pour compléter ce que disait Isabelle Fougeray, cette carte nominative a comme intérêt d'être un support équivalent à celle qui existe pour les abonnements. Elle sera donc chargeable et quelqu'un qui aura utilisé, sous la forme gratuite, le réseau de transports en commun, est susceptible de payer un abonnement en utilisant après cette même carte. Ce serait aussi un indicateur de voir augmenter les abonnements. Passer de la gratuité au chargement de cette carte.*

**Florian Bercault :** *D'autres observations ? Juste un mot avant de voter, je suis assez fier de voter cette délibération, je tiens à vous le dire à titre personnel, en tant que plus jeune président d'Agglomération de France, c'est une mesure qui nous tenait à cœur, notamment les Lavallois et je tiens à le dire : c'est une mesure d'abord écologique, protection de l'environnement, et de rendre le transport public plus compétitif pour trouver d'autres modalités de transport. On a parlé de politique du vélo ambitieuse. Je crois que le transport public mérite aussi qu'on s'y intéresse et qu'on innove là-dessus. Je crois que cette expérimentation, c'est l'occasion. C'est une mesure écologique, c'est une mesure innovante d'expérimentation comme on l'a dit, d'innovation sociale, finalement, puisqu'on va permettre à tout un chacun de pouvoir expérimenter le transport public et peut-être se dire que, demain, on va le prendre plus régulièrement, et prendre l'abonnement, c'est vraiment une invitation à développer cet usage. C'est bien sûr une mesure de relance tout à fait adéquate pour relancer les mobilités dès qu'on pourra se déplacer bien davantage qu'aujourd'hui, de soutien à nos économies au pluriel parce qu'elles sont plurielles. À titre personnel, je suis très heureux qu'on développe cette expérimentation qui va améliorer la qualité de vie, me semble-t-il, de toute notre agglomération et ce n'est qu'un début de la politique des mobilités à mener. Je crois qu'Isabelle Fougeray et Isabelle Eymon en ont bien conscience et on peut compter sur leur travail acharné et leurs déplacements qui visent juste à chercher le meilleur d'autres territoires et de l'importer chez nous.*

*Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.*

*Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 184/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

EXPÉRIMENTATION DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS URBAINS LAVALLOIS EN FIN DE SEMAINE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la volonté de développer le transport public, et, dans le cadre du plan de relance, de renforcer l'attractivité du centre-ville de Laval,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve la mise en place d'un test de gratuité, les samedis, dimanches et jours fériés, des services de mobilité sur le territoire de l'agglomération, à compter du 2 janvier 2021.

Les services concernés sont les suivants :

- réseau bus et tulib exploité par Kéolis,
- le réseau mobitul exploité par Titi Floris,
- les services existants sur les communes de l'ex pays de Loiron, dont la gestion a été déléguée à la Région, comprenant les lignes régulières et le service de transport à la demande Petit Pégase.

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florent Bercault** : *Sur le volet environnement avec la redevance spéciale, Fabien Robin.*

## ENVIRONNEMENT

- **CC185 REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2021 ET FORMULE DE CALCUL**

**Fabien Robin, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 13 juillet 1992, la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération a décidé d'instituer la redevance spéciale par délibération en date du 22 novembre 2002.

La redevance spéciale est payée par les administrations, localisées sur le territoire de Laval Agglomération et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public.

La formule de calcul a été établie en fonction de différents paramètres : volume des bacs, densité, taux de remplissage, fréquence de collecte, et a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2003.

Le calcul du coût du service comprend une partie collecte et une partie affectée au traitement des déchets. Le montant doit être défini et validé chaque année.

Prix (P) à la tonne = collecte © + traitement (T).

Partie traitement :

Le prix du traitement proposé par le Conseil départemental de la Mayenne est de 81,40 € pour l'année 2021, avec TVA à 10 %, soit 89,54 € TTC, compte tenu de la hausse de la TGAP de 7,45 € HT par tonne.

Partie collecte :

Il est proposé de ne pas augmenter la partie collecte. Le prix de la collecte reste donc à 87,77 € HT, avec une TVA à 10 %, soit 96,55 € TTC.

Il vous est donc proposé de fixer le montant global de la redevance spéciale pour 2021 à 186,09 € TTC / tonne.

Il - Impact budgétaire et financier

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021, soit un montant de 388 000 €.

Pour information, 84 collectivités ou établissements publics ont conventionné avec Laval Agglomération et s'acquittent de la redevance spéciale.

**Fabien Robin :** *Merci Monsieur le président. L'objet de la délibération, c'est de voter le tarif de la redevance spéciale pour 2021. La redevance spéciale était instituée sur le territoire de l'agglomération en 2002. Elle l'était également sur le Pays de Loiron, avant fusion. Elle est payée par les administrations qui utilisent le service public de gestion des déchets et qui, en l'occurrence, ne paient pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La formule de calcul, je vous passe les détails, mais le principe, c'est de répercuter le coût de la collecte et du traitement des déchets, le coût à la tonne, sachant que pour cette année, il est proposé de reconduire le coût de la collecte à l'identique par rapport à l'an dernier et, pour le traitement, de répercuter la hausse que nous subissons, on en a déjà parlé tout à l'heure, du fait de l'évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Ce qui fait un prix du traitement qui passerait à 89,54 euros TTC, avec une TVA à 10 %. Donc une augmentation de 7,45 euros. Tarif identique pour la partie collecte : 96,55 euros TTC. Un montant global, pour 2021, de 186,09 euros TTC par tonne. Sachant que 84 établissements publics ont conventionné pour cette redevance, ce qui représente pour 2021, une recette estimée de 388 000 euros.*

**Florian Bercault :** *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 185/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2021 ET FORMULE DE CALCUL

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 13 juillet 1992 instituant l'obligation de la redevance spéciale,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2002 instituant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2003 définissant la formule de calcul de cette redevance spéciale,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Que Laval Agglomération a institué la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2004, par délibération du 22 novembre 2002,

Que Laval Agglomération a approuvé la formule de calcul par délibération en date du 16 mai 2003,

Que la compétence traitement a été transférée au Conseil départemental de la Mayenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Qu'il est nécessaire de préciser le montant annuel de la redevance,

Après avis de la commission Environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le prix du service de collecte des ordures ménagères et assimilés est validé à 186,09 € TTC la tonne, pour l'ensemble des établissements assujettis à la redevance spéciale, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le prix s'appliquera TTC, selon le taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

### Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Commission Environnement du 10 novembre 2020

**Objet : Redevance Spéciale – montant 2021**

**RAPPEL :**

- Instauration de la redevance spéciale : délibération du 22 Novembre 2002
- Formule de calcul : délibération du 16 mai 2003
- Définition du coût du service 2004 : 25 juin 2004 (130 €/t)

années	montant TTC	augmentation	Montant à recouvrer	commentaires
Année 2011	155,55€/t	2%	469 088,75 €	modification des fréquences de passage, 50 avenants, arrêt de collecte pour l'hôpital prévu en novembre
Année 2012	160,91€/t	2, % + TVA	336 177,31 €	modification des fréquences pour l'année entière, 63 conventions, arrêt collecte du site de l'hôpital fin janvier, une nouvelle convention (chantier LGV) et un avenant
Année 2013	165,86€/t	3,08%	333 732,03 €	1 nouvelle convention chantier LGV 19 avenants
Année 2014	173,57€/T	4,65%	352 271,41 €	1 nouvelle convention Pôle Emploi et 8 avenants
Année 2015	175,38€/T	1,01%	338 384,17 €	dénonciation d'une convention et 4 avenants
Année 2016	177,68€/T	1,31%	350 389,93 €	1 nouvelle convention GIP, dénonciation d'une convention ARS, 3 avenants
Année 2017	177,68€/T	0 %	352 256,74 €	dénonciation d'une convention
Année 2018	177,68€/T	0 %	345 128,76€	3 avenants (Ahuillé, Changé et Argentré)
Année 2019	177,90€/T	0 %	373 126,71 €	1 avenant (lycée REAUMUR), dénonciation conventions UFR droit et IUFM (ESPE), nouvelle convention ESPE
Année 2020	177,90€/T	0 %	372 016,06 €	Annulation convention maison de santé de Loiron

**MONTANT REDEVANCE 2021 :**

La formule de calcul de la redevance prend en compte le coût du service composé d'une partie collecte et d'une partie traitement.

$$\text{Prix (P) à la tonne} = \text{Collecte (C)} + \text{traitement (T)}$$

Le traitement est géré par le Conseil Départemental depuis le 1/1/2003. Il informe chaque année Laval Agglomération du montant du coût à la tonne qui sera facturé.

Le prix de traitement HT pour 2021 est de 81,40 €, le Conseil Départemental a décidé de répercuter la hausse de la TGAP à hauteur de 7,45 € HT/T.

Le prix de traitement est donc de : 81,40 € HT avec TVA à 10%.

soit : 89,54 € TTC

La collecte est assurée entièrement par la régie.

Il est proposé de ne pas augmenter la partie "collecte". Le prix de la collecte reste donc de 87,77 € HT avec TVA à 10%.

soit 96,55 € TTC

Le prix HT de la prestation sera donc de 169,17 € HT, avec TVA à 10%

Il est proposé à la commission de le fixer à :

$$P = C + T = 186,09 \text{ € TTC la tonne}$$

Après avis de la Commission Environnement, le prix de la prestation de la Redevance Spéciale 2021 est fixé à 186,09 € TTC la tonne.

Pour information : évolution de la RS depuis juillet 2004

année	traitement € TTC/t	% +	Collecte € TTC/t	%+	Coût/ tonne TTC	%+	Produit RS TTC
2004 (6 mois)	60		70		130		229 388,90 €
2005	62,4	4	70,6	0,8	133	2,3	474 691,55 €
2006	64,3	3	72,7	3	137	3	434 151,24 €
2007	65,59	2	74,1	1,84	140	2,14	446 302,26 €
2008	66,9	2	76,1	2,6	143	2,1	459 462,24 €
2009	69,54	3,94	78,46	3,1	148	3,49	485 615,19 €
2010	70,59	1	81,91	4,53	152,5	3	561 979,08 €
2011	71,31	2	84,96	3,72	155,55	2	469 088,75 €
2012(1)	73,73	3,39	87,18	2,61	160,91	3,45	336 177,31 €
2013	76,94	4,35	88,92	2	165,86	3,08	333 732,03 €
2014 (2)	79,86	3,8	93,71	5,38	173,57	4,65	352 271,41 €
2015 (3)	80,26	0,5	95,11	1,5	175,38	1,01	338 384,17 €
2016(4)	81,13	1,1	96,55	1,5	177,68	1,31	350 389,93 €
2017	81,13	0	96,55	0	177,68	0	352 256,74 €
2018	81,13	0	96,55	0	177,68	0	345 128,76 €
2019	81,35	0	96,55	0	177,90	0	373 126,71 €
2020	81,35	0	96,55	0	177,90	0	372 016,06 €

(1) montants mis à jour avec une TVA à 7%.

(2) montants mis à jour avec une TVA à 10%

(3) estimation au 27/10/2014 intégrant le retrait de Laval Agglomération

(4) réintégration de la RS pour Laval Agglomération

**Florent Bercault :** *La suivante sur les tarifs 2021 des services publics d'eau potable et d'assainissement. Nadège Davoust.*

- **CC186 TARIFS 2021 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

**Nadège Davoust, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

Présentation de la décision

Conformément aux dispositions de l'article R2221-72 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de fixer les tarifs dus par les usagers.

#### Harmonisation des tarifs à l'échelle des 34 communes

Entre 2019 et début 2020, Laval Agglomération a réalisé une étude d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement à l'échelle des 34 communes.

Les tarifs, concernant la part fixe (abonnement) et la part variable (consommation) 2021 proposés correspondent à ceux définis dans l'étude.

Les tarifs de travaux et de prestations sont revalorisés d'un pourcent par rapport aux tarifs 2020

**Nadège Davoust :** *Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de fixer les tarifs dus par les usagers. Entre 2019 et 2020, Laval Agglomération a réalisé une étude d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement à l'échelle des 34 communes. Les tarifs concernant la part fixe (abonnement) et la part variable (consommation) 2021 proposés correspondent à ceux définis dans l'étude. Les tarifs de travaux et de prestations sont revalorisés de 1 % par rapport aux tarifs 2020.*

**Florent Bercault :** *Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette délibération ? Oui, Vincent d'Agostino.*

**Vincent d'Agostino :** *Merci Monsieur le président. Bonsoir à tous. Une question ou plus exactement un éclaircissement sur le travail de la commission. Ça s'adresse peut-être plus à son président. Je participe à cette commission et, sur les 5 délibérations que l'on a ce soir, sauf si ma mémoire me fait défaut, je ne me souviens pas avoir travaillé sur aucune de ces délibérations. À quel moment les commissions travaillent sur les points qui sont présentés en délibération ?*

**Nadège Davoust :** *En fait, on fonctionne en conseil d'exploitation de régie d'eau et l'harmonisation des tarifs est décidée en conseil d'exploitation.*

**Vincent d'Agostino :** *Oui, j'entends bien mais ça aurait pu être présenté en commission, c'est le cas pour la délibération que vous présentez ce soir, c'était le cas pour la délibération précédente et puis les trois autres ensuite. Les trois de l'environnement, à aucun moment, en travaux de commission, on nous les a présentés. Même si c'est décidé en amont, cela aurait pu être présenté en commission également.*

**Nadège Davoust :** *On les présente au bureau communautaire.*

**Vincent D'Agostino :** *D'accord, donc la démocratie s'arrête au bureau communautaire.*

**Nadège Davoust :** *C'est le fonctionnement. C'est-à-dire que ça fonctionne en régie eau et assainissement.*

**Vincent D'Agostino :** *Que cela soit décidé avec les régies, je veux bien, mais ça pourrait faire l'objet d'une présentation en commission. Il y a 5 délibérations Environnement, ce soir, je ne les ai pas vues passer en commission de travaux sur la commission Environnement. C'est une question sur le fonctionnement, ce n'est pas spécifique à votre délibération ce soir, c'est sur les 5 en question, je m'étonne que les travaux de la commission ne portent jamais là-dessus.*

**Florian Bercault :** *Peut-être pour vous répondre précisément, en tout cas, on prend le point et on peut sans doute s'améliorer. Je tiens à dire, peut-être parce que vous êtes un nouvel élu, que c'était le cas précédemment sous les anciennes mandatures. On peut s'améliorer et effectivement, si on peut prendre les choses plus en amont et les faire passer en commission, sachant que vraiment, sur ces délibérations, les communes sont représentées. Il me semble que la démocratie locale est respectée mais on peut toujours s'améliorer et sans doute les faire passer en commission. Ce serait à nouveau une innovation démocratique si c'est possible. On prend acte pour l'année prochaine. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ces délibérations et notamment celle-ci ? Non. On va procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 186/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

TARIFS 2021 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, et R2221-63 à R2221-94 et L5211-1,

Vu la délibération de Laval Agglomération n° 44/2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 9 novembre 2020 relative à la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021,

Après avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Ahuillé	70,040	0 à 40 m3 : 1,067 > 40 m3 : 0,953	34,887	0 à 40 m3 : 0,958 > 40 m3 : 1,061
Changé	39,612	0 à 40 m3 : 1,145 > 40 m3 : 1,075	17,158	0 à 40 m3 : 1,030 > 40 m3 : 1,163
Entrammes	60,036	0 à 40 m3 : 1,473 > 40 m3 : 1,349	20,290	0 à 40 m3 : 0,980 > 40 m3 : 1,163
Laval	33,937	0 à 40 m3 : 0,804 > 40 m3 : 0,1014	25,645	0 à 40 m3 : 0,806 > 40 m3 : 1,174
L'Huisserie	30,771	0 à 40 m3 : 1,032 > 40 m3 : 0,935	25,503	0 à 40 m3 : 0,958 > 40 m3 : 1,092
Montigné-le-Brillant	39,612	0 à 40 m3 : 1,189 > 40 m3 : 1,189	28,563	0 à 40 m3 : 0,948 > 40 m3 : 1,000
Nuillé-sur-Vicoin	62,549	0 à 40 m3 : 1,359 > 40 m3 : 1,081	22,616	0 à 40 m3 : 0,816 > 40 m3 : 1,163
Saint-Berthevin	14,679*	0 à 200 m3 : 0,399* > 200 m3 : 0,331*	19,320	0 à 40 m3 : 1,214 > 40 m3 : 1,163
Châlons-du-Maine	44,560	0 à 40 m3 : 0,989 > 40 m3 : 0,987	49,495	0 à 40 m3 : 0,766 > 40 m3 : 0,888
La Chapelle-Anthénaise	44,560	0 à 40 m3 : 0,989 > 40 m3 : 0,987	41,150	0 à 40 m3 : 0,908 > 40 m3 : 1,020
	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Louverné	44,937	0 à 40 m3 : 0,997 > 40 m3 : 0,987	42,987	0 à 40 m3 : 0,938 > 40 m3 : 1,010
Montflours	79,086	0 à 40 m3 : 1,093 > 40 m3 : 0,957	32,807	0 à 40 m3 : 0,806 > 40 m3 : 1,030
Saint-Germain-le-Fouilloux	79,086	0 à 40 m3 : 1,093 > 40 m3 : 0,957	17,505	0 à 40 m3 : 0,734 > 40 m3 : 0,948
Saint-Jean-sur-Mayenne	79,086	0 à 40 m3 : 1,093 > 40 m3 : 0,957	2,655*	0 à 40 m3 : 0,289* > 40 m3 : 0,316*
Argentré	26,408*	0,305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Bonchamp	26,408*	0,305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Forcé	26,408*	0,305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Louvigné	26,408*	0,305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Parné-sur-Roc	26,408*	0,305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Soulgé-sur-Ouette	26,408*	0,305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Beaulieu-sur-Oudon (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3 : 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	37,929	0 à 40 m3 : 1,043 > 40 m3 : 1,097
La Brûlatte (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3 : 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	18,215	0 à 40 m3 : 0,978 41 à 50 m3 : 1,032 > 50 m3 : 0,989

La Gravelle (secteur Loiron)	46,262*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	34,809	0 à 40 m3 : 0,507 > 40 m3 : 0,561
Le-Genest-Saint-Isle (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	38,185*	0 à 40 m3 : 0,699* > 40 m3 : 0,753*
Loiron (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	1,278*	0 à 40 m3 : 0,926* > 40 m3 : 0,980*
Ruillé-le-Gravelais (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	36,120	0 à 40 m3 : 1,064 > 40 m3 : 1,118
Montjean (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	21,798	0 à 40 m3 : 1,441 > 40 m3 : 1,495
Bourgon (secteur Port-Brillet + secteur juvigné)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	65,983	0 à 40 m3 : 1,835 > 40 m3 : 1,889
Launay-Villiers (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	16,500	1 à 30 m3: 0,764 31 à 40 m3 : 0,935 41 à 60 m3: 0,989 61 à 120 m3: 1,161 > 120 m3: 0,818
Le Bourgneuf-la-Fo- rêt (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	54,935	0 à 40 m3 : 1,098 41 à 65 m3 : 1,152 > 65 m3 : 1,058
Le Genest-Saint-Isle (secteur Port--Bril- let)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	38,185*	0 à 40 m3 : 0,699* > 40 m3 : 0,753*
		<b>Eau potable</b>		<b>Assainissement</b>
	<b>Part fixe en € HT</b>	<b>Part variable en € HT / m3</b>	<b>Part fixe en € HT</b>	<b>Part variable en € HT / m3</b>
Port-Brillet (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	37,929	0 à 40 m3 : 1,149 > 40 m3 : 1,203
Saint-Pierre-La-Cour (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	1,335*	0,010*
Saint-Ouen-des-toits	34,100*	0 à 200 m3 : 0,331* 201 à 1000 m3: 0,237* > 1000 m3 : 0,203*	11,332*	0 à 40 m3 : 0,634* > 40 m3 : 0,688*

\* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.



**AUTRES TARIFS :****EAU POTABLE**

<b>Travaux sur branchements Eau Potable</b>	<b>En € HT</b>
Installation compteur 15 mm	154,97
Installation compteur 20 mm	190,17
Installation compteur 30 mm	428,43
Installation compteur 40 mm	593,71
Installation compteur 50 mm	953,03
Installation compteur 60 mm	1 310,20
Installation compteur 80 mm	1 967,45
Installation compteur 100 mm	2 121,99
Installation compteur > 100 mm	2 322,47
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	102,17
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	125,38
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	282,46
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	391,43
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	628,32
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	863,80
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 918,94
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 205,52
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	266,88
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	923,86
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1 817,37
Installation d'une tête émettrice sur compteur	56,67
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	112,91
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 cm	170,00
Ouverture du branchement	26,58

<b>Réalisation de branchements Eau Potable (hors installation du regard de comptage)</b>	<b>En € HT</b>
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	454,50
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	484,80
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	54,52
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	595,90
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	641,35
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	78,99
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	1 434,20
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	1 504,90
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	90,15
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2 470,15

Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2 523,38
Branchement Qn 100 m3/h et plus	2 717,85
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	103,89
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

<b>Autres prestations</b>	<b>En € HT</b>
Abonnement Divisionnaire 15 mm	8,22
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12,42
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	50,50
Réalisation d'une prise en charge <40mm	91,87
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	149,27
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m3)	0,72

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<b>Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales</b>	<b>En € HT</b>
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1 349,69
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1 514,55
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	154,55
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

<b>Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales</b>	<b>En € HT</b>
Mise à niveau d'une boîte de branchement	465,36
Réalisation d'une boîte de branchement	760,28

<b>Autres prestations</b>	<b>En € HT</b>
Matières de vidange (la tonne)	12,44
Dépotage graisses (la tonne)	24,47
Heure d'intervention d'un agent	26,58
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	61,82
Heure d'intervention d'une tractopelle	45,45
Heure d'intervention d'un camion	50,50
Heure d'inspection télévisuelle	87,58
Déplacement sans intervention	52,14
Contrôle de raccordement (y compris contre visite)	72,12

<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>	
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m2	6,55
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,08
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)</b>	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2	6,55
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,08
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

<b>Type de contrôle</b>	<b>En € HT</b>
Diagnostic initial	81,40
Contrôle dans le cadre d'une vente	81,40
Contrôle de conception	71,09
Contrôle de bonne exécution	71,09
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	53,58
Contrôle périodique de bon fonctionnement	86,55
Déplacement sans intervention	51,52

### **ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS**

	<b>En € HT</b>
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	30,48
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,29
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	13,31
Analyse DBO5 ou Azote global	21,46

#### **Article 2**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florent Bercault** : *La suivante, Nadège Davoust.*

- **CC187 TRANSFERT DU PERSONNEL DU SYNDICAT DU CENTRE OUEST MAYENNAIS À LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Nadège Davoust, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

Dans le cadre de la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais à compter du 31 décembre 2020, le personnel du syndicat, composé de deux agents à temps non complet, intégrera les effectifs des régies d'eau et d'assainissement de Laval Agglomération.

Il s'agit de deux postes de la filière administrative:

- l'un relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>);
- l'autre relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)

Le second agent effectue déjà un temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) au sein des régies d'eau potable et d'assainissement. La fusion des deux postes constitue un temps plein.

Ces deux postes sont intégrés dans l'organigramme et les missions des régies d'eau potable et d'assainissement.

Il convient de créer ces deux postes au sein du tableau des emplois permanents de Laval Agglomération.

Les crédits nécessaires, 37 000 €, seront inscrits aux budgets 2021.

**Nadège Davoust :** *Dans le cadre de la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais, le personnel, composé de deux agents à temps non-complet, intégrera les effectifs des régies d'eau et assainissement de l'Agglo. Ces deux postes de filière administrative comprennent un poste à mi-temps et un autre à 20/35ème pour un agent qui effectue déjà un 15/35ème au sein des régies. Ce qui lui fera un plein temps. Il convient, dans cette délibération, de créer ces deux postes au sein du tableau des emplois permanents de Laval Agglomération. Les crédits nécessaires (35 000 euros) seront inscrits au budget 2021.*

**Florian Bercault :** *Des questions, des observations ? Non. On vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 187/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

TRANSFERT DU PERSONNEL DU SYNDICAT DU CENTRE OUEST MAYENNAIS À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n 135 / 2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création des régies, eau potable et assainissement, à autonomie financière,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Laval Agglomération du 9 novembre 2020 relatives à la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais,

Considérant le transfert direct du personnel du syndicat du Centre Ouest Mayennais à Laval Agglomération à compter du 1er janvier 2021,

Qu'il s'agit de deux emplois de la filière administrative, l'un relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>), l'autre relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>),

Que l'agent, du cadre d'emploi des rédacteurs, effectue déjà un temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) au sein des régies d'eau potable et d'assainissement, la fusion des deux postes constitue donc un temps plein,

Après avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Il convient de créer les emplois ci-dessous mentionnés

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Assistant administratif	Adjoint administratif	1	40% (14/35 <sup>ème</sup> )
Responsable pôle accueil et gestion administrative	Rédacteur	1	100%

### Article 2

Les crédits nécessaires, 37 000 €, seront inscrits aux budgets 2021.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florent Bercault** : *La suivante, Nadège Davoust.*

- **CC188 CRÉATION DE DEUX D'AGENTS D'ACCUEIL AU SEIN DES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

**Nadège Davoust, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

La mission performance de Laval Agglomération a réalisé, durant cette année, une étude de dimensionnement des régies d'eau potable et d'assainissement.

Cette étude préconise le redimensionnement de certains services.

I – Présentation de la décision

Service relation aux usagers

La création d'un poste d'agent d'accueil, au sein du service relations aux usagers, est proposée.

Deux agents assurent l'accueil. Ce nombre n'a pas évolué malgré les changements de périmètre des régies. (2018: fin des syndicats sur Laval Agglomération, 2020: prise de compétence assainissement sur l'ex-Pays de Loiron et 2021: prise de compétence eau potable sur l'ex-Pays de Loiron).

Aujourd'hui beaucoup d'appels ne sont pas pris. Ce chiffre augmente significativement lors de l'absence de l'un des agents.

Pour mémoire, lors de l'étude de prise de compétence assainissement sur l'ex-pays de Loiron, 0.5 ETP administratif avait été identifié comme nécessaire pour compléter les effectifs. Ce recrutement a été mis en suspens dans l'attente de la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais.

La création d'un poste d'agent d'accueil permettra de répondre à tous les appels et de maintenir deux agents au standard.

Service exploitation des réseaux et gestion du SPANC

La création d'un poste d'agent d'accueil, au sein du service exploitation des réseaux et gestion du SPANC, est proposée.

Aujourd'hui, un agent réalise la prise de rendez-vous et le suivi des contrôles de raccordement. Le plan de charge de cet agent a considérablement augmenté comme le précise le tableau ci-dessous:

Année	Nombre de contrôles réalisés
2014	331
2015	422
2016	462
2017	596
2018	616
2019	719

La charge de travail de l'agent a doublée en quelques années. Le recrutement d'un agent d'accueil au service d'exploitation des réseaux et gestion du SPANC est donc nécessaire.



Il convient de créer ces deux postes au sein du tableau des emplois permanents de Laval Agglomération.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 (estimation: 26 000 € sur le budget annexe de l'eau potable et 26 000 € sur le budget annexe de l'assainissement).

**Nadège Davoust** : *Il s'agit de la création de deux agents d'accueil au sein des régies d'eau potable et d'assainissement. La mission Performance de Laval Agglomération a réalisé durant cette année une étude de dimensionnement des régies d'eau potable et d'assainissement. Cette étude préconise le redimensionnement de certains services. Au niveau du service Relations aux usagers, il s'agit de la création d'un poste d'agent d'accueil qui permettra de répondre à tous les appels et de maintenir deux agents au standard. Au niveau du service Exploitation des réseaux et gestion du SPANC, la création d'un poste d'agent d'accueil au sein du service Exploitation des réseaux et gestion du SPANC est également proposé. Aujourd'hui, un agent réalise la prise de rendez-vous et le suivi des contrôles de raccordement. Le plan de charge de cet agent a considérablement augmenté, comme le précise le tableau joint. On peut voir, en 2014, qu'il répondait à 331 nombre de contrôles réalisés pour passer, en 2019, à 719. Ça a presque doublé. L'impact budgétaire est de 26 000 euros.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des observations ? Non. On va procéder au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 188/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

#### CRÉATION DE DEUX D'AGENTS D'ACCUEIL AU SEIN DES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 135 / 2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, et approbation des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois permanents sous statut de droit privé, afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des régies eau et assainissement,

Considérant le référentiel ressources humaines des salariés des régies d'eau et d'assainissement de Laval Agglomération approuvé lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 12 février 2018,

Après avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Il convient de créer les emplois ci-dessous mentionnés

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Agent d'accueil	Adjoint administratif	1	100 %
Assistant administrative	Adjoint administratif	1	100%

### Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florent Bercault** : Dernière délibération, Nadège Davoust.

- **CC189 CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE STATION D'ÉPURATION AU SEIN DES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

**Nadège Davoust, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

La mission performance de Laval Agglomération a réalisé, durant cette année, une étude de dimensionnement des régies d'eau potable et d'assainissement.

Cette étude préconise le redimensionnement de certains services.

I – Présentation de la décision

La création d'un poste de chef de station d'épuration, au sein du service traitement des eaux usées, est proposée.

En 2016, le service traitement des eaux usées était composé de 8 agents pour gérer la station d'épuration à boues activées de Laval et 26 postes de relèvement.

En 2020, le service est composé de 9 agents pour effectuer la gestion de la station d'épuration de Laval, de 44 postes de relèvement et la maîtrise d'ouvrage du patrimoine communautaire composé de :

- 17 stations à boues activées
- 17 lagunes naturelles
- 4 filtres (plantés ou sable)
- 64 postes de relevage

La création d'un poste de chef de station d'épuration permettra de dégager du temps au responsable de service afin qu'il puisse réaliser un suivi du fonctionnement et des investissements à réaliser sur le patrimoine communautaire.

Le responsable de service réalisera également le suivi règlementaire des installations de l'agglomération. Ce volet, important, nécessite du temps, notamment administratif.

Il convient de créer ce poste au sein du tableau des emplois permanents de Laval Agglomération.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 (estimation: 50 000 € sur le budget annexe de l'assainissement).

**Nadège Davoust** : *Sur la création d'un poste de chef de station d'épuration au sein des régies d'eau potable et d'assainissement. Dans le même cadre, il s'agit de la création d'un poste de chef de station d'épuration qui permettra de dégager du temps au responsable du service afin qu'il puisse réaliser un suivi de fonctionnement et des investissements à réaliser sur le patrimoine communautaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 : 50 000 euros sur le budget annexe Assainissement.*

**Florian Bercault** : *Des observations ? Non. On va procéder au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 189/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE STATION D'ÉPURATION AU SEIN DES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n 135 / 2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, et approbation des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de Laval Agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois permanents sous statut de droit privé, afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des régies eau et assainissement,

Considérant le référentiel ressources humaines des salariés des régies d'eau et d'assainissement de Laval Agglomération approuvé lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 12 février 2018,

Après avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,  
Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Il convient de créer l'emploi ci-dessous mentionné

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Chef de station d'épuration	Technicien	1	100 %

### Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florent Bercault** : *On passe au sujet culture avec le théâtre de Laval, Bruno Fléchard.*

## CULTURE

- **CC190 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DU THÉÂTRE DE LAVAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

**Bruno Fléchard, Conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :**

Présentation de la décision

En application des statuts du futur établissement public local communautaire "Théâtre de Laval", adoptés le 28 septembre dernier, il convient de procéder à la désignation du directeur. Celui-ci sera nommé par arrêté du président du conseil d'administration, conformément à l'article 6 des statuts du "Théâtre de Laval".

Pierre Jamet, actuel directeur du théâtre de Laval, scène conventionnée marionnettes, depuis l'origine, est le candidat idéal pour poursuivre l'action initiée par la ville de Laval. Ayant copiloté le transfert du Théâtre à Laval Agglomération, il connaît les orientations politiques communautaires sur le secteur de la diffusion des spectacles vivants et les enjeux du nouvel établissement public local intercommunal.

Il est donc proposé de désigner Pierre Jamet au poste de directeur de la régie dotée de la personnalité juridique avec autonomie financière "Théâtre de Laval" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Bruno Flécharde** : *Bonsoir. En application des statuts du futur établissement public local communautaire théâtre de Laval, adopté le 28 septembre dernier, il convient de procéder à la désignation du directeur. Celui-ci sera nommé par arrêté du Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article 6 des statuts du théâtre de Laval. Pierre Jamet, actuellement directeur du théâtre de Laval – scène conventionné marionnettes depuis l'origine, est le candidat idéal pour poursuivre l'action initiée par la ville de Laval. Ayant copiloté le transfert du théâtre à Laval Agglomération, il connaît les orientations politiques communautaires sur le secteur de la diffusion du spectacle vivant et des enjeux du nouvel établissement public local intercommunal. Il est donc proposé de désigner Pierre Jamet au poste de directeur de la régie dotée de la personnalité juridique avec autonomie financière théâtre de Laval, à compter du 1er janvier 2021.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 190 / 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DU THÉÂTRE DE LAVAL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération 116/2020 en date du 28 septembre 2020 relative à la création d'un établissement public local et à la validation de ses statuts, concernant le transfert du Théâtre de Laval au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant qu'il convient de nommer un directeur du "Théâtre de Laval" à compter du transfert au 1er janvier 2021,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire désigne Monsieur Pierre JAMET, attaché territorial, directeur de la régie dotée de la personnalité juridique avec autonomie financière "Théâtre de Laval" à compter du 1er janvier 2021.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florent Bercault** : *La suivante, Bruno Flécharde.*

- **CC191 THÉÂTRE DE LAVAL – TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2021 – FIXATION DE LA DOTATION INITIALE**

**Bruno Flécharde, Conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), Laval Agglomération doit fixer une dotation initiale au nouvel établissement local "Théâtre de Laval" au 1er janvier 2021. Cette dotation initiale "*représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves*" (article R 2 221-13 CGCT).

II - Impact budgétaire et financier

Ainsi, Laval Agglomération mettra à disposition les moyens matériels inscrits à son inventaire, le tout pour une valeur de 95 097,43 €.

Extrait de l'inventaire : biens affectés au Théâtre



DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DUREE AMORTL.	VALEUR D'ACQUISITION	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12
LC 18500 ORDINATEUR SPECIFIQUE POUR LE THEATRE	24/02/2018	5	2 012,21	1 208,21
PORTABLES THEATRE	23/01/2020	5	2 508,00	2 508,00
PORTABLES THEATRE LAVAL AGGLOMERATION	10/07/2020	5	2 185,26	2 185,26
THEATRE AFFICHAGE SUR CABLE	19/03/2015	7	5 073,49	1 453,49
THEATRE PORTE AFFICHES SUR PIEDS	19/03/2015	7	421,81	121,81
THEATRE COUSSINS VELOURS	16/04/2015	7	504,20	144,20
CHAISES PLIANTES THEATRE Marché : 2015F03203, Soc	10/11/2015	7	3 996,00	1 146,00
CHAISES PLIANTES THEATRE Marché : 2015F03203, Soc	10/11/2015	7	1 525,50	440,50
CHARIOT TRANSPORT THEATRE Marché : 2015F03203, S	10/11/2015	7	588,50	168,50
TABLES PLIANTES EN RESINES THEATRE	11/02/2016	10	591,50	355,50
BANC PLIANT EN RESINE THEATRE	11/02/2016	10	624,50	376,50
POSTE DE TRAVAIL - POLE COMMUNICATION THEATRE	12/07/2019	10	1 162,08	1 046,08
THEATRE EQUIPEMENT SONS LC 13857 Marché : 14037,	24/09/2014	10	36 682,49	14 674,49
LC 13857 MACHINE A BROUILLARD CABLE THEATRE	15/10/2015	10	1 405,70	705,70
LC 13857 MACHINE A FUMEE CABLE THEATRE	15/10/2015	10	3 744,73	1 874,73
LC 13857 POROJECTEUR LAMPE SUPPORT THEATRE	15/10/2015	10	720,18	360,18
LOT 4 ECRAN PROJECTION THEATRE Marché : 2015F032	10/11/2015	10	3 047,00	1 527,00
MICROS THEATRE LC 13857	04/12/2015	10	925,19	465,19
LC 13857 CABLES AFFICHAGE THEATRE	11/12/2015	10	2 167,69	1 087,69
LC 13857 CABLES THEATRE	12/10/2016	10	12 118,91	7 274,91
MICROS THEATRE	20/10/2016	10	2 285,00	1 373,00
GIGABIT ETHERNET 1RU/THEATRE	19/10/2017	10	878,80	617,80
Carte ULTRA STUDIO 4K THEATRE	15/02/2018	10	798,00	640,00
CONSOLE NUMERIQUE THEATRE	06/03/2018	10	1 390,00	1 112,00
TAPIS DE DANSE THEATRE	19/09/2018	10	5 042,63	4 034,63
SON ET VIDEO THEATRE	05/10/2018	10	2 645,16	2 117,16
PUPITRE LUMIERE THEATRE	16/07/2019	10	21 384,00	19 246,00
THEATRE ACHAT D'EXTINCTEURS	01/01/2020	1	288,06	288,06
MICROPHONIE THEATRE	42895	10	13 405,16	9 385,16
INTERCOM SANS FIL	42986	10	8 925,00	6 249,00
LOGICIEL SOFT VMIK 4K	43280	10	630,00	504,00
PROJECTEURS SPECTACLE	43363	10	2 491,96	1 993,96
FOUR CUISSON	43489	10	1 479,00	1 332,00
PUPITRE DE LUMIERE THEATRE	43726	10	3 398,00	3 059,00
MICROS ET PINCES	43726	10	840,44	756,44
Double splitter booster THEATRE	43732	10	570,31	513,31
10 Hanging Microphone pro 45	43809	10	907,61	817,61
SCIE A ONGLET ET CHARIOT MENUISERIE	43851	10	728,00	728,00
LASER TRIPLE PLAN-SCIE-BATTERIE	43851	10	590,09	509,09
SCIE CIRCULAIRE-ESCABEAU-MARCHEPIED DOUBLE	44022	10	697,24	697,27
				95 097,43

**Bruno Fléchar** : La dernière délibération concerne le théâtre aussi. En application du code général des collectivités territoriales, Laval Agglomération doit fixer une dotation initiale au nouvel établissement local théâtre de Laval à partir du 1er janvier 2021. Cette dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale, la dotation s'accroît des accords ultérieurs, des dons, des subventions et des réserves. La dotation est ainsi calculée à hauteur de 95 097,43 euros. Vous avez toute la liste qui concerne essentiellement du matériel dont dispose le théâtre aujourd'hui. Il vous est proposé de fixer la dotation initiale de la régie dotée de la personnalité morale et autonomie financière théâtre de Laval à hauteur de 95 097,43 euros.

**Florian Bercault** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Ça trépigne d'impatience, on va voter. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

THÉÂTRE DE LAVAL – TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2021 – FIXATION DE LA DOTATION INITIALE

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du 8 juin 2020 déclarant d'intérêt communautaire le Théâtre de Laval,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à la création d'un établissement public local et à la validation de ses statuts, concernant le transfert du Théâtre de Laval au 1er janvier 2021,

Considérant qu'il convient de fixer une dotation initiale à la régie dotée de la personnalité morale à autonomie financière,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire fixe la dotation initiale de la régie dotée de la personnalité morale à autonomie financière "Théâtre de Laval", à hauteur de 95 097,43 €, représentant la valeur des biens inscrits à ce jour à l'inventaire de Laval Agglomération et affectés au "Théâtre de Laval".

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault :** *Je dois vous informer que j'ai décidé de mettre fin au détachement de Monsieur Benoît Lion, administrateur hors classe sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Mutualisés. C'est une information qui doit être faite comme le prévoit l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette mesure prendra effet le premier jour du troisième mois suivant la présente information, soit le 1er mars 2021. Je vous remercie et vous souhaite une très bonne soirée.*

La séance est levée à 21 h 40.